

CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 21 décembre 2022 – 20h30

ORDRE DU JOUR
(rapports joints)

- 01 - Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 02 - Dénomination d'une place publique – Quartier Pompidou
- 03 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 du Conseil Municipal

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

- 04 - Décision Budgétaire Modificative N°2 du Budget Principal
- 05 - Anticipation sur le vote du budget Primitif 2023 – Dépenses d'investissement
- 06 - Anticipation sur le vote du budget Primitif 2023 – Versement de subventions de fonctionnement aux associations
- 07 - Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) – Programme d'investissement 2023
- 08 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2023
- 09 - Versement d'une subvention d'équipement à la Société des Courses de Compiègne – Hippodrome du Putois
- 10 - Subventions et participations soumises à approbation – Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2022
- 11 – Refacturation 2022 pour les frais de personnel entre la Ville de Compiègne et l'ARC
- 12 - Actualisation des tarifs des concessions, columbariums et cavurnes
- 13 - Attribution de prix à l'occasion de manifestations
- 14 - Modification du régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces – Choix des dates pour l'année 2023
- 15 - Avenant n°3 à la convention portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville

- 16 - Avenant n°1 au marché d'assurances n°97/2021 Dommages aux biens
- 17 - Constitution d'un groupement de commandes et lancement d'une consultation pour l'acquisition de fournitures administratives
- 18 - Constitution d'un groupement pour l'acquisition de produits d'entretiens
- 19 - Capture identification et stérilisation des chats errants sur le territoire de la ville de Compiègne – Renouvellement de la convention de subvention avec la Société Protectrice des Animaux – Pour l'année 2023
- 20 - Désignation d'un représentant suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres
- 21 - Désignation d'un représentant suppléant au sein de la Commission de Délégation de Service Public

PERSONNEL

- 22 - Recensement de la population – Recrutement des agents recenseurs
- 23 - Création d'une «formation spécialisée» en matière de santé et de sécurité au travail au sein du comité social et territorial
- 24 - Evolution du taux horaire de vacation des écrivains publics
- 25 - Evolution de l'indice de rémunération d'un agent contractuel
- 26 - Convention de mise à disposition de 12 agents de la Direction de l'Évènementielle Ville vers la Direction de l'ARC
- 27 - Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au sein de la Collectivité
- 28 - Rapport triennal sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes

AFFAIRES IMMOBILIERES

- 29 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS – Parcelles AR n°332 et 299 Lieudit – Rue Verlaine
- 30 - Dispositif réglementaire national de lutte contre la Mérule - Proposition d'instauration d'un périmètre de protection

TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

- 31 - NPNRU - réhabilitation du centre Anne-Marie VIVE à Compiègne (programme ANRU II) – Lot n°1 gros oeuvre étendu - Modification n°1 marché n°PA86.2021
- 32 - Réforme d'un véhicule

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

- 33 - Fixation des droits de voirie et place applicables à compter du 1^{er} janvier 2023
- 34 - Revalorisation du Forfait Post Stationnement (FPS)
- 35 - Extension de la zone de stationnement payant de surface du centre-ville

POLITIQUE DE LA VILLE

- 36 - Rapport annuel Politique de la Ville 2021
- 37 - Validation du projet social dans le cadre de la demande d'agrément pour la création d'un centre social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

38 - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement de la crèche multi accueil de la Croix Rouge et renouvellement

39 - Contrats de prestations des intervenants extérieurs dans les crèches municipales de Compiègne

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

40 - Restauration scolaire et accueils périscolaires – Tarif pour les élèves non compiégnois bénéficiant d'un accompagnement

41 - Indemnité représentative de logement des instituteurs – Exercice 2022

ACTION CULTURELLE

42 - Remboursement des droits d'inscription au Conservatoire de Musique

SPORTS ET JEUNESSE

43 - Reversement de la participation de la Ville à l'AFM pour le Téléthon 2022

44 - Opération Eté des jeunes – Versement de la subvention aux associations

45 - Modification de la grille tarifaire de la Patinoire de Mercières

46 - Avenant au contrat de concession du Pôle Equestre Compiégnois

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

47 - Signature d'une convention de raccordement au réseau d'électricité de l'installation de production photovoltaïque de l'Archerie

48 - Modification n° 14 au contrat d'exploitation du chauffage urbain

ADMINISTRATION GENERALE

49 - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants

50 - Actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionales des Comptes dans le ROD relatif au contrôle de la gestion des comptes et de la gestion de la Ville de Compiègne pour les exercices 2015 et suivants

51 - Compte-rendu des décisions du Maire

QUESTIONS DIVERSES

01 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

L'article L. 270 du Code Electoral prévoit, dans les communes de 3 500 habitants et plus, qu'un conseiller municipal dont le siège devient vacant est remplacé par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle figurait la personne dont le mandat cesse.

Par conséquent, suite à la vacance d'un siège au Conseil Municipal consécutive au décès de Monsieur Richard VELEX, j'appelle Monsieur Miloud ZOUAOUI, occupant la 37^{ème} place sur la liste «Compiègne, la dynamique », à rejoindre les rangs de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Miloud ZOUAOUI, en qualité de conseiller Municipal de Compiègne.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

02 - Dénomination d'une place publique - Quartier Pompidou

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'ex-site Intermarché, une opération immobilière de construction de 197 logements et 15 maisons individuelles enclavés entre la rue Bernard Morançais et la rue des Frères Lumière va apporter une mutation urbaine au quartier Pompidou. Il est prévu également la réalisation d'une place publique aux abords de l'Eglise Notre Dame de la Source.

En hommage à Monsieur Richard Vélex, conseiller municipal délégué au quartier Pompidou, qui a été un acteur majeur de la vie associative de ce quartier, il est proposé de dénommer la future place publique de l'opération immobilière évoquées ci-dessus :

- place Richard Vélex

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain du 08 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la dénomination de la future place publique de l'ex-site Intermarché : « Place Richard Vélex ».

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

03 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2022 joint en annexe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

20h45 Salles Saint Nicolas

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne JOLY-CASTE, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Etaient représentés :

Arielle FRANÇOIS représentée Philippe MARINI
Richard VELEX représenté par Dominique RENARD
Jihade OUKADI représentée par Oumar BA
Sidonie GRAND représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Martine JACQUEL
Serdar KAYA représenté par Etienne DIOT
Anne KOERBER représentée par Daniel LECA

Etait absent excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Monsieur Daniel LECA est désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 42

ORDRE DU JOUR

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 du Conseil Municipal

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

02 - Etablissement de la liste des locaux concernés par la taxe sur les friches commerciales

03 - Créances douteuses – Ajustement annuel de la provision pour risque d'irrecouvrabilité

04 - Subventions et participations soumises à approbation – Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2022

05 - Demande de fonds de concours auprès de l'ARC dans le cadre de l'application du pacte fiscal et financier au titre de la taxe hippique

06 - Avenant n° 1 à la convention financière entre la Ville de Compiègne et l'ARC relative au centre de vaccination

07 - Demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France concernant les crédits en investissement Politique de la Ville

08 - Parcs de stationnement – Présentation des rapports d'activité des délégués pour l'année 2021

09 - Avenant aux 3 contrats de DSP pour la gestion des parcs de stationnement – Mise en conformité avec la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

10 - Pôle Équestre du Compiégnois - Présentation du rapport d'activité des délégués pour l'année 2021

11 - Chauffage urbain – Présentation du rapport d'activité du délégué pour l'année 2021

12 - Modification du règlement intérieur des centres municipaux suite à l'évolution du dispositif d'accueil du périscolaire pour l'obtention d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la CAF

13 - Convention de Partenariat Ville de Compiègne - Association Compiègne Ziguinchor - « *Jeunesse Solidaire - Chantier de coopération internationale au Sénégal et développement durable* »

14 - Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

15 - Mandat spécial

PERSONNEL

16 - Modification du tableau des effectifs

AFFAIRES IMMOBILIERES

17 - Cession d'un lot de 11 boxes à usage de garage sis rue du Général Koenig

18 - Cession d'un box à usage de garage sis rue du Général Koenig

TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

19 - Convention entre la Ville et le SE60 pour l'installation de 2 bornes de recharge électrique au Centre Technique Municipal (CTM)

20 - Tennis POMPADOUR - Rénovation du mur d'enceinte - Lancement de la consultation des entreprises

21 - Église Saint Jacques - Étude de diagnostic général relative à la restauration, à la mise en valeur et la mise en conformité réglementaire de l'Église Saint Jacques à Compiègne - Lancement d'une consultation de Maitrise d'oeuvre (ACMH)

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

22 - Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour l'année 2022

23 - Modification des règlements intérieurs de fonctionnement – Haltes garderie « Les Poussins » et « Bébé service »

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

24 - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein d'un conseil d'école – Ecole « Cours la Traverse »

ACTION CULTURELLE

25 - Prolongation de la durée des abonnements en bibliothèque en raison de la fermeture de l'été 2022

26 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les Amis du Festival Historique pour l'édition 2022 du festival du film historique de Compiègne

27 - Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France pour une résidence artistique au musée Antoine Vivenel, en partenariat avec le Centre Ressources Lecture

SPORTS ET JEUNESSE

28 - Modernisation des terrains de rugby dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

ADMINISTRATION GENERALE

29 - Compte-rendu des décisions du Maire

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à **M. Daniel LECA** de bien vouloir procéder à l'appel.

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est approuvé.

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

02 - Etablissement de la liste des locaux concernés par la taxe sur les friches commerciales

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La taxe sur les friches commerciales a été instaurée par délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 afin de lutter contre quelques phénomènes de rétention foncière volontaire en incitant les propriétaires à louer leurs biens. Sa mise en œuvre est ensuite conditionnée par une nouvelle délibération du conseil municipal adoptée avant le 1^{er} octobre de chaque année (N) afin d'établir la liste précise des biens imposés l'année qui suit (N+1) en application de l'article 1530 du CGI.

A partir de la liste remise par les services fiscaux en 2022, il est proposé, comme les années passées, d'en exclure les propriétaires légalement exonérés de cotisation foncière des entreprises (exemples de locaux appartenant à l'OPAC, la CCI et l'ONF), les locaux dont des travaux ou une mise en vente est en cours, des locaux dont les surfaces sont négligeables (moins de 20 m²) et les locaux relevant du secteur tertiaire et industriels.

Afin de suivre l'évolution du nombre de locaux issus de cette sélection, les commerces avec boutique suivis en 2018, 2019, 2020 et 2021 ont été intégrés à ceux de 2022. C'est ainsi au total 193 locaux vacants qui ont été examinés. Sur ces 193 locaux, seuls 81 sont des redevables potentiels car classés par les services fiscaux comme magasins avec boutique vacants.

Sur les 81, 46 ont d'ores et déjà justifié l'occupation de leurs locaux. Un courrier a été adressé aux 35 propriétaires restants. Des réponses ont été obtenues et font état de situations diverses. Il ressort de ces échanges que 20 sont redevables à la Taxe sur les Friches Commerciales en 2023, contre 18 en 2022 et 10 en 2021.

Pour cette cinquième année de mise en œuvre de cette taxe et compte tenu du temps laissé aux propriétaires pour rendre effectives les mesures engagées qui leurs permettent de ne pas être imposés, il est donc proposé d'adresser la liste en annexe de 20 locaux à l'administration fiscale qui établira les rôles d'imposition correspondants, sachant que cette dernière est aussi chargée d'étudier les

éventuelles contestations et pourra alors décider d'accorder des dégrèvements si l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du propriétaire.

Il est rappelé que la délibération initiale instituant cette taxe du 30 juin 2017 fixait le taux d'imposition de la taxe sur les friches commerciales à 20 % la première année d'imposition, de 30 % la seconde année et de 40 % à compter de la troisième année d'imposition. Ces taux sont appliqués au revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des 20 locaux visés par l'application de la taxe sur les friches commerciales en 2023 telle qu'annexée.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif est assez incitatif puisque d'une année sur l'autre les locaux tournent et ce ne sont pas toujours les mêmes qui font l'objet de cette taxation.

Le point 02 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

03 - Créances douteuses – Ajustement annuel de la provision pour risque d'irrecouvrabilité

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales à son article L. 2321-2 a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article R 2321-2 du CGCT 3° précise que dans ce cadre, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Par délibération du 7 décembre 2018, le conseil municipal avait arrêté la méthodologie pour constituer une provision pour risque d'irrecouvrabilité (article 6817 provision pour dépréciation des actifs circulants) et fixait à 142 978 euros son montant pour 2018 au vu de l'état des restes à recouvrer. Le montant de cette provision doit être ajusté chaque année selon la méthodologie retenue et compte tenu du fichier actualisé des restes à recouvrer.

En 2019, l'état des restes à recouvrer à la date du 28 juin 2019 tel que remis par le comptable public avait permis de valoriser le risque pour l'année 2019 à hauteur de 128 588 euros et s'est traduit par une diminution de cette provision de 14 390 euros (128 588 euros – 142 978 euros).

En 2020, l'état des restes à recouvrer au 30 juin 2020 tel que remis par le comptable public a permis de valoriser le risque pour l'année 2020 à hauteur de 148 535 euros et donc se traduit par une augmentation de cette provision de 19 947 euros (148 535 euros – 128 588 euros).

En 2021, l'état des restes à recouvrer au 31 juillet 2021 tel que remis par le comptable public a permis de valoriser le risque pour l'année 2021 à hauteur de 105 140 euros et donc se traduit par une diminution de cette provision de 43 521 euros (105 140 euros – 148 535 euros).

En 2022, l'état des restes à recouvrer au 31 juillet 2022 tel que remis par le comptable public a permis de valoriser le risque pour l'année 2022 à hauteur de 96 159 euros et donc se traduit par une diminution de cette provision de 8 855 euros (96 159 euros - 105 140 euros).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de réduire la provision pour risque d'irrecouvrabilité (article 7817 reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants) de 8 855 euros au vu de l'état des restes à recouvrer arrêté au 31 juillet 2022 et des éléments produits en annexe.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

04 - Subventions et participations soumises à approbation – Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2022

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Au titre de l'exercice 2022, le Budget Principal prévoit de financer des subventions de fonctionnement complémentaires et des participations dont le détail est dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 1 300 €

La subvention prévue, au budget primitif 2022 pour le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMPS) sera versée à l'association « Les enfants au singulier » en charge de la création de la bibliothèque du CAMPS.

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver les subventions et cotisations supplémentaires à verser en 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les subventions et les cotisations à verser en 2022 conformément aux tableaux joints en annexe.

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

05 - Demande de fonds de concours auprès de l'ARC dans le cadre de l'application du pacte fiscal et financier au titre de la taxe hippique

Monsieur le Maire donne la parole à M. Nicolas COTELLE qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Jusqu'en 2017 et considérant que les charges en matière d'équipements publics équestres sont assumées exclusivement par la ville de Compiègne, l'ARC compensait la perte de recettes qu'a subie la ville de Compiègne avec le transfert du produit de la taxe sur les paris hippiques aux EPCI par l'attribution de fonds de concours.

A compter de 2018, le pacte fiscal et financier, tel qu'adopté par le conseil d'agglomération lors de sa séance du 29 mars 2018 et le conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2018, prévoit que la moitié du produit issu de la taxe hippique perçu en N-1 soit versé sous forme de fonds de concours et que l'autre moitié le soit dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire.

Ainsi dans le cadre de ce dispositif, le montant perçu par l'ARC en 2021 est de 179 860,92 euros au titre de la taxe hippique. A noter que ce produit fiscal perçu par l'Agglomération est en diminution puisqu'aux termes de l'article 168 de la loi de finances pour 2019, ce prélèvement bénéficie, à compter de 2019, pour moitié aux EPCI à fiscalité propre et pour moitié aux communes sur le territoire desquels sont ouverts au public un hippodrome. C'est ainsi que depuis 2019, la Ville de Compiègne perçoit directement la moitié de ce produit fiscal.

C'est donc un total de fonds de concours de 89 930 euros (somme arrondie à l'euro le plus proche) que la ville de Compiègne sollicite auprès de l'ARC. Toutefois au titre de l'exercice 2022, l'ARC va verser une subvention de 30 000 € à la société des courses pour l'installation d'un écran géant. Le total des fonds de concours pouvant être sollicité est donc diminué d'autant soit 59 930 €.

Considérant la programmation annuelle 2022 des projets d'investissements de la Ville de Compiègne, il est proposé de solliciter l'ARC pour les fonds de concours suivants :

N° env.	Projet	Montant HT (dépenses)	Subventions partenaires (recettes)	Reste à charge HT (dépenses - recettes)	FDC ARC sollicité (maximum)	Taux du FDC (1)
33626	VOIE NOUVELLE / CHAUFFERIE BIOMASSE	252 814	146 631	106 183	39 930	15,8%
18767	AIRES DE JEUX DANS LES ECOLES 2022	63 874	15 456	48 418	20 000	31,31%
	Total :				59 930	

(1) taux appliqué au montant des dépenses justifiées dans la limite du maximum du FDC sollicité

Les conditions de versement de ces fonds de concours sont les suivantes :

- Un tiers du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux ;
 - le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagnés d'une copie des factures correspondantes.
- D'autre part, grâce à l'obtention de financements extérieurs complémentaires, non prévus au plan de financement, certains fonds de concours prévus en 2020 et 2021 n'ont pas pu être demandés.*

Concernant 2020, les travaux au stade équestre Grand Parc ont bénéficié d'un meilleur financement des partenaires extérieurs et les 18 938 € de fonds de concours n'ont pas été demandés.

En 2021, les travaux du centre équestre ont bénéficié d'un meilleur financement des partenaires extérieurs et les 34 228 € de fonds de concours n'ont pas été demandés.

Concernant les travaux de menuiseries Hôtel de Ville + Écoles (changement des fenêtres et portes) ont été également financés un peu plus que prévus et une somme de 33 300 € a été demandée au lieu des 48 641€ prévus.

Il est donc proposé de modifier l'attribution des Fonds de concours 2020 et 2021 comme suit modifiant les délibérations 04 du 15 octobre 2020 et 05 du 30 septembre 2021 pour réattribuer les 68 507 € :

N° env.	Projet	Montant HT (dépenses)	Subventions partenaires (recettes)	Reste à charge HT (dépenses - recettes)	FDC ARC sollicité (maximum)	Taux du FDC (1)
18819	RENOVATION DES AIRES DE JEUX DANS LES QUARTIERS 2021 (SQUARES 6 ^{ème} SPAHIS, MARE GAUDRY, PUY DU ROY	123 692,15	34 633,8	89 058,35	58 507	47,3 %
33692	AMENAGEMENT RUE DE LA GLACIERE 2 ^{ème} TRANCHE	211 767	59 294	151 347	10 000	8 %
	Total :				68 507	

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'agglomération pour l'octroi des fonds de concours tels que listés dans le tableau qui précède et selon les conditions énumérées (taux appliqués au montant des dépenses effectives plafonné au montant du fond de concours).

M. Etienne DIOT émet un doute sur la pertinence de baisser le fonds de 30 000 € pour un écran géant à la société des courses car il estime que cette société a certainement les moyens de l'acheter, et en outre cela diminue les budgets. Il indique d'autre part que, lors de la commission voirie, il leur a été expliqué que les années à venir seraient contraintes financièrement, il se demande donc si c'est bien utile aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond que la taxe hippique, qui représente environ 400 000 €, est directement engendrée par l'activité de l'hippodrome, il n'est donc pas anormal qu'il y ait un tout petit retour à l'hippodrome. D'autre part, il précise que la société des courses est loin d'être dans la situation de prospérité que **M. Etienne DIOT** imagine et qu'elle a dégagé ces dernières années des résultats négatifs. Enfin, il explique que l'écran géant est un outil

d'attractivité et que la présence d'un public nombreux à l'hippodrome est un enjeu pour la Ville avec différentes retombées qui peuvent exister. Il tient à souligner par ailleurs que l'hippodrome est particulièrement coopératif lorsqu'il s'agit par exemple d'accueillir le feu d'artifices du 13 juillet ou d'accueillir les Masters de Feu qui ont attiré 15 000 personnes cette année. Il pense donc que ce petit retour est tout à fait justifié.

Le point 05 est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

06 - Avenant n° 1 à la convention financière entre la Ville de Compiègne et l'ARC relative au centre de vaccination

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Martine JACQUEL** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19, le Centre de Vaccination porté par l'Agglomération de la Région de Compiègne a été en activité du 28 janvier 2021 au 27 mars 2022. Durant ces 14 mois d'ouverture, 172 252 injections y ont été effectuées.

- *Le Centre de Rencontre de la Victoire, 112 Rue Saint Joseph à Compiègne : du 28/01/2021 au 22/10/2021*
- *L'ancienne Caisse d'Épargne, 30 rue Bernard MORANÇAIS à Compiègne : du 22/10/2021 au 11/12/2021*
- *L'ancien Intermarché, rue Bernard MORANÇAIS à Compiègne : du 12/12/2021 au 27/03/2022*

Son fonctionnement important a fortement mobilisé les professionnels de santé du territoire ainsi que les ressources des collectivités (agents de la ville et de l'agglomération mobilisés, rémunération des secouristes, fluides, achats de matériels...). C'est au total un coût global de 542 920€ qui à ce jour a été valorisé auprès de l'ARS. A cela, on peut ajouter en moyenne 12 équivalent temps plein salariés mobilisés par la Ville de Compiègne et les services de l'ARC, avec quelques intervenants des autres communes durant 6 mois, et 4 agents de la Ville de Compiègne mobilisés ensuite sur l'ensemble de la durée du centre de vaccination.

Le présent avenant à la convention financière a pour objet d'intégrer d'une part les changements de lieux du centre de vaccination (centre de rencontre de la Victoire, puis l'ancienne Caisse d'Épargne, et enfin l'ancien Intermarché), et d'autre part, les remboursements par l'ARC des frais d'électricité (liés au chauffage notamment) engagés sur les 2 sites situés rue B. MORANCAIS (soit 53 042 € TTC).

L'Agence Régionale de Santé participe à la prise en charge des interventions des professionnels de santé.

Elle participe aussi au financement d'une partie des dépenses engagées par l'agglomération à hauteur de 57 % des dépenses valorisées auprès de l'ARS, avec une subvention de 311 944 € au total.

Considérant le fonctionnement du Centre de vaccination, tel que décrit par la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 mai 2021, dans la convention cadre relative au fonctionnement du centre de vaccination du 3 juin 2021, signée par les représentants, de l'Agglomération de la Région de Compiègne, de la Ville de Compiègne, de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), de l'amicale des médecins du Compiégnois,

Considérant la convention financière entre la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne relative au centre de vaccination du centre de rencontre de la Victoire,

Considérant la nécessité d'intégrer les changements de lieux du centre de vaccination, ainsi que la refacturation de la Ville de Compiègne à l'Agglomération des frais d'électricité sur les sites situés rue B. MORANCAIS.

Etant précisé que Madame Solange DUMAY ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme JACQUEL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention financière entre la Ville et l'ARC relative au centre de vaccination et solliciter l'ARS pour la part de remboursement.

Monsieur le Maire précise que cette opération a été remarquablement conduite par les responsables et les personnels de la Ville. Il rappelle que la somme de 542 920 € représente le coût des dépenses supplémentaires induites par la création et le fonctionnement du centre de vaccination, ce qui veut dire que la masse salariale des agents de la Ville qui ont travaillé au centre de vaccination n'est pas comprise dans ce chiffre. La contribution de l'État est de 311 944 € et la différence est la contribution de l'Agglomération de la Région de Compiègne. Pour la Ville de Compiègne le coût de la masse salariale correspond, stricto sensu, à 25 agents sur 5 mois.

Le point 06 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

07 - Demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France concernant les crédits en investissement Politique de la Ville

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre du Contrat de Ville de Compiègne, l'amélioration du cadre de vie des habitants, et des équipements publics qui leur sont destinés est une priorité.

En complément des opérations de rénovation urbaines, plusieurs actions sont prévues afin d'améliorer le cadre de vie et les services apportés aux habitants.

Trois actions décrites ci-dessous font l'objet d'une demande de subvention à la Région (crédits Investissement - Politique de la Ville) à hauteur de 58 256 €.

1/ La requalification de quatre aires de jeux situées à proximité ou au sein des quartiers relevant de la Politique de la Ville (Clos des Roses, de la Victoire/Maréchaux ou de Bellicart/école A. Thierry). La rénovation des aires de jeux s'avère importante pour les familles, en tant que lieu de sociabilité dans la ville.

Budget prévisionnel :

	Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)
Aires de jeux Weymiss	28 962	Région Hauts-de-France (Politique de la Ville)	40 550
St Georges	23 114	Commune de Compiègne	64 653
Mercières	31 161	Département	29 634
FERCOT (A. THIERRY)	51 600		
TOTAL	134 837	Total	134 837

2/ La rénovation d'une salle de réunion utilisée par le Centre Ressource Lecture située au sein du bâtiment 2 de l'école de Royallieu (QPV Vivier CORAX) et mise à disposition par la Ville, consiste en l'abattement d'une cloison afin d'obtenir un espace plus adapté (salle de réunion) aux activités du Centre de Ressource Lecture.

Budget prévisionnel :

	Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)
Travaux préparatoire, maçonnerie, travaux de finitions, sol	10 000	Région Hauts-de-France (Politique de la Ville)	5 000
		Commune de Compiègne	5 000
Total	10 000		10 000

3/ Le Renouvellement du mobilier et l'installation d'équipements audiovisuels au sein du centre municipal Anne Marie Vivé.

En complément des travaux de rénovation du centre municipal Anne-Marie Vivé, dans le cadre du Projet Rénovation urbaine, il s'agit de pouvoir mettre en place du mobilier plus récent et adapté aux usages actuels. De plus, l'installation d'équipements audiovisuels au sein de la salle de réunion et de la salle d'activité sera utile à la fois pour l'équipe administrative, mais aussi pour les usagers, lors des activités du centre, réunions publiques ou rencontres associatives.

Budget prévisionnel :

	Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)
Mobilier	7 686,14	Région Hauts-de-France (Politique de la Ville)	12 706
Matériels audiovisuels pour la salle de réunion et d'activité (vidéoprojecteurs muraux, système audioconférences)	17 726	Commune de Compiègne	12706,14
TOTAL	25 412,14		25 412,14

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire, ou son représentant à solliciter les subventions auprès de la Région Hauts-de-France (Politique de la Ville) au taux maximum autorisé, pour la réalisation de cette opération selon le plan de financement de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Mme Solange DUMAY précise qu'elle ne prendra pas part au vote puisqu'elle est administrateur au sein du CRL.

Le point 07 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

08 - Parcs de stationnement – Présentation des rapports d'activité des délégataires pour l'année 2021

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Sept parcs de stationnement de la Ville de Compiègne font l'objet d'une gestion déléguée à la société INDIGO (ex-Vinci Park) par délégation de service public, répartis sur 3 contrats distincts :

- *Délégation de Service Public par affermage pour l'exploitation du parc de stationnement des « Capucins » ;*
- *Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Marché », « Solferino » et « Centre » ;*
- *Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Gare », « Oise » et « Saint-Jacques » ;*

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération rappelle notamment :

- *Le descriptif des parcs de stationnement ;*
- *Les principaux faits marquants de l'année 2021 ;*

- Une analyse de l'activité présentant notamment les recettes de fonctionnement.

Il est notamment à noter :

- Une nette reprise de l'activité économique pour l'année 2021, après les restrictions liées à la pandémie du Covid-19, en particulier à partir du second trimestre 2021, avec un bond de fréquentation en mai et juin. Cette forte reprise des fréquentations est à nouveau constatée à partir d'octobre 2021,
- Une hausse significative des recettes encaissées par la Ville de Compiègne au titre de ces délégations de service public de 71 739,39 € en 2020 à 106 908,14 € (+ 49,02 %),
- La hausse de fréquentation pour les clients horaires est constatée sur l'ensemble des parcs, elle varie de + 1,5 % à + 48,7 % selon le parc, pour s'établir en moyenne à + 7 %,
- L'augmentation de la fréquentation horaire représente 80 % de la hausse de recette globale entre 2020 et 2021.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu la présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports d'activité 2021 du délégataire de l'exploitation des parcs de stationnement en gestion déléguée.

Monsieur le Maire indique que ce rapport d'activité montre que la Ville est presque revenue au niveau d'avant-Covid, il pense que l'année 2022 sera encore meilleure.

Il n'y a pas d'observation particulière. Le Conseil municipal prend acte du point 08, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

09 - Avenant aux 3 contrats de DSP pour la gestion des parcs de stationnement – Mise en conformité avec la loi n° 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Sept parcs de stationnement de la Ville de Compiègne font l'objet d'une gestion déléguée à la société INDIGO (ex-Vinci Park) par délégation de service public, répartis sur 3 contrats distincts :

- Délégation de Service Public par affermage pour l'exploitation du parc de stationnement des « Capucins » ;
- Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Marché », « Solferino » et « Centre » ;
- Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Gare », « Oise » et « Saint-Jacques » ;

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (article 1er – paragraphe II) a rappelé l'obligation pour le titulaire d'un contrat de la commande publique dont l'objet porte en tout ou partie sur l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Ce texte prévoit également que les clauses du contrat doivent rappeler cette obligation et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Cette nouvelle exigence s'applique aux contrats dont l'échéance intervient après le 25 février 2023 et nécessite une mise en conformité des contrats concernés par voie d'avenant. C'est le cas des 3 contrats ci-dessus qui lient Indigo et la ville de Compiègne.

Il convient donc d'ajouter par voie d'avenant, lequel est sans incidence financière, pour chacun de ces contrats, l'engagement du titulaire de respecter la loi n°2021-1109 du 24 août 2021.

La rédaction de l'article à inclure à ces contrats est proposée en annexe.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie Aménagement Urbain du 8 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE *d'inclure par voie d'avenant les clauses relatives au respect de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la république, aux 3 contrats de gestion des parcs de stationnement Indigo,*

AUTORISE *Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.*

M. Daniel LECA indique que le principe de laïcité doit s'appliquer, d'autant plus lorsqu'il s'agit de services publics que la collectivité a en gestion directe. Il souhaite préciser, sans aucune polémique et dans un sens plutôt constructif, qu'il a été alerté par des usagers de services publics compiégnais mis en oeuvre par la municipalité ou par l'Agglomération sur le non-respect du principe de laïcité, notamment sur la question du port du voile. Il se permet donc d'attirer l'attention des élus sur la nécessité d'appliquer ce principe de laïcité.

Monsieur le Maire indique qu'il est donné acte de l'intervention de **M. Daniel LECA**. Il ajoute qu'il faut effectivement faire en sorte que la loi soit respectée, et tout particulièrement en milieu scolaire.

Le point 09 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

10 - Pôle Équestre du Compiégnais - Présentation du rapport d'activité des délégués pour l'année 2021

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La loi du 6 février 1992 a prévu que les documents contractuels produits annuellement par les délégués du service public sont mis à la disposition du public. Il est donc proposé au Conseil Municipal le rapport d'activité annuel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 relatif à la gestion et à l'exploitation du cercle hippique et du stade équestre de la Ville de Compiègne confiée par délégation de service public à la SPL « Pôle Equestre du Compiégnais ».

La SPL a démarré son activité le 3 août 2020 et elle a pour mission d'assurer la gestion, la maintenance ainsi que l'exploitation du Cercle Hippique, du Terrain du Grand Parc et des Grandes Ecuries du Roy.

Le Cercle Hippique compte environ 400 licenciés pour la saison 2020/2021, contre 320 la saison précédente.

Les actions auprès des groupes se sont multipliées tout au long de l'année avec de nouveaux partenariats (Centres aérés de Compiègne et de l'ARC, Mission Locale, Stages multisports, Maison des Parents, Téléthon) et notamment avec l'Education Nationale dans le cadre d'un projet pédagogique bien défini. Ainsi, les enseignants du Pôle Equestre et les professeurs des écoles accompagnent les enfants dans leur découverte de l'équitation et des soins aux chevaux.

La partie Tourisme équestre se développe grâce aux promenades en Hensons et grâce à la mise en place de l'activité attelage organisées avec l'Office de Tourisme. Cette activité s'est également développée pour les groupes (scolaires, publics en situation de handicap et public Seniors dans le cadre de la semaine bleue).

Le nombre de petits enfants accueillis aux Grandes Ecuries du Roy a également augmenté grâce à l'activité Poneys mais aussi grâce au nouvel agencement de la ferme pédagogique de l'Orangerie.

*Sur le terrain du Grand Parc, plusieurs concours et stages sportifs ont été organisés durant l'année, et notamment le CDIO ***** (Concours de Dressage International Officiel), dernières qualifications avant les Jeux Olympiques de Tokyo rassemblant 32 nations représentées et 200 chevaux engagées.*

Basé sur le budget prévisionnel s'élevant à 23 134 €, le rapport 2020/2021 fait apparaître un résultat net avant impôt s'élevant à 42 321 €, soit près du double du prévisionnel.

Le bilan consolidé fait apparaître un résultat net de 21 171,94 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités de la SPL « Pôle Equestre du Compiégnais » au titre de l'année 2021, tel qu'annexé.

M. Daniel LECA indique que les éléments communiqués sont intéressants et éclairent des choix structurants faits par **Monsieur le Maire** en début de mandat. Il précise que lorsqu'on parle de cheval à Compiègne il faut distinguer plusieurs choses et notamment parler de l'hippodrome, même si cela ne relève pas de la SPL qui est une association avec son mode de gestion, qui rapporte un peu d'argent à la Ville de Compiègne grâce à la taxe hippique et qui peut générer un certain nombre d'aménités positives parallèles à l'activité de l'hippodrome. Il ajoute que la SPL a 3 dimensions très présentes dans le rapport qui permettent d'examiner les choses. Il évoque ensuite les positions de son groupe qui mettaient en avant des questionnements quant à la pertinence économique du choix, à la pertinence pour l'image de la Ville et également aux retombées économiques que l'on pouvait attendre des différents investissements qu'impliquait le lancement de cette SPL. Il rappelle ensuite que, tout au long de ce mandat, son groupe a toujours dit qu'il fallait consentir à des investissements importants pour le centre équestre afin de le remettre à niveau pour ouvrir le cheval à tous et permettre des activités différentes pour des scolaires venant de tous les milieux sociaux et pour des personnes en situation de handicap. D'autre part, beaucoup de pratiquants du cheval attendaient que le centre équestre soit rénové, ce qui a été fait dans le cadre de cette SPL et ce dont il se réjouit. Il aborde ensuite la question du Grand Stade et indique que ses nouvelles installations sont assez impressionnantes, que la physionomie globale du site a beaucoup évolué et qu'il répond aujourd'hui davantage aux attentes des organisateurs de compétitions, il reconnaît d'ailleurs que davantage de compétitions sont organisées maintenant, ce dont il faut se féliciter. Il souhaite cependant rappeler que le coût pour la Ville est de 370 000 €, somme qu'elle verse tous les ans à ce Grand Stade afin d'assurer son fonctionnement, et que cela a vocation à diminuer sous l'effet de l'augmentation des recettes de la SPL et par le versement d'un loyer bonifié d'une part du chiffre d'affaires généré par la SPL. Il estime que ce qui est important à mettre en perspective sont les investissements réalisés, le coût de fonctionnement que cela implique, et l'examen de ce que cela rapporte à la Ville. Et c'est la raison pour laquelle il estime que le rapport d'activité présenté dans la présente délibération montre un bilan financier qui n'est pas suffisamment clair pour permettre d'avoir une lecture précise et détaillée de l'activité. D'autre part, en ce qui concerne les Grandes Ecuries du Roy, il estime que la nature des activités qui sont réalisées sur le site ne sont pas à la hauteur de l'écrin extraordinaire que représente cette structure. Il ajoute que l'Agglomération avait voté un certain nombre de rapports permettant d'engager des études sur l'avenir de ce site et il lui semblerait intéressant d'y revenir. Il précise qu'il n'est pas dogmatique, qu'il est prêt à reconnaître que les investissements réalisés par la Ville sont à la hauteur de ses ambitions, mais que son groupe n'avait pas mis le curseur au même endroit. En revanche, ce qui lui semble absolument nécessaire, pour éclairer les débats et les Compiégnois qui ont accepté le principe de réaliser ces investissements en votant pour la municipalité, est d'avoir une lecture claire, notamment un rapport d'impact économique. Il explique qu'il est possible, par exemple, de vérifier en temps réel l'augmentation du nombre de nuitées grâce aux taxes de séjour ou de vérifier auprès des restaurateurs s'il y a une augmentation du nombre de repas servis. Cette étude d'impact économique permettrait donc de mesurer si les investissements consentis par la Ville sont à la hauteur de l'ambition et s'ils permettent de rapporter suffisamment à la Ville de Compiègne, à la fois en termes d'image, de recettes fiscales mais également en termes de retombées économiques pour les commerçants et les hôteliers. Enfin, il indique que son groupe est tout à fait prêt à discuter, à comprendre et à exercer son rôle de vigie mais qu'il doit pour cela avoir des éléments éclairants.

M. Etienne DIOT ne souhaite pas rentrer dans le détail de l'activité car l'équipe en place fait ce qu'elle peut et ce pour quoi **Monsieur le Maire** l'a mandatée. Il indique d'autre part que l'accès au cheval pour les jeunes lui semble une bonne chose. Il explique cependant que cette structure est subventionnée à hauteur d'environ 400 000 € par an et qu'il faut donc être le plus rigoureux et transparent possible sur cet aspect financier. Or, il constate que le rapport 2021 est sur un exercice de 13 mois et qu'une comparaison est faite par rapport à un exercice prévisionnel de 12 mois, ce qui rend les chiffres difficiles à comprendre. Il indique qu'avec tous les investissements réalisés au centre équestre, en comparant avec ce qui avait été annoncé et avec ce qui se faisait à l'époque de M. MORVILLERS, les chiffres sont quasiment identiques, alors qu'auparavant il ne bénéficiait pas des locations de boxes et du haras. D'autre part, une somme de 58 000 € de redevance à la Ville était annoncée pour l'année prochaine, or cette redevance est en fait inférieure. Il estime donc que ce bilan financier n'est pas assez clair et qu'il faut le revoir pour pouvoir comparer ce qui a été proposé, la réalité actuelle et les projections. Il propose également de revenir à un exercice annuel. Il évoque ensuite la question de l'événementiel et le fait que cela devait rapporter 60 000 € alors que cette somme est en fait de 30 000 €. Il demande donc plus de transparence car il estime que lorsque c'est flou c'est qu'il y a un problème.

Mme Emmanuelle BOUR indique que la lecture de l'annexe est effectivement assez compliquée, il est difficile de s'y retrouver avec les différentes dates : le rapport d'activité a une étape en avril 2021, les comptes sont arrêtés au 31 août 2021, et des références sont faites à des saisons 2020 et 2021. D'autre part, elle n'a pas trouvé le bilan consolidé faisant apparaître un résultat net de 21 171 €. Elle souhaiterait pouvoir constater la progression et surtout celle de la saison 2021-2022 dont le budget prévisionnel actualisé apparaît dans l'annexe. Elle aimerait également avoir des précisions sur des retours qui sont plutôt encourageants concernant cette dernière saison. Au-delà du nombre croissant des cavaliers adhérents au centre équestre dont on ne peut que se réjouir, des 15 000 concurrents partants dans les événements, de la palette d'activités proposées sur les 3 sites qui peuvent toucher tous les habitants, elle rappelle les enjeux évoqués par **M. Daniel LECA**, à savoir une autonomie progressive et des retombées locales, et précise que son groupe est très attentif à l'évolution de la SPL et qu'il serait souhaitable que le prochain rapport financier n'arrive pas trop tard en 2023.

Mme Sophie SCHWARZ explique qu'elle a pu assister avec des élus à de nombreuses manifestations, quasiment tous les week-ends, où un nombre important de remises de prix avaient lieu et que des cavaliers engagés témoignaient de la qualité exceptionnelle du site du Grand Parc. Elle indique qu'il faut donc se réjouir de ces moments partagés avec les Compiégnois car ils se déplacent nombreux et les familles participent elles aussi à ces activités. Elle ajoute que la municipalité constate la dynamique et l'engouement de nombreux enfants qui souhaitent découvrir davantage cette activité. Elle se réjouit donc du retour des habitants qui constatent une évolution concrète, notamment au regard des hôtels qui sont bien remplis lors des week-ends de manifestations et des rues de Compiègne qui sont riches d'animations.

Monsieur le Maire indique que ce rapport d'activité porte bien sur la saison c'est-à-dire du 1^{er} août 2020 au 31 août 2021. Il précise que c'est la base et que c'est le premier rapport significatif sur une année pleine. Par rapport à cette base, les élus vont donc pouvoir apprécier les résultats des années suivantes. Il lui semble assez cohérent de se caler sur la réalité de l'activité, à savoir de conserver cette vision d'une saison équestre. La rentrée est en

septembre et la saison se déroule jusqu'à l'été de l'année suivante. Il explique que c'est donc bien la mesure de l'activité équestre telle qu'exercée par la SPL. Il indique qu'en effet la permanence des méthodes est un élément important et un principe en matière comptable, et s'engage à ce que le rapport de l'année suivante puisse être rapproché ligne à ligne avec ce rapport-ci sur la période de la saison. Il précise que l'expert-comptable de la SPL devra recevoir les instructions les plus claires pour se conformer à cette permanence des méthodes. Il rappelle donc que cette année ce rapport est une base et indique que cette base est meilleure que prévu en termes d'activité, de nombre de licenciés, de fréquentation du stade équestre, et de développement des activités d'initiation au poney sur le site de l'ancien haras. L'activité réelle est supérieure à celle qui avait été prévue et chiffrée dans le dossier de création de la SPL. Il précise aux élus que cette donnée peut être vérifiée en se référant au dossier de présentation soumis au Conseil municipal et au Conseil d'Agglomération lors de la création de la SPL. Il ajoute que la prévision faite était une prévision prudente. Il explique que dans le rapport de l'année prochaine il souhaite que figurent de manière plus précise les retombées en termes de nuitées, en effet la municipalité doit être capable d'expliquer ce qu'apportent ces nouveaux outils à l'attractivité du territoire et au travail des entreprises. D'autre part, il constate qu'une large majorité des interventions a été somme toute positive, surtout compte tenu du point de départ de certains intervenants. Il pense utile de rappeler que le cercle hippique ancienne manière comptait environ 200 licenciés alors qu'aujourd'hui il en compte environ 500, il précise d'ailleurs que les inscriptions 2022-2023 viennent de se terminer et que le cercle hippique est au maximum de sa capacité. En ce qui concerne les épreuves organisées sur le stade équestre, le calendrier 2022 a été exceptionnel avec presque tous les week-ends marqués par des rencontres auxquelles participaient environ un millier de couples cheval-cavalier, ce qui ne s'était jamais vu sur ce terrain depuis 1992. La Ville de Compiègne a donc beaucoup progressé en termes de promotion dans le milieu équestre, et cette promotion sert bien entendu l'attractivité de la Ville. Il ajoute que ce rapport est une base et qu'il faudra juger l'expérience par rapport à cette base en regardant ce que donneront les années à venir, à commencer par la saison 2021-2022, afin de pouvoir constater le rythme de progression qui, à son avis, est très réel, significatif, et au-delà des espérances. Il précise qu'une meilleure démonstration pourra être faite l'année prochaine avec la permanence des méthodes et le souci d'une présentation aussi claire que possible des retombées sur l'économie locale. Enfin, il indique qu'il serait utile que la reddition des comptes intervienne plus tôt et qu'à l'avenir un tel rapport soit soumis avant la fin du premier semestre.

Le Conseil municipal prend acte du point 10, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

11 - Chauffage urbain – Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Eugénie LE QUERE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La loi du 6 février 1992 a prévu que les documents contractuels produits annuellement par les délégataires de service public sont mis à la disposition du public. Il est donc présenté au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 (joint à la présente délibération) pour la délégation de service public du chauffage urbain.

Par ailleurs, le Maire précise dans une note de synthèse (voir annexe) :

- *La nature exacte du service assuré*

- *Le prix total du chauffage urbain et ses différentes composantes...*

Le rapport d'activité 2021 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 septembre 2022.

On peut noter que, jusqu'au 31 mars 2022, le prix de la chaleur délivrée par la chaufferie du réseau de chauffage urbain, qui utilise à 100 % le gaz comme combustible, est directement corollé aux évolutions de prix du gaz, via l'indice PEG.

Afin de réduire ces effets et de stabiliser le prix du Mwh du réseau de chaleur, la Ville de Compiègne a décidé, en 2019, de verdir son réseau de chaleur pour atteindre un taux ENR de 65 % et de construire une chaufferie bois.

L'année 2021 a été l'année de construction de la chaufferie biomasse. La 1^{ère} flamme a eu lieu le 1^{er} avril 2022. Ainsi dès le mois d'avril 2022, la facturation a pris en compte ce nouvel équipement et donc une diminution du coût de la chaleur de l'ordre de 25 % à 30 % par rapport à un scénario tout gaz.

Outre, la baisse du coût, la chaufferie biomasse apportera une meilleure stabilité du prix de la chaleur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 22 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activités 2021 du délégataire de chauffage urbain,

PREND ACTE du rapport 2021 du délégataire portant sur le service public de production, de transport et de distribution publique de chaleur,

ADOpte le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des Services Publics de chauffage urbain présenté par la Commune ainsi que le rapport y afférent.

M. Benjamin OURY souhaite évoquer les démarches commerciales faites par Engie pour essayer de raccorder de nouveaux bâtiments. Il indique que dans les années futures des isolations thermiques seront réalisées dans certains bâtiments par les bailleurs et notamment les bailleurs sociaux, dans le cadre de l'ANRU sur le quartier des Musiciens et sur les Maréchaux sud, mais également hors ANRU : la SA HLM de l'Oise a une autorisation d'urbanisme pour réaliser une isolation du square Jean Moulin, et la Mare-Gaudry va également bénéficier de ces dispositifs d'isolation extérieure qui vont permettre d'améliorer la consommation d'énergie pour tous ces bâtiments. Il précise que cette baisse des besoins en énergie devra être compensée. Il tient donc à insister sur la nécessité de faire les efforts commerciaux nécessaires auprès des bailleurs et de tous les promoteurs qui sont en train de déposer des permis de construire dans des quartiers situés dans ces 3 boucles de chauffage urbain sur Compiègne, notamment le site de Cetmef, le quai du Clos des Roses, et l'ancien Intermarché. Il estime que, si Engie fait les efforts nécessaires, tous ces programmes devraient pouvoir être raccordés au chauffage urbain. Il invite donc Engie à faire cet effort car il déplore que les efforts commerciaux ne soient pas à la hauteur de l'enjeu.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'opération de réhabilitation lourde du square Jean Moulin, la question du raccordement au chauffage urbain se pose, ce qui à son avis est un sujet sur lequel le délégataire doit se mobiliser pour montrer aux équipes de la SA HLM que c'est la meilleure solution. Il félicite **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** pour sa présentation extrêmement claire ayant permis à tous les élus de comprendre cette matière assez technique et complexe.

Le Conseil municipal prend acte du point 11, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

12 - Modification du règlement intérieur des centres municipaux suite à l'évolution du dispositif d'accueil du périscolaire pour l'obtention d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la CAF

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre du service Politique de la Ville, l'obtention d'un agrément par la CAF et la déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), s'avèrent nécessaires et pertinentes pour les différentes activités d'animations en période de vacances scolaires, les mercredis ainsi que pour les activités relevant du périscolaire.

De nouvelles activités, tel que le dispositif « vacances apprenantes » ont été mises en place depuis octobre 2020.

Le centre municipal de la Victoire vient s'ajouter aux autres lieux où se déroulent les activités du périscolaire comme définis dans l'ancien règlement intérieur.

Une nouvelle tarification a été approuvée lors du conseil municipal du 29 juin 2022.

Enfin, des précisions concernant la nature des activités du périscolaire notamment concernant l'accompagnement à la scolarité, dispositif financé par la CAF, sont nécessaires pour la bonne information des parents en concordance avec le cahier des charges du CLAS - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Ces points doivent apparaître dans le règlement intérieur des centres municipaux aux articles 5, 6 et 7, remis aux parents lors de l'inscription des enfants. Il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer le règlement intérieur modifié et mis à jour ci-annexé afin qu'il tienne compte de la nouvelle tarification.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 15 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur modifié et mis à jour ci-annexé afin qu'il tienne compte de la nouvelle tarification.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13 - Convention de Partenariat Ville de Compiègne - Association Compiègne Ziguinchor - « Jeunesse Solidaire - Chantier de coopération internationale au Sénégal et développement durable »

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Ville de Compiègne a bénéficié d'une subvention de 17 000 € de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) afin de mettre en œuvre le projet « Jeunesse Solidaire - Chantier de coopération internationale au Sénégal et développement durable », projet visant à développer un projet de chantier solidaire et culturel à destination de 6 jeunes en parcours d'insertion issus des quartiers « Politique de la Ville ».

Ce projet a été décliné dans la suite des trois projets antérieurs réalisés en 2017, 2018 et 2021.

Il est ainsi prévu :

- 1/ D'installer des panneaux photovoltaïques sur des équipements municipaux de Ziguinchor (maternité, maison des associations, bibliothèque)*
- 2/ De réaliser des petits travaux d'entretien (ponçage, peinture, nettoyage), plantation de végétaux et arbres fruitiers.*
- 3/ D'aménager une salle de classe en Fab Lab (PC connectés) et ainsi rompre la fracture numérique.*
- 4/ D'apporter des moyens stratégiques et matériels en matière de développement durable à ces élèves afin qu'ils deviennent des « ambassadeurs » tout en contribuant à renforcer la politique des pouvoirs publics du Sénégal qui a récemment axée ses priorités sur le "Zéro déchet", le recyclage et les énergies renouvelables.*
- 5/ D'accompagner et suivre les 6 jeunes participants à ce projet et inscrits au Pôle jeunesse dans leur parcours d'insertion socio professionnel et/ou scolaire.*

Ces jeunes participent en amont à des actions solidaires et citoyennes durant toute l'année (distribution mensuelle aux bénéficiaires du secours populaire, participation aux manifestations locales dans les quartiers, participation à un atelier de sensibilisation à la solidarité internationale avec des jeunes de l'UTC et l'association Coexister France). Ces jeunes ont été sélectionnés parmi les jeunes inscrits et suivis par le BIJ, par l'association Compiègne Ziguinchor, l'équipe du Pôle Jeunesse et l' élu en charge de la Politique de la Ville. Ils sont issus des quartiers prioritaires, âgés entre 18 et 25 ans, trois d'entre eux sont en parcours d'insertion socio professionnelle et les trois autres sont des étudiants qui partiront dans le cadre de leur projet d'études. Deux encadrants du service Politique de la Ville superviseront ce séjour en lien étroit avec les bénévoles de l'association Compiègne Ziguinchor

Pour mener à bien ce projet, la ville de Compiègne souhaite établir une convention de partenariat avec l'association Compiègne Ziguinchor.

Ainsi le budget prévisionnel du projet s'élève à 24 470 € qui se répartit de la façon suivante :

- Ville de Compiègne (Subvention État Politique Ville) : 17 000 €*
- Ville de Compiègne (valorisation du personnel mobilisé) : 5 500 €*
- Association Compiègne Ziguinchor (vente de produits et prestations) : 1 070 €*
- Participation des familles (versées à l'association Ziguinchor) : 900 €*

Les 17 000 € de la ville de Compiègne, mentionnés précédemment feront l'objet d'une prestation payée à l'association Compiègne Ziguinchor (objet : accompagnement, réalisation et suivi du projet : Jeunesse Solidaire- Chantier de coopération internationale au Sénégal et développement durable).

Vous trouverez ci-joint la convention de partenariat détaillant les engagements des parties, et engageant les parties à la fois en termes de financement et d'organisation du chantier solidaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 15 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat jointe en annexe.

Monsieur le Maire remercie les acteurs de ce rapprochement entre les deux villes, sous l'autorité de **M. Oumar BA**, les personnels du service politique de la Ville et, en particulier, l'éducateur en charge des échanges internationaux, M. Alexandre MARLOT, qui fait un travail absolument remarquable aussi bien avec le Sénégal qu'avec le Maroc. Il remercie également Mme Aminata THIAM, la Présidente de l'association Compiègne Ziguinchor. Il souhaite que les liens avec cette belle capitale de la Casamance se développent dans les mois et années à venir.

Le point 13 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

14 - Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

La préfecture de l'Oise, nous a informé par courrier en date du 19 août de l'obligation légale de désigner dans chaque commune un correspondant incendie et secours, suite à un décret paru au journal officiel le 30 juillet dernier.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Cette fonction n'ouvre pas droit à indemnité.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la désignation de Eric de VALROGER pour exercer les fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de M. Eric de VALROGER représentant de la Ville de Compiègne pour exercer les fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y en a pas. Il précise qu'il ne sait pas en quoi vont consister les nouvelles obligations de **M. Eric DE VALROGER**.

M. Eric DE VALROGER indique qu'il y a beaucoup de marketing dans la loi Matras. Il explique que lorsqu'il y a un sinistre dans une ville le maire est le directeur des opérations, c'est donc toujours lui qui conserve un rôle important. Par contre, si le Préfet a des messages à faire passer il le fera peut-être par l'intermédiaire du correspondant sécurité civile. Toutefois, il demande aux élus, dans le cas d'un incendie à leur domicile, de continuer à composer le 18 et de ne pas l'appeler.

Le point 14 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

15 - Mandat spécial

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

A l'occasion de la Fête du Pain, organisée par la ville d'Elblag en Pologne, Madame Justyna DEPIERRE et Madame Fabienne JOLY-CASTE se sont rendues sur place, du 26 au 29 août 2022, afin de représenter la Ville de Compiègne.

Il vous est donc proposé de rembourser la somme de 79,01 € à Madame Justyna DEPIERRE, liée aux frais de transport pour ce déplacement.

Il est donc proposé de rembourser la somme de 244,28 € à Madame Fabienne JOLY-CASTE, liée aux frais de transport pour ce déplacement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le remboursement de la somme de 79,01 € à Madame Justyna DEPIERRE correspondant aux frais de transport liés à son déplacement en Pologne du 26 au 29 août 2022,

AUTORISE le remboursement de la somme de 244,28 € à Madame Fabienne JOLY-CASTE correspondant aux frais de transport liés à son déplacement en Pologne du 26 au 29 août 2022,

PRECISE que la dépense correspondante sera financée sur le budget principal de la Ville.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

PERSONNEL

16 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

- 1) *Deux agents travaillant à la Halte-garderie Bébé Service ont été admis au concours d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale. Après accord de leur hiérarchie, il vous est proposé de supprimer deux postes d'adjoint technique territoriaux à temps complet et de créer deux postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022.*
- 2) *Afin de renforcer le service de la police municipale, il est vous est proposé de créer un poste à temps complet, relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, à compter du 1^{er} octobre 2022.*
- 3) *Un agent travaillant à l'école maternelle Georges POMPIDOU II a été admis au concours d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles. Après accord de sa hiérarchie, il vous est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps complet et de créer un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022.*
- 4) *Suite au départ à la retraite d'un agent occupant un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet (90 %) sur des fonctions d'agent d'accueil au service scolaire, il est nécessaire de modifier ce poste.
Au regard des besoins du service, il vous est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet et de créer un d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022.*
- 5) *Un agent du service social, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet, a fait valoir ses droits à la retraite. Afin d'assurer son remplacement et au regard des candidatures reçues, il vous est proposé de supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet et de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022.*
- 6) *A l'issue des Lignes Directrices de Gestion, plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancement de grade et de promotion interne.*

Il vous est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATION AU 1^{er} juillet 2022	SUPPRESSION au 1^{er} juillet 2022
1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de rédacteur
1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de technicien
1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'animateur
1 poste d'éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1 poste d'éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1 poste d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint administratif
5 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
2 postes de brigadier-chef principal	2 postes de gardien brigadier
12 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12 postes d'adjoint technique
1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
4 postes d'agent de maîtrise principal	4 postes d'agent de maîtrise
1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe

CREATION AU 1^{er} octobre 2022	SUPPRESSION au 1^{er} octobre 2022
1 poste d'attaché	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
1 poste de bibliothécaire	1 poste d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'animateur	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'assistant de conservation	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe
9 postes d'agent de maîtrise	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 8 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MERY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AFFAIRES IMMOBILIERES

17 - Cession d'un lot de 11 boxes à usage de garage sis rue du Général Koenig

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne a décidé de mettre en vente des boxes à usage de garage situés au sous-sol de la copropriété du Puy du Roy.

Monsieur Cédric FLAMANT gérant de la SCI Flamant Immo est intéressé par les boxes n° 20 ; 26 ; 29 ; 32 ; 90 ; 98 ; 99 ; 100 ; 109 ; 110 ; 111, d'une surface de 18 m² chacun. Ces lots pourraient lui être cédés au prix total de 77 000,00 € hors frais de Notaire. L'estimation des domaines était fixée au prix de 8 500 € par box négociable à 10 %.

La vente de ce bien a été organisée sous la forme suivante :

- envoi de flyers de présentation à plusieurs agences immobilières et notaires du secteur (environ 30 envois).

- Affichage sur les portes de garages appartenant à la Ville de Compiègne.

Dans la mesure où il s'agit d'une vente d'un gros lot, il est proposé d'accepter l'offre reçue. Il est à noter que les frais de copropriété annuels de ces lots représentent en moyenne 380 € par box, soit une dépense globale pour les lots considérés de 4 180 euros annuels.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu les avis des Services Fiscaux du 31 mars 2016 et du 28 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à Cédric FLAMANT gérant de la SCI Flamant Immo, le lot de boxes n° 20 ; 26 ; 29 ; 32 ; 90 ; 98 ; 99 ; 100 ; 109 ; 110 ; 111, d'une surface de 18 m² chacun, au prix de 77 000,00 € net vendeur, frais de notaire en sus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la vente n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de la Ville de Compiègne,

PRECISE que la recette soit 77 000,00 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

Monsieur Etienne DIOT rappelle à l'occasion de cette délibération l'opposition des habitants des résidences Jeanne d'Arc et Les Arts au projet de parking que la municipalité envisage de

réaliser sur l'espace vert piétonnier situé entre leurs deux copropriétés. Il ne comprend pas la finalité de ce projet qu'il considère comme un non-sens écologique, urbain et financier. Il indique qu'il apporte donc tout son soutien à ces habitants. Il ajoute qu'une réunion leur avait été promise par la municipalité au mois de janvier mais qu'elle n'a jamais eu lieu. Il rappelle également que ce lieu est l'itinéraire pour les riverains, les familles, les enfants qui se rendent du conservatoire à la bibliothèque et qu'il faut donc le préserver. Il propose à la municipalité d'utiliser ce budget pour la rénovation du parking de l'espace Jean Legendre, pour l'espace piétonnier qui constituerait une plus-value pour ce quartier, et pour des travaux dans la bibliothèque Mourichon : remplacement des stores, étanchéité au-dessus de l'escalier, etc.

Monsieur le Maire précise que l'intervention de **M. Etienne DIOT** est hors-sujet.

Le point 17 est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

18 - Cession d'un box à usage de garage sis rue du Général Koenig

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne a décidé de mettre en vente des boxes à usage de garage situés au sous-sol de la copropriété du Puy du Roy.

Monsieur BROCHETON Pascal est intéressé par le box n° 35, d'une surface de 18 m². Ce lot pourrait lui être cédé au prix total de 8 000,00 € hors frais de Notaire. L'estimation des domaines était fixée au prix de 8 500 € par box.

La vente de ce bien a été organisée sous la forme suivante :

- envoi de flyers de présentation à plusieurs agences immobilières et notaires du secteur (environ 30 envois).

- Affichage sur les portes de garages appartenant à la Ville de Compiègne.

Il est à noter que les frais de copropriété annuels de ce lot représente en moyenne 380 €/box. Aussi, il est proposé d'accepter l'offre de Monsieur BROCHETON.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu les avis des Services Fiscaux du 31 mars 2016 et du 28 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à Monsieur Pascal BROCHETON, le box n° 35, d'une surface de 18 m², au prix de 8 000,00 € net vendeur, frais de notaire en sus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la vente n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de la Ville de Compiègne,

PRECISE que la recette soit 8 000,00 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

19 - Convention entre la Ville et le SE60 pour la fourniture et pose de 2 bornes de recharge électrique au Centre Technique Municipal (CTM)

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Eugénie LE QUERE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la transition énergétique et de diminution des émissions carbone, le Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) a engagé des actions de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicule électrique (IRVE) par le biais d'un schéma directeur.

Porté par le SE60, le projet Mouv'Oise regroupe les nouveaux modes de mobilité et offre la possibilité aux collectivités désireuses de participer aux mutations technologiques et environnementales d'installer des bornes réservées à l'usage de leur flotte automobile.

Dans le droit fil de ces orientations, le SE60 propose à la Ville de Compiègne le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

Ainsi, il est prévu la fourniture et l'installation de 2 bornes de recharge électrique pour véhicules au Centre Technique Municipal (le parc Ville compte 4 véhicules électriques).

Les obligations de verdissement des flottes publiques ont été renforcées par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Pour les flottes de plus de 20 véhicules (132 véhicules pour la Ville), la part des véhicules à faibles émissions lors de renouvellement est pour les collectivités territoriales et leurs groupements de 30 % à partir du 1^{er} juillet 2021.

Le coût de l'opération pour la commune pour l'installation de 2 bornes de recharge électrique est de 6 730,28 euros selon le plan de financement joint à la convention avec le SE60.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie Aménagement Urbain du 8 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SE60 fixant les modalités administratives, techniques et financières relatives à la fourniture et l'installation de 2 bornes de recharge électrique au Centre Technique Municipal.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

20 - Tennis POMPADOUR - Rénovation du mur d'enceinte - Lancement de la consultation des entreprises

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Une partie du mur d'enceinte du tennis Pompadour s'étant effondrée, il est nécessaire de programmer une réfection. L'opération est la suivante :

- Démolition du mur de clôture restant et conservation des pierres pour réemploi
- Terrassement de fondation
- Réalisation des joints et chapeaux en moellons

Le coût global a été évalué à 80 000 € HT

Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes :

- Critères de jugement des offres :
 - o Valeur technique 40 %
 - o Prix 60 %

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Bâtiments communaux et Transports du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

21 - Église Saint Jacques - Lancement d'une consultation pour l'étude diagnostic relative à la restauration, à la mise en valeur et la mise en conformité réglementaire

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration de son patrimoine culturel, la Ville de Compiègne souhaite mettre en place, sous couvert d'un Architecte en chef des Monuments Historiques (ACMH), un programme de travaux pluriannuel pour la rénovation et la restauration de l'Église Saint-Jacques.

Développée entre le XII^e et le XVI^e siècle, l'église Saint Jacques est un édifice culturel majeur de la Ville de Compiègne. Classée Monument Historique depuis 1875, l'église Saint Jacques a fait l'objet de plusieurs campagnes de restauration qui se sont étalées majoritairement entre les deux guerres mondiales. Depuis elle n'a fait l'objet que de travaux d'entretien mineurs, excepté en 2016 où des travaux de réhabilitation d'une chapelle ont été opérés.

*Les problèmes structurels de l'Église Saint Jacques sont anciens et nombreux :
Fissures importantes du clocher qui seraient liées à une mauvaise conception ;
Fissure en arc de décharge s'est formée au droit de chaque pignon des transepts Nord et Sud ;
Nombreuses fissures sur les nervures des voûtes du déambulatoire et chœur ;
Différents éléments constituant la structure de la charpente présentent des signes de vétusté importants (notamment sur les bas-côtés, le transept et la nef).*

*L'état sanitaire de l'édifice est insatisfaisant :
Nombreuses fuites en toiture : les infiltrations générées fragilisent ainsi les différentes voûtes,
Infiltrations dans le clocher au droit de la crevasse verticale sur plus de 15 m de hauteur,
Parements en pierre de taille très érodés,
Défaut d'étanchéité des vitraux qui génère des infiltrations.*

Il apparaît donc indispensable au vu de la vétusté de l'édifice de procéder à une restauration importante sous couvert d'un Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH), précédée par la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux sur une période de 9 ans en priorisant les actions sécuritaires de stabilité et de structure de l'ouvrage s'avère indispensable pour garantir la sécurité des personnes et la pérennité de l'ouvrage.

Considérant ce qui précède, et préalablement aux opérations de restaurations que connaîtra l'Église Saint Jacques, il est nécessaire de mettre en œuvre un marché public qui comprendra deux volets, conformément aux dispositions prévues par l'article R.621-32 du code du patrimoine :

- Réalisation d'une étude d'évaluation qui comprend l'identification architecturale et historique du monument, son bilan sanitaire, et est accompagnée d'une proposition pluriannuelle de travaux (sur 9 ans) ainsi que d'un recueil des études documentaires scientifiques, techniques et historiques dont il a fait l'objet ;*
- Réalisation d'une étude de diagnostic, complétée d'expertises techniques, scientifiques et historiques si la nature, l'importance et la complexité des travaux le justifient*

Le montant prévisionnel de ce marché est de 100 000 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation d'un Architecte en Chef des Monuments Historiques pour les études préalables,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget principal.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

22 - Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour l'année 2022

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Xavier BOMBARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Depuis 2006, la ville de Compiègne, l'OPAC de l'Oise et l'Association « Elan CES » ont décidé d'œuvrer en commun pour l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers du Clos des Roses, de la Victoire et de Royallieu (tous trois situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville) par la création d'un atelier chantier école, privilégiant les objectifs suivants :

- *L'insertion économique,*
- *L'amélioration du cadre de vie,*
- *L'accompagnement dans l'emploi.*

Ainsi, la Ville de Compiègne a confié à l'Association « Elan CES » la mise en œuvre d'un chantier d'insertion qui s'inscrit au sein des secteurs d'habitat social de la Ville et vise à apporter une réponse concrète en termes d'emploi aux personnes en difficultés sociale et/ou professionnelle et à améliorer le cadre de vie des résidents de l'OPAC de l'Oise.

Les objectifs sont :

- *Intégrer une activité professionnelle dans le secteur marchand (propreté, espaces verts) ;*
- *Elaborer un projet professionnel permettant une insertion durable par le biais de la qualification ou de la requalification ;*
- *S'approprier des savoir-faire et des savoir-être par une activité concrète développée sur le chantier et transférable dans d'autres situations ;*
- *Travailler sur les problèmes de mobilité rencontrés par le public bénéficiaire.*

En 2021, 73 compiégnois ont intégré le chantier d'insertion dont 23 (31 %) résidant en quartiers prioritaires (comité de pilotage du 9/11/2021).

Au 31 août 2022, 42 compiégnois ont été intégrés au chantier dont 21 résidant en quartiers prioritaires soit 50 %.

Les travaux effectués en 2022 à Compiègne ont été la mise en peinture de 20 logements et de parties communes dans les différents quartiers de Compiègne, notamment aux Maréchaux, à la Victoire et au Vivier Corax.

Par ailleurs, des travaux paysagers ont été effectués sur les quartiers de l'Echarde et du Clos des Roses.

L'objectif de recrutement visé dans la présente convention et son annexe pour 2022 est de 30 ETP résidant au sein du bassin compiégnois et éloignés de l'emploi (bénéficiaires RSA, demandeurs d'emplois de longue durée).

Au 31 août 2022, 19 personnes du compiégnois sont sorties du dispositif dont 8 en sorties positives :

- 2 en emploi durable : 1 CDI et 1 CDD > à 6 mois*
- 1 (QPV – Quartiers Prioritaires de la Ville) en emploi de transition (CDD < à 6 mois)*
- 5 (4 QPV) en sorties positives (Entrée en formation ou formation durant le Parcours d'insertion)*

La Ville participe au Comité de Pilotage avec l'ensemble des partenaires.

Pour la mise en œuvre de ce chantier d'insertion sur le secteur de Compiègne (coût prévisionnel de l'action de 1 258 753 €), la Ville de Compiègne s'engage à verser à l'Association « Elan CES » une somme de 15 000 € au titre de l'aide à l'encadrement et au suivi social des salariés en insertion inscrits sur ce chantier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de renouveler la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BOMBARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2022.

Le point 22 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

23 - Modification des règlements intérieurs de fonctionnement – Haltes garderies « Les Poussins » et « Bébé service »

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les besoins des familles en matière d'accueil ont évolué. Afin de mieux répondre à la demande des familles, il vous est proposé d'adapter les horaires d'ouverture des haltes garderies municipales comme suit :

La halte-garderie « Les Poussins » offrira la possibilité d'un accueil à la journée :

- de 8h00 à 18h00,*

- de 15 enfants âgés de 4 mois à 4 ans : les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- La structure sera fermée le mercredi.

La halte-garderie « Bébé Service » pourra accueillir :

- de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30,
- 15 enfants âgés de 4 mois à 4 ans : les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- 12 enfants le mercredi, âgés de 4 mois à 4 ans
- et de 10 enfants durant la période estivale et les congés d'hiver en fonction des besoins exprimés par les parents.

Les modalités d'ouvertures de ces deux structures ont reçu un avis favorable du Département de l'Oise.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et de son groupe de travail de la petite enfance du 8 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Considérant que le comité technique a été consulté pour avis, le 29 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des règlements intérieurs des haltes garderies municipales « Les Poussins » et « Bébé service » selon les modalités présentées ci-dessus,

PRÉCISE que ces règlements modifiés entreront en application à compter du 1^{er} octobre 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les règlements intérieurs susmentionnés et ci-annexés.

Le point 23 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

24 - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein d'un conseil d'école – Ecole « Cours la Traverse »

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la désignation de M. Xavier BOMBARD pour représenter le conseil Municipal au conseil d'école de l'école privée hors contrat « Cours la Traverse » (située 37 bis Quai du Clos des Roses).

Le Conseil Municipal,

*Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,
Et après en avoir délibéré,*

APPROUVE la désignation de M. Xavier BOMBARD en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'école de l'école « Cours la Traverse ».

M. Eric DE VALROGER explique que cette école est une réussite car elle a maintenant des effectifs conséquents. D'autre part, certains élèves sortis de la Traverse et qui sont maintenant en 6^{ème} ont d'excellents résultats, ce qui montre bien que cette école fait très bien son travail, dans la droite ligne de ce qui est souhaité par Espérance banlieues qui fête ses 10 ans cette année.

Monsieur le Maire remercie **M. Eric DE VALROGER** pour ce rappel. Il félicite les initiateurs de cette école, l'association, les porteurs du projet, le directeur, et les enseignants qui permettent le fonctionnement de ce modèle un peu spécifique qui accueille principalement des enfants de quartiers populaires et qui assument cette fonction avec beaucoup de cœur et d'efficacité. Il estime que c'est donc une reconnaissance d'accepter la proposition de désigner un membre du Conseil municipal pour siéger à leur conseil d'école.

M. Xavier BOMBARD confirme les propos de **M. Eric DE VALROGER** et de **Monsieur le Maire** et précise qu'il a déjà participé à deux réunions depuis la rentrée de l'année précédente. Il explique que c'est un projet très particulier, tout à fait intéressant pour la Ville et particulièrement pour les quartiers puisque les enfants présents dans cette école proviennent principalement des différents quartiers Clos des Roses, La Victoire, Les Maréchaux, etc. Il estime que cette école est donc très utile pour la Ville. Il souligne l'importance du lien entre cette école et la mairie et ajoute qu'il est très heureux d'assurer ce lien.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats et si des élus souhaitent un vote à bulletin secret. Il n'y a pas d'autres candidats et pas de demande de vote à bulletin secret. **M. Xavier BOMBARD** est donc désigné par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

ACTION CULTURELLE

25 - Prolongation de la durée des abonnements en bibliothèque en raison de la fermeture de l'été 2022

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Pierre VATIN** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la démarche d'amélioration de l'accueil engagée par la Ville de Compiègne dans ses bibliothèques, les travaux se sont succédé au cours de l'été 2022 : travaux d'électricité et d'informatique, rénovation des sols, peinture, installation des mobiliers, petite signalétique et rééquipement de 50 000 documents. Pendant cette même période, les automates et portiques pour le prêt et le retour en libre-service ont été installés puis paramétrés par l'équipe des bibliothécaires.

La fermeture des bibliothèques nécessaire pour ces travaux a été concentrée sur l'été, période de moindre fréquentation. Elle a été assortie de conditions de prêt exceptionnelles dont les habitants ont su profiter puisqu'au 9 juillet, 20 532 documents étaient empruntés contre environ 13 000 en temps normal. Cette fermeture a néanmoins constitué une gêne importante pour une partie des habitants.

Pour compenser cette gêne, il est proposé que la durée des abonnements existants soit prolongée gracieusement de la durée de cette fermeture exceptionnelle des trois bibliothèques du réseau compiégnais, soit 56 jours.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VATIN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la prolongation de 56 jours de l'abonnement des personnes inscrites dans les Bibliothèques de la Ville de Compiègne.

Le point 25 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

26 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les Amis du Festival Historique pour l'édition 2022 du festival du film historique de Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Pierre VATIN** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Pour donner au festival du film davantage de rayonnement notamment au sein de l'agglomération et au-delà, la Ville et l'agglomération ont sollicité le cinéma Le Majestic pour l'édition grand public 2022 : c'est ainsi que le Majestic devra programmer les films et les venues des invités de prestige, en collaboration avec l'association des Amis du festival, pour le festival grand public se tenant entre le 8 et le 13 novembre 2022 autour du thème Le cinéma, témoin de l'histoire.

Le Majestic devra prendre en charge l'ensemble de l'organisation autour de cette programmation, incluant la mise à disposition de salles, l'accueil du public, la billetterie, la réception des invités et la communication dans ses réseaux.

Pour ce faire, il a été convenu que le Majestic se verrait attribuer un financement de 50 000 €, financés par la Ville et l'ARC mais aussi par la Région et le Département, également sollicités.

Sur cette base, un projet de convention quadripartite Majestic, Amis du festival, Ville et ARC a été établi, prévoyant une participation de la Ville pour cet événement à hauteur de 18 500 €.

Le projet de convention de partenariat figurant en annexe sera signé par la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association Les Amis du festival du film historique.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VATIN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le Majestic et l'association les Amis du Festival Historique pour l'édition 2022 du festival du film historique de Compiègne.

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

27 - Demande de subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France pour une résidence artistique au musée Antoine Vivenel, en partenariat avec le Centre Ressources Lecture

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Solange DUMAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le musée Antoine Vivenel et le Centre Ressources Lecture (CRL) souhaitent collaborer dans le cadre d'un projet artistique « musée hors les murs ». Le projet consiste en un travail photographique mené par l'artiste Marc Mounier Kuhn, résident dans la région Hauts-de-France. Les apprenants de l'Association Centre Ressource Lecture, installée dans le quartier de Royallieu, seront amenés à découvrir les collections du musée Antoine Vivenel via la démarche artistique de Marc Mounier Kuhn. Ensemble, ils réaliseront une production photographique et un journal. Les photographies, réalisées en tirages monumentaux, seront installées dans le quartier de Royallieu, faisant sortir le musée de ses murs et suscitant le dialogue avec des publics spatialement et/ou culturellement éloignés des musées.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à un total de 16 827 € TTC, soit 13 462 € HT. Le Centre Ressources Lecture participera à hauteur de 7 000 € TTC, soit 5 600 € HT. Une demande de subvention a été déposée auprès de la Région Hauts-de-France. Une demande de subvention peut être sollicitée auprès de la DRAC Hauts-de-France, à hauteur de 4 000 € TTC, soit 3 200 € HT.

Il est donc proposé de déposer une demande de subvention d'un montant total de 4 000 € – quatre mille euros – TTC, soit 3 200 € – trois mille deux cents euros – HT auprès de la DRAC Hauts-de-France pour aider au financement de cette opération conjointe.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme DUMAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la DRAC Hauts-de-France,

PRECISE que les dépenses éventuelles sont inscrites au budget principal « Prestations » en fonctionnement sur les lignes budgétaires des musées.

Monsieur le Maire précise que les travaux en cours au Musée Vivenel obligent la municipalité à le fermer, cependant il explique qu'il s'agit là d'une expérience particulière de musée hors les murs en partenariat avec cet artiste et le CRL qui est en mesure de valoriser cette démarche auprès des publics du sud de Compiègne, et en particulier du quartier de Royallieu. Il ajoute que c'est quelque chose d'original et qui mérite d'être salué.

Le point 27 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

SPORTS ET JEUNESSE

28 - Modernisation des terrains de rugby dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 – Lancement d'une consultation

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2019, autorisant l'engagement de la ville dans le label « Terre de Jeux 2024 » et de sa candidature au titre des Centres de Préparation aux Jeux auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Ville de Compiègne envisage de réaménager l'éclairage des terrains de rugby des stades Jouve-Senez et Genaille.

Le Stade Jouve-Senez, avec son terrain d'honneur et son terrain B, est actuellement le lieu central de l'activité rugby à Compiègne.

Le terrain d'honneur est comme son nom l'indique le terrain des matchs exceptionnels : rencontres de l'équipe première, rencontres internationales ponctuelles ou encore des tournois. Il est équipé de 4 mâts d'éclairage de type sodium permettant un éclairage de 250 lux.

Les travaux de rénovation de l'éclairage de ce terrain consisteraient tout d'abord à changer le type de source lumineuse en LED, beaucoup moins coûteuse en consommation électrique et plus durable. Ensuite, il s'agira de proposer deux niveaux d'éclairement : un pour les entraînements à 250 lux et un à 600 lux pour les événements exceptionnels. Les pylônes actuels seraient conservés.

Le cahier des charges permettant à ce terrain d'être homologué Centre de Préparation aux Jeux impose un niveau d'éclairement minimum à 500 lux.

Avec ces travaux, le terrain pourra accueillir des rencontres de championnat de niveau 2^{ème} division professionnelle et des rencontres entre sélections.

Le terrain B quant à lui accueille les équipes seniors dans le cadre de leurs entraînements mais aussi les équipes jeunes pour les entraînements mais aussi les matchs. Ce terrain est bien équipé d'un éclairage mais son niveau d'éclairement ne répond à aucune norme.

À l'instar du terrain d'honneur, un éclairage LED est prévu pour atteindre les 250 lux. En revanche, au regard de la vétusté des pylônes, un changement complet du système d'éclairage est prévu.

Le stade Lucien Genaille est lui en accès libre. Il est composé d'un terrain de rugby entouré d'une piste d'athlétisme.

Le club de rugby occupe le terrain naturel à raison de 7 heures par semaine (hors rencontre) lorsque les entraînements peuvent encore avoir lieu en soirée. En effet, le terrain n'est actuellement pas du tout éclairé.

Afin de permettre la poursuite des entraînements notamment en période hivernale, les travaux consisteraient à équiper le terrain de rugby d'un système complet d'éclairage : 4 mâts avec des projecteurs LED pour atteindre un niveau d'éclairage de 250 Lux.

L'objectif de ces aménagements est de permettre une continuité des entraînements de certaines catégories d'âge, une augmentation du nombre de pratiquants et une augmentation globale du niveau de jeu.

Cela permettra également de « soulager » les deux terrains en herbe éclairés du Stade Jouve-Senez qui eux souffrent d'une surutilisation durant la période hivernale.

Il est question de lancer une consultation pour des travaux d'éclairage (lot unique).

Le coût total de ces travaux est estimé à 559 176 € TTC.

Un avis de publicité paraîtra au BOAMP.

Ce projet de mise aux normes des éclairages des stades Jouve-Senez et Genaille, peut faire l'objet de subvention auprès de la Région, dans le cadre de sa politique Sport et du Département dans le cadre du dispositif Oise 24.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, pour des travaux de modernisation des terrains de rugby,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la Région et le Département dans le cadre de demandes de subvention au taux le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs précités,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue ainsi que les éventuels avenants sous réserve que les dépenses soient inscrites au budget,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs que ce changement de l'équipement d'éclairage permettra de réaliser des économies d'énergie par rapport à tout autre équipement possible.

Le point 28 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GENERALE

29 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

Décision du Maire n°11-2022

Vu la cession de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne d'un terrain cédé en 2014 à l'OPAC sis 36b route Forestières du Moulin destiné à la construction de logements,

Vu la réalisation de l'opération et le souhait de l'OPAC de rétrocéder la voie dénommée « allée des Naïades, parcelle CI n° 21 d'une superficie de 576 m² (soit 63,05 de linéaire) à la Ville de Compiègne,

Considérant qu'il a été convenu la rétrocession de la voie à l'euro symbolique,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle peut être réalisée par la collectivité,

Considérant que l'opérateur a fourni à la Ville de Compiègne l'ensemble du dossier de réalisation des ouvrages et réseaux et que ceux-ci sont validés pour une reprise par les concessionnaires,

Considérant que les services de la Ville ont obtenu les comptes rendus et détails des passages caméra du réseau d'assainissement et que celui-ci est conforme, ainsi que les autres réseaux, voiries et trottoirs.

Le Maire décide la rétrocession de la voie dénommée « Allée des Naïades » parcelle cadastrée section CI n° 21 d'une superficie de 576 m² par l'OPAC à la Ville de Compiègne à l'euro symbolique.

Décision du Maire n°25-2022

Considérant que pour financer le programme d'investissements de l'année 2022, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 200 000 € ;

Considérant la consultation opérée à cet effet auprès de plusieurs établissements bancaires ;

Le Maire décide :

- de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 2 200 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes ;

Principales caractéristiques du contrat de prêt

<i>Score Gissler :</i>	<i>1A</i>
<i>Montant du contrat de prêt :</i>	<i>2 200 000 €</i>
<i>Durée du contrat de prêt :</i>	<i>15 ans</i>
<i>Objet du contrat de prêt :</i>	<i>financer les investissements 2022</i>

Phase de mobilisation : non

Phase de consolidation :

Montant : 2 200 000,00 €
Durée d'amortissement : 15 ans
Taux d'intérêt annuel : taux variable Euribor 3 mois préfixé + 0,63%
Base de calcul des intérêts : Exact / 360
Échéance : Trimestrielle
Mode d'amortissement : Constant

Décision du Maire n° 26-2022

Vu l'assignation signifiée le 28 juin 2022, à la demande de M. Laurent Maillard, d'avoir à comparaître devant le Président du Tribunal judiciaire de Compiègne à l'audience en référé du 1^{er} juillet 2022, en vertu de son ordonnance du 23 juin 2022 ;

Le Maire décide :

- d'intervenir au nom de la ville de Compiègne à la procédure de référé expertise sus-visée. Cette intervention peut concerner les actions devant la juridiction civile, en première instance et en appel.

- de confier le dossier à Maître Christelle Lefèvre, avocate, 7 rue des Domeliers - 60200 COMPIEGNE (ou à défaut un avocat choisi par ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts, en première instance et en appel.

Décision du Maire n° 27-2022

Vu la requête présentée par SAS ANTOINE devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2201948-4, contre le refus de permis de construire, par arrêté municipal du 15 avril 2022 ;

Considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire ; en première instance, et en appel le cas échéant ;

Le Maire décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête susvisée présentée par SAS ANTOINE devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

- de confier le dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE du Cabinet KOHN & associés, 12 rue Lincoln, 75008 - PARIS, 75008- PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.

Décision du Maire n° 28-2022

Considérant l'expertise assurantielle en cours pour un ou plusieurs sinistres de dommage aux biens affectant les propriétés de la ville de Compiègne à la Petite Chancellerie (4 rue de la Sous-Préfecture) et de la copropriété Saint Jacques représentée par son syndic, Mme Linda GONNOT ;

Considérant qu'en prévision de travaux de bâtiment après expertise et des recours des assurances respectives, il convient de faire établir un état de l'existant contradictoire et la convocation des parties concernées (propriétaires, assureurs, entreprises) ;

Le Maire décide :

- d'intervenir en représentation et défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le cadre d'une action en référé expertise, en vue des travaux sus-visés, et des suites judiciaires le cas échéant, y compris au fond. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel,

- de confier le dossier à Maître Alexandra LECAREUX, avocate du cabinet LECAREUX, 2 Rue Joseph Leprince, 60200 Compiègne (ou, à défaut, un autre avocat choisi par ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts dans ce litige, en première instance et en appel.

Décision du Maire n° 31-2022

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) l'occupation de bureaux dépendant de l'Hôtel de Ville, de la Petite Chancellerie à COMPIEGNE conformément à la convention d'occupation du 1^{er} avril 2015.

La convention d'occupation de locaux à usage de bureaux du 1^{er} avril 2015 est prorogée jusqu'au 31 mai 2023.

Les autres clauses de la convention du 1^{er} avril 2015 restent inchangées.

Décision du Maire n° 37-2022

Considérant que la ville de Compiègne a fait l'acquisition en 2003 d'un tracteur Kubota ST35, immatriculé BE100DS et que celui-ci est hors service,

Considérant que la société Technologie Motoculture accepte de reprendre le tracteur Kubota ST35, pour 1 000,00€ dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau tracteur

Le Maire décide de céder le tracteur Kubota ST35, immatriculé BE100DS pour 1000,00€uros à la Société Technologie Motoculture pour l'acquisition d'un nouveau tracteur, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Compiègne,

M. Daniel LECA

M. Philippe MARINI

04 - Décision Budgétaire Modificative n°2

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1612-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2022 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal ;

Vu la maquette budgétaire et les tableaux joints en annexe qui détaillent les ajustements de crédits opérés ;

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes ou de dépenses nouvelles.

Considérant que le projet de Décision Modificative n°2 du budget principal s'équilibre :

En fonctionnement à : 435 456 euros en dépenses et en recettes

En investissement à : - 897 608.58 euros en dépenses et en recettes

S'agissant de la section de fonctionnement,

Les dépenses de fonctionnement augmentent compte tenu notamment de la revalorisation du point d'indice (+ 580 k€) et de différents ajustements sur les charges à caractères générales (+124 k€). Ces dépenses supplémentaires sont financées par des participations principalement de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales (+ 262 k€) et une reprise de l'activité des services supérieure aux prévisions (+ 138 k€). Il en résulte une légère dégradation du virement à la section d'investissement de (- 294 k€).

S'agissant de la section d'investissement,

Cette décision modificative intègre de nouvelles dépenses dans le cadre du plan d'économie d'énergie à hauteur de 400 k€ pour nos bâtiments et de 400 k€ pour l'éclairage public. Dans le même temps, certains projets tels que le musée de la figurine, les travaux du mémorial, ou encore la maison des parents sont reportés sur 2023. D'autre part, compte tenu de la conjoncture certaines cessions prévues sont également décalées.

Cette décision modificative s'équilibre en ayant recours à un emprunt complémentaire limité à 592k€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE la décision budgétaire modificative n°2 du Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT				DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Fonction	Libellé Nature	Crédits ouverts 2022	Proposition DM2	Crédits ouverts 2022	Proposition DM2	
DEPENSES								
Chapitre 011 - Charges à caractère général					124 250,00			
32465	6068	24	Achat divers CFA	24 969,00	- 21 000,00			Besoins moins important que prévus
106	6226	020	Honoraires	32 000,00	13 000,00			Paiement de différentes factures d'analyses juridiques et de rédactions de dossiers
27956	6232	64	Fêtes et cérémonies creches	6 400,00	2 600,00			Acquisition de livres pour le noel des crèches
34882	6228	313	Prestations Compagnie Classe Théâtre	-	2 500,00			dans le cadre de la cité éducative
34883	6247	313	Transport Classe Théâtre		191,00			dans le cadre de la cité éducative
34884	6288	313	Billetterie Classe Théâtre		88,00			dans le cadre de la cité éducative
27885	611	816	Prestations de contrôle des hydrants	22 000,00	2 750,00			
27977	6232	30	Fêtes et cérémonies Animations culturelles	3 230,00	7 200,00			10 ans du Cloître Saint Corneille
17522	6188	020	Frais divers (Parking Vinci)	9 100,00	2 610,00			suite travaux Petite Chancellerie
1790	6231	020	Annonces et insertions	32 990,00	1 010,00			Factures JO importantes
33666	6064	022	Fournitures adm - elections	2 500,00	- 2 500,00			Pas d'achat de stylos pour les elections
10465	61521	823	Contrat de prestation (élagage)	57 000,00	24 000,00			Ajout rue St Joseph, Avenue de Huy et Avenue de la Somme
147	615231	822	Entretien à l'Entrep. Voirie		- 8 201,00			Complément pour conteneurs verre avenue en investissement
357	6241	322	Transport de biens	1 700,00	28 500,00			Déplacement œuvres pour travaux musée Vivenel
11474	6232	024	Fête 11 novembre	19 084,00	2 000,00			Dépenses afférentes au spectacle de la compagnie de théâtre "Sans Léopard"
34886	6353	020	Taxe d'aménagement		45 375,00			taxe d'aménagement rue de l'Arquebuse (recours rejeté) Salle de boxe
10400	6188	332	Autres frais divers musées	-	16 827,00			Projet artistique Centre Ressource Lecture CRL-suite à l'attribution de subventions
34	60631	020	Fourniture d'entretien ménager	6 415,00	2 300,00			plus de marché dénonciation titulaire
114	6064	020	Fournitures adm - papier	26 975,00	5 000,00			plus de marché et volatilité papier
Chapitre 012 - Charges de personnel					580 000,00			
6471	64111	20	Rémunérations personnel	1 789 010,71	580 000,00			Augmentation du point d'indice
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante					25 000,00			
25761	6574	64	Subvention de fonctionnement Crèche Croix Rouge		25 000,00			Répartition des aides CAF par structure , différente avec nouveau dispositif CTG versées directement aux structures. Acompagnement de la Croix Rouge pour compenser partiellement la perte subie.
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles					-			
Chapitre 68 - Dotations aux provisions					-			
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections					600,00			
11001	6811	01	Amortissement	1 799 753,00	600,00			
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement					- 294 394,00			
7	023	01	Virement à la section d'investissement	6 563 996,99	- 294 394,00			
RECETTES								

N° Env.	Nature	Fonction	Libellé Nature	DEPENSES		RECETTES		Commentaires
				Crédits ouverts 2022	Proposition DM2	Crédits ouverts 2022	Proposition DM2	
Chapitre 013 - Atténuation de Charges							35 000,00	
18743	6419	020	Remboursement du personnel (assurance)			250 000,00	35 000,00	
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses							138 000,00	
10991	70311	026	Concession dans les cimetières			70 000,00	55 000,00	
11004	70323	821	Droits de stationnements et de location sur le domaine public			75 000,00	27 000,00	reprise de l'activité économique (terrasse)
30075	70384	822	forfait post stationnement			200 000,00	35 000,00	reprise de l'activité économique
11972	70631	413	Droits d'entrée piscine mercieres			320 000,00	- 30 000,00	reprise de l'activité moins importante que prévue
10496	70631	414	Droits d'entrée patinoire mercieres			160 000,00	- 9 000,00	reprise de l'activité moins importante que prévue
548	7066	64	Participation familles ste elisabeth			190 000,00	35 000,00	Reprise de l'activité
25832	7067	255	Participation periscolaire			170 000,00	- 5 000,00	
525	7067	251	Participation cantine			840 000,00	30 000,00	
Chapitre 73 - Impôts et taxes							-	
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations							262 456,00	
28973	744	01	FCTVA			75 000,00	52 500,00	Notification
23428	74718	020	participation etat emploi insertion			400 000,00	- 190 000,00	Nombre de contrat PEC inférieur aux prévisions
11446	74718	422	Subvention Etat actions CUCS			167 000,00	- 17 500,00	Globalisation des participations avec Cité Educative
876	74718	422	Subvention Etat - VVV et FIPD			10 000,00	5 000,00	Subvention FIPD travailleur social
34858	74718	522	Subvention DDETS CITE EDUCATIVE			-	42 524,00	subventions DDETS cité Educative
29020	74718	322	Subvention DRAC-Musée			-	4 000,00	Subvention DRAC projet -"exposition temporaires du Musée Vivenel-hors Murs/Masterpieces / Des vies et des œuvres, le musée dans la Ville/Marc Mounier Khun
34876	7478	33	Subvention CRL				7 000,00	Subvention Centre Ressource Lecture
25824	7478	421	Participation CAF ALSH				49 000,00	Globalisation des participations PSU et CTG
25772	7478	64	Subvention CAF Les poussins				37 000,00	Globalisation des participations PSU et CTG
23464	7478	64	Subvention CAF Royallieu				32 000,00	
18741	7478	64	Subvention CAF Ste Elisabeth				76 000,00	
17716	7478	64	Subvention CAF Bellicart				64 000,00	
15259	7478	64	Subvention CAF Le Nid				- 21 500,00	
32614	7478	64	Subvention CAF BB service				46 000,00	
17710	7478	255	Subvention CLAS				- 15 000,00	
31427	7461	321	Dotation générale de décentralisation				91 432,00	Extension des horaires d'ouverture des Bibliothèques retiré en investissement
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante							-	
Chapitre 77 -Produits exceptionnels							-	
Chapitre 78 - Reprise sur amortissements et provisions							-	
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					435 456,00		435 456,00	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT					0,00			

				DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Fonction	Libellé Nature	Crédits ouverts 2022	Proposition DM2	Crédits ouverts 2022	Proposition DM2	
SECTION D'INVESTISSEMENT								
				DEPENSES		RECETTES		Commentaires
N° Env.	Nature	Fonction	Libellé Nature	Crédits ouverts 2022	Proposition DM2	Crédits ouverts 2022	Proposition DM2	
DEPENSES								
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales					80 000,00			
34830	2313	01	remboursement avance	50 000,00	80 000,00			opération d'ordre
Chapitre 10					-			
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles					- 359 280,00			
33620	2031	824	PUY DU ROY - ANRU II - ET SPEC	126 407,00	- 47 787,00			Etude de capacités reportée en 2023
33623	2031	824	GS FAROUX - ANRU II - ET PROG	117 000,00	- 67 213,00			Etudes panneaux photovoltaïques, geotechnique et toitures reportées en 2023
30192	2031	322	Frais d'étude Musée de la Figurine et MOE	223 995,00	- 176 000,00			Etudes reportées en 2023
17428	2031	820	Frais d'étude pour voiries	74 000,00	- 74 000,00			Etudes reportées en 2023
23457	2051	321	Acquisition logiciel bibliothèque numérique	10 000,00	- 1 780,00			
22305	2051	020	Concessions et droits similaires	77 368,00	7 500,00			Acquisition licences supplémentaires
Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées					30 000,00			
32495	20421	414	Biens mobiliers matériel et études	-	30 000,00			Subvention pour l'acquisition d'un écran à Hippodrome
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles					- 466 990,00			
34827	2188	110	Acquisition de vidéoprojecteur interactif	77 702,62	43 240,00			Acquisition de tableaux numériques
11006	2183	020	Acquisition matériel informatique	249 055,28	11 570,00			Acquisition de matériel informatique
34711	21318	322	Acquisition mess de l'école Etat Major - Musée de la Figurine	550 000,00	- 550 000,00			Acquisition reportée en 2023
34879	21578	20	autre matériel de voirie	200 940,00	9 600,00			Achat d'une balayeuse de 210 540 TTC avec régularisation de la reprise de 9600€
628	21578	823	Matériel et outillage espaces verts	56 000,00	4 200,00			Achat d'un broyeur de 40 800€ TTC avec régularisation de la repise de 4200€
34848	2182	412	Autre immobilisation corporelle-materiel de transport	34 500,00	1 000,00			achat d'un tracteur de 35 500€ TTC avec régularisation de la reprise de 1000€
34844	2184	422	Acquisition mobilier centre Anne Marie VIVE	12 081,00	10 000,00			Petit mobilier CMAV+ Mobilier salle d'activité pôle jeunesse
28986	2188	422	Acquisition de materiel divers centres municipaux	3 700,00	3 400,00			Acquisition de matériels audiovisuels pour divers centres municipaux

N° Env.	Nature	Fonction	Libellé Nature	DEPENSES		RECETTES		Commentaires
				Crédits ouverts 2022	Proposition DM2	Crédits ouverts 2022	Proposition DM2	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours					- 184 019,83			
19962	2313	020	Travaux de cablage informatique	283 535,25	- 43 240,00			Pour acquisition vidéoprojecteur
15212	2315	110	Equipement videosurveillance urbaine	360 223,75	- 17 290,00			Pour achat de licences et matériels informatiques
34755	2312	422	Terrain de Petanque Clos des Roses		- 10 000,00			Projet reporté
32478	2313	412	stade Jouve Senez travaux	-	78 000,00			15% du montant total des travaux (2022-2023)
32492	2313	322	Centre Immersion Historique -Musée Vivenel	485 226,00				Fin des travaux décembre 2022
32546	2313	824	CENTRE AM VIVE - ANRU II	445 922,00	100 000,00			Révision des prix
33621	2313	824	CRV - ANRU II - BC, SPS, MOE ET AMIANTE	65 000,00	15 000,00			Ajustement de la MOE-APD
33634	2313	322	Travaux mémorial	100 000,00	- 100 000,00			Travaux reportés en 2023
34756	2313	322	Travaux musée de la figurine	590 000,00	- 590 000,00			Travaux reportés en 2023
32477	2313	412	Stade SIS Travaux	95 000,00	- 78 000,00			Travaux reportés en 2023
34802	2313	64	Travaux HG BB Service	96 000,00	- 96 000,00			Travaux reportés en 2023
33683	2313	522	Travaux Maison des Parents	204 000,00	- 200 000,00			Travaux reportés en 2023
32512	2315	822	Refection et réaménagement de parkings	291 794,98	- 156 000,00			Travaux reportés en 2023
34835	2315	822	Travaux place du Change	294 000,00	- 95 000,00			Appel d'offre avantageux
10531	2315	816	Mise en souterrain réseaux	536 586,44	80 000,00			Complément travaux avenue de la foret
618	2315	814	Rénovation EP	58 000,00	41 039,57			Rue Baduel et passerelle Malraux
34833	2315	822	Génie civil-conteneurs verre enterres	50 000,00	28 201,00			travaux de réalisation de 2 plateformes dechets/encombrants
32517	2315	020	Travaux divers murs et enceintes	79 000,00	34 269,60			travaux mur rue clermont et carrefour Juchat
655	2316	322	Restauration collection œuvres art	39 500,00	25 000,00			Restauration des céramiques grecques
34890	2313	020	Plan d'économie d'énergie dans les bâtiments		400 000,00			Economie d'énergie
34891	2315	020	Plan d'économie d'énergie sur l'éclairage public		400 000,00			Economie d'énergie
Chapitre 27 - Autres Immobilisations financières					681,25			
34863	275	01	Dépôts et cautionnements versés	-	681,25			Régularisation remboursement caution de l'OPAC
Opération pour le compte de tiers 454101					2 000,00			
32585	4541	12	Travaux effectués d'Office pour le compte de tiers	-	2 000,00			Intervetnion Suite à arrêté d'insalubrité

N° Env.	Nature	Fonction	Libellé Nature	DEPENSES		RECETTES		Commentaires
				Crédits ouverts 2022	Proposition DM2	Crédits ouverts 2022	Proposition DM2	
RECETTES								
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves							168 000,00	
741	10222	01	FCTVA			935 000,00	168 000,00	Notification
Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues							- 626 697,06	
33690	1313	112	Subvention Département -Véhicules PM			19 832,00	- 9 832,00	Acquisition de 1 seul véhicule PM au lieu 2 véhicules
27902	1318	64	Subvention CAF-CRECHES			-	5 022,00	Subvention CAF materiel pour les crèches(seche-linge, lave linge, lave-vaisselle)
34747	1321	322	Subv CIH Musée Vivanel			66 665,00	- 66 665,00	Dossier non retenu pour DSIL
22359	1321	322	Subvention DRAC Musée Vivanel			-	8 119,70	Versement du solde de la subvention étude MOE Musée Vivanel-opération 201201
21292	1321	322	Subvention DRAC Collection			24 000,00	9 520,00	DRAC-versement de la subvention pour la restauration des vases grecs
33643	1321	321	Subv. Drac AménagementT bibliothèque			91 432,00	- 91 432,00	Extension des horaires d'ouverture des Bibliothèques ajouté en fonctionnement
34748	1321	522	Subv ANRU II Maison des Parents Phase 2			60 000,00	- 60 000,00	Report des travaux sur 2023
30193	1321	322	Subvention DRAC musée de la figurine			150 000,00	- 150 000,00	Report des travaux sur 2023
34889	1322	412	Subvention Région Jouvés Senez				43 333,00	50% du montant attendu (40% du montant HT travaux)
33686	1322	522	Subv Region Maison des Parents			78 000,00	- 60 000,00	Report des travaux phase 2- sur 2023
30163	1322	822	Subvention Région place du Change			122 500,00	- 43 000,00	Montant des travaux subventionnables inférieur (Appel d'offre avantageux)
32531	1322	414	Subvention Région-stade equestre-plan cheval			28 554,99	- 5 391,45	Montant des travaux inférieur à la base subventionnable
34710	1323	414	Subvention département Jouvés Senez			-	26 000,00	15% du montant attendu (40% du montnt HT travaux)
21272	1323	110	Subvention Département- vidéo surveillance			33 600,00	10 543,00	courrier d'attribution
33651	1323	822	Subvention Département-Voirie chaufferie Biomasse			-	61 570,00	courrier d'attribution - Création piste cyclable entre chaufferie et pompier
30194	1323	322	Subvention Département Musée de la figurine			200 000,00	- 200 000,00	report des travaux sur 2023
11111	1323	822	Subvention département programme de voirie			60 240,00	- 3 330,00	Rue de la Glacière travaux montants inférieurs assiette subventionnable
34738	1323	822	Subvention Département Lanterne R CARNOT			131 600,00	- 31 600,00	courrier d'attribution
33639	1323	412	Subvention Département- stade clos des Roses			-	25 800,00	courrier d'attribution
34715	1323	824	Subvention Département - Faroux ANRU II			30 713,55	- 663,55	courrier d'attribution
33685	1323	522	Subvention Département - Maison des parents			-	10 390,00	courrier d'attribution
32599	1327	823	Subvention ITI aires de jeux inclusives			54 000,00	- 22 700,83	montant retenu par le service instructeur inférieur à la base
33682	13251	020	Subvention ARC-Menuisierier hotel de Ville et Ecoles			48 641,00	- 15 341,00	Delib N° 05 du 30/09/2022-reattribution du FDC
32583	13251	414	Subvention ARC-Stade equestre			18 938,00	- 18 938,00	Delib N° 05 du 30/09/2022-reattribution du FDC
32581	13251	414	Subvention ARC-centre equestre			34 228,00	- 34 228,00	Delib N° 05 du 30/09/2022-reattribution du FDC
34866	13251	822	Subvention ARC- Rue de la glacière			-	10 000,00	Delib N° 05 du 30/09/2022-reattribution du FDC
31425	13251	823	Subvention ARC- Aires de jeux quartier 2021			-	58 507,00	Delib N° 05 du 30/09/2022-reattribution du FDC
31422	13251	213	Subvention ARC- Aires de jeux des ecoles 2022			-	20 000,00	Delib N° 05 du 30/09/2022-reattribution du FDC
34867	13251	822	Subvention ARC -Voie nouvelle/Chaufferie Biomasse			-	39 930,00	Delib N° 05 du 30/09/2022-reattribution du FDC
11083	1342	01	Amendes de Police			300 000,00	40 205,00	Notification de 340 205 €
33691	1347	322	Subvention DSIL -aquisition Mess ecole d'etat Major-musee de la Figurine			126 000,00	- 126 000,00	Acquisition reportée en 2023
34740	1347	412	DSIL - stade Cosyns club House			52 000,00	- 52 000,00	Dossier non retenu pour DSIL
31372	1347	822	Sub DSIL -Place change -phase 1			27 330,28	- 4 514,93	Montant des travaux inferieur à la base subventionnable
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés							592 682,48	

N° Env.	Nature	Fonction	Libellé Nature	DEPENSES		RECETTES		Commentaires
				Crédits ouverts 2022	Proposition DM2	Crédits ouverts 2022	Proposition DM2	
700	1641	01	Emprunt			6 411 503,01	592 682,48	
Chapitre 040 - Opérations d'ordre en sections							600,00	
11056	28188	01	Amortissement			1 799 753,00	600,00	
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales							80 000,00	
34831	238	01	remboursement avance			50 000,00	80 000,00	opération d'ordre
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement							- 294 394,00	
744	021	01	Virement de la section de fonctionnement			6 563 996,99	- 294 394,00	
Chapitre 024 - Produit de cession							- 819 800,00	
17413	024	20	Produits des cessions			969 000,00	- 819 800,00	Régularisation reprises : tracteur 1000€+ broyeur 4200€ - 250k€ report vente maison rue de l'oise -280k€ report vente maison du CTM - 80k€ report vente des musicien à l'ARC - 215k € report vente des bâtiments derrière église Anglicane
Chapitre 024 - Produit de cession							2 000,00	
32586	4542	12	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers				2 000,00	Refacturation travaux suite intervention arrêté d'insalubrité
TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					- 897 608,58		- 897 608,58	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT						0,00		

0,00

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE - VILLE DE COMPIEGNE (1)
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21600158600017

POSTE COMPTABLE : SGC DE COMPIEGNE

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : VILLE DE COMPIEGNE (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	28

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE DE COMPIEGNE VILLE DE COMPIEGNE	DM (projet de budget) 2022
-------------------	--	---------------------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	41643
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	350
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
50 949 493 €	54 478 656 €	1 214 €	1 293 €

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 322	1 259
2	Produit des impositions directes/population	710	653
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 439	1 447
4	Dépenses d'équipement brut/population	351	320
5	Encours de dette/population	836	1 011
6	DGF/population	150	202
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	63,20 %	60,70 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	100,40 %	92,00 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	24,40 %	21,10 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	58,10 %	69,90 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	435 456,00	435 456,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	435 456,00	435 456,00
--	-------------------	-------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-897 608,58	-897 608,58

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-897 608,58	-897 608,58
---	--------------------	--------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-462 152,58	-462 152,58
----------------------------	--------------------	--------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	15 341 910,00	0,00	124 250,00	0,00	15 466 160,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	35 082 121,93	0,00	580 000,00	0,00	35 662 121,93
014	Atténuations de produits	51 688,00	0,00	0,00	0,00	51 688,00
65	Autres charges de gestion courante	4 027 279,00	0,00	25 000,00	0,00	4 052 279,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		54 502 998,93	0,00	729 250,00	0,00	55 232 248,93
66	Charges financières	817 500,00	0,00	0,00	0,00	817 500,00
67	Charges exceptionnelles	451 875,00	0,00	0,00	0,00	451 875,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		55 772 373,93	0,00	729 250,00	0,00	56 501 623,93
023	Virement à la section d'investissement (5)	6 563 996,99		-294 394,00	0,00	6 269 602,99
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 073 307,15		600,00	0,00	2 073 907,15
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 637 304,14		-293 794,00	0,00	8 343 510,14
TOTAL		64 409 678,07	0,00	435 456,00	0,00	64 845 134,07

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	64 845 134,07
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	314 516,00	0,00	35 000,00	0,00	349 516,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 643 156,50	0,00	138 000,00	0,00	4 781 156,50
73	Impôts et taxes	43 930 191,00	0,00	0,00	0,00	43 930 191,00
74	Dotations et participations	10 827 115,50	0,00	262 456,00	0,00	11 089 571,50
75	Autres produits de gestion courante	833 196,00	0,00	0,00	0,00	833 196,00
Total des recettes de gestion courante		60 548 175,00	0,00	435 456,00	0,00	60 983 631,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	44 360,00	0,00	0,00	0,00	44 360,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	43 500,00		0,00	0,00	43 500,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		60 636 035,00	0,00	435 456,00	0,00	61 071 491,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	66 698,00		0,00	0,00	66 698,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		66 698,00		0,00	0,00	66 698,00
TOTAL		60 702 733,00	0,00	435 456,00	0,00	61 138 189,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 706 945,07
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	64 845 134,07
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	8 276 812,14
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 017 264,00	0,00	-357 500,00	0,00	659 764,00
204	Subventions d'équipement versées	430 742,00	0,00	30 000,00	0,00	460 742,00
21	Immobilisations corporelles	3 398 195,32	0,00	-466 990,00	0,00	2 931 205,32
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 082 321,36	0,00	-184 019,83	0,00	14 898 301,53
	Total des opérations d'équipement	84 780,50	0,00	-1 780,00	0,00	83 000,50
	Total des dépenses d'équipement	20 013 303,18	0,00	-980 289,83	0,00	19 033 013,35
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 084 400,00	0,00	0,00	0,00	5 084 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	681,25	0,00	681,25
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	5 134 400,00	0,00	681,25	0,00	5 135 081,25
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	25 147 703,18	0,00	-977 608,58	0,00	24 170 094,60
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	66 698,00	0,00	0,00	0,00	66 698,00
041	<i>Opérations patrimoniales (4)</i>	52 674,00	0,00	80 000,00	0,00	132 674,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	119 372,00	0,00	80 000,00	0,00	199 372,00
	TOTAL	25 267 075,18	0,00	-897 608,58	0,00	24 369 466,60

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 960 287,20
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	27 329 753,80
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 311 857,11	0,00	-626 697,06	0,00	6 685 160,05
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 411 503,01	0,00	592 682,48	0,00	7 004 185,49
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	13 723 360,12	0,00	-34 014,58	0,00	13 689 345,54
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 285 000,00	0,00	168 000,00	0,00	1 453 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	3 560 024,12	0,00	0,00	0,00	3 560 024,12
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	969 000,00	0,00	-819 800,00	0,00	149 200,00
	Total des recettes financières	5 814 024,12	0,00	-651 800,00	0,00	5 162 224,12
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	19 537 384,24	0,00	-683 814,58	0,00	18 853 569,66
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (4)</i>	6 563 996,99	0,00	-294 394,00	0,00	6 269 602,99
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4)</i>	2 073 307,15	0,00	600,00	0,00	2 073 907,15

VILLE DE COMPIEGNE - VILLE DE COMPIEGNE - DM (projet de budget) - 2022

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	52 674,00		80 000,00	0,00	132 674,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 689 978,14		-213 794,00	0,00	8 476 184,14
TOTAL		28 227 362,38	0,00	-897 608,58	0,00	27 329 753,80

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	27 329 753,80
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	8 276 812,14
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	124 250,00		124 250,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	580 000,00		580 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00		25 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	600,00	600,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-294 394,00	-294 394,00
Dépenses de fonctionnement – Total		729 250,00	-293 794,00	435 456,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	435 456,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-1 780,00		-1 780,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-357 500,00	0,00	-357 500,00
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00	0,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-466 990,00	0,00	-466 990,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-184 019,83	80 000,00	-104 019,83
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	681,25	0,00	681,25
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	2 000,00	0,00	2 000,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		-977 608,58	80 000,00	-897 608,58

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-897 608,58
---	--------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	35 000,00		35 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	138 000,00		138 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	262 456,00		262 456,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		435 456,00	0,00	435 456,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	435 456,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	168 000,00	0,00	168 000,00
13	Subventions d'investissement	-626 697,06	0,00	-626 697,06
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	592 682,48	0,00	592 682,48
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	80 000,00	80 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		600,00	600,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	2 000,00	0,00	2 000,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		-294 394,00	-294 394,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-819 800,00		-819 800,00
Recettes d'investissement – Total		-683 814,58	-213 794,00	-897 608,58

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-897 608,58
---	--------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	15 341 910,00	124 250,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	970 200,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	445 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	2 144 000,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	2 098 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	2 500,00	0,00	0,00
60622	Carburants	315 500,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	257 040,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	234 391,78	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	111 250,00	2 300,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	262 855,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	201 400,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	75 083,22	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	40 750,00	2 500,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	101 600,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	126 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	692 970,00	-21 000,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	327 848,00	2 750,00	0,00
6132	Locations immobilières	203 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	411 100,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	235 350,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	963 250,00	24 000,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	267 160,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	13 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	399 100,00	-8 201,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	125 600,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	90 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	257 624,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	892 774,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	220 000,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	7 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	21 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	15 600,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	175 750,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	543 455,00	19 437,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	986,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	144 070,00	13 000,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	44 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	26 000,00	2 500,00	0,00
6231	Annonces et insertions	34 440,00	1 010,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	395 708,00	11 800,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	7 576,00	0,00	0,00
6237	Publications	132 590,00	0,00	0,00
6238	Divers	91 760,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 700,00	28 500,00	0,00
6247	Transports collectifs	266 500,00	191,00	0,00
6248	Divers	8 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	20 400,00	0,00	0,00
6256	Missions	800,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	67 700,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	99 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	197 900,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	10 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	66 420,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	4 829,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	74 500,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	227 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 500,00	88,00	0,00
63512	Taxes foncières	164 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	2 000,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	1 000,00	45 375,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 380,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	35 082 121,93	580 000,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP de rattachement	1 560 862,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	171 204,20	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	157 494,98	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	13 004 186,57	580 000,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	467 225,08	0,00	0,00

VILLE DE COMPIEGNE - VILLE DE COMPIEGNE - DM (projet de budget) - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64118	Autres indemnités titulaires	3 215 346,22	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	6 171 264,63	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	464 500,90	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	81 205,57	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 173 839,44	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 377 572,57	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	240 000,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	335 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	7 000,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	4 726,20	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	50 849,42	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	509 754,15	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	90 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	90,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	51 688,00	0,00	0,00
7391172	Dégrèvt taxe habitat° sur logements vaca	42 688,00	0,00	0,00
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	9 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 027 279,00	25 000,00	0,00
6531	Indemnités	290 350,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	5 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	23 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	26 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	7 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	35 500,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	26 500,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	176 000,00	0,00	0,00
6556	Indemnités de logement aux instituteurs	650,00	0,00	0,00
65732	Subv. fonct. Régions	23 281,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	265 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	3 103 998,00	25 000,00	0,00
65888	Autres	45 000,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		54 502 998,93	729 250,00	0,00
66	Charges financières (b)	817 500,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	850 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-50 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	2 500,00	0,00	0,00
6688	Autres	15 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	451 875,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	15 000,00	0,00	0,00
6713	Secours et dots	131 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	4 500,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000,00	0,00	0,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	131 000,00	0,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	151 375,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		55 772 373,93	729 250,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	6 563 996,99	-294 394,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	2 073 307,15	600,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 833 565,15	600,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	239 742,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		8 637 304,14	-293 794,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		8 637 304,14	-293 794,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		64 409 678,07	435 456,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				435 456,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	288 266,35
Montant des ICNE de l'exercice N-1	338 266,35
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-50 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	314 516,00	35 000,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	314 516,00	35 000,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 643 156,50	138 000,00	0,00
7018	Autres ventes de produits finis	17 400,50	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	70 000,00	55 000,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	156 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	255 000,00	27 000,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	250,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	440 000,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	200 000,00	35 000,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	83 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	214 590,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	510 000,00	-39 000,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	190 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	349 000,00	35 000,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 059 000,00	25 000,00	0,00
70688	Autres prestations de services	22 000,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	15 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 000,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	123 480,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	325 000,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	240 000,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	308 436,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	64 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	43 930 191,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	29 644 704,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	10 409 627,00	0,00	0,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	873 000,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	25 000,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	106 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	700 000,00	0,00	0,00
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	339 860,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	32 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 800 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	10 827 115,50	262 456,00	0,00
7411	Dotations forfaitaire	3 404 300,00	0,00	0,00
74123	Dotations de solidarité urbaine	2 809 170,00	0,00	0,00
74127	Dotations nationale de péréquation	129 600,00	0,00	0,00
744	FCTVA	75 000,00	52 500,00	0,00
745	Dotations spéciales instituteurs	2 800,00	0,00	0,00
7461	DGD	91 432,00	91 432,00	0,00
74718	Autres participations Etat	801 610,50	-155 976,00	0,00
7472	Participat° Régions	9 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	19 500,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	15 000,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	2 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 428 100,00	274 500,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	1 989 700,00	0,00	0,00
7484	Dotations de recensement	7 513,00	0,00	0,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	36 390,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	6 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	833 196,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	587 196,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	135 000,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	111 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		60 548 175,00	435 456,00	0,00
(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013				
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	44 360,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	44 360,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	43 500,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	43 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		60 636 035,00	435 456,00	0,00
= a + b + c + d				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	66 698,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	16 698,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		66 698,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		60 702 733,00	435 456,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	435 456,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 017 264,00	-357 500,00	0,00
2031	Frais d'études	939 896,00	-365 000,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	77 368,00	7 500,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	430 742,00	30 000,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	392 742,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	30 000,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	38 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	3 398 195,32	-466 990,00	0,00
2112	Terrains de voirie	84 878,00	0,00	0,00
2117	Bois et forêts	3 712,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	87 954,92	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	550 000,00	-550 000,00	0,00
2138	Autres constructions	635 000,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	175 279,67	13 800,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	50 969,36	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	6 425,00	0,00	0,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	4 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	356 000,00	1 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	298 117,37	11 570,00	0,00
2184	Mobilier	69 836,57	10 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 076 022,43	46 640,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	15 082 321,36	-184 019,83	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	631 242,30	-10 000,00	0,00
2313	Constructions	9 606 450,13	-514 240,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	4 679 491,73	315 220,17	0,00
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	54 487,20	25 000,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	33 310,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	37 340,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	40 000,00	0,00	0,00
201101	Opération d'équipement n° 201101 (5)	62 264,50	0,00	0,00
201104	Opération d'équipement n° 201104 (5)	10 000,00	-1 780,00	0,00
201201	Opération d'équipement n° 201201 (5)	0,00	0,00	0,00
201501	Opération d'équipement n° 201501 (5)	12 516,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		20 013 303,18	-980 289,83	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	50 000,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 084 400,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 075 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	7 400,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	681,25	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	681,25	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		5 134 400,00	681,25	0,00
454101	INTERVENTIONS HABITAT INDIGNE (6)	0,00	2 000,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	2 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		25 147 703,18	-977 608,58	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	66 698,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	16 698,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	3 658,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	7 294,00	0,00	0,00
139151	Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.	851,00	0,00	0,00
13916	Sub. transf cpte résult. Autres EPL	214,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	4 681,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	50 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	50 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	52 674,00	80 000,00	0,00
2313	Constructions	52 674,00	80 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		119 372,00	80 000,00	0,00

VILLE DE COMPIEGNE - VILLE DE COMPIEGNE - DM (projet de budget) - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		25 267 075,18	-897 608,58	0,00
				+
			RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
				+
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-897 608,58

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 311 857,11	-626 697,06	0,00
1313	Subv. transf. Départements	19 832,00	-9 832,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	12 500,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	5 022,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 527 410,88	-350 457,30	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 194 353,65	-65 058,45	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	2 287 010,02	-101 290,55	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	246 469,00	59 930,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	16 665,00	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	439 673,28	-22 700,83	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	148 444,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	300 000,00	40 205,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	1 119 499,28	-182 514,93	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 411 503,01	592 682,48	0,00
1641	Emprunts en euros	6 411 503,01	592 682,48	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		13 723 360,12	-34 014,58	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 845 024,12	168 000,00	0,00
10222	FCTVA	935 000,00	168 000,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	350 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 560 024,12	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	969 000,00	-819 800,00	0,00
Total des recettes financières		5 814 024,12	-651 800,00	0,00
454201	INTERVENTIONS HABITAT INDIGNE (5)	0,00	2 000,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	2 000,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		19 537 384,24	-683 814,58	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	6 563 996,99	-294 394,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	2 073 307,15	600,00	0,00
28031	Frais d'études	27 918,00	0,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	1 453,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	164 117,87	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	322 730,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	16 266,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	12 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	23 915,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	85 085,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	45 169,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	51 382,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	232,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	110 548,00	0,00	0,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	704,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	76 720,80	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	63 322,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	22 422,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	227 290,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	135 434,31	0,00	0,00
28184	Mobilier	85 802,82	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	361 053,35	600,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	239 742,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		8 637 304,14	-293 794,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	52 674,00	80 000,00	0,00

VILLE DE COMPIEGNE - VILLE DE COMPIEGNE - DM (projet de budget) - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
2031	Frais d'études	2 674,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	50 000,00	80 000,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		8 689 978,14	-213 794,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		28 227 362,38	-897 608,58	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-897 608,58
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201101 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT COEUR DE VILLE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		3 731 211,73	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	14 798,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	14 798,40	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 716 413,33	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	3 716 413,33	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201104 (1)
LIBELLE : BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		464 946,91	a 0,00	-1 780,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	84 086,52	0,00	-1 780,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	84 086,52	0,00	-1 780,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	371 656,39	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	257 849,47	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	113 806,92	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	9 204,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	9 204,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	1 780,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201201 (1)
LIBELLE : RESTRUCTURATION MUSEE VIVENEL**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		96 915,71	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	96 915,71	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	96 915,71	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 8 119,70
13	Subventions d'investissement	0,00	8 119,70
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	8 119,70
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	8 119,70
---	-----------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 201501 (1)
LIBELLE : RESTAURATION EGLISE SAINT JACQUES**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		375 979,51	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	375 979,51	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	375 979,51	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 - Philippe MARINI	
02 - Sophie SCHWARZ	
03 - Sandrine de FIGUEIREDO	
04 - Eric de VALROGER	
05 - Martine MIQUEL	
06 - Benjamin OURY	
07 - Jihade OUKADI	
08 - Nicolas LEDAY	
09 - Claudine GREHAN	
10 - Pierre VATIN	
11 - Eugénie LE QUERE	
12 - Oumar BA	
13 - Arielle FRANÇOIS	
14 - Marc-Antoine BREKIESZ	
15 - Evelyse GUYOT	
16 - Xavier BOMBARD	
17 - Justyna DEPIERRE	
18 - Nicolas COTELLE	
19 - Dominique RENARD	
20 - Emmanuel PASCUAL	
21 - Marie-Christine LEGROS	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

22 - Christian TELLIER	
23 - Sidonie GRAND	
24 - Joël DUPUY de MERY	
25 - Monia LHADI	
26 - Fabienne JOLY-CASTE	
27 - Alou BAGAYOKO	
28 - Françoise TROUSSELLE	
29 - Abdelhalim BENZADI	
30 - Maria ARAUJO de OLIVEIRA	
31 - Kamel TOUIH	
32 - Martine JACQUEL	
33 - Nicolas HANEN	
34 - Hayate EL GHARMAOUI	
35 - Miloud ZOUAOUI	
36 - Daniel LECA	
37 - Sylvie MESSERSCHMITT	
38 - Serdar KAYA	
39 - Solange DUMAY	
40 - Etienne DIOT	
41 - Emmanuelle BOUR	
42 - Anne KOERBER	
43 - Jean-Marc BRANCHE	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

05 - Anticipation sur le vote du budget Primitif 2023 - Dépenses d'investissement

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget correspondant à cet exercice.

Cette délégation s'effectue en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'après lequel l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi pour l'exercice 2023, le volume maximum des dépenses autorisées avant le vote du budget primitif est de 4 757 340 €, montant résultant du calcul suivant :

Les investissements concernés pourraient être *notamment* :

- Le Plan d'économie d'énergie
- La finalisation du Centre d'Immersion Historique
- Le Programme ANRU II avec le groupe scolaire Faroux
- La maison des Parents
- Les aires de jeux

Les investissements de la Ville sont constitués, hormis les projets identifiés, essentiellement d'investissement dits récurrents tels que le programme annuel de voirie, les dépenses d'entretien des bâtiments communaux, les dépenses relatives à l'éclairage public, etc...

Le contrôle de l'autorisation d'anticipation des 25 % se fait donc au même niveau que le niveau de vote, soit au chapitre budgétaire :

Chapitres	BP 2022	Limite anticipation
20 – Immobilisations incorporelles	667 984	166 996
204 – Subventions d'équipements versées	460 742	115 185
21 – Immobilisations corporelles	2 921 205	730 301
23 – Immobilisations en cours	14 979 432	3 744 858
TOTAL	19 029 363	4 757 340

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget correspondant à cet exercice et dans la limite des montants mentionnés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

06 - Anticipation sur le vote du budget Primitif 2023 - Versement de subventions de fonctionnement aux associations

Certaines associations sollicitent le versement anticipé d'une subvention de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette disposition pour les associations ci-après désignées et d'autoriser pour chacune d'entre elles le versement d'une subvention calculée sur la base de 3/12^{ème} au plus de la subvention de fonctionnement obtenue au Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Noms des associations	Subventions	Montant anticipé 2023
	BP 2022	
Le Comité des Œuvres Sociales	61 000	15 250
Le C.A.C.C.V	421 219	105 305
Le C.A.C.C.V - Théâtre Impérial	250 000	62 500
La Crèche de l'Abbaye	148 000	37 000
La Crèche Croix Rouge	383 000	95 750
L'Association "Un Château pour Un Emploi"	38 000	9 500
L'Association Jeunesse et Natation de Compiègne	24 000	6 000
Le Rugby Club Compiégnois	90 000	22 500
L'Association Compiègne Handball Olympique	30 000	7 500
L'Association "Hockey Club Compiégnois"	17 000	4 250
L'Association "Stade Compiégnois Basket Ball"	17 000	4 250
Le Skating Club de Compiègne	16 000	4 000
Allocations Municipales pour séjours de vacances	55 000	13 750
Association « La Passerelle »	17 500	4 375
TOTAL :	1 567 719	319 930

Il est précisé que ces subventions ne sont versées que sur demande expresse des associations et que les sommes allouées viendront en déduction des montants votés dans le cadre du Budget Primitif 2023.

Étant précisé que MM. Philippe MARINI, BOMBARD et Mmes Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Evelyse GUYOT, Dominique RENARD, Martine JACQUEL et Justyna DEPIERRE, ne prennent pas part au vote concernant la crèche de l'Abbaye,

Étant précisé que M. Philippe MARINI et Mmes Arielle FRANÇOIS, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE et Solange DUMAY ne prennent pas part au vote concernant le CACCV.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le versement anticipé avant le vote du Budget Primitif 2023 des subventions de fonctionnement aux associations désignées précédemment et dans la limite des montants mentionnés,

AUTORISE pour chacune d'elles, le versement d'un acompte sur subvention calculé sur la base de 3/12^{ème} au plus, de la subvention de fonctionnement obtenue au cours de l'exercice 2022.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

07 – Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) – Programme d'investissement 2023

Certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Compiègne peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État pour l'année 2023. Il s'agit des opérations suivantes :

- Requalification de la Place du change – Phase 2
- Musée Vivenel : Création d'un Centre Immersif Historique
- Stade Cosyns : création d'un club-house
- Maison des parents – Phase 2
- Centre Technique Municipal – mise en place de panneaux photovoltaïques – phase 2
- Programme annuel des aires de jeux dans les écoles et les quartiers
- Gymnase Pompidou : rénovation thermique
- Passage en LED de l'éclairage public de la ville de Compiègne
- Passage en LED des éclairages des écoles de la ville de Compiègne
- Rénovation thermique des bâtiments et équipements publics
- Projet de végétalisation des cours d'écoles

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les demandes de subvention pour les opérations ci-dessus mentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'État les dossiers de demande de subvention et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

08 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise - Programme d'investissement 2023

Comme chaque année, les collectivités doivent porter à connaissance du Département de l'Oise, dans le cadre de son dispositif d'aides aux communes, les demandes de subventions d'investissement pour l'année suivante, en l'occurrence 2023, et de confirmer les dossiers déjà transmis.

Ces demandes doivent être transmises avant le 31 décembre 2022.

Compte-tenu des travaux envisagés à ce jour dans le cadre de la préparation du budget d'investissement de l'année 2023, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

Objet	Année budgétaire	Clause insertion	Montant des dépenses Subventionnables
Maison des parents - phase 2	2023	Oui	200 000,00 €
Rénovation du centre de rencontre de la Victoire – phase 1	2023	Oui	600 000,00 €
Stade Cosyns – rénovation du Club House avec mise en place de modulaires	2023	Oui	266 000,00 €
Rénovation thermique du gymnase Pompidou – tranche 2	2023	Oui	600 000,00 €
Programme de vidéo protection	2023	Oui	120 000,00 €
Programme d'aires de jeux dans les écoles et les quartiers	2023	Oui	200 000,00 €
Rues Gambetta – États-Unis – 1 ^{er} tronçon	2023	Oui	500 000,00 €
Église St Jacques - tranche 1	2023	Oui	100 000,00 €
Équipements de protection pour les policiers municipaux – gilets pare-balles	2023	Non	19 745,00 €
Total			2 605 745 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'ensemble des projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demande de subvention et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

09 - Versement d'une subvention d'équipement à la Société des Courses de Compiègne - Hippodrome du Putois

Une subvention d'équipement de 30.000 € avait été votée par le Conseil Municipal en séance du 6 mars 2020 puis du 26 mars 2021 pour la Société des Courses de Compiègne pour l'acquisition d'un écran, support de communication. Compte tenu du contexte sanitaire cet investissement n'a pas pu être réalisé.

Ainsi la Société des Courses de Compiègne sollicite à nouveau la même subvention d'équipement afin de participer au financement de l'acquisition de l'écran géant en cette année 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'octroi d'une subvention d'équipement de 30 000 € à la Société des Courses de Compiègne de 30 000 € pour l'acquisition d'un écran support de communication.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

10 - Subventions et participations soumises à approbation - Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2022

Au titre de l'exercice 2022, le Budget Principal prévoit de financer des subventions de fonctionnement complémentaires et des participations dont le détail est dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 3 358.46 €.

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver les subventions et cotisations supplémentaires à verser en 2022.

Etant précisé que Monsieur Alou BAGAYOKO ne prend pas part au vote concernant l'association « Le Conseil pour la Vie à Compiègne»,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les subventions et les cotisations à verser en 2022 conformément au tableau joint en annexe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Subventions attribuées en décembre 2022

Bénéficiaire	Montant	Commentaires
CONSEIL DE LA VIE A COMPIEGNE	458,46 €	
RETOUR A LA SOURCE	500 €	
LA COMPAGNIE DES LUCIOLES	160 €	complément subv contrat de Ville
GRIMPEURS COMPIEGNOIS	400 €	
OCCE ECOLE MAT CHARLES FAROUX 1	500 €	
MECENAT CHIRURGIE CARDIAQUE	840 €	
COMPIEGNE HUY VIANDEN	500 €	
TOTAL :	3 358,46 €	

11 - Refacturation 2022 pour les frais de personnel entre la Ville de Compiègne et l'ARC

Dans le cadre du renforcement de la mutualisation des services entre l'ARC et la ville de Compiègne, certains agents sont appelés à travailler pour l'une ou l'autre collectivité selon leur domaine d'expertise.

Les services concernés répartis par direction et par collectivité de rattachement sont les suivants :

PRESTATIONS SERVICES	RATTACHEMENT		FONCTIONS	
	ARC	VILLE	ARC	VILLE
CABINET (adjointe au chef de cabinet)	100%			100%
SERVICE des ASSEMBLEES VILLE	100%			100%
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION (gestionnaire administrative, comptable du périscolaire, assistante, agent cantine)	100%			100%

Pour l'année 2022, en appliquant ces pourcentages d'activité à la dépense prévisionnelle 2022, la dépense nette à répartir entre les deux collectivités s'élève à 212 791 €.

- Montant à verser par l'ARC à la ville de Compiègne = 0 €, même montant que pour 2021,
- Montant à verser par la ville de Compiègne à l'ARC = 212 791 €.

Pour rappel, le montant s'élevait à 193 537 € en 2021, soit 19 K€ de plus qui s'explique notamment par les contrats PEC présents toute l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les pourcentages d'activités des personnels tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

FIXE les montants 2022 à verser par la ville de Compiègne à l'ARC à 212 791 €.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

12 - Actualisation des tarifs des concessions, columbariums et caverne

Par délibération du 10 décembre 2021, les tarifs des concessions funéraires, columbariums, caverne ont été revalorisés pour l'année 2022 sur la base de l'évolution du taux de l'inflation, à hauteur de 1,5%.

Il est proposé de revaloriser les recettes en augmentant, à partir du 1^{er} janvier 2023, les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous, sur la base de l'évolution du taux de l'inflation (6,2%), soit :

	Tarif au 01/01/2022 TTC	Tarif proposé au 01/01/2023 TTC
Concession Perpétuelle	2196 €	2332 €
Concession 50 ans	642 €	682€
Concession 30 ans	363 €	386€
Concession 15 ans	192 €	204 €
Colombarium 50 ans	646 €	686 €
Colombarium 30 ans	431 €	458 €
Colombarium 15 ans	216 €	229 €
Plaque colombarium	56 €	59 €
Caverne 30 ans	711 €	755 €
Caverne 15 ans	356 €	378 €
Plaque caverne	196 €	208 €
Frais caveau provisoire	5 € par jour dans la limite de 6 mois	5 € par jour dans la limite de 6 mois

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les tarifs présentés ci-dessus et décide leur application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

13 - Attribution de prix à l'occasion de manifestations

Afin de respecter les dispositions prévues à la rubrique 63 « Remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules » de l'annexe I mentionnée à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les modalités d'attribution de prix, les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Aussi, il est proposé la remise de prix à l'occasion de manifestations dans les conditions telles que définies ci-après (prévisions d'achat 2023) :

Evènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	Valeur unitaire maximale
Toutes manifestations	2023	Objets publicitaires divers	Invités aux manifestations	Réception personnalités	30 €
Premiers bébés de l'année et fête des mères	Janvier	Veilleuses, thermomètres de bain, trousse de voyages,...	Mamans hôpital général et polyclinique Saint-Côme	Visite des élus aux mamans	25 €
Fête des associations	Septembre	1 000 valisettes	Nouveaux Compiégnois	Remis lors de l'accueil des nouveaux Compiégnois	5 €
Repas des personnes âgées	Décembre	A définir	Personnes âgées	A l'occasion du repas	5 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme TROUSSELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les conditions d'attributions de prix à l'occasion des manifestations définies dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

14 - Modification du régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces - Choix des dates pour l'année 2023

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branche d'activités.

La loi 2016-990 du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés, (article L 3132-26 du code du travail). Ces dérogations peuvent être accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches, par branche d'activité :

- Les 5 premières sont accordées par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal ;
- Au-delà de 5 et jusqu'à 12 dimanches, l'arrêté municipal est pris après avis conforme du Conseil d'Agglomération.

Comme auparavant, les organisations syndicales sont consultées.

Afin de satisfaire le plus grand nombre de commerçants, il est proposé d'étendre le nombre des ouvertures dominicales jusqu'à 12 et de solliciter l'avis conforme du Conseil d'Agglomération.

Les commerçants ont été interrogés. Une synthèse de leurs souhaits a permis d'établir la liste des dimanches retenus. Deux cas de figure se dessinent :

1 - Pour les commerces de la branche d'activités : 45.11Z (Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers), les dimanches retenus pour l'année 2023 sont :

15 janvier 2023
12 mars 2023
19 mars 2023
11 juin 2023
18 juin 2023
10 septembre 2023
17 septembre 2023
08 octobre 2023
15 octobre 2023
19 novembre 2023
26 novembre 2023
11 dimanches

2 – Pour les commerces d'autres branches d'activités :

Pour les professionnels des branches d'activités figurant en annexe 1, les dimanches retenus pour l'année 2023 sont :

15 janvier 2023
2 juillet 2023
3 septembre 2023
5, 12, 19 et 26 novembre 2023
3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023
12 dimanches

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme GRÉHAN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus pour l'année 2023,

TRANSMET ce choix au Conseil de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

ANNEXE n° 1

Les branches d'activités concernées appartiennent aux codes NAF suivants :

- [47.11A](#) Commerce de détail de produits surgelés *le commerce de détail, en magasin ou par livraison à domicile, de tous produits alimentaires surgelés ou congelés*
- [47.11B](#) Commerce d'alimentation générale *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m²*
- [47.11C](#) Supérettes *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²*
- [47.11D](#) Supermarchés *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- [47.11E](#) Magasins multi-commerces *le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²*
- [47.11F](#) Hypermarchés *Le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m².*
- [47.19A](#) Grands magasins *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²*
- [47.19B](#) Autres commerces de détail en magasin non spécialisé *le commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 2500 m²*
- [47.21Z](#) Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- [47.22Z](#) Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- [47.23Z](#) Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- [47.25Z](#) Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- [47.29Z](#) Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- [47.41Z](#) Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- [47.42Z](#) Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- [47.43Z](#) Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- [47.51Z](#) Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- [47.52A](#) Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
- [47.52B](#) Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)
- [47.53Z](#) Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- [47.54Z](#) Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- [47.59B](#) Commerce de détail d'autres équipements du foyer
- [47.61Z](#) Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- [47.62Z](#) Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- [47.63Z](#) Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- [47.64Z](#) Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- [47.65Z](#) Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- [47.71Z](#) Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- [47.72A](#) Commerce de détail de la chaussure
- [47.72B](#) Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- [47.74Z](#) Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- [47.75Z](#) Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- [47.77Z](#) Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- [47.78A](#) Commerces de détail d'optique
- [47.78B](#) Commerces de détail de charbons et combustibles
- [47.78C](#) Autres commerces de détail spécialisés divers
- [47.79Z](#) Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- [47.91A](#) Vente à distance sur catalogue général
- [61.10Z](#) Télécommunications filaires
- [77.22Z](#) Location de vidéocassettes et disques vidéo
- [77.29Z](#) Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques

15 - Avenant n°3 à la convention portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, l'Etat a déterminé trois quartiers prioritaires sur la ville de Compiègne : Clos des Roses, la Victoire et Vivier Corax. Le Contrat de Ville a ainsi été signé le 9 juin 2015.

La loi de finances 2015 prévoit l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et une convention cadre initiale engageant l'Etat, l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Ville de Compiègne et les bailleurs sociaux, a été signée le 31 décembre 2016 et annexée au Contrat de Ville 2015-2020. Deux avenants de prolongation ont été établis dans ce cadre, pour les périodes de 2017-2019 et 2020-2022.

Ainsi, l'ensemble des organismes HLM disposant d'un patrimoine situé dans les quartiers relevant de la politique de la Ville bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB. Pour compenser la perte de recettes fiscales pour les collectivités territoriales, une compensation par l'Etat aux collectivités à hauteur de 40% est prévue chaque année.

En contrepartie, les bailleurs doivent mettre en place ou participer à des actions d'amélioration de la qualité de vie rendue aux locataires en matière de cadre de vie, de développement et de cohésion sociale . Ces actions s'articulent avec la gestion Urbaine de Proximité – GUP.

Une convention régit les conditions d'octroi de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour la période 2016-2018.

Le présent avenant rappelle les dispositions générales énoncées dans la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne signée le 31/12/2016.

Il fait suite à l'avenant n°2 portant sur la mise en œuvre de ces dispositions sur les années 2021 et 2022. Il s'inscrit dans le cadre de l'avenant relatif au cadre national d'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine, signé le 30 septembre 2021.

On peut noter que ces dispositions ont notamment permis sur la période de 2020-2022, marquée toutefois par la période de COVID, de mener des actions de développement social et d'amélioration du cadre de vie.

On pourra notamment mentionner :

Au niveau de l'OPAC de l'Oise, on pourra notamment nommer le renforcement des recrutements de compiégnais sur le chantier d'insertion qui ont doublé (au 31 août 2022, 42 compiégnais ont été intégrés au chantier dont 21 résidant en quartiers prioritaires). Ces chantiers ont permis la poursuite d'un chantier d'insertion intervenant sur l'entretien des locaux, garages et cages d'escaliers.

Clésence a renforcé notamment son soutien aux actions sociales (financement de Partage Travail via l'auto-réhabilitation accompagnée pour un montant de 25 000€, financement

d'actions d'animation en pied d'immeuble et sur Compiègne Plage, renforcement de la vidéo surveillance sur le square charpentier).

Pour l'année 2023, une attention particulière devra être portée sur les axes suivants :

- Effectuer systématiquement le remplacement des gardiens, dans les meilleurs délais. En cas de difficulté temporaire, étudier les possibilités d'offre alternative comme la conciergerie proposée par les associations intermédiaire du territoire,
- Participer financièrement aux actions d'animation sociale tels que l'auto-réhabilitation accompagnée (et son outillthèque) en s'assurant de son appropriation par l'ensemble des habitants, mais aussi à Compiègne Plage (Nos quartiers d'été), aux fêtes de quartiers, voire à la programmation Politique de la Ville,
- Participer à la mise en œuvre d'un jardin collectif/ partagé,
- Participer financièrement au projet de garage solidaire pour un montant de 15 000 € pour Clésence et 25 000 € pour l'OPAC
- Participer au financement des médiateurs de la Ville, qui interviennent au sein du patrimoine du bailleur à hauteur d'un tiers des dépenses de la collectivité. Un rendu régulier sera effectué aux bailleurs dans ce cadre,
- Renforcer l'information aux élus concernant les travaux d'entretiens effectués au sein des immeubles,

Plus particulièrement pour l'OPAC de l'Oise :

- Une attention particulière devra être portée au niveau du bâti du centre commercial de la Victoire, avec la mise en œuvre des travaux d'entretien nécessaires.

Ces actions prévisionnelles feront l'objet d'une vérification en milieu d'année 2023 de la mise en œuvre y compris financière effective, lors d'une réunion associant les différentes parties.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention portant sur l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) et toutes les pièces afférentes à ce sujet.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

AVENANT N°3

A la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB (taxe foncière sur la propriété bâtie) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération de Compiègne signée le 31 décembre 2016

Le présent avenant rappelle les dispositions générales énoncées dans la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne signée le 31/12/2016.

Il fait suite à l'avenant n°2 portant sur la mise en œuvre de ces dispositions sur les années 2021 et 2022. Il s'inscrit dans le cadre de l'avenant relatif au cadre national d'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine, signé le 30 septembre 2021.

En application de ces dispositions et affirmant leur souhait de poursuivre et renforcer les actions d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires, l'Etat, la communauté d'agglomération de la région de Compiègne, la commune de Compiègne, l'OPAC de l'Oise et la SA HLM PICARDIE HABITAT s'appuieront sur les différentes instances et les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation prévues dans ladite convention cadre.

Des comités techniques GUSP/TFPB sous l'autorité du Comité de pilotage devront se réunir à minima 3 fois par an et prévoir un point d'étape, des bilans intermédiaires afin d'opérer les ajustements nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'actions prévisionnelles pour l'année 2023 annexés à cet avenant.

Article 1 : Signataires de l'avenant

Le présent avenant est établi entre :

- **l'État**, représenté par le Préfet de l'Oise, Madame Corinne ORZECZOWSKINE,
- la **Communauté d'agglomération de la région de Compiègne**, établissement public de coopération intercommunale ci-après désigné ARC, dont le siège est situé au 29 Place de l'Hôtel de ville, 60200 Compiègne, représenté par son Président Monsieur Philippe MARINI,
- la **Commune de Compiègne**, dont le siège est situé Place de l'Hôtel de ville, 60200 Compiègne représentée par Monsieur Philippe MARINI en sa qualité de Maire,

Et

- l'OPH de l'Oise dénommé **OPAC de l'Oise** dont le siège est situé PAE du Haut Villé 9 avenue du Beauvaisis 60016 BEAUVAIS CEDEX, représenté par son Directeur Général, monsieur Vincent PERONNAUD
- **CLESENCE**, Société Anonyme au capital de 49 360 256 euros, dont le Siège Social est 12, bd Roosevelt – 02100 SAINT-QUENTIN, immatriculée RCS SAINT-QUENTIN 585 980 022 Représentée par son Directeur général Eric Efraim BALCI

Article 2 : Identification de la convention initiale

La convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'Agglomération de la Région de Compiègne a été signée le 30 décembre

2016. Cette convention régit les conditions d'octroi de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) conformément :

- à la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- à la loi de finances 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville,
- à la loi de finances 2019 qui a prorogé jusqu'en 2020 le bénéfice de l'abattement.
- au cadre national d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015.

La convention établit les modalités d'organisation et d'exécution de l'abattement TFPB, qui est exclusivement octroyé aux bailleurs sociaux signataires du Contrat de Ville de l'Agglomération de la Région de Compiègne, et dans le cadre du respect de ladite convention.

Elle constitue le cadre de référence qui précise les modalités d'élaboration, d'application, d'utilisation, de suivi et d'évaluation de l'abattement de TFPB sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour les quartiers retenus comme prioritaire au titre de la politique de la ville (QPV).

Article 3 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de la Convention cadre portant sur l'utilisation de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'Agglomération de la Région de Compiègne

En effet, la convention sus-mentionnée a été conclue et acceptée pour la période 2016-2018, à compter du 1er janvier 2016, date de l'entrée en vigueur de la convention.

L'article 1388 bis du code général des impôts dans sa rédaction issue de la loi de finances pour 2019 précise que cet abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2022.

Ainsi, la convention ne portant que sur les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, 2021 et 2022 celle-ci doit faire l'objet d'un avenant conformément à l'article VII – Avenants de ladite convention (« *Toute évolution dans la consistance de la présente convention jugée importante par l'un ou l'une des signataires devra faire l'objet d'un avenant* »).

Le présent avenant précise également des actions concernant les années 2023 quant à l'utilisation de l'abattement de TFPB, et qui n'avaient pas été définis dans la convention initiale.

Article 4 : Modification de la convention initiale

La convention initiale mentionnée à l'article 2 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci-après.

L'article 1^{er} de la convention initiale est modifié de la façon suivante :

Au 3^{ème} paragraphe, les termes « *sur la période 2016-2020* » sont remplacés par « *sur la période 2023* » ;

L'article 5 de la convention initiale est rédigé comme suit :

« La présente convention est conclue et acceptée pour la période 2016-2023, à compter du 1er janvier 2016, date de l'entrée en vigueur de la présente convention. Elle pourra néanmoins faire l'objet d'une révision intermédiaire, en cas d'évolution majeure du contrat de ville ».

Article 5 : Programme d'actions prévisionnelles

Le programme d'actions prévisionnelles pour l'année 2023 correspond aux tableaux joints en annexe au présent avenant.

Les priorités des élus de la ville de Compiègne quant à l'utilisation de l'abattement de la TFPB seront affinées en début d'année 2023, en concertation avec les 2 bailleurs, lors des comités techniques.

Néanmoins, ils souhaitent qu'une attention particulière soit portée notamment sur les éléments suivants, tels qu'ils ont été convenus avec les bailleurs lors de réunions de concertation 28 septembre 2022 :

- Effectuer systématiquement le remplacement des gardiens, dans les meilleurs délais. En cas de difficulté temporaire, étudier les possibilités d'offre alternative comme la conciergerie proposée par les associations intermédiaire du territoire.

- Participer financièrement aux actions d'animation sociale tels que l'auto-réhabilitation accompagnée (et son outillthèque) en s'assurant de son appropriation par l'ensemble des habitants, mais aussi à Compiègne Plage (Nos quartiers d'été), aux fêtes de quartiers, voire à la programmation Politique de la Ville

- Participer financièrement au projet de garage solidaire pour un montant annuel de 15 000€ pour Clésence et 25 000€ pour l'OPAC, montant calculé au prorata en fonction de la date d'ouverture du garage solidaire.

- Participer à la mise en œuvre d'un jardin collectif/ partagé

- Participer au financement des médiateurs de la Ville, qui interviennent au sein du patrimoine du bailleur à hauteur d'un tiers des dépenses de la collectivité. Un rendu régulier sera effectué aux bailleurs dans ce cadre.

-Renforcer l'information aux élus concernant les travaux d'entretiens effectués au sein des immeubles

Plus particulièrement pour l'OPAC de l'Oise :

- Une attention particulière devra être portée au niveau du bâti du centre commercial de la Victoire, avec la mise en œuvre des travaux d'entretien nécessaires.

Ces actions prévisionnelles feront l'objet d'une vérification en milieu d'année 2023 de leur mise en œuvre y compris financière effective, lors d'une réunion associant les différentes parties.

Article 6 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des signataires.

Les clauses de la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la convention initiale.

Le présent avenant est établi en 5 exemplaires originaux.

Signataires de la convention

Fait à

Le

<p>Pour l'Etat,</p> <p>La Préfète de l'Oise,</p> <p>Madame Corinne ORZECHOWSKI</p>	<p>Pour la Communauté d'agglomération de la région de Compiègne,</p> <p>Pour le Président,</p> <p>Monsieur Bernard HELLAL</p>	<p>Pour la commune de Compiègne,</p> <p>Le Maire,</p> <p>Monsieur Philippe MARINI</p>
<p>Pour l'OPAC de l'OISE,</p> <p>Le Directeur général,</p> <p>Monsieur Vincent PERONNAUD</p>	<p>Pour CLESENCE,</p> <p>Le Directeur général,</p> <p>Monsieur Eric Efraim BALCI</p>	

16 - Avenant n°1 au marché d'assurances n°97/2021 - Dommages aux biens

Les marchés publics de 4 contrats d'assurance ont été renouvelés pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2021. Parmi ceux-ci, l'assurance Dommages aux biens (lot n°1) souscrit avec la compagnie VHV Allgemeine Versicherung AG et le courtier PILLIOT, connaît un épisode négatif, en raison à la fois du niveau très attractif de la prime d'assurance et des grandes tensions sur le marché des assurances des collectivités (tendance depuis 1-2 ans de fortes augmentations de prix, résiliations en masse, absence de réponse aux appels d'offres).

Ainsi, pour ce contrat, par courrier recommandé, l'assureur a proposé de majorer la prime annuelle de 25 % à compter du 1^{er} janvier 2023. En cas de refus ou d'absence de réponse, le contrat sera résilié à compter de cette date.

Cette disposition se manifeste dans les conditions prévues à l'article 10. II du cahier des clauses particulières du marché, lequel est relatif à la « révision de la prime à l'échéance annuelle », et dispose que « si l'assureur vient à modifier les tarifs applicables aux risques garantis par le présent contrat, la prime sera modifiée en conséquence ».

Cette clause contractuelle s'entend au sens de l'article R.2194-1 du code de la commande publique comme une modification « autorisée ».

En effet, les conditions posées par l'article du code précité disposent que le marché peut être modifié lorsque la modification, quel qu'en soit le montant, a été prévue dans les documents contractuels initiaux sous la forme d'une clause de réexamen.

Ainsi, le contrat prévoit que le souscripteur du contrat d'assurance peut accepter la majoration de la prime, qui prendra ainsi effet à compter de l'échéance annuelle du contrat, ou à défaut qu'il peut refuser la majoration ce qui conduira à la résiliation du contrat.

En l'espèce, la majoration, confirmée récemment par le projet d'avenant figurant en annexe, ferait évoluer le prix annuel de + 17 368,75 € TTC, soit un total de prime annuel à 86 843,77 € TTC, sur la base du parc et du prix du marché initial (69 475.02 € TTC).

Cette majoration paraît importante, mais est à largement relativiser. D'une part, au vu du prix relativement bas de l'assureur choisi, le 2^{ème} candidat se place encore derrière le premier, même majoré de 25 %. D'autre part, les conséquences constatées pour les collectivités, en cas de changement sur le contrat de la part de l'assureur, sont plus critiques. Cependant, ceci ne préjuge pas de l'évolution future du marché et des conditions des assurances, en fonction de leurs risques et de la sinistralité globale et individuelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 21 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'accepter la majoration mentionnée ci-dessus, en approuvant la conclusion de l'avenant n° 1 au marché d'assurances n°97/2021 Dommages aux biens,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant figurant en annexe et tous documents afférents.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

BUREAU D'AIRE SUR LA LYS
Rue de Witternesse
BP 40002
62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 03 21 95 66 66


PILLIOT
ASSURANCES



AVENANT N°1

Votre assureur

**VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG
VHV PLATZ 1
99109 HANNOVER
ALLEMAGNE**

Assuré

**VILLE DE COMPIEGNE
HOTEL DE VILLE
CS 30009
60321 COMPIEGNE CEDEX**

CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS

**Contrat n° 22VHV1269DABC
Date de prise d'effet de l'avenant : 01/01/2023**

OBJET DE L'AVENANT N°1

A compter du 01/01/2023, soit la prochaine échéance principale, et conformément aux accords qui ont été passés, la cotisation annuelle se voit augmentée de 25%.

Les autres clauses restent inchangées.

Fait à Aire Sur La Lys, le 19 octobre 2022 en trois exemplaires originaux.

Le courtier mandataire
SASU ASSURANCES PILLIOT
Rue de Witternesse BP 40 002
62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX
SIRET 422 060 236 00086
Tél 03 21 98 97 35 / Fax 03 21 95 66 66
E-mail: louis.merveillie@pilliot.fr

L'assuré

Tél : 03 21 98 97 00 - Les bureaux sont ouverts du lundi au samedi - www.pilliot-assurances.com

BUREAU D'AIRE-SUR-LA-LYS
Rue de Witternesse
BP 40002
62921 AIRE-SUR-LA-LYS CEDEX
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 03 21 95 66 66

BUREAU DE PARIS
34, Avenue de Gravelle
94220 CHARENTON-LE-PONT
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 01 56 29 17 41

BUREAU DE LILLE
122, Rue de la Bassée
59000 LILLE
Tél : 03 21 98 97 00

BUREAU LYON
5, Place Charles Béraudier
69428 LYON CEDEX 03

BUREAU DE REIMS
12, Rue Thiers
51100 REIMS
Tél : 03 21 98 97 00

BUREAU DE SAINT-OMER
25, Avenue des Frais Fonds
BP 90 097 - ARQUES
62507 SAINT-OMER CEDEX
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 03 21 98 92 62

TOUTES LES ASSURANCES DU PARTICULIER ET DE L'ENTREPRISE - TOUTES TARIFICATIONS SUR SIMPLE DEMANDE

SASU au capital de 7622,45€ - RCS Boulogne-sur-Mer 422 060 236 - Immatriculation au registre des intermédiaires d'assurance (ORIAS) n° 09 050 873 en qualité de courtier
Site internet ORIAS : www.orias.fr - Garantie financière et d'assurance responsabilité professionnelle conforme au code des assurances.
L'autorité chargée du contrôle des intermédiaires est l'ACPR - 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris cedex 09

17 - Constitution d'un groupement de commandes et lancement d'une consultation pour l'acquisition de fournitures administratives

Dès 2014, différentes communes composant l'ARC ont constitué un groupement de commandes, ayant pour objet l'acquisition de fournitures administratives, afin d'optimiser les coûts de procédure (mutualisation des dépenses au niveau de l'instruction d'un dossier unique par le service partagé de la commande publique) et de sécuriser la passation de la consultation.

Les marchés qui ont été conclus par ce groupement sont arrivés à échéance. Par conséquent il a été proposé à l'ensemble des communes de l'Agglomération de :

- Constituer un groupement de commandes permanent pour l'acquisition de fournitures administratives
- Lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes

La constitution du groupement de commandes permanent et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.

Ce groupement, constitué conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique permettra de mutualiser la procédure de passation des contrats ayant pour objet les fournitures administratives, d'optimiser les coûts afférents à la passation de ces contrats, et surtout de faire réaliser aux adhérents des économies d'échelle par le biais d'une massification des achats.

L'Agglomération, en tant que coordonnateur, a pour objectif d'organiser la mise en concurrence puis de signer, pour le compte des Parties, un accord-cadre avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres de l'ARC.

Cet accord-cadre bénéficiera à l'ensemble des Parties, chaque membre conservant ensuite la responsabilité d'exécuter le marché par l'émission de ses propres bons de commandes à hauteur de ses propres besoins tels que déterminés dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Concernant la procédure, elle sera celle d'un appel d'offres ouvert passé en application de l'article R.2124-2 1° du code de la commande publique.

Le premier accord-cadre porté par groupement aura une durée d'une année ferme et sera tacitement reconductible trois fois sans que sa durée totale n'excède quatre ans. Il sera mono-attributaire et s'exécutera par l'émission de bons de commandes ; il comportera un montant minimum et un montant maximum annuel pour chacun de ses lots.

Le renouvellement du marché pourra intervenir dans le cadre de la présente convention, s'agissant d'un groupement permanent.

Ci-après, le détail de l'allotissement, des communes adhérentes ainsi que des montants de l'accord-cadre :

Entité	LOT 1 : Consommables informatiques		LOT 2 : Papier de reprographie		LOT 3 : Fournitures administratives	
	Montant HT minimum / an	Montant HT maximum / an	Montant HT minimum / an	Montant HT maximum / an HT	Montant HT minimum / an HT	Montant HT maximum / an
ARC	2 500,00 €	15 000,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €	2 500,00 €	30 000,00 €
ARMANCOURT			0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
BETHISY SAINT PIERRE			0,00 €	4 250,00 €	0,00 €	4 250,00 €
CHOISY AU BAC			1 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	12 000,00 €
COMPIEGNE	2 500,00 €	15 000,00 €	6 000,00 €	20 000,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €
J AUX	0,00 €	2 500,00 €	200,00 €	1 000,00 €	500,00 €	3 000,00 €
LA CROIX SAINT O UEN	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
LE MEUX			0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	2 000,00 €
MARGNY LES COMPIEGNE			500,00 €	11 000,00 €	500,00 €	10 000,00 €
NERY			0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	3 000,00 €
SAINT SAUVEUR	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
VERBERIE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
VIEUX MOULIN	0,00 €	1 000,00 €	100,00 €	2 000,00 €	100,00 €	4000,00 €
Montants total des lots	5 000 €	38 500 €	9 800 €	85 250 €	6 600 €	115 250 €

Considérant ce qui précède, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la constitution du groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à exécuter les marchés avec les attributaires qui seront désignés par la commission d'appel d'offres de l'Agglomération

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la constitution du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive jointe en annexe et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la commission d'appel d'offres de la Ville.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES
DIVERSES
CONVENTION ARC N° 22.290

ENTRE :

L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (ARC), ci-après « Le coordonnateur »
Sis Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne (60200)
Représentée par son Président,

ET

ARMANCOURT
Sis 4 Rue des Vignes Blanches (60880)
Représentée par son Maire,

ET

BETHISY-SAINT-PIERRE
Sis 84 Rue du Dr Chopinet (60320)
Représentée par son Maire,

ET

CHOISY-AU-BAC
Sis 2 Rue de l'Aigle (60750)
Représentée par son Maire,

ET

COMPIEGNE
Sis Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne (60200)
Représentée par son Maire,

ET

LA-CROIX-SAINT-OUEN
Sis 65 Rue nationale (60610)
Représentée par son Maire,

ET

LE MEUX
Sis 68 Rue de la République (60880)
Représentée par son Maire,

ET

MARGNY-LES-COMPIEGNE
Sis 117 Avenue Octave Butin (60281)
Représentée par son Maire,

ET

NERY
Sis 3 Rue du Puits (60320)
Représentée par son Maire,

ET

SAINT-SAUVEUR
Sis 74 rue Aristide Briand (60320)
Représentée par son Maire,

ET

VERBERIE
Sis 13 rue Juliette Adam (60410)
Représentée par son Maire,

ET

VIEUX-MOULIN
Sis 18 rue Saint-Jean (60350)
Représentée par son Maire,

Ci-après « les Parties »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations des organes délibérants des Parties, approuvant le principe de la création et de la participation au groupement de commandes, objet de la convention, annexées à la présente convention ;

Vu les habilitations autorisant les représentants des Parties à signer la convention, annexées à la présente convention ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

En 2018, 12 communes composant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ont émis le souhait d'optimiser leur masse d'achat tout en conservant, voire en améliorant la qualité du service qui est rendu dans le domaine qui peut les concerner.

L'Agglomération avait été désignée comme coordonnateur du groupement de commandes pour la passation d'un marché ayant pour objet l'acquisition de diverses fournitures administratives.

Ce groupement avait permis d'optimiser les coûts de procédure (mutualisation des dépenses au niveau de l'instruction d'un dossier unique par le service partagé de la commande publique) et de sécuriser la passation de la consultation.

Ce groupement a pris fin à l'issue de la procédure de conclusion du marché visé dans la convention.

Considérant que les marchés pour lesquels le groupement de commande avait été constitué ont pris fin en juillet 2022, considérant le contexte économique, et considérant que les besoins initiaux sont toujours d'actualité, il est décidé de conclure un nouveau groupement dont les objectifs, la durée et le fonctionnement sont exposés dans la présente convention.

Article 1 : Caractéristiques de la convention

Article 1.1 : Objet du groupement de commande

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent entre les Parties selon les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

La présente convention concerne : la constitution d'un groupement de commandes pour **l'acquisition de fournitures administratives diverses**.

Le présent groupement permettra de mutualiser la procédure de passation des contrats ayant pour objet les fournitures administratives, d'optimiser les coûts afférents à la passation de ces contrats, et de faire réaliser aux adhérents des économies d'échelle par le biais d'une massification des achats.

Le groupement de commande, via son coordonnateur, a vocation à conclure un contrat unique, sous la forme d'un accord-cadre passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article L.2124-2 du code de la commande publique, avec un montant minimum bénéficiant à l'ensemble des Parties.

L'Agglomération, en tant que coordonnateur, a pour objectif d'organiser la mise en concurrence puis de signer, pour le compte des Parties, un accord-cadre avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres de l'ARC.

Cet accord-cadre bénéficiera à l'ensemble des Parties, chaque membre conservant ensuite la responsabilité d'exécuter le marché par l'émission de ses propres bons de commandes à hauteur de ses propres besoins tels que déterminés dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Article 1.2 : Définition des marchés incombant au groupement

Le groupement institué par la présente convention charge le coordonnateur de passer un marché public portant sur :

- Lot n° 1 : Fournitures de consommables informatiques (cartouches d'encre, toner..)

- Lot n°2 : Fournitures de papier de reprographie (type A4, A3)
- Lot n° 3 : Fournitures administratives et divers

La durée totale des contrats n'excèdera pas quatre ans.

Le renouvellement du marché pourra intervenir dans le cadre de la présente convention, s'agissant d'un groupement permanent.

Article 2 : Composition du groupement et modalités d'adhésion

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Une copie de la délibération est annexée à la présente convention.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner l'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE, représentée par son Vice-Président Monsieur Laurent PORTEBOIS, coordonnateur du groupement.

Article 4 : Durée de la convention

S'agissant d'un groupement de commande permanent, la présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes, pour une durée indéterminée.

Article 5 : Organe d'attribution des marchés

En application de l'article L.1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la présente convention constitutive du groupement prévoit que la commission d'appel d'offres compétente pour désigner un attributaire est la commission de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Les Parties renoncent à remettre en cause les choix opérés par la CAO du coordonnateur.

Article 6 : Rôle et obligations du coordonnateur

Le coordonnateur réalisera les procédures d'achat dans le respect des règles du code de la commande publique. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant de conclure les contrats et notamment :

- Recueillir la définition précise des besoins des adhérents et les récapituler ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Mettre en ligne, sur la plateforme de l'ARC, les dossiers de consultation ;
- Recevoir les offres ;
- Convoquer la CAO ;
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la CAO lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la CAO ;
- Signer les marchés ;
- Envoyer les dossiers de marchés au contrôle de légalité ;
- Notifier les marchés ;
- Informer les membres de la conclusion du contrat ;
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre ;
- Rédiger et procéder à la publication de l'avis d'attribution.

La responsabilité juridique et pénale du coordonnateur du groupement est limitée aux opérations qui précèdent le commencement d'exécution des contrats. Cette responsabilité s'éteint avec la notification des contrats aux soumissionnaires choisis par la commission d'appel d'offres.

Article 7 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché ;
- Exécuter son marché : passation des bons de commande, vérification des prestations (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP du marché ;
- Informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés.

La présente convention est sans effet sur les contrats en cours.

Article 8 : Modalités financières

Les frais de publication (annonce) ainsi que dépenses liés à la mise au point du DCE pris en charge et réglés par le coordonnateur.

Article 9 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement, et de résiliation de la convention

Une fois que le marché est notifié, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de deux mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

En revanche, chaque membre reste engagé sur le marché notifié selon les engagements qu'il a pris avant le lancement de la procédure et rappelés dans les actes d'engagements des marchés concernés.

Le retrait de l'un des membres du groupement (à l'exception du coordonnateur) n'a pas pour effet d'entraîner la résiliation de la présente convention.

En revanche, le retrait du coordonnateur du groupement, conditionné par l'envoi d'un courrier recommandé à l'ensemble des parties, et la résiliation de la convention qui en découle ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Enfin, de nouveaux membres peuvent adhérer au groupement de commandes. L'adhésion fera l'objet d'un avenant présenté à l'assemblée du coordonnateur ainsi qu'à l'assemblée de la collectivité qui souhaite adhérer. L'adhésion pourra intervenir à tout moment, mais le nouveau membre ne pourra bénéficier des marchés portés par le groupement que s'il adhère avant le lancement de la procédure.

À titre indicatif, la première procédure portée par ce groupement sera lancée fin 2022/début 2023. Le contrat associé est prévu pour durer une année, reconductible 3 fois sans que sa durée totale n'excède 4 ans. À titre indicatif, l'ensemble des communes de l'Agglomération pourront être sollicitées 6 mois avant la fin de la première procédure afin d'avoir la possibilité d'adhérer.

Article 10 : Modification de la convention - clause de réexamen

La présente convention peut subir des modifications, qui prennent la forme d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

Le coordonnateur du groupement,
Habilité par délibération n° en date du ,

Fait à
Le

Annexes n° 1 : Signatures des membres du groupement

Annexes n° 2 : Délibérations

18 – Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de produits d'entretiens

En 2019, la Ville de Compiègne a lancé un marché pour l'acquisition de produits d'entretiens. Ce marché est arrivé à échéance en 2022, et il convient de le relancer.

Considérant que la Ville de Compiègne partage un certain nombre de sites en commun avec l'Agglomération de la Région de Compiègne, notamment l'Hôtel de Ville, les deux entités ont émis le souhait d'optimiser leur masse d'achat tout en conservant, voire en améliorant la qualité du service qui est rendu dans le domaine qui peut les concerner.

Il vous est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, ayant pour objet de mener une réflexion commune autour des produits d'entretiens, afin d'optimiser les coûts de procédure (mutualisation des dépenses au niveau de l'instruction d'un dossier unique par le service partagé de la commande publique), de sécuriser la passation de la consultation et surtout de faire réaliser aux Parties des économies d'échelle par le biais d'une massification des achats.

La constitution du groupement de commandes permanent et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.

La Ville de Compiègne, en tant que coordonnateur, a pour objectif de mener à bien les missions décrites dans la convention constitutive jointe.

Ce contrat bénéficiera aux deux Parties, chaque membre conservant ensuite la responsabilité d'exécuter le marché par l'émission de ses propres bons de commandes à hauteur de ses propres besoins tels qu'ils seront exprimés dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Le renouvellement du marché pourra intervenir dans le cadre de la présente convention, s'agissant d'un groupement permanent.

Considérant ce qui précède, il est demandé à l'assemblée délibérative d'approuver la constitution du groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la constitution du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive jointe en annexe et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la commission d'appel d'offres de la Ville.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIENS
CONVENTION VILLE DE COMPIEGNE N° 22.292**

ENTRE :

L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (ARC), ci-après « Le coordonnateur »
Sis Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne (60200)
Représentée par son Président,

ET

COMPIEGNE
Sis Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne (60200)
Représentée par son Maire,

Ci-après « les Parties »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations des organes délibérants des Parties, approuvant le principe de la création et de la participation au groupement de commandes, objet de la convention, annexées à la présente convention ;

Vu les habilitations autorisant les représentants des Parties à signer la convention, annexées à la présente convention ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

En 2019, la Ville de Compiègne a lancé un marché pour l'acquisition de produits d'entretien.

Ce marché est arrivé à échéance en 2022, il convient de le relancer.

Considérant que la Ville de Compiègne partage un certain nombre de sites en commun avec l'Agglomération de la Région de Compiègne, notamment l'Hôtel de Ville, les deux entités ont émis le souhait d'optimiser leur masse d'achat tout en conservant, voire en améliorant la qualité du service qui est rendu dans le domaine qui peut les concerner.

Article 1 : Caractéristiques de la convention

Article 1.1 : Objet du groupement de commande

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent entre les Parties selon les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

La présente convention concerne : la constitution d'un groupement de commandes pour **l'acquisition de produits d'entretien**.

Le présent groupement permettra de mutualiser la procédure de passation des contrats ayant pour objet les produits d'entretien, et d'optimiser les coûts afférents à la passation de ces contrats, et de faire réaliser aux Parties des économies d'échelle par le biais d'une massification des achats.

Le groupement de commande, via son coordonnateur, a vocation à conclure un contrat unique, avec un montant minimum bénéficiant à l'ensemble des Parties. La procédure utilisée dépendra du montant du marché, et sera actée conformément aux règles s'appliquant aux contrats de la commande publique.

Ce contrat bénéficiera à l'ensemble des Parties, chaque membre conservant ensuite la responsabilité d'exécuter le marché par l'émission de ses propres bons de commandes à hauteur de ses propres besoins tels que déterminés dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Article 1.2 : Définition des marchés incombant au groupement

Le groupement institué par la présente convention charge le coordonnateur de passer un marché public portant sur l'acquisition de produits d'entretien.

~~La durée totale des contrats n'excèdera pas quatre ans.~~

Le renouvellement du marché pourra intervenir dans le cadre de la présente convention, s'agissant d'un groupement permanent.

Article 2 : Composition du groupement et modalités d'adhésion

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Une copie de la délibération est annexée à la présente convention.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner LA VILLE DE COMPIEGNE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe MARINI, coordonnateur du groupement.

Article 4 : Durée de la convention

S'agissant d'un groupement de commande permanent, la présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes, pour une durée indéterminée.

Article 5 : Organe d'attribution des marchés

En application de l'article L.1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la présente convention constitutive du groupement prévoit que la commission d'appel d'offres compétente pour désigner un attributaire est la commission d'appel d'offres de la VILLE DE COMPIEGNE.

Les Parties renoncent à remettre en cause les choix opérés par la CAO du coordonnateur.

Article 6 : Rôle et obligations du coordonnateur

Le coordonnateur réalisera les procédures d'achat dans le respect des règles du code de la commande publique. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant de conclure les contrats et notamment :

- Recueillir la définition précise des besoins des adhérents et les récapituler ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Mettre en ligne, sur la plateforme de l'ARC, les dossiers de consultation ;
- Recevoir les offres ;

- Convoquer la CAO ;
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la CAO lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la CAO ;
- Signer les marchés ;
- Envoyer les dossiers de marchés au contrôle de légalité ;
- Notifier les marchés ;
- Informer les membres de la conclusion du contrat ;
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre ;
- Rédiger et procéder à la publication de l'avis d'attribution.

La responsabilité juridique et pénale du coordonnateur du groupement est limitée aux opérations qui précèdent le commencement d'exécution des contrats. Cette responsabilité s'éteint avec la notification des contrats aux soumissionnaires choisis par la commission d'appel d'offres.

Article 7 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché ;
- Exécuter ~~son~~ **la part de son** marché : passation des bons de commande, vérification des prestations (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP du marché ;
- Informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés.

La présente convention est sans effet sur les contrats en cours.

Article 8 : Modalités financières

Les frais de publication (annonce) ainsi que dépenses liés à la mise au point du DCE seront pris en charge et réglés par le coordonnateur.

Une refacturation sera faite à l'ARC pour 50% du coût de l'annonce.

Article 9 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement, et de résiliation de la convention

Une fois que le marché est notifié, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de deux mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

En revanche, chaque membre reste engagé sur le marché notifié selon les engagements qu'il a pris avant le lancement de la procédure et rappelés dans les actes d'engagements des marchés concernés.

Le retrait de l'un des membres du groupement (à l'exception du coordonnateur) n'a pas pour effet d'entraîner la résiliation de la présente convention.

En revanche, le retrait du coordonnateur du groupement, conditionné par l'envoi d'un courrier recommandé à l'ensemble des parties, et la résiliation de la convention qui en découle ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Enfin, de nouveaux membres peuvent adhérer au groupement de commandes. L'adhésion fera l'objet d'un avenant présenté à l'assemblée du coordonnateur ainsi qu'à l'assemblée de la collectivité qui souhaite adhérer. L'adhésion pourra intervenir à tout moment, mais le nouveau membre ne pourra bénéficier des marchés portés par le groupement que s'il adhère avant le lancement de la procédure.

Article 10 : Modification de la convention - clause de réexamen

La présente convention peut subir des modifications, qui prennent la forme d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

Le coordonnateur du groupement,
Habilité par délibération n° en date du ,

Fait à,
Le

Annexes n° 1 : Signatures des membres du groupement

Annexes n° 2 : Délibérations

19 - Capture identification et stérilisation des chats errants sur le territoire de la ville de Compiègne - Renouvellement de la convention de subvention avec la Société Protectrice des Animaux - Pour l'année 2023

L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « ... par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

La Ville de Compiègne a décidé de faire de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection et de bien-être animal. L'initiative a été lancée en 2021 et 100 chats errants ont depuis pu être stérilisés.

La Société Protectrice des Animaux (la SPA) a de son côté défini cet élément comme important au sein de son projet associatif.

En effet, l'action commune envisagée est un levier efficace en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication.

De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâcher sur leur lieu de vie est la seule solution sur le long terme, l'éradication ne résolvant que temporairement ce problème et posant des questions éthiques.

Prenant en considération l'intérêt public à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Ville de Compiègne décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire.

En conséquence, la Ville de Compiègne est disposée à renouveler son aide en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA. Les chats seront identifiés au nom de la Ville de Compiègne.

La convention qu'il est proposé de conclure avec l'association La SPA prévoit que celle-ci assurera la capture, l'identification et la stérilisation de 100 chats errants sur le territoire de la commune. Cela correspond à un doublement du nombre de chats concernés.

De son côté, la Ville de Compiègne subventionnera l'association pour la somme de 5000 € soit cinquante euros par chat.

Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

- 50 % dès signature de la présente convention par les deux parties,
- Le solde dès transmission du compte rendu financier et du bilan qualitatif de l'action.

La Ville de Compiègne informera la population de la campagne de capture et de stérilisation des chats errants, par affichage et par publication des lieux et jours prévus à minima 10 jours avant sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme GRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 d'un montant de 5000 € à l'association « LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (LA SPA) » aux fins de procéder à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants sur le territoire de la Ville de Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2023 ci-jointe fixant les modalités de l'intervention de l'association,

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite sur le budget principal de l'exercice 2023, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



**CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE À LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION,
ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES**
tels que définis sous l'article L211-27 du CRPM

Entre :

LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (La SPA)

Association déclarée, reconnue d'utilité publique par Décret du 22 décembre 1860, inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W131003241, dont le siège social est situé 39 boulevard Berthier 75017 PARIS

Représentée par Guillaume SANCHEZ, en sa qualité de Directeur Général de La SPA, agissant aux présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Jacques-Charles FOMBONNE, Président de la SPA,

Ci-après dénommée « La SPA »

D'une part,

Et :

COMMUNE DE COMPIEGNE

Place de l'Hôtel de Ville – 60200 COMPIEGNE

Contact : Simon MOULU, Directeur de Cabinet – 03.44.40.72.40

Représentée par Monsieur **Philippe MARINI**, en sa qualité de Maire, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022, dont un exemplaire est annexé aux présentes,

Ci-après dénommée « La Commune de COMPIEGNE » ou « La Commune »

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » et collectivement « Les Parties »

PREAMBULE

L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « ... par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des articles L. 223-9 à L. 223-16, dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique. »

La Commune de COMPIEGNE faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette action constitue, en effet, un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication. De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâché sur le lieu de vie est la seule solution sur le long terme. En effet, l'éradication ne peut solutionner que temporairement ce problème et pose des questions éthiques. De plus, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune de COMPIEGNE décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire.

En conséquence, la Commune de COMPIEGNE est disposée à apporter une aide en 2023 en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire. Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA.

À cet effet, la présente convention entre la Commune de COMPIEGNE et La SPA détermine les obligations respectives des parties prenantes.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE COMPIEGNE

La Commune de COMPIEGNE décide d'attribuer, aux termes d'une délibération de son conseil municipal annexée aux présentes, **une subvention de 5 000 euros à La SPA** pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de **100 chats errants**, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de La SPA.

Les animaux seront identifiés au nom de la Commune de COMPIEGNE pour devenir « chat libres », après identification et stérilisation.

La Commune de COMPIEGNE informera la population de la campagne de capture et de stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, par affichage et par publication des lieux et jours prévus a minima 10 jours avant sa mise en œuvre.

En application de ses pouvoirs de police, la Commune prendra les arrêtés nécessaires.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA SPA

La SPA s'engage à :

- prendre toute disposition sous sa responsabilité quant à la capture des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, par ses soins ou par les soins de tiers reconnus et agréés, sous son contrôle, en vue de leur identification et stérilisation.
- faire assurer les interventions médicales nécessaires à l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, capturés sur le territoire de la Commune de COMPIEGNE.

À cet égard, les animaux stérilisés devront obligatoirement :

- être des chats errants au sens de l'art L. 211-27 du code rural ;
- être identifiés au nom de la Commune de COMPIEGNE, conformément à l'article L. 212-10 du code rural ;
- être relâchés sur les lieux de la capture conformément à l'article L. 211-27 du code rural.

La SPA s'engage en outre :

- à rendre compte à la Commune de COMPIEGNE de l'emploi de la présente subvention d'un montant de 5 000 euros en présentant le compte rendu financier prévu à l'article 4 de la présente convention, ainsi qu'un bilan qualitatif de l'action quant au nombre de chats errants capturés, identifiés et stérilisés, aux lieux et dates de capture, de stérilisation et de relâcher ;
- à utiliser la subvention conformément aux objectifs ci-dessus énoncés ;
- à faciliter le contrôle par les services de la Commune de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable 1982 révisé par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 et à tenir l'enregistrement de ses engagements ;
- à se rendre disponible pour présenter un bilan de l'opération devant les membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – RECOURS A UNE ASSOCIATION TIERCE

La SPA se réserve le droit de faire appel à des bénévoles ou des Associations de Protection Animales non membres de la SPA dont elle assure la coordination, sous sa responsabilité.

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, La SPA se réserve le droit de verser tout ou partie de la subvention allouée par la Commune à une autre association, dans l'hypothèse où elle ferait appel à son concours pour la réalisation des objectifs visés sous l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 – COMPTE-RENDU FINANCIER

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier, le bénéficiaire de la subvention doit transmettre à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de cette subvention.

Ce compte-rendu financier est transmis à la Commune dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la Commune a attribué sa subvention, soit au plus tard le 30 juin 2023.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023. Elle prendra effet immédiatement à compter de sa signature.

Dans les 2 mois qui précèdent sa date d'expiration, les Parties s'engagent à réexaminer la présente convention afin d'étudier les conditions de son éventuelle reconduction qui prendrait la forme d'un avenant à régulariser entre lesdites parties.

ARTICLE 6 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en deux fois par virement sur le compte mentionné ci-dessous :

- 50% dès signature de la présente convention par les deux parties ;
- le solde dès transmission du compte rendu financier et du bilan qualitatif de l'action.

Références bancaires – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) Domiciliation : SG Paris Rive Droite - 29 Boulevard Haussmann - 75428 Paris Cedex 09		
Banque : 30003	Guichet : 03010	
Compte : 00037261647	Clé : 91	Code BIC SOGEFRPP
N° IBAN FR76 3000 3030 1000 0372 6164 791		

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Les salariés et bénévoles de la SPA intervenant dans le cadre de cette campagne de capture et de stérilisation des chats errants sont couverts, en plus de leur assurance personnelle (responsabilité civile) par l'assurance responsabilité civile de La SPA. Les coordonnées de la société de courtage de l'assureur et le numéro de la police d'assurance de La SPA sont les suivants :

SMACL Assurances

A.O. Dommages Causés à Autrui – 281167/R

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 301 309 605

Siège social : 141, avenue Salvador-Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9

ARTICLE 8 — RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Article 8-1- Modification

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord par les parties. Cette modification sera constatée aux termes d'un avenant signé par les deux parties.

Article 8-2 - Résiliation pour convenance

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée AR, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un (1) mois.

Article 8-3 - Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations de la présente convention, l'autre Partie aura la faculté, 30 (trente) jours après une mise en demeure restée infructueuse, de résilier la convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra alors effet de plein droit dans les 10 jours qui suivent la réception de la lettre actant de la résiliation par la Partie défaillante.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'une concertation et d'un arbitrage amiable entre les parties.

Dans le cas où le litige ne serait pas résolu, constatant l'existence d'un différend, il sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à Compiègne, le 09 décembre 2022

En deux exemplaires

Pour La SPA

Pour la commune de COMPIEGNE

Guillaume SANCHEZ
Directeur Général

Philippe MARINI
Maire et Sénateur honoraire de l'Oise

20 - Désignation d'un représentant suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur Richard VELEX avait été désigné représentant suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Compiègne lors de l'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020.

Suite au décès de Monsieur VELEX, il convient de le remplacer au sein de cette commission.

Il est proposé de procéder à son remplacement et de désigner M. Joël DUPUY de MÉRY en qualité de suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres se compose comme suit :

<p>Arielle FRANÇOIS</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>Nicolas LEDAY Marie-Christine LEGROS Marc-Antoine BREKIESZ Nicolas COTELLE Etienne DIOT</p>	<p><u>Suppléants :</u></p> <p>Evelyse GUYOT Claudine GREHAN Joël DUPUY de MÉRY Françoise TROUSSELLE Anne KOERBER</p>
--	--

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la désignation de M. Joël DUPUY de MÉRY en qualité de représentant suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres et la modification de la Commission d'Appel d'Offres comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

21 - Désignation d'un représentant suppléant au sein de la Commission de Délégation de Service Public

Monsieur Richard VELEX avait été désigné représentant suppléant au sein de la Commission de Délégation de Service Public de la Ville de Compiègne lors de l'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020.

Suite au décès de Monsieur VELEX, il convient de le remplacer au sein de cette commission.

Il est proposé de procéder à son remplacement et de désigner M. Joël DUPUY de MÉRY en qualité de suppléant.

La Commission de Délégation de Service Public se compose comme suit :

<p>Arielle FRANÇOIS</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>Nicolas LEDAY Marie-Christine LEGROS Marc-Antoine BREKIESZ Nicolas COTELLE Daniel LECA</p>	<p><u>Suppléants :</u></p> <p>Evelyse GUYOT Claudine GREHAN Joël DUPUY de MERY Françoise TROUSSELLE Sylvie MESSERSCHMITT</p>
---	--

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la désignation de M. Joël DUPUY de MÉRY en qualité de représentant suppléant au sein de la Commission de Délégation de Service Public et la modification de la Commission d'Appel d'Offres comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

22 - Recensement de la population - Recrutement des agents recenseurs

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ainsi que du décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, les opérations de recensement de la population s'étaleront du 19 janvier 2023 au 25 février 2023.

Il convient donc de faire appel, pour la circonstance, à dix agents recenseurs sélectionnés sur des critères objectifs et notamment la performance qualitative. Ils seront recrutés à compter du 19 janvier 2023 jusqu'au 28 février 2023. Cette période inclut le recensement, les demi-journées de formation préalable, la tournée de reconnaissance du secteur attribué à chaque agent jusqu'à la clôture par l'INSEE.

Dans ce cadre, leur rémunération sera fixée de la manière suivante (inchangée par rapport à l'année précédente) :

- 2.75 € nets par logement effectivement recensé,
- Entre 0 et 60 € nets pour leur présence aux 2 demi-journées de formation, ainsi que pour la qualité du repérage des adresses affectées (carnet de repérage),
- Entre 0 et 60 € nets en fonction de la qualité de tenue du carnet de tournée conformément aux critères de l'INSEE et pour leur assiduité aux rendez-vous fixés par le coordonnateur,
- Entre 0 et 60 € nets en fonction de l'état d'avancement hebdomadaire recommandé par l'INSEE et de l'atteinte de l'objectif en termes de logements attribués lors de la première demi-journée de formation,
- Entre 0 et 60 € nets pour un taux final de fiche de logement non enquêté inférieur à 4%.

Ces primes seront accordées après évaluation et par décision du coordonnateur et de son suppléant.

Plusieurs agents municipaux seront chargés de coordonner les opérations relatives au recensement de la population 2023. Ces agents municipaux coordonnateurs et coordonnateurs suppléants, désignés par arrêté municipal, garderont leur rémunération habituelle et bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire (sous forme d'IAT, IFTS ou IHTS) conformément à la réglementation en vigueur, d'un montant égal à 600 €, en compensation de la préparation du recensement, de la formation et du suivi des agents recenseurs.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2023, s'élève à 7712 euros (pour mémoire, elle était de 7513 € en 2022 et de 7621 € en 2020), sachant qu'en 2021 le recensement a été annulé compte tenu de la crise sanitaire.

Le reste à charge pour la ville sera de 600 euros.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Joël DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à recruter à titre temporaire du 19 janvier 2023 au 28 février 2023, 10 agents recenseurs et à fixer leur rémunération comme indiqué dans le présent rapport,

PRECISE que la dépense relative à la rémunération des agents recenseurs sera inscrite sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal 2023.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

23 - Création d'une «formation spécialisée» en matière de santé et de sécurité au travail au sein du comité social et territorial

Par délibération en date du 25 mars dernier 2022, le Conseil Municipal a fixé à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST) et à 6 suppléants.

La Ville de COMPIEGNE doit également instituer en vertu de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique préciser une « formation spécialisée » en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera dénommée « formation spécialisée du comité ».

La formation spécialisée :

- exerce ses attributions à l'égard du personnel du ou des services de son champ de compétence et de celui mis à la disposition et placé sous la responsabilité de l'autorité territoriale par une entreprise ou une administration extérieure
- est consultée sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
- est informée des visites et de toutes les observations de l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ainsi que des réponses de l'administration à ces observations. Elle examine le rapport annuel établi par le médecin du travail.
- prend connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre coté de santé et de sécurité au travail
- procède, à intervalles réguliers, à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Une délibération de la formation spécialisée fixe l'objet, le secteur géographique de la visite et la composition de la délégation chargée de cette visite.
- est réunie dans les plus brefs délais à la suite de tout accident ayant entraîné ou pu entraîner des conséquences graves. Elle procède à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.
- Peut demander à l'autorité territoriale de solliciter une audition ou des observations de l'employeur d'un établissement dont l'activité expose les agents de son ressort à des nuisances particulières. Elle est informée des suites réservées à ses observations.
- est consultée sur les questions, autres que celles mentionnées à l'article 54, relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes. Elle est notamment consultée sur l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
- est consultée :
 - 1° Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ;
 - 2° Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

- est consultée sur la mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.
Elle est également consultée sur les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- a accès aux informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le rapport social unique
- procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels
- contribue en outre à la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'elle estime utile. Elle peut proposer des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des violences sexistes et sexuelles.
- La formation spécialisée suggère toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, à assurer la formation des agents dans les domaines de la santé et de la sécurité. Elle coopère à la préparation des actions de formation à la santé et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre.

Le président de la formation spécialisée peut, à son initiative ou suite à une délibération des membres de la formation, faire appel à un expert certifié :

1° En cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou par un accident du travail ou en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;

2° En cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail lorsqu'il ne s'intègre pas dans un projet de réorganisation de service.

Dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires du CST, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation est donc fixé à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée Comité Social Territorial de la Ville de Compiègne, le nombre de membres suppléants sera égal à celui des titulaires,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

24 - Evolution du taux horaire de vacation des écrivains publics

La Ville de Compiègne emploie des vacataires assurant des permanences hebdomadaires d'écrivain public.

Le taux horaire des vacations a été fixé à 22 € bruts, instauré par une délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2008 et par une délibération du 1^{er} avril 2016.

Il est proposé de modifier la délibération du 1^{er} avril 2016 et de faire évoluer ce tarif à 26 € bruts par heure de vacation, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ABROGE partiellement la délibération du 1^{er} avril 2016 sur cet objet,

APPROUVE le taux horaire de vacations des écrivains publics à 26 € brut horaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

25 - Evolution de l'indice de rémunération d'un agent contractuel

Dans le cadre du renouvellement du contrat du Directeur du Patrimoine bâti, et, compte tenu de son engagement au sein de la collectivité, de son expérience et de son investissement, il vous est proposé de fixer sa rémunération sur la base de l'indice brut 837/685 majoré correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Il pourra, en outre, percevoir le régime indemnitaire correspondant à son grade.

Le traitement de base de l'agent pourra évoluer ultérieurement dans la limite du dernier échelon du grade du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu la délibération du 07 octobre 2016 créant le poste d'ingénieur,

Vu la délibération du 27 septembre 2019, modifiant la rémunération de l'agent,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ABROGE les délibérations précédentes portant sur le même objet,

APPROUVE la modification de la rémunération du Directeur du Patrimoine bâti,

MODIFIE les délibérations du 07 octobre 2016 et du 27 septembre 2019,

FIXE la rémunération sur la base de l'indice brut 837/685 majoré, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

26 - Convention de mise à disposition de 12 agents de la Direction de l'Évènementielle Ville vers la Direction de l'ARC

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 12 mars 2020, il a été décidé de créer le Service Évènementiel Mutualisé de l'ARC afin de permettre la mise en commun d'un dispositif de prêts de matériel et de répondre aux besoins techniques et logistiques des différentes communes de l'ARC.

L'intervention des agents de la Direction de l'Évènementiel de la Ville de Compiègne est indispensable au regard des demandes.

Pour cela, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition du personnel, dans les conditions suivantes :

- Nombre d'agents concernés : 12
- Mise à disposition à 10 % de leur temps de travail
- Date de la mise à disposition : 1^{er} janvier 2023
- Durée de la mise à disposition : 3 ans.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation de la Ville de Compiègne à l'ARC à hauteur de 50 000 € par an.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par .DUPUY de MÉRY,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2011 – 541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Agglomération de la Région de Compiègne la convention de mise à disposition du personnel, figurant en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE 12 AGENTS
DE LA DIRECTION EVENEMENTIELLE VILLE
VERS LA DIRECTION EVENEMENTIELLE DE L'ARC**

Entre :

La **Ville de Compiègne**, représentée par Monsieur Philippe MARINI, Maire, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 15 décembre 2022.

d'une part,

Et :

L'**Agglomération de la Région de Compiègne**, représentée par son Vice-Président, Monsieur Bernard HELLAL, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 14 décembre 2022.

d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 2011 – 541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville de Compiègne met à disposition de l'Agglomération de la Région de Compiègne, les agents, dénommés ci-dessous, dans le cadre de leur profil de poste, pour une durée de 3 ans maximum, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Monsieur **Ludovic PAURON**, Ingénieur principal,
- Monsieur **Antoine CLOPIER**, Adjoint technique 2^{ème} classe
- Monsieur **Mathieu COCHET**, Adjoint technique
- Monsieur **Bruno BOURLET**, Technicien principal de 2^{ème} classe
- Monsieur **Thomas CAILLEUX**, Adjoint technique
- Monsieur **Geoffrey GRAND**, Adjoint technique 2^{ème} classe
- Monsieur **Didier LECOULTRE**, Agent de maîtrise principal
- Monsieur **Frédéric LEGENT**, Agent de maîtrise
- Monsieur **Christophe MAHUT**, Agent de maîtrise
- Monsieur **Frédéric REMY**, Adjoint technique 2^{ème} classe

- Monsieur *Philippe TROADEC*, Agent de maîtrise
- Monsieur *Mickaël VASSEUR*, Agent de maîtrise

Article 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

La durée de travail de ces agents, au sein du service mutualisé, correspondra à **10 % de leur temps de travail**.

Les congés payés et les journées de RTT (mises en place dans le cadre des 35 heures) de l'agent seront déterminés conformément à la réglementation en vigueur dans la fonction publique territoriale en fonction de l'organisation et des contraintes du service mutualisé de l'évènementiel.

La Ville sera tenu informée de ces congés payés conformément à l'article 8 du décret n° 85-10811 du 08 octobre 1985.

Le Directeur de l'Agglomération établira un rapport d'appréciation et une proposition de notation, qui seront transmis au Directeur Général de la Ville, responsable de la fixation de la notation, en vertu de l'article 10 du décret n° 856-1081 du 08 octobre 1985.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congé de maladie, pour formation professionnelle ou syndicale) de ces agents sera gérée par les services de la Ville de Compiègne.

Article 3 - REMUNERATION

Versement : La Ville de Compiègne versera à ces agents la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Remboursement : Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation de la Ville de Compiègne à l'ARC à hauteur de 50.000 € par an.

Article 4 - CONTRÔLE & EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir de ces agents sera établi par l'Agglomération de la Région de Compiègne est transmis à la Ville de Compiègne qui établira la fiche d'évaluation.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Compiègne est saisie par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Article 5 – FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de ces agents peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1^{er} de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la Ville de Compiègne ou de l'Agglomération.
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant auprès de l'Agglomération ;

Article 6 - CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 7 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection du domicile :

- pour la Ville de Compiègne à l'Hôtel de Ville de Compiègne
- pour l'Agglomération de la Région de Compiègne à l'Hôtel de Ville de Compiègne.

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité et au trésorier.

Fait à Compiègne, le

Le Vice-Président
de l'Agglomération de la Région
de Compiègne,

Bernard HELLAL

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

27 - Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au sein de la Collectivité

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), est le régime indemnitaire de référence, qui a remplacé les primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'état.

Selon un principe de parité, ce dispositif indemnitaire doit être transposé dans la fonction publique territoriale et se substituer aux régimes existants pour les cadres d'emplois concernés.

Il se décompose en deux parts :

- une part fixe : l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable : le CIA (Complément indemnitaire annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- donner une lisibilité et davantage de transparence,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
- fidéliser les agents,
- favoriser une plus grande équité de rémunération entre filières.

La mise en œuvre du RIFSEEP a été présentée au Comité technique du 06 décembre 2022.

1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Les agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Les agents de droit privé, saisonniers, vacataires ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Tous les cadres d'emplois sont éligibles au RIFSEEP sauf la filière police municipale et la filière culturelle – secteur enseignement artistique (professeurs et assistants d'enseignement artistique). Les agents non concernés par le RIFSEEP continuent à bénéficier des primes et indemnités qui leur sont actuellement attribuées.

2. La détermination des groupes de fonction

Pour déterminer le montant de l'IFSE alloué à chaque agent, chaque poste de la collectivité est classé dans un groupe de fonction. Le classement du poste dans un groupe de fonction s'effectue à partir de 3 critères professionnels, dont les poids respectifs sont différents :

- Les fonctions (50 %) :

Dans ce cadre, les critères pris en compte sont les suivants : niveau hiérarchique, engagement de la responsabilité de la collectivité nombre et typologie d'agents encadrés, niveau de relation avec des partenaires extérieurs, sensibilité du poste liée à des enjeux politiques, niveau de responsabilité

- L'expertise (25 %) :

Dans ce cadre, les critères pris en compte sont les suivants :

Degré d'autonomie, degré de polyvalence, conduite de projet, nécessité de veille, connaissance requise, nécessité d'une certification ou usage d'un logiciel métier spécifique ...

- Les sujétions (25 %) :

Dans ce cadre, les critères pris en compte sont les suivants :

Pénibilité du travail, variabilité des horaires, horaires atypiques, exposition à des risques d'agression physique et verbale, déplacements fréquents, utilisation de matériel dangereux

A chaque changement de fonction ou de grade, le classement dans un groupe de fonction sera réexaminé.

Il est proposé de fixer, par catégories hiérarchiques, le nombre de groupes de fonctions suivant :

- Catégorie A : 4 groupes : A1, A2, A3 et A4
- Catégorie B : 3 groupes : B1, B2 et B3
- Catégorie C : 3 groupes : C1, C2

3. Part de l'IFSE

1. La détermination des montants plafonds

L'IFSE pourra être versée dans la collectivité dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (annexe 1), conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de plafonds spécifiques, conformément aux règles fixées pour les fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont ajustés au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

2. La modulation individuelle de l'IFSE

Le poste est coté selon les critères de fonction, expertise et sujétions. En fonction du nombre de points, il est classé dans un groupe de fonctions, correspondant à sa catégorie : A, B ou C, ce qui détermine le montant du plafond individuel.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de groupe de fonction
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent (l'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances assimilées par l'agent. L'expérience professionnelle ne doit pas être confondue avec l'ancienneté (qui se matérialise par des avancements d'échelon).

Le réexamen de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique de son montant.

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP (Cf. article 5.2).

4. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

1. Principe :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la manière de servir, de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent. Le CIA a un caractère variable, il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement à titre individuel est facultatif, l'autorité territoriale ayant la possibilité de l'octroyer ou non selon les critères qui ont été fixés par la collectivité.

2. Critères de versement

L'engagement professionnel de l'agent sera évalué dans le cadre de l'entretien professionnel en fonction des critères suivants ;

- Les objectifs fixés par le manager
- Posture professionnelle externe adaptée (esprit de service et capacité de représentation du service et de la collectivité)
- Fort esprit d'équipe et vision constructive
- Force de proposition (amélioration des processus internes, dans la proposition de nouvelles modalités de travail ou d'organisation ...)
- Capacités organisationnelles de ses missions, anticipation des ressources nécessaires pour conduire l'activité en termes de temps, moyens, niveaux d'information et difficulté, systématisation des comptes rendus d'activité au manager et recherche de dialogue dans le fonctionnement du service, faculté d'adaptation aux imprévus.

3. Modalités de versement

Ce complément sera versé aux agents, sur proposition des supérieurs hiérarchiques directs (N+1 et N+2) après arbitrage de l'autorité territoriale. Il sera attribué aux agents qui se seront particulièrement démarqués au cours de l'année N-1 au regard des critères précités.

Le montant maximum annuel individuel est fixé à 360 € bruts.

Le montant individuel attribué est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

5. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

1. Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- La prime de service et de rendement
- L'indemnité de fonctions et de résultats
- L'indemnité d'administration et de technicité
- L'indemnité d'exercice de mission des préfetures
- L'indemnité spécifique de service
- L'indemnité travaux dangereux et insalubres
- L'indemnité de régisseur

Ces primes seront incluses dans le RIFSEEP.

Il convient donc d'abroger les délibérations instaurant ces primes au sein de la collectivité, pour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.)
- Les avantages collectivement acquis, au sens de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle etc.)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...)
- La prime de responsabilité

2. Le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire* ».

Les agents concernés conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou de périmètre de missions, ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise par l'agent (Cf. article 3.2).

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

3. Modalités de maintien ou de suppression

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption, accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes sont conservées intégralement pendant les 45 premiers jours. A partir du 46^{ème} jour d'absence sur année glissante, les primes sont diminuées de 50 %.

A partir du 1^{er} mars 2023, les jours d'arrêt maladie seront pris en compte dans le calcul, quelle que soit la date de début de l'arrêt maladie ordinaire.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant des primes est calculé au prorata de la durée effective de service.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu, en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas d'absence d'un agent, si celle-ci excède 45 jours, le montant du régime indemnitaire pourra être totalement ou partiellement reversé aux agents qui auront pallié l'absence.

6. Cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP

Les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP : filière police municipale (absence de corps équivalents dans la fonction publique d'état) et la filière culturelle – secteur enseignement artistique : professeurs et assistants d'enseignement artistique (pas de décret à ce jour) continuent de percevoir leur régime indemnitaire et les avantages collectivement acquis, au sens de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Par principe de parité, les dispositions applicables au maintien et à la suppression du régime indemnitaire en cas d'absence s'appliqueront également aux agents relevant de ces cadres d'emploi.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévu pour tous les fonctionnaires de l'État, transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité posé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les Arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021, du 5 novembre 2021 et du 8 mars 2022 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la Fonction publique d'Etat ;
Vu l'article 111-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire au sein des services municipaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Vu l'avis du comité technique du 06 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ABROGE les délibérations instaurant le régime indemnitaire au sein de la collectivité, citées supra, pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP,

APPROUVE la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité,

INSTAURE à compter du 1^{er} mars 2023, pour les agents concernés :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- Un complément indemnitaire annuel (CIA),

INSCRIT chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi	Arrêtés ministériels	Groupes de fonction	Plafond maximal IFSE et CIA (en brut annuel)
Administrateurs territoriaux (Cat.A)	Arrêté du 29 juin 2015	Groupe 1	58 800 €
		Groupe 2	55 200 €
		Groupe 3	49 800 €
Attachés territoriaux (Cat.A)	Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	42 600 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	28 700 €
		Groupe 2	37 800 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	22 875 €
		Groupe 3	30 000 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	18 820 €
		Groupe 4	24 000 €
<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	14 760 €		
Rédacteurs territoriaux (Cat.B)	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	19 860 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	10 410 €
		Groupe 2	18 200 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	9 405 €
		Groupe 3	16 645 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	8 665 €
Adjoints territoriaux (Cat.C)	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	12 600 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	8 350 €
		Groupe 2	12 000 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	7 950 €

FILIÈRE TECHNIQUE

Ingénieurs en chef territoriaux (Cat.A)	Arrêté du 14 février 2019	Groupe 1	67 200 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	52 920 €
		Groupe 2	58 800 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	46 310 €
		Groupe 3	55 200 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	43 470 €
		Groupe 4	49 800 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	39 220 €

Ingénieurs territoriaux (Cat.A)	Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	55 200 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	41 130 €
		Groupe 2	47 400 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	35 310 €
		Groupe 3	42 350 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	31 540 €
		Groupe 4	37 000 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	27 565 €

Techniciens territoriaux (Cat.B)	Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	22 340 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	16 440 €
		Groupe 2	21 115 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	15 540 €
		Groupe 3	19 885 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	14 635 €

Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux (Cat.C)	Arrêté du 28 avril 2015	Groupe 1	12 600 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	8 350 €
		Groupe 2	12 000 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	7 950 €

FILIÈRE ANIMATION

Animateurs territoriaux (Cat. B)	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	19 860 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	10 410 €
		Groupe 2	18 200 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	9 405 €
		Groupe 3	16 645 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	8 665 €

Adjoints d'animation territoriaux (Cat. C)	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	12 600 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	8 350 €
		Groupe 2	12 000 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	7 950 €

FILIÈRE SPORTIVE

Conseillers territoriaux des A.P.S. (Cat. A)	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	30 000 €
		Groupe 2	24 000 €

Educateurs territoriaux des A.P.S. (Cat.B)	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	19 860 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	10 410 €
		Groupe 2	18 200 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	9 405 €
		Groupe 3	16 645 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	8 665 €

Opérateurs territoriaux des A.P.S. (Cat.C)	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	12 600 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	8 350 €
		Groupe 2	12 000 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	7 950 €

FILIÈRE CULTURELLE

Directeurs d'établissement d'enseignement artistique (Cat.A)	Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	42 600 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	28 700 €
		Groupe 2	37 800 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	22 875 €
		Groupe 3	30 000 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	18 820 €
		Groupe 4	24 000 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	14 760 €

Conservateurs territoriaux du patrimoine (Cat.A)	Arrêté du 7 décembre 2017	Groupe 1	55 200 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	34 090 €
		Groupe 2	47 400 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	29 270 €
		Groupe 3	40 530 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	25 030 €
		Groupe 4	37 000 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	22 848 €

Conservateurs territoriaux de bibliothèques (Cat.A)	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	40 000 €
		Groupe 2	36 950 €
		Groupe 3	35 000 €

Attachés territoriaux de conservation du patrimoine Bibliothécaire territoriaux (Cat. A)	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	35 000 €
		Groupe 2	32 000 €
		Groupe 3	29 000 €
		Groupe 4	26 000 €

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Cat. B)	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	19 000 €
		Groupe 2	17 000 €
		Groupe 3	15 000 €

Adjointes territoriales du patrimoine (Cat.C)	Arrêté du 30 décembre 2016	Groupe 1	12 600 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	8 350 €
		Groupe 2	12 000 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	7 950 €

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

Éducatrices territoriales de jeunes enfants (Cat. A)	Arrêté du 17 décembre 2018	Groupe 1	15 680 €
		Groupe 2	15 120 €
		Groupe 3	14 560 €
		Groupe 4	14 000 €

Conseillers territoriaux sociaux-éducatifs (Cat. A)	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	30 000 €
		Groupe 2	24 000 €

Puéricultrices territoriales (Cat. A)	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	22 920 €
		Groupe 2	18 000 €

Infirmiers territoriaux (Cat.A)	Arrêté du 31 mai 2016	Groupe 1	10 230 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	6 380 €
		Groupe 2	9 100 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	5 950 €

Assistants territoriaux socio-éducatifs (Cat. A)	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	22 920 €
		Groupe 2	18 000 €

Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux (Cat.B)	Arrêté du 31 mai 2016	Groupe 1	10 230 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	6 380 €
		Groupe 2	9 100 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	5 950 €

Agents sociaux territoriaux Agents spécialisés des écoles maternelles (Cat. C)	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	12 600 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	8 350 €
		Groupe 2	12 000 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	7 950 €

Auxiliaires de puériculture territoriaux (Cat.B)	Arrêté du 31 mai 2016	Groupe 1	10 230 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	6 380 €
		Groupe 2	9 100 €
		<i>logement pour nécessité absolue de service</i>	5 950 €

28 - Rapport triennal sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose à toute collectivité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de :

- renforcer l'égalité professionnelle,
- prévenir toute discrimination,
- favoriser l'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap.

L'article 6 septies de cette même loi définit les objectifs du plan d'action pluriannuel, dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables. Ce plan d'action comporte des mesures visant à :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Le rapport en annexe comporte deux parties :

Une première partie qui fait un état des lieux de la situation de la collectivité au 31 décembre 2021.

Une seconde partie qui présente les actions qui seront conduites par la collectivité :

- Poursuivre la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle (RIFSEEP), qui garantit plus de transparence et d'équité avec comme principe « fonction égale = régime indemnitaire égal »
- Mettre en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne en tenant compte des enjeux d'égalité femmes-hommes
- Conforter la charte du télétravail qui facilite la pose de jours flottants avec des délais de prévenance et des modalités de pose facilitant la réponse aux enjeux de la vie personnelle et professionnelle.
- Faciliter les réponses favorables aux demandes de temps partiel, qui ne sont pas de droit.
- Poursuivre la mise en place du plan de formation dans lequel est inscrit la lutte contre les discriminations.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 80,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 29 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport présenté en annexe,

DÉCIDE d'adopter le plan d'actions triennal pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Rapport annuel 2022

EGALITE FEMMES-HOMMES

Sommaire

Introduction

1. Rappel du cadre réglementaire en matière d'Égalité Femmes-Hommes
2. Données locales : Ville de Compiègne (indicateurs statistiques)
3. Plan d'actions

Introduction

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

Le présent rapport annuel permet de mesurer l'état de la situation actuelle à l'échelle de la Ville. Ce rapport rappelle le cadre réglementaire qui s'impose aux collectivités en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, propose douze indicateurs de suivi statistiques permettant d'observer la vie au travail et la manière dont elle se répartit entre les femmes et les hommes (statut, temps de travail, formations, emplois de direction, ...) et présente les premières actions mises en œuvre par la collectivité.

Sur plusieurs années, il deviendra un outil de référence permettant d'observer l'évolution de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration et d'évaluer ainsi les mesures engagées. Son contenu et sa présentation évolueront à mesure que le plan d'actions se développera.

1. Rappel du cadre réglementaire en matière d'égalité femmes-hommes

1.1 L'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

L'accord du 30 novembre 2018 se décline en 5 axes qui régissent les politiques de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les cinq axes sont les suivants :

Axe 1 : renforcer la gouvernance des politiques d'égalité

Axe 2 : créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles

Axe 3 : supprimer les situations d'écarts de rémunération et de déroulement de carrière

Axe 4 : mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle

Axe 5 : renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

1.2 Article 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (créée par La Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique)

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose à toute collectivité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de :

- renforcer l'égalité professionnelle,
- prévenir toute discrimination,
- favoriser l'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap.

L'article 6 septies définit les objectifs du plan d'action pluriannuel, dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables. Ce plan d'action comporte des mesures visant à :

- ✓ évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- ✓ garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- ✓ favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- ✓ prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

1.3 Décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

Publics concernés : ensemble des administrations entrant dans le champ de l'article 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le décret définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

2. Données locales : la Ville de Compiègne

2.1 Part des femmes et des hommes par filières

Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	76	14	90
filière technique	119	204	323
filière animation	10	15	25
filière culturelle	33	15	48
filière sociale	24	0	24
filière médico-sociale	21	0	21
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	3	9	12
filière police municipale	4	25	29
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	290	282	572

Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	9	5	14
filière technique	18	26	44
filière animation	1	5	6
filière culturelle	15	20	35
filière sociale	2	1	3
filière médico-sociale	0	0	0
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	1	5	6
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	46	62	108

Titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	85	19	104	82%	18%
technique	137	230	367	37%	63%
animation	11	20	31	35%	65%
culturelle	48	35	83	58%	42%
sociale	26	1	27	96%	4%
médico-sociale	21	0	21	100%	0%
médico-technique	0	0	0	0	0
sportive	4	14	18	22%	78%
police municipale	4	25	29	14%	86%
TOTAL	336	344	680	49%	51%

2.2 Part des titulaires et non titulaires

	Femmes	Hommes
Titulaires	86%	82%
Non-titulaires	14%	18%

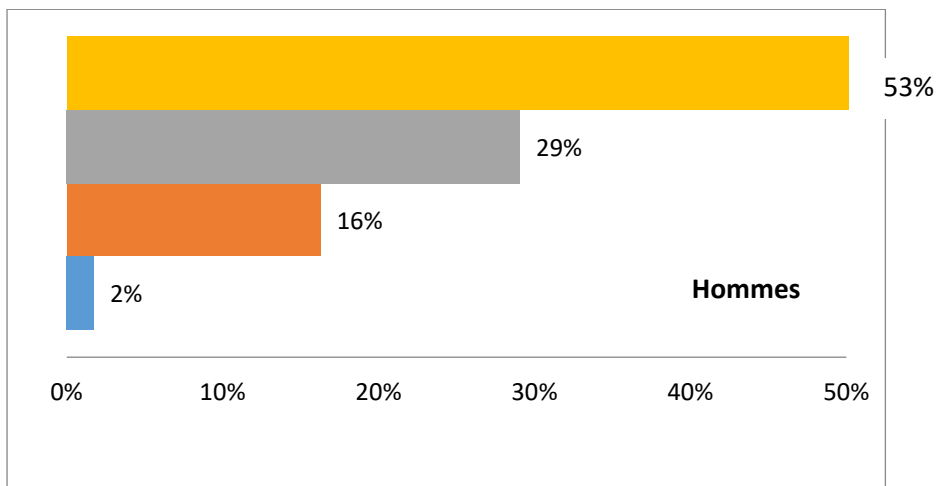
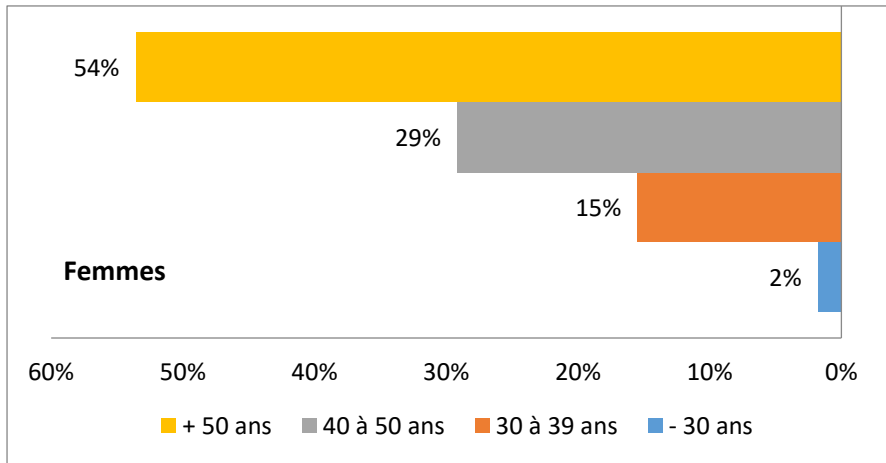
2.3 Répartition par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
cat A	39	22
cat B	74	51
cat C	226	270

2.4 Temps complets / non complets

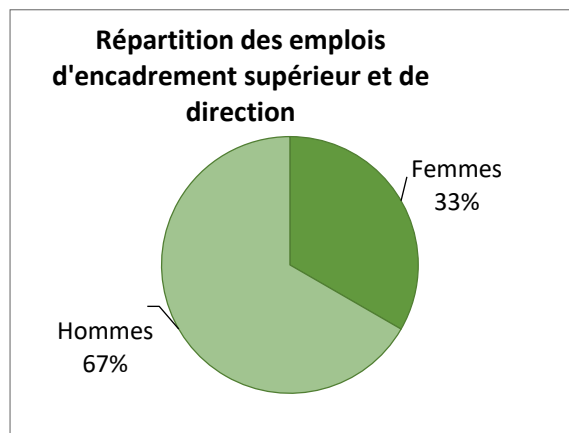
	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	291	333	87%	97%
Temps non complets	45	11	13%	3%
Total	339	343	100%	100%

2.5 Pyramide des âges



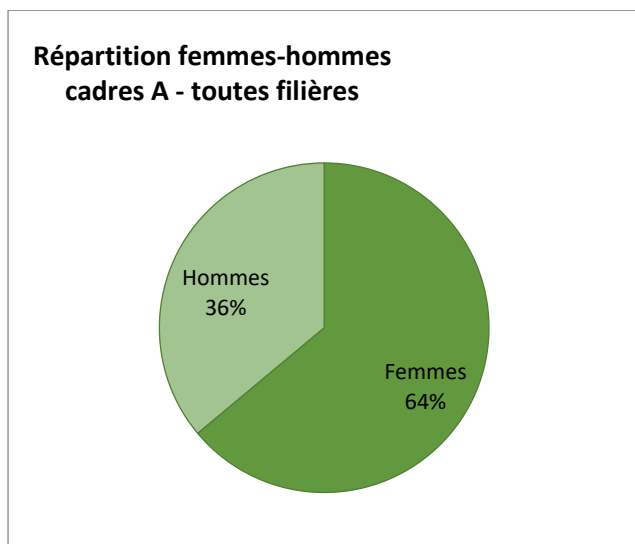
2.6 Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels	0	0	0
postes de direction	4	8	12
Total	4	8	12



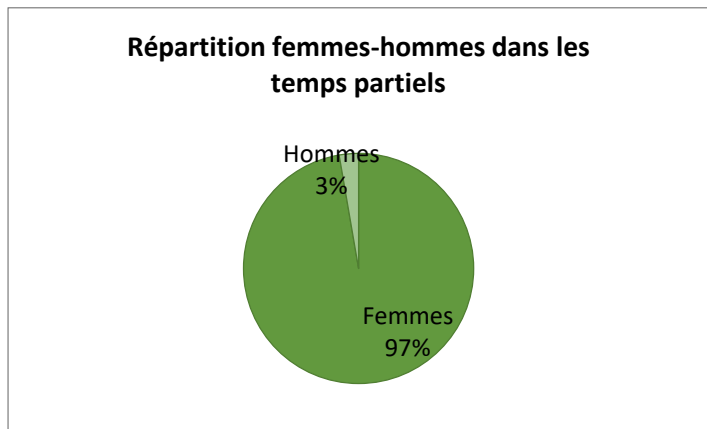
2.7 Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois

	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	6	7	13
cadres A filière technique	1	5	6
cadres A filière culturelle	16	9	25
cadres A filière sociale	11	0	11
cadres A filière sportive	0	1	1
cadres A filière police	0	0	0
cadres A filière médico-sociale	5	0	5
Total	39	22	61



2.8 Répartition femmes-hommes sur le temps partiel

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	6	
	Temps complet	33	22
	Total	39	22
Catégorie B	Temps partiel	9	0
	Temps complet	65	51
	Total	74	51
Catégorie C	Temps partiel	21	1
	Temps complet	205	269
	Total	226	270
Total toutes catégories	Temps partiel	36	1
	Temps complet	303	342
	Total	339	343



Avancement de grade 2021

	Femmes			Hommes		
	Nbre de promouvables	nbre d'avancements	%	Nbre de promouvables	nbre d'avancements	%
cat A	1	1	100%	2	1	50%
cat B	0	0	0%	1	1	100%
cat C	41	15	37%	37	9	24%
Ensemble	42	16	38%	40	11	28%

Promotion interne 2021

	Femmes			Hommes		
	Nbre de promouvables	nbre de promotion	%	Nbre de promouvables	nbre de promotion	%
cat A	3	0	0%	2	0	0%
cat B	18	0	0%	2	1	50%
cat C	34	8	24%	51	12	24%
Ensemble	55	8	15%	55	13	24%

3. Plan d'actions

A la lecture des indicateurs précédents, dans la continuité de l'action déjà engagée par la municipalité depuis de nombreuses années et à titre indicatif, il est envisagé, et dans le respect de la loi de transformation de la fonction publique et le décret précité, après une présentation au Comité Technique, le plan d'actions triennal ci-après :

Axe 1	<i>Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes</i>	Action n°1	Poursuivre la mise en œuvre du régime indemnitaire dont les critères d'appréciations sont les fonctions, les sujétions, l'expertise et de l'engagement professionnelle (RIFSEEP)
Axe 2	<i>Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique</i>	Action n°2	Poursuivre la mise en œuvre des lignes de gestion en matière de promotion interne en tenant compte des enjeux d'égalité femmes-hommes
Axe 3	<i>Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale</i>	Action n°3	Conforter la charte du télétravail qui facilite la pose de jours flottants avec des délais de prévenance et des modalités de pose facilitant la réponse aux enjeux de la vie personnelle et professionnelle.
		Action n°4	Faciliter les réponses favorables au demande de temps partiel, qui ne sont pas de droit dans les limites des besoins des services
Axe 4	<i>Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes</i>	Action n°5	Poursuivre la mise en place du plan de formation dans lequel est inscrit la lutte contre les discriminations.

29 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS - Parcelles AR n°332 et 299 Lieudit - Rue Verlaine

Dans le cadre de l'alimentation du réseau public d'ENEDIS du Lieudit « derrière les jardins de St Germain et Paul Verlaine », la ville de Compiègne doit consentir des servitudes sur les parcelles n° AR 332 et AR 299 lui appartenant.

Une convention authentique est à régulariser avec ENEDIS afin de consentir l'entrée des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui sur ces parcelles, en vue de la pose d'un câble électrique, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Les frais liés à l'établissement de ces servitudes seront à la charge d'ENEDIS.

Une indemnité forfaitaire sera versée au profit de la Ville par ERDF d'un montant de 15,00 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la mise à disposition de cette emprise au profit de la société ENEDIS et la constitution de servitudes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitude à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les frais liés à l'établissement de ces conventions seront pris en charge par ENEDIS.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Compiègne

Département : OISE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC22/211148 60 - RACCORDEMENT LOTISSEMENT - OPAC DE L'OISE - RUE VICTOR SCHOELCHER

Chargé d'affaire Enedis : LITARD Stephen

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par La Directrice Régionale Enedis Picardie, Mme Véronique PAULY, 15 rue Bruno D'Agay à Amiens, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE COMPIEGNE-MAIRIE** représenté(e) par son (sa) **Mr Marini (Maire)**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE, 60200 COMPIEGNE**

Téléphone : **03 44 40 72 00**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Compiègne		AR	0332	DERRIERE JARDINS ST GERMAI,	
Compiègne		AR	0299	PAUL VERLAINE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 12 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 150 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des

terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article

Département :
OISE

Commune :
COMPIEGNE

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 02/12/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

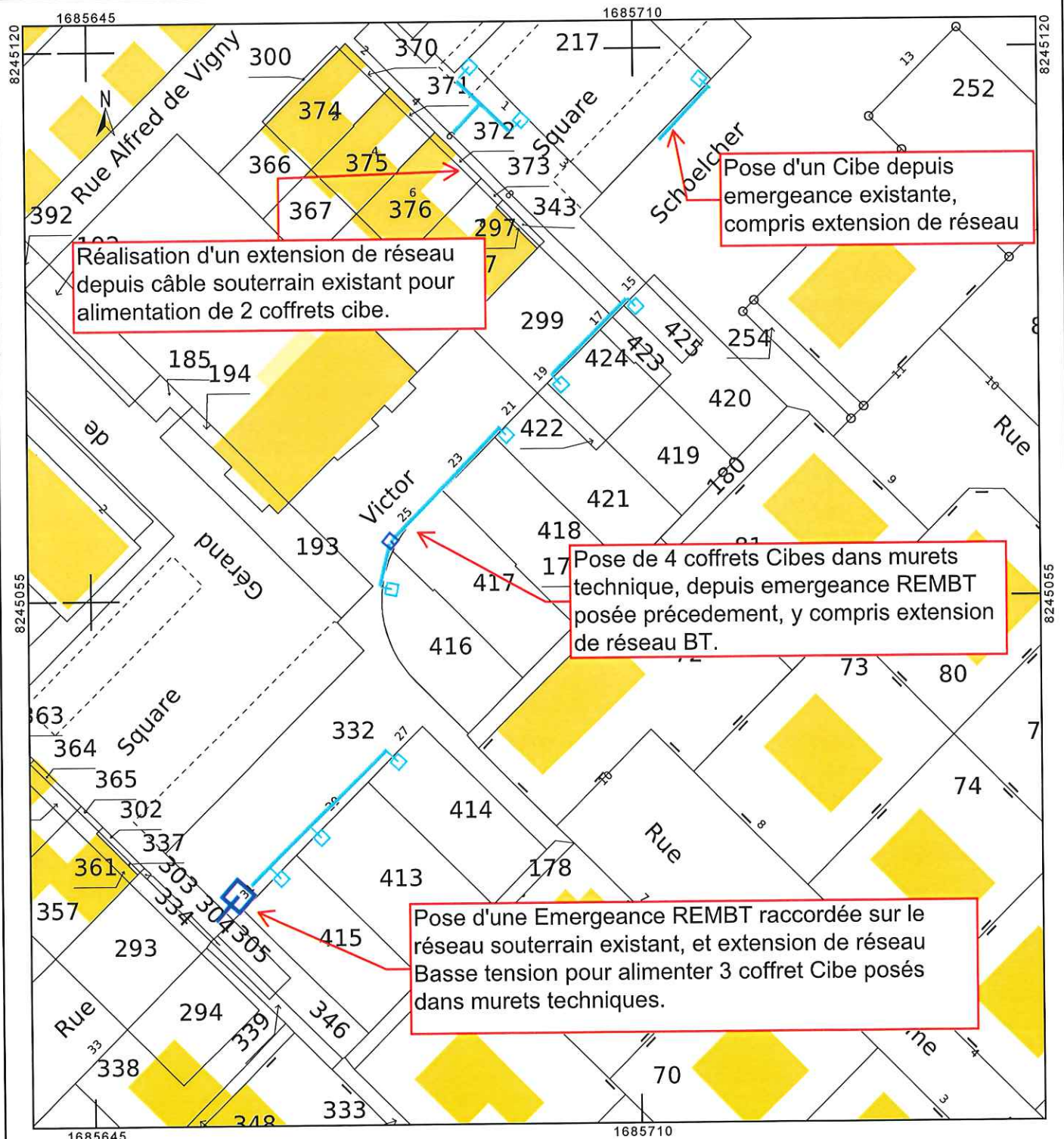
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
COMPIEGNE
6 Rue Winston Churchill C.S. 40055
60321
60321 COMPIEGNE CEDEX
tél. 03.44.92.58.90 -fax
ptgc.oise.compiegne@dgifp.finances.gouv
v.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



30 - Dispositif réglementaire national de lutte contre la Mérule - Proposition d'instauration d'un périmètre de protection

Des dispositions réglementaires relatives à l'identification de la mérule ont été introduites dans le Code de la Construction et de l'Habitation par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR.

Elles prévoient un dispositif d'information à partir des connaissances et des caractéristiques locales de développement de la mérule (champignon parasite infestant le bois de structure dans certaines conditions d'humidité et de défaut d'entretien), basé sur les obligations et compétences des différents acteurs mentionnées dans le Code de la Construction et l'Habitation :

- Dès qu'il a connaissance de la présence de mérule dans un immeuble bâti, tout occupant ou propriétaire de l'immeuble colonisé ou le syndicat de copropriétés (parties communes) est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie ;
- Sur proposition ou consultation du Conseil municipal, le Préfet prend un arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mérule.

Plusieurs parcelles sur la commune de Compiègne ont d'ores et déjà fait l'objet de déclarations de contamination par la mérule entre 2017 et 2021.

À ce jour, l'habitat ancien comportant des planchers ou structures en bois est plus particulièrement concerné.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu les articles L. 133-7-8 et 9 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant la présence confirmée de la mérule dans plusieurs immeubles de la commune,

Considérant la biologie de la mérule, champignon xylophage qui se nourrit en dégradant le bois des charpentes et boiseries des bâtiments humides et mal aérés, et sa capacité à progresser et coloniser le bois d'oeuvre en provoquant des désordres au niveau de la structure du bâti ;

Considérant le risque d'occurrence d'infestation de la mérule sur les habitations mitoyennes ;

Considérant que cela implique, pour tout bien situé à l'intérieur du périmètre ainsi défini, l'obligation d'information de tous les intervenants en cas de cession d'un bien immobilier par la production d'un diagnostic spécifique notamment porté à la connaissance des acquéreurs éventuels.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PROPOSE à la Préfète de l'Oise de délimiter par arrêté les zones reprises sur le plan joint principalement délimité par les rues :

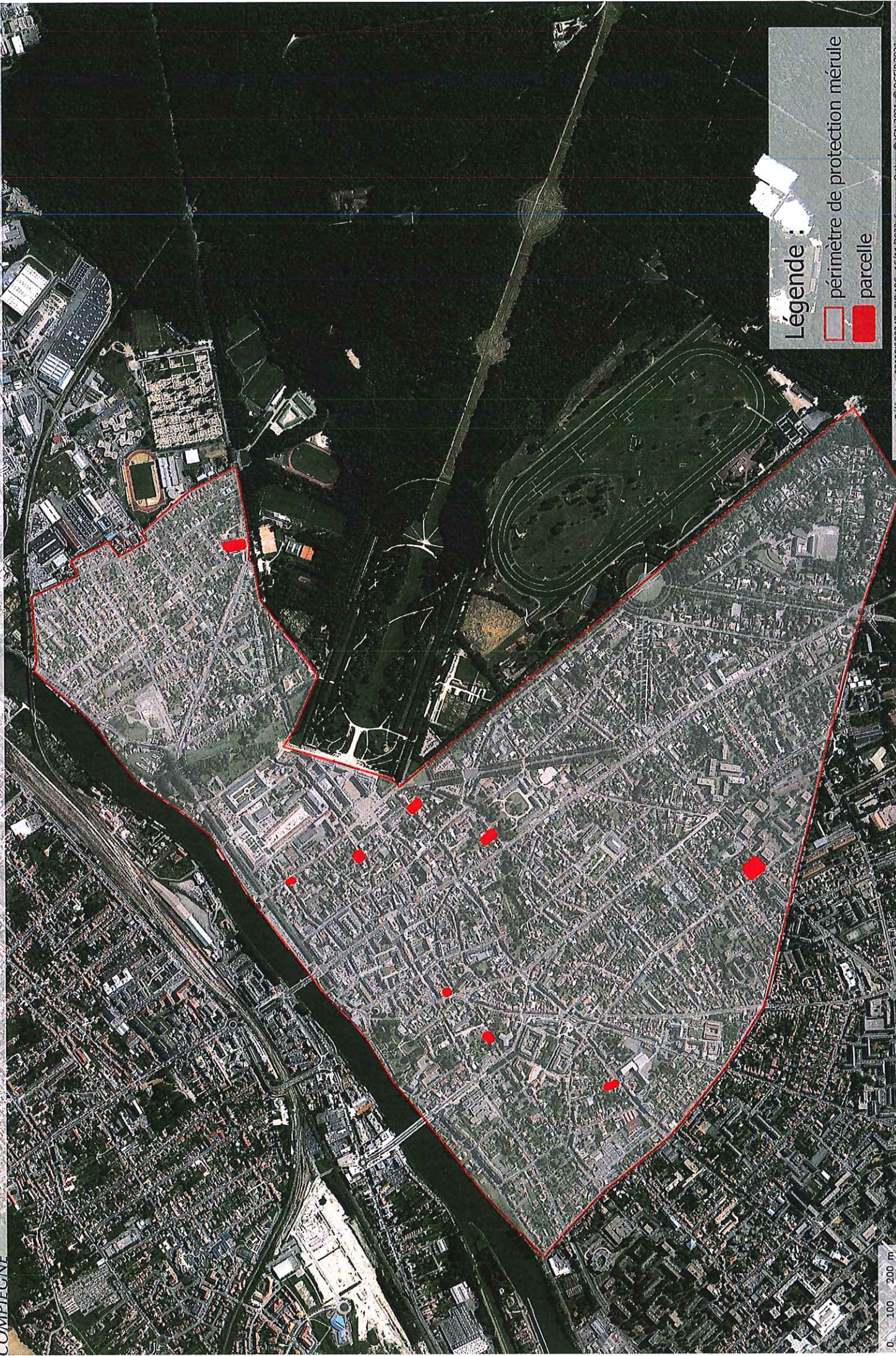
- Boulevard Gambetta
- Boulevard des États-Unis
- Avenue du 1^{er} Septembre
- Avenue Baron Roger de Soultrait
- Avenue Royale
- Avenue du Président Georges Clémenceau
- Rue du Petit Château
- Avenue de l'Armistice
- Rue Albert Robida
- Rue du Bataillon de France
- Rue du Camp de Compiègne
- Rue des Ateliers

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Périmètre de protection mэрule



Légende :

- périmètre de protection mэрule
- parcelle

31 - NPNRU - réhabilitation du centre Anne-Marie VIVE à Compiègne (programme ANRU II) - Lot n°1 gros oeuvre étendu - Modification n°1 marché n°PA86.2021

Par délibération n°13 en date du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Anne-Marie Vivé réalisé dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain).

Le lot 1 « gros œuvre étendu » a été attribué à l'entreprise SOGEA Picardie pour un montant de 514 500 € HT (prestation supplémentaire éventuelle retenue).

Il est proposé la modification du marché faisant suite à des ajustements de travaux par rapport au CCTP initial. Ces ajustements concernent principalement :

- ajout de deux rideaux métalliques sur les portes latérales de la grande salle,
- modification des grilles donnant sur les issues de secours des portes arrières à la demande de la commission sécurité,
- reprise de structure et de réseaux sous dalles,
- modification des menuiseries d'entrées à la demande du bureau de contrôle.

L'ensemble des moins-values réalisées parallèlement ne permettent pas d'arriver à l'équilibre sur le marché.

La plus-value de cet avenant est de 30 807,4 € HT.

Nouveau montant du marché qui prend en compte les modifications antérieures :

Montant HT : 565 190,24 €

Montant TTC : 678 228,29 €

% d'écart introduit par l'ensemble des modifications du marché public sur le montant initial du marché : + 9,85 %

Les dépenses concernant ces travaux seront engagées sur le budget 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 21 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 05 Décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la signature de la modification n°2 du marché n°PA86/2021 en application des articles R 2194-2 et R 2194-8 du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier,

PRÉCISE que les dépenses, soit 30 807,44 € HT, seront inscrites au budget principal, ligne n°32546, nature 2313, fonction 824, chapitre 23.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



Rapport de présentation

Avenant n° 2 au marché n° PA86/2021

Objet : Réhabilitation du Centre Anne-Marie VIVE à Compiègne (programme ANRU II) – lot n°1 : gros-œuvre étendu

I – DESCRIPTIF DU MARCHÉ ACTUEL

Entreprise titulaire :

Mode de passation du marché : Marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Objet du marché : Réhabilitation du Centre Anne-Marie VIVE à Compiègne (programme ANRU II) – lot n°1 : gros-œuvre étendu

Date de notification du marché : 8 octobre 2021

Durée initiale du marché :

Le délai d'exécution des travaux tous corps d'état est fixé à 8 mois dont 1 mois de période de préparation, à compter de la date de notification de l'ordre de service n°1, à savoir le 12 octobre 2021.

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 514 500 €
- Montant TTC : 617 400 €

II – Récapitulatif des modifications apportées au marché public par l'avenant n°1

Nature de l'acte modificatif	Numéro de l'acte modificatif	Date de notification de l'acte modificatif	Montant de l'acte modificatif		% d'écart introduit par l'acte modificatif
			HT	TTC	
Avenant n°1 : mise en place d'une équipe de gardiennage du 15/11/2021 au 20/02/2022 / modification de la base-vie / suppression de la prestation de vidéo-surveillance du 18/10/2021 au 31/01/2022	Avenant n°1	19/04/2022	19 882,80 €	23 859,36 €	3,85 %
TOTAL			19 882,80 €	23 859,36 €	3,85 %
Nouveau montant du marché public			534 382,80 €	641 259,36 €	3,85 %

III - NATURE ET ETENDUE DES MODIFICATIONS INDUITES PAR L'AVENANT N° 2

Le présent avenant n°1 proposé a pour objet

- d'intégrer au présent marché les prestations décrites dans le devis suivant :

N° du devis	Objet du devis	Article R.2194-2 du CCP (travaux supplémentaires)		Article R. 2194-5 du CCP (aléas)	Article R.2194-7 du CCP (modification non substantielles) Ou Article R.2194-8 du CCP (Modifications de faible montant)	Justification
		Montant des demandes MOA	Montant des demandes/ erreurs MOE	Montant		
CH4599 6	Travaux complémentaires	+ 17 963,67 € HT				Prestations de reprise de structure : il a été mis en évidence un besoin de renfort structurel de la charpente au droit du hall d'accueil, lors des opérations de démolitions et de dépose des faux-plafonds.
		+ 19 048.50 € HT				Prestations complémentaires consécutives à la commission de sécurité : dépose des grilles existantes de sureté et réadaptation / suppression des grilles initialement prévues rénovées, et mise en œuvre d'un rideau métallique à manœuvre manuelle équipé d'une serrure pour chacune des entrées latérales.

						prestations complémentaires sur demande du bureau de contrôle : mise en place de plafonds des locaux « baie informatique », « poubelles », « stockage » et « TGBT » soit coupe-feu 1H. / modification des menuiseries d'entrée en acier laquée
		+ 5 490,12 € HT (1 401,12 + 4 089)				
		- 24 454,66 € HT (9 210,48+1 380+1 096+3047,57+2 18+567+2 806,4 8+4 469,77+384 +1275.36)				travaux non réalisés : remplacement des châssis de désenfumage / remplacement des gouttières / réfection des éléments de zinguerie / traitement fongicide de la charpente / remise en peinture des grilles de défense / finition de la cloison mobile (porte vitrée et cloisons vitrées) / curage de matériaux contenant du plomb.
		TOTAL : 18 047,63 € HT				
					+ 12 759,81 € HT (1 557,75+1 938+2 238,75+710,31+6 315)	travaux complémentaires de faïence / modification du cloisonnement de la zone sanitaire PMR / mise en œuvre d'un faux-plafonds et remise en peinture de la tisanerie et du local d'entretien / mise en œuvre d'une lasure sur les poteaux et les poutres en bois restés apparents et peinture sur la sous-face des toitures extérieures.
		TOTAL : 12 759,81€ HT				
TOTAL DEVIS	30 807,44 € HT					

III –JUSTIFICATION DU RECOURS A L'AVENANT N°1

Le présent avenant a donc pour objet d'intégrer au marché la somme exposée au point III).

JUSTIFICATIONS

- 1) En application de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique, les modifications d'un montant de 18 047,63 €HT (travaux supplémentaires : demandes MOA) répondent à des travaux supplémentaires qui sont devenus nécessaires et qui ne figuraient pas dans le marché initial. Le changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.
 - Ces modifications sont encadrées par l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, lequel précise que le montant des modifications ne peut être supérieur à **50%** du montant initial du marché public. Le pourcentage des modifications répond à ce fondement, il est de **3,51%** et est inférieur au pourcentage précité.

- 2) Les modifications d'un montant de 12 759,83 €HT (modifications de faibles montants) sont encadrées par l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, lequel précise que ces modifications ne peuvent dépasser **15% du montant initial pour un marché de travaux**.
 - Le pourcentage des modifications répondant à ce fondement est de **2,48 %** et est inférieur à 15% pour un marché de travaux.

SYNTHESE DES MODIFICATIONS AU MARCHÉ N°PA86/2021

Montant initial du marché :

- Montant HT : 514 500 €
- Montant TTC : 617 400 €

Modification n°1 notifiée le 19/04/2022 ayant pour objet : mise en place d'une équipe de gardiennage du 15/11/2021 au 20/02/2022 / modification de la base-vie / suppression de la prestation de vidéo-surveillance du 18/10/2021 au 31/01/2022.

Montant de l'avenant n° 1 :

- Montant HT : 19 882,80 €
- Montant TTC: 23 859,36 €
- **% d'écart introduit par la présente modification du marché public sur le montant initial du marché : 3,85 %**

Montant du marché après avenant n°1 :

- Montant HT : 534 382,80 €
- Montant TTC: 641 259,36 €

Montant de l'avenant n° 2 :

- Montant HT : 30 807,44 €
- Montant TTC: 36 968,93 €
- **% d'écart introduit par la présente modification du marché public sur le montant initial du marché : 5,99 %**

Nouveau montant du marché (avenants 1 + 2) :

- Montant HT : 565 190,24 €
- Montant TTC : 678 228,29 €
- **% d'écart introduit par l'ensemble des modifications du marché public sur le montant initial du marché : 9,85 %**
- Ce pourcentage correspond à l'ensemble des plus et moins-values du marché.

Réglementairement, en se référant à l'article R.2194-8, le cumul des montants des modifications concernées par cet article tous avenants confondus est de 32 642,61 € soit 6,34 % du montant du marché. Ce cumul correspond à la modification de marché n°1 et à une partie de la modification de marché n°2 qui ne relève pas de demandes complémentaires du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre ni des aléas. On additionne donc les **3,85 %** de la modification n°1 et les **2,48 %** de la modification de marché n°2.

IV – CONCLUSION

Il est proposé d'autoriser le Pouvoir adjudicateur à conclure avec l'entreprise **SOGEA**, l'avenant n° 2 au marché de travaux n°PA86/2021.

32 - Réforme d'un véhicule

Depuis une nouvelle Directive Européenne de 2018, les contrôles techniques des véhicules sont de plus en plus exigeants en raison d'un renforcement de la prévention et la sécurité routière.

Le parc des véhicules de la Ville n'échappe pas à cette réglementation.

L'état de vétusté et les altérations irréparables des véhicules, sur la liste ci-après, n'autorisent plus leur utilisation par les services municipaux :

SERVICE	MARQUE/TYPE	IMMAT	ANNEE	KM/h	ETAT	DESTINATION
Garage	Citroën Berlingo	871 AKJ 60	2004	233232	Contrôle technique défavorable	Vente sur Agorastore ou ferrailage

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs relatifs à la destruction du véhicule irréparable par un professionnel agréé ou à la vente en l'état à un professionnel de l'automobile en passant par le site webenchères.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

33 - Fixation des droits de voirie et place applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

La Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain vous propose d'adopter les droits de voirie et de place, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, selon le détail figurant sur les tableaux annexés en pièces jointes.

Il est proposé de faire évoluer l'ensemble des droits de voirie et de place de + 5,6 %, correspondant au taux d'inflation constaté au mois de septembre 2022.

Par contre, pour les artisans taxis, les tarifs des droits de stationnement et de mutation ne feront pas l'objet d'une augmentation pour 2023 compte tenu de l'engagement pris par les membres de la Commission Communale des Taxis du 13 septembre 2022 et de l'augmentation appliquée en 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain du 08 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à adopter les droits de voirie et de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, comme indiqué dans l'annexe jointe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

DROITS DE VOIRIE ET DE PLACE POUR L'ANNEE 2023

DESIGNATION	Tarif 2022	Tarif 2023
<u>MARCHES ET HALLES</u>		
- place de l'Hôtel de Ville, fleuristes : le mètre linéaire de la façade marchande par jour de marché	2,00	2,15
- abonné : marché alimentaire et marchés de quartier : le mètre linéaire de la façade marchande : forfait mensuel pour un jour de marché hebdomadaire	9,00	9,50
- marchand occasionnel ou volant par jour de marché	2,60	2,80
- marchand ponctuel ou exceptionnel par jour de marché, exemple brocanteur	3,60	3,80
- tarif abonné pour un déballage en rectangle par mètre linéaire de la façade marchande avec un retour de 4 mètres (forfait mensuel)	12,00	12,70
- tarif volant pour un déballage en rectangle par mètre linéaire de la façade marchande avec un retour de 4 mètres par jour de marché	3,60	3,80
- tarif abonné saisonnier : forfait mensuel pour un jour de marché hebdomadaire par mètre linéaire de la façade marchande	8,60	9,10
- tarif jours fériés à payer le jour même par mètre linéaire et par jour :		
* abonné (paiement complémentaire)	1,40	1,50
* volant	4,00	4,30
Le tarif abonné est d'un montant nul en août en raison de la faible fréquentation.		
<u>FETES ET FOIRES</u>		
- métiers, le m ² par jour de 0 à 100 m ²	0,40	0,45
- métiers, le m ² par jour de 100 m ² à 200 m ² puis au delà baisse de 0,05 € par tranche de 100 m ²	0,30	0,35
- voitures et caravanes des forains ayant un métier sur la fête ou foire, par véhicule et par jour	0,70	0,75
- voitures et caravanes des forains n'ayant pas un métier sur la fête ou foire, par véhicule et par jour	41,00	43,30
<u>TAXIS</u>		
- droit de stationnement annuel	220,00	220,00
- droit de mutation	1 650,00	1 650,00
<u>TRAVAUX</u>		
- droit fixe (à cumuler sauf pour rue barrée avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses)	53,60	56,50
- droit fixe à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses suivant un courrier de régularisation de l'autorisation	63,90	67,50
- échafaudage fixes, mobiles, suspendus, palissades, échelles ou base de vie, le m ² d'emprise au sol (minoration de 50 % pour installation sur domaine public, pour tout chantier d'une durée supérieure à 1 mois)	0,90	0,95
- dépôt de matériels, le m ² occupé, par jour	13,20	13,95
- réservation d'emplacement de stationnement sur place non payante, par jour	6,70	7,10
- réservation d'emplacement de stationnement payant pour travaux, par jour	9,80	10,35
- occupation de la chaussée : rue barrée par jour (droit fixe compris)	175,10	185,00
- occupation au sol de la voie publique par caisson, benne amovible ou camion benne, par jour	74,20	78,00

DESIGNATION	Tarif 2022	Tarif 2023
- appareil de levage, sapines, toupie, grues placées ou développant en saillie sur la voie publique, par unité et par jour	33,00	35,00
<u>ETAIEMENT</u>		
- droit fixe (à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses)	133,90	141,50
- sur trottoir, le m ² neutralisé, par jour		
* les 3 premières semaines	1,50	1,60
* de la 4 ^{ème} semaine à la 6 ^{ème} semaine	6,90	7,30
* au-delà	11,00	11,65
- sur chaussée zone payante par emplacement et par jour	9,80	10,35
- sur chaussée zone gratuite par emplacement de 5 m et par jour	6,50	6,90
<u>TRAVAUX DE VOIRIE</u>		
- surbaissement de trottoir	1 648,00	1 740,30
- surbaissement de trottoir double	2 111,50	2 229,75
- surbaissement de trottoir triple	2 575,00	2 719,20
- branchements électriques :		
* 2 fils de 230 V	devis préalable	devis préalable
* 4 fils de 400 V	devis préalable	devis préalable
<u>DIVERS</u>		
- droit d'occupation à titre privatif par place de stationnement Parking du Port à Charbon, par an	314,20	331,80
- fléchage : forfait pour 6 caissons (sauf pour les manifestations gratuites)	236,90	250,20
- occupation de place de stationnement sur la voie publique pour les déménagements et emménagements :		
* droit fixe (à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses)	53,60	56,50
* droit fixe à cumuler avec les autres droits au titre de la gestion administrative et des manutentions diverses suivant un courrier de régularisation de l'autorisation	63,90	67,50
* occupation de la chaussée zone payante par emplacement et par jour	9,80	10,35
* occupation de la chaussée zone non payante par emplacement ou par tranche de 5 m de long et par jour	6,70	7,10
* occupation de la chaussée: rue barrée par jour (droit fixe compris)	175,10	184,95
* secteur piétonnier par jour, par mobilier et par véhicule (droit fixe	72,10	76,15
- chevalets, panneaux publicitaires, drapeaux, distributeurs de magazines ou autres (par unité et par an)	61,80	65,30
- emplacements réservés pour transports de fonds, par an		
* sur place de stationnement en zone payante	3 296,00	3 480,60
* sur place en stationnement gratuit	2 060,00	2 175,40
- étals, distributeurs de boissons, tourniquets, cartes postales, appareils à glace, rotissoirs ou autres, le m ² par an	39,40	41,65
- étals sur place de stationnement, par m ² par an		
* sur place de stationnement en zone payante	50,50	53,35
* sur place en stationnement gratuit	41,20	43,55
- nettoyage (balayage mécanisé...) par péniche amarrée et par an	4 274,50	4 513,90
- conteneurs à textiles par unité et par an	26,80	28,50
- télécommande zone piétonne par jour, par mobilier et par véhicule	70,10	74,05
- coffres relais courrier par unité et par an	236,90	250,20

DESIGNATION	Tarif 2022	Tarif 2023
VENTE AMBULANTE OU OCCASIONNELLE		
Denrées comestibles		
- véhicules de vente ambulante non raccordés aux réseaux, par mois et par véhicule (utilisation groupe électrogène aux normes)	51,50	54,50
- véhicules de vente ambulante non raccordés aux réseaux, par jour et par véhicule	11,40	12,00
- véhicules de vente ambulante raccordés aux réseaux existants, par mois et par véhicule, avec forfait de consommation inclus	72,10	76,15
Pour toute demande de raccordement aux réseaux non existants, les frais de génie civil et annexes seront à la charge du demandeur.		
- Autres (fleuristes en particulier) par jour	9,30	9,85
<u>TERRASSES HOTELS ET CAFÉS</u>		
- ouvertes sur trottoir, le m ² /an	41,20	43,55
- fermées sur trottoir, le m ² /an	87,60	92,55
- ouvertes sur place de stationnement payant, le m ² /an	50,50	53,35
- ouvertes sur place de stationnement gratuite, le m ² /an	41,20	43,55
- traversantes (non attenantes à la vitrine), le m ² /an	50,50	53,35
<u>SERVICES MUNICIPAUX</u>		
- forfait pose de barrières ou grilles suite à signalement de péril dépassant le délai de 1ère urgence limité à 15 jours	185,40	195,80
- forfait mise en sécurité (balisage, protection...) et immobilisation du véhicule	185,40	195,80
- pose ou remplacement de miroirs		
* Ø 600x400	669,50	707,00
* Ø 500	170,00	179,55
- pose ou remplacement de miroirs avec tubes		
* Ø 600x400	695,30	734,25
* Ø 500	180,30	190,40
- forfait intervention 2 agents municipaux lors de l'astreinte		
* de jour	329,60	348,10
* de nuit à compter de 22 h 00	479,00	505,85
* jours fériés	530,50	560,25
- forfait intervention 2 agents municipaux hors astreinte	195,70	206,70
- réparation, dépose, repose y compris fourniture et pose (par unité)		
* potelet hauteur 1 500 mm	133,90	141,40
* barrière 1 Mètre	267,80	282,80
* barrière 1,50 Mètre	278,10	293,70
* barrière 2,00 Mètre	329,60	348,10
* mini-arlésienne (remise en place)	67,00	70,75
* reprise de béton (forfait fourniture béton + mise en oeuvre) / m ²	82,40	87,05
* reprise d'enrobé (forfait fourniture enrobé + mise en oeuvre) / m ²	180,30	190,40
* remplacement de panneaux de signalisation de police suivant devis entreprise	suivant devis	suivant devis
- forfait journalier immobilisation de bennes par unité (dans les cas d'incendies, évacuation de logements, etc...)	381,10	402,45
- sac d'absorbant de 20 kg à l'unité	20,60	21,75
- intervention chauffeur et machine d'une balayeuse ou laveuse à l'heure	231,80	244,80

DESIGNATION	Tarif 2022	Tarif 2023
<u>MARQUAGES AU SOL</u>		
- Marquage thermocollant		
* panneau "stationnement interdit" (B6a), fourniture et main d'œuvre (par unité)	211,20	223,05
* ligne longitudinal (1 ml) : - peinture, fourniture et main d'œuvre par ml	39,20	41,40
- Marquage peinture		
* panneau "stationnement interdit" : - fourniture et main d'œuvre panneau (par unité)	44,30	46,80
* ligne longitudinale (1 ml) : - peinture, fourniture et main d'œuvre par ml	3,70	3,95
* lettrage petit format (par unité)	1,70	1,80
* lettrage grand format (par unité)	4,00	4,25

34 - Revalorisation du Forfait post Stationnement (FPS)

Par délibération du 30 juin 2017, le forfait post stationnement, dit FPS, a été instauré sur l'ensemble du périmètre du stationnement payant de la ville. Son tarif a été fixé à 20 €.

Pour rappel, depuis l'instauration du FPS, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de la redevance, l'usager ne commet plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1^{ère} classe, mais doit s'acquitter du paiement du FPS.

Cette instauration a permis d'assurer une meilleure rotation des véhicules en centre-ville, zone marquée par l'activité commerciale.

Il semble à ce jour nécessaire d'améliorer encore cette rotation. Cette amélioration passe par un meilleur respect du paiement des droits de stationnement.

Il est proposé de réévaluer le montant du FPS à 22€ à compter du 1^{er} janvier 2023, soit de 10%, pourcentage inférieur à l'inflation constaté depuis 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer le montant du forfait post-stationnement à 22€ à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

35 - Extension de la zone de stationnement payant de surface du centre-ville

Par délibération du 30 juin 2017, 2 zones de stationnement orange et rouge ont été instaurées, assorties de durées maximales et de tarifs différenciés.

Afin de prendre en compte l'évolution du fonctionnement du centre-ville, définir un périmètre plus cohérent, et assurer une meilleure rotation des véhicules, les rues suivantes pourraient être incluses au sein de la zone orange, à savoir :

- Rue James de Rothschild
- Impasse James de Rothschild
- Rue Martel
- Rue Pierre d'Ailly
- Rue de la Baguette
- Rue Othenin
- Rue de la 8^{ème} division (tronçon situé entre Rues H. Bottier et Othenin)
- Rue Hippolyte Bottier
- Rue d'Humières
- Rue le Féron
- Rue Saint-Louis

Il est proposé d'étendre la zone de stationnement payant aux rues listées ci-dessus. Cette mesure sera applicable début 2023, dès l'installation de la signalisation et des horodateurs.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 08 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 7 abstentions : M.LECA, Mme MESSERSCHMITT, M.KAYA, Mme DUMAY, M.DIOT, Mme BOUR, Mme KOERBER

DECIDE de modifier le zonage du périmètre orange de stationnement payant du centre-ville comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI

Conseil Municipal du 21 décembre 2022

Sénateur Honoraire de l'Oise

36 – Rapport annuel Politique de la Ville 2021

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, prévoit que dans les communes et EPCI signataires d'un Contrat de Ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Un décret d'application du 3 septembre 2015 est venu préciser le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport annuel, qui vise à :

- Rappeler les principales orientations du Contrat de Ville,
- Présenter l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires,
- Retracer les principales actions menées en 2020 dans le cadre du Contrat de Ville et de la politique de la Ville au sein des quartiers prioritaires,
- Présenter les perspectives de la mise en œuvre du Contrat de Ville et de la politique de la Ville au sein des quartiers prioritaires.

Les données présentées s'appuient sur le Contrat de Ville de Compiègne signé le 9 juillet 2015 et le protocole d'engagements réciproques renforcés, validé en conseil municipal du 13 décembre 2019 basé sur l'évaluation à mi-parcours effectué en avril 2018 qui a mobilisé l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville. Protocole qui vient principalement réaffirmer les priorités déclinées en 2015 et qui prolonge le Contrat de Ville jusqu'en 2023.

Ainsi, sont développées dans ce rapport, quelques actions particulièrement marquantes menées en 2020 dans le champ de la réussite éducative (Plateforme de réussite éducative par exemple), de l'action sociale et du soutien à la vie associative (chantier solidaire et actions citoyennes), dans le champ de la santé avec des interventions des animateurs dans les écoles ou de la prévention de la délinquance et de l'accès aux droits (permanence citoyenne, écrivains publics, médiation urbaine et sociale).

Sur le pilier emploi et développement économique, des actions menées telles que les dispositifs « permis citoyens », « BAFA citoyen » (aide au permis de conduire ou au BAFA en échange d'engagement citoyen), l'accompagnement personnalisé vers l'emploi et la qualification des jeunes ou le Club des Jeunes diplômés.

Sur le pilier cadre de vie, on pourra notamment citer le volet aménagement et cadre de vie – Poursuite études de maîtrise d'œuvre sur les opérations urbaines de requalifications Musiciens et Maréchaux ; lancement des travaux sur l'aire de loisirs stade du CDR suite au travail réalisé de co-construction du projet avec les habitants et Lancement des travaux sur la réhabilitation – extension du CAMV.

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation aux membres des 3 conseils citoyens de Compiègne (Clos des Roses, Victoire, Vivier Corax) suite à une rencontre qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2022.

Conformément aux dispositions du décret précité, ce projet de rapport est soumis pour avis au conseil municipal de Compiègne.

Les avis du conseil municipal seront ajoutés en annexe de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 06 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du présent rapport.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

RAPPORT ANNUEL 2021 POLITIQUE DE LA VILLE

Suite au décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la Ville, le rapport suivant vise à :

- Rappeler les principales orientations du contrat de ville
- Présenter l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires
- Retracer les principales actions menées en 2021 dans le cadre du contrat de ville
- Présenter les perspectives de la mise en œuvre du contrat de ville et de la politique de la Ville au sein des quartiers prioritaires.

Les données présentées ci-dessous s'appuient notamment sur le contrat de Ville de Compiègne et le protocole d'engagements réciproques renforcés validé en conseil municipal du 13/12/2019 basé sur l'évaluation à mi-parcours effectué en avril 2018 qui a mobilisé l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville. Protocole qui vient principalement réaffirmer les priorités déclinées en 2015 et qui prolonge le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023.

1. Les quartiers prioritaires sur le territoire intercommunal de l'ARC

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement dans les villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dont les périmètres ont été fixés par décret le 30 décembre 2014, ont été définis sur la seule base du revenu fiscal médian par habitant (Inférieur à 11 200 euros par an) et d'un seuil de population (supérieur à 1000 habitants). Cela concerne trois quartiers de l'ARC, ces quartiers dits QPV – Quartier de la Politique de la Ville, sont tous situés sur le territoire de la ville de Compiègne :

- Le Clos des Roses
- La Victoire comprenant le quartier de la Victoire et des Maréchaux
- Vivier Corax qui ne se limite pas au square du Vivier Corax mais qui englobe également tous les grands ensembles du sud de Compiègne (notamment les squares de Mercières du Docteur Roux, de la Peupleraie et de Vivier Corax), ainsi que l'habitat pavillonnaire.

La population dans ces 3 quartiers est de 9 668 habitants, soit environ 23 % de la population totale avec une moyenne de 3000 habitants par quartier.

En revanche, de cette nouvelle géographie prioritaire ont été exclus :

-Le square de l'Écharde situé dans le quartier de Bellicart, qui n'atteint pas le seuil des 1000 habitants.

-Les autres communes de l'agglomération dont tous les quartiers de plus de 1 000 habitants, y compris ceux comportant un important pourcentage de logements sociaux, dépassent le plafond de revenu fiscal médian par habitant fixé par l'État.

Même s'il n'a pas été retenu dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville, le secteur de l'Écharde concentre de fortes problématiques sociales et se trouve très enclavé. Il fait

ainsi l'objet d'un traitement global, à la fois urbain, économique et social, qui s'inscrit dans la stratégie générale du contrat de ville.

Les quartiers prioritaires de la ville de Compiègne concentrent les logements sociaux et les ménages les plus fragiles de l'agglomération :

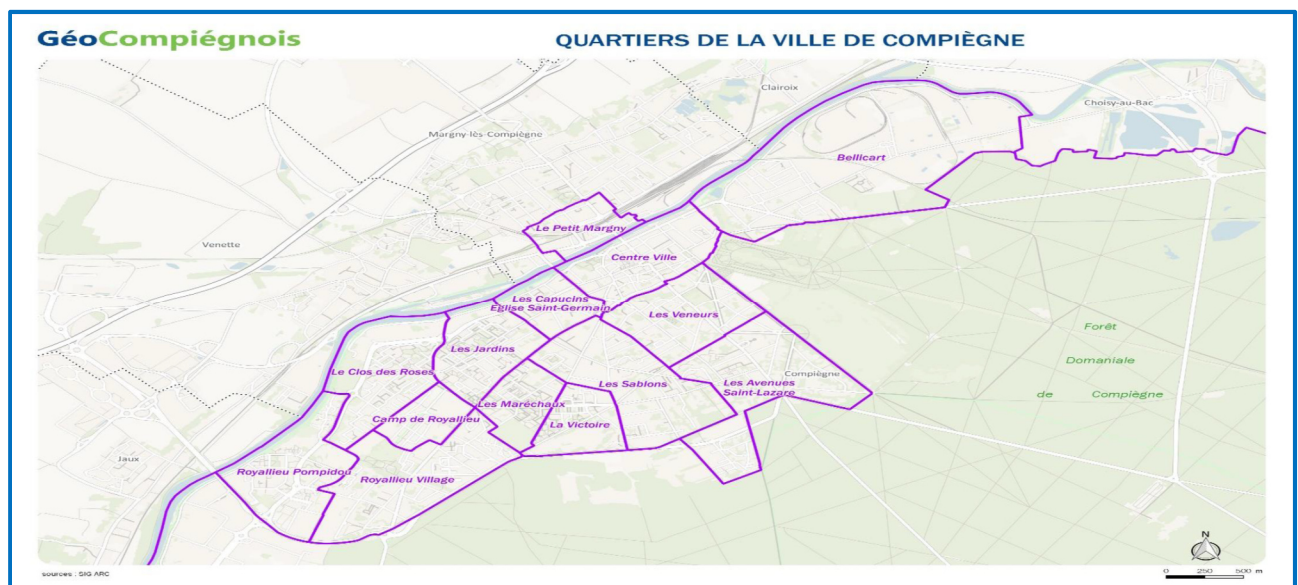
Compiègne, est une ville dans laquelle les jeunes adultes sont très représentés, les moins de 25 ans représentent près d'un tiers de la population.

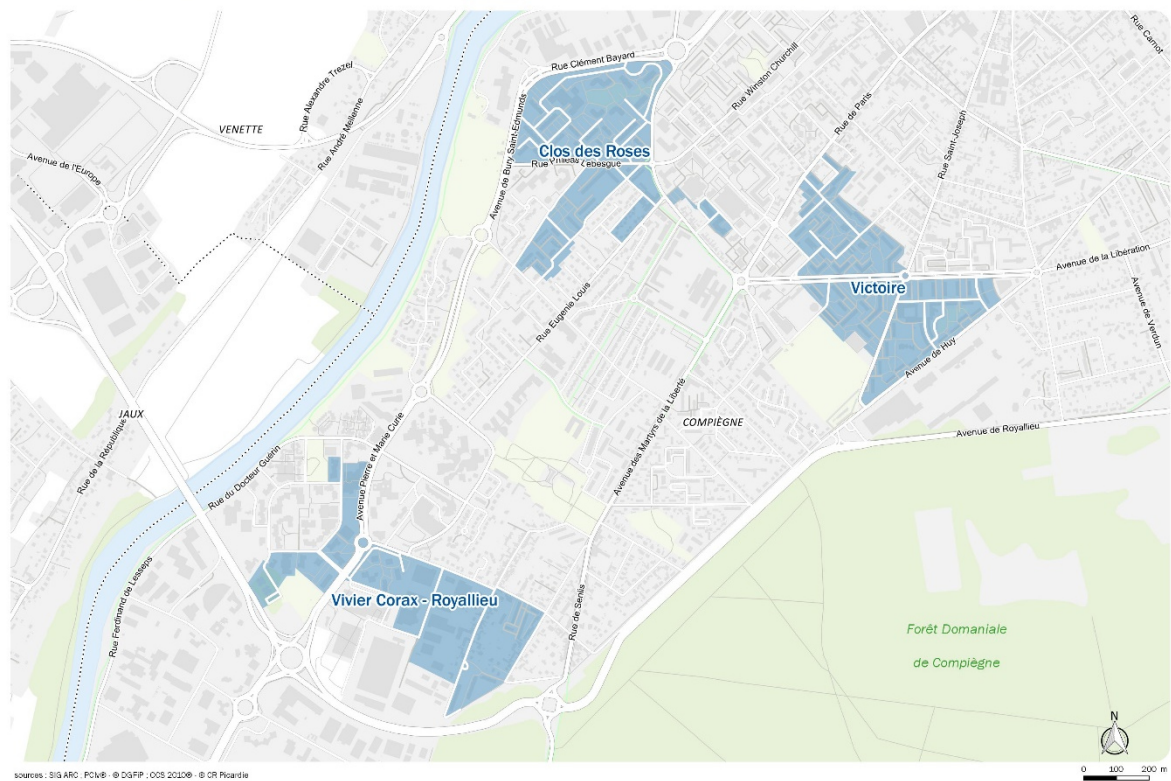
C'est également dans la ville de Compiègne que se concentrent les difficultés de la population intercommunale en terme de chômage. Même si on constate que le taux de chômage a légèrement baissé à Compiègne. L'évolution du chômage à Compiègne est moins bonne que l'évolution moyenne du chômage sur l'ensemble de la France pour la période de 2017 à 2021 (la ville est classée 194e sur les 321 zones d'emploi comparées en matière de chômage).

Sur cette période, le taux de chômage moyen en France est passé de 9,3 % en 2017 à **7,9 %** en 2021, alors que sur la même période, le taux de chômage à Compiègne passait de 9,5 % en 2017 à 8,3 % en 2021. La ville de Compiègne a perdu 14 places sur quatre années (180e rang en 2017 contre 194e rang en 2021) dans ce classement.

L'indicateur le plus précis du niveau de fragilité des ménages d'un point de vue économique est le revenu annuel médian par unité de consommation des quartiers prioritaires car il pondère les ressources d'un ménage en fonction du nombre de personnes qui le compose.

Enfin, **la ville de Compiègne enregistre un taux de familles monoparentales (22,6% des familles) plus élevé** qu'aux échelles de l'agglomération (10,1%), du département (13%) et de la région (13,7%).





2. Rappel des principaux objectifs du Contrat de Ville

Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et à la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, le contrat de ville repose sur trois piliers :

- « la cohésion sociale »
- « le cadre de vie et le renouvellement urbain »
- « le développement de l'activité économique et de l'emploi »

Trois axes transversaux structurent également le contrat de ville :

La jeunesse

La lutte contre toutes les discriminations (origine, handicap, âge)

L'égalité entre les femmes et les hommes

Rappel des objectifs et orientations stratégiques validés lors de la signature du Contrat de Ville de Compiègne le 9 juillet 2015 (voir tableau page

Cohésion sociale

1. Assurer la réussite éducative dans les quartiers prioritaires

- 1.1. Renforcer la lutte contre le décrochage scolaire
- 1.2. Renforcer le soutien à la parentalité et apporter un accompagnement éducatif aux familles, notamment monoparentales
- 1.3. Contribuer au développement personnel des enfants et des jeunes en favorisant leur implication dans des projets culturels, sportifs, éducatifs (solidarité)

2. Favoriser la mixité, le vivre-ensemble et le lien social, notamment en mobilisant la culture et le sport

- 2.1. Favoriser l'ouverture de la politique culturelle du Compiégnois, au travers d'une politique de médiation renforcée
- 2.2. Promouvoir l'accès des habitants des quartiers prioritaires à des pratiques et des disciplines sportives structurées et encadrées
- 2.3. Promouvoir la solidarité, la citoyenneté et la vie associative dans les quartiers prioritaires

3. Prévenir les violences et garantir la tranquillité publique

- 3.1. Réduire les phénomènes de délinquance, les incivilités et les problèmes de tranquillité publique et résidentielle au travers d'une amélioration de la coordination des acteurs
- 3.2. Renforcer la lutte contre le trafic de stupéfiants
- 3.3. Améliorer la prise en charge des violences, en particulier les violences intrafamiliales (violences conjugales et violences faites aux enfants)

4. Améliorer l'accès aux soins et la prévention santé

- 4.1. Favoriser la mobilisation, par les publics les plus modestes, de l'offre existante en termes de soins, de prévention et d'accès aux droits
- 4.2. Améliorer la prise en charge des problématiques de santé mentale et d'addiction

Développement économique et emploi

5. Favoriser l'accès à l'emploi, à l'entrepreneuriat et à la formation professionnelle

5.1. Lever les freins qui ne permettent pas d'accéder à l'emploi et à la formation (savoirs de base, niveau de qualification, codes comportementaux, mobilité psychologique et physique, modes de garde, addictions, discrimination)

5.2. Renforcer les dispositifs d'insertion dans une logique de parcours global

5.3. Développer l'accompagnement vers et dans l'emploi (formation préalable, sécurisation et pérennisation de l'emploi)

5.4. Sensibiliser à l'entrepreneuriat, former, accompagner dans la durée les porteurs de projets des quartiers prioritaires

5.5. Renforcer la coordination et la visibilité des acteurs de l'emploi

6. Favoriser un développement économique inclusif socialement

6.1. Impliquer des entreprises locales existantes dans la réponse à apporter aux publics éloignés de l'emploi

6.2. Anticiper et accompagner l'implantation de nouvelles entreprises susceptibles d'embaucher des habitants des quartiers prioritaires

6.3. Développer et consolider le réseau des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) pour développer des opportunités d'emplois locaux bénéficiant aux habitants du territoire

6.4. Renforcer la coordination et la visibilité des outils existants de création ou reprise d'activités et les conditions de pérennisation des activités créées

Cadre de vie et renouvellement urbain

7. Améliorer les équilibres de mixité sociale à l'échelle de l'agglomération et au sein des quartiers, dans les parcs sociaux et privés

7.1. Améliorer les équilibres de mixité sociale au sein du parc social existant

7.2. Intégrer la problématique de la mixité sociale dans la production neuve (PLU-NPNRU)

8. Faire des quartiers une vitrine de la ville durable

8.1. Intervenir sur les espaces publics et les espaces privés résidentiels et mettre en place des dispositifs de GUP pour accompagner l'évolution des usages et pratiques des espaces

8.2. Améliorer le confort thermique des logements et ainsi réduire les restes à charge

8.3. Renforcer l'offre de services et maintenir le tissu commercial dans les quartiers prioritaires

9. Soutenir la mobilité des populations des quartiers prioritaires

9.1. Renforcer l'accessibilité en transports en commun au sein de l'agglomération (lignes ARC)

9.2. Développer l'usage des modes actifs

9.3. Créer les conditions d'une mobilité accrue et durable grâce à une inter modalité renforcée (notamment en gare SNCF de Compiègne) et une meilleure information

10. Poursuivre et/ou engager la rénovation urbaine des quartiers prioritaires

10.1. Poursuivre la transformation urbaine du Clos des Roses

10.2. Engager la transformation urbaine à la Victoire en particulier sur le confort énergétique des logements

10.3. Engager la rénovation urbaine de Vivier-Corax afin de mieux intégrer le quartier dans le territoire intercommunal

10.4. Engager une étude de faisabilité socio urbaine pour une intervention sur l'Echarde

1. Programmation Politique de la Ville 2020

Dans le cadre de l'appel à projet (AAP) Politique de la Ville 2021, ce sont 237 198€ qui ont été alloués par l'État aux structures porteuses de projets, ainsi que 130 786€ par la ville pour mener différents projets.

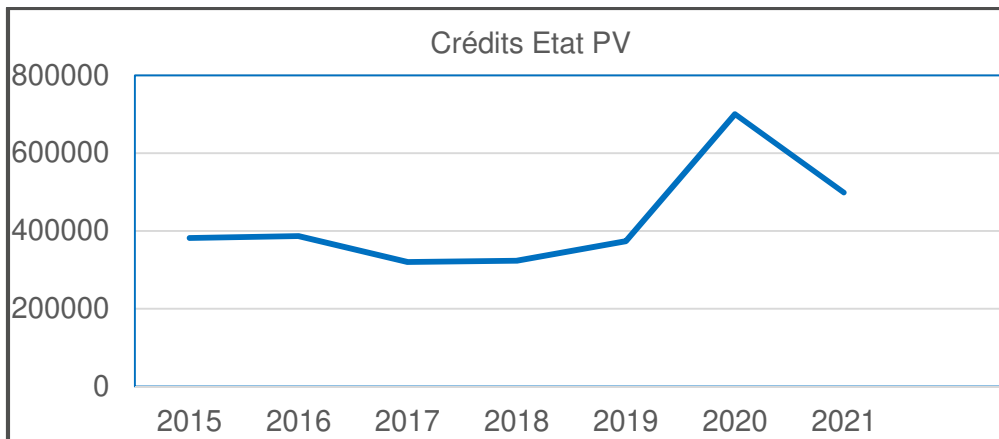
En complément, l'ARC 19300€, le Conseil Régional 47 250€ (fonctionnement), 57 350€ (investissement) sont aussi mobilisés sur des actions spécifiques.

D'autres financements ont pu intervenir ponctuellement (NQEF/ Région, -Quartiers d'été ; Quartiers jeunes) sur des projets spécifiques hors appel à projet.

L'ensemble des crédits toutes enveloppes confondues consacré aux quartiers politique de la ville de Compiègne s'élève à **462 314 €** pour 66 actions dont **165 000 €** alloués à la ville de Compiègne

Par ailleurs, dans le champ de la réussite éducative ce sont 102 000 € qui ont été mobilisés dans le cadre de la PRE (État).

	MONTANT NOTIFIÉ	Nombre d'actions
CONTRAT DE VILLE COMPIEGNE	237 198	41
PLATEFORMES DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE	102 000	1
SOLDE DE L'ENVELOPPE	11 000	2
TOTAL ENVELOPPE INITIALE	350 198	44
QUARTIERS SOLIDAIRES JEUNES	39 216	9
QUARTIERS D'ÉTÉ	72 900	11
CORDÉES DE LA RÉUSSITE	0	2
TOTAL ENVELOPPES COMPLÉMENTAIRES	112 116	22
TOTAL GÉNÉRAL	462 314	66



3. Les principales actions menées en 2021, en lien avec les orientations stratégiques du Contrat de Ville

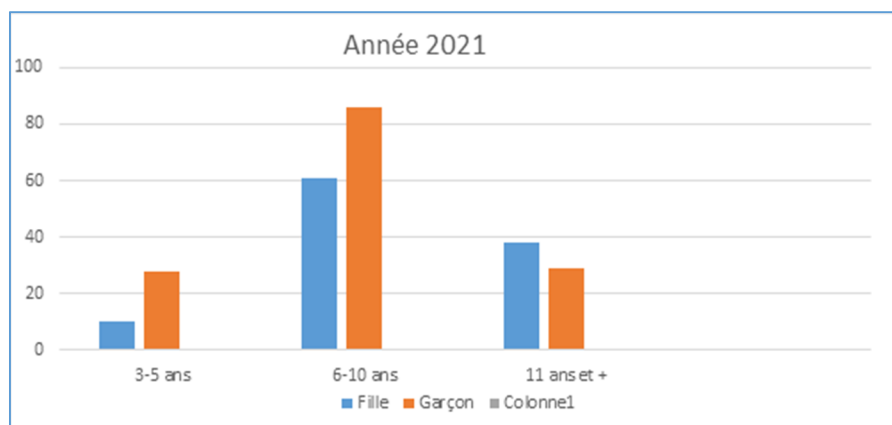
La présente présentation des actions n'est pas exhaustive. Elle vise à donner un aperçu des principales actions menées en 2021.

Cohésion sociale

Renforcer la réussite éducative et le soutien à la parentalité

- **La plateforme de Réussite Educative**, créée fin 2016, propose un suivi familial autour de L'aide éducative et le soutien des parents, les loisirs et les activités parents-enfants et des suivis avec des intervenants santé.

	Total	Total fille	Total garçon
3-5 ans	38	10	28
6-10 ans	147	61	86
Total élémentaire	185	71	114
11 et +	67	38	29
Total	252 100%	109	143



- **280 enfants accueillis en moyenne sur le temps périscolaire**, gratuitement au sein des QPV, afin d'effectuer un accompagnement à la scolarité (partenariat avec la CAF : 58 000€ ont été mobilisés dans le cadre du CLAS). Des cours de soutien, pour les primaires, les collégiens et les lycéens ont été proposés toute l'année. Le mercredi matin pour le primaires, les week end et le mercredi soir pour les collégiens et le jeudi soir pour les lycéens. *Les familles et les jeunes étaient en demande de renforcement scolaire surtout après les périodes de confinement et au vu du succès qu'a remporté le dispositif "Vacances apprenantes " mis en place dès la fin 2020 et reconduit en 2021.*

En parallèle, le dispositif génération réussite accompagne 35 jeunes repérés par les établissements dès la 3^{ème} pour leur assiduité, leur potentiel et leur volonté de réussir. Les élèves sont accueillis au sein de l'UTC 1 fois par semaine afin de bénéficier de séances de renforcement éducatif et pédagogique, animées par des étudiants de l'UTC et supervisées par une assistante ingénieur en médiation scientifique.

Lutter contre le décrochage scolaire

Ce sont 8 jeunes collégiens (2 du collège André MALRAUX et 6 du collège Gaétan DENAIN) qui ont été accueillis en 2021 au sein des centres municipaux et accompagnés par les personnels sur des actions de réparation à visée pédagogiques.

Ces actions sont essentiellement des interventions auprès de l'association LA PASSERELLE, travaux de réparation avec les services technique ect ... Pour chaque prise en charge, un entretien avec les parents a été programmé en lien avec les établissements scolaires.

Favoriser l'implication des jeunes dans les projets culturels, sportifs et éducatifs

- Éducation, culture, sport, loisirs, jeunesse : 14 actions soutenues en 2021 dans le cadre de l'appel à projet Politique de la Ville.
- Pour l'année 2021, ce sont plus d'une centaine de sorties culturelles et sportives qui ont été organisées par les centres municipaux.
- Un des séjours proposé par la Joie des Gosses qui touche chaque année plus d'une cinquantaine d'enfants et d'adolescents a du être annulé pour cause de crise sanitaire et a été reporté en février 2022 en partenariat avec les centres municipaux et une association de quartier, Agir Par Solidarité.

Au-delà de l'appel à projet, des initiatives de « droit commun » ont un rôle particulièrement fort au sein des quartiers prioritaires :

Au-delà de l'appel à projet, des initiatives de « droit commun » ont un rôle particulièrement fort au sein des quartiers prioritaires :

- **CLEA – Contrat locaux d’Éducation Artistique** (dispositif collectivité, DRAC, Éducation Nationale) En 2021/2022, 10 projets ont été menés sur l’agglomération de Compiègne dont 4 ont bénéficié à des classes d’écoles situées en QPV. (Tous les projets - soit 10 - ont été co-construits avec différents artistes professionnels et acteurs culturels : chorégraphe avec l’Espace Jean LEGENDRE, comédiennes de la Compagnie des Lucioles, comédienne de la Compagnie des Petits Pas dans les Grands, comédiens de la Compagnie La Tempête avec le Théâtre Impérial, comédienne de la Compagnie du Peut-être avec le Bord de l’Eau, photographe avec Diaphane, illustrateur avec le Mémorial de l’internement et de la déportation , auteur jeunesse avec les bibliothèques de Compiègne en partenariat avec l’AFL.
- **CHAM (classe horaires aménagé/ classe orchestre)** En 2021/2022 le dispositif concerne notamment l’école ROBIDA (99 élèves du CE2 au CM2) et le collège Gaétan DENAIN (REP) ; cela concernait 14 élèves de 3e, 16 élèves de 4e, 14 élèves de 5e et 12 élèves de 6e. Ce partenariat renforcé entre l’école et le conservatoire municipal (1h de pratiques musicale au sein de l’école et de l’établissement culturel) a fait la preuve d’un impact positif sur l’estime de soi et les apprentissages.

Prévenir les violences et garantir la sécurité publique

Comment les quartiers ont-ils évolué ? Sécurité (Éléments transmis par la Police Nationale)

En 2021, selon les données de la Police Nationale, ce sont 1733 interventions effectuées au Clos des Roses (657 en 2020), 939 à la Victoire (836 en 2020), 1873 dans le secteur de Mercière/ Royallieu (1720 en 2020) et 720 dans le secteur de Bellicart.

L’activité relative aux stupéfiants a considérablement augmenté, grâce notamment au déploiement de l’amende forfaitaire délictuelle. En 2021, 1000 amendes étaient dressées pour consommation de produits stupéfiants. S’agissant de saisies, plus de 26 kilos de produits, toutes matières confondues.

Les violences intrafamiliales étaient tables jusqu’à septembre 2021 où il a été constaté une libération de la parole et un gros flux de violences conjugales. C’est désormais revenu à l’équilibre avec un retour des niveaux antérieurs à la période COVID.

Actions propres: opérations de lutte contre les stupéfiants. Des efforts supplémentaires sont à déployer.

Bilan satisfaisant en terme de saisies et de cohésion avec l’institution judiciaire qui permet d’écarter les acteurs du trafic, même s’il s’agit d’un perpétuel recommencement

En 2021, les interventions des forces de l’ordre sur l’ensemble des secteurs concernés ont continué à se multiplier afin d’occuper le terrain et d’enrayer toutes formes de délinquance.

Un travail d’échange avec les associations et les forces de l’ordre s’est poursuivi avec des réunions de proximité mis en place.

Le groupement local de traitement de la délinquance (bailleurs, forces de l'ordre et collectivité) continue à se réunir tous les 15 jours afin de coordonner et renforcer ses interventions dans les QPV.

En fin d'année, la ville a recruté un nouveau responsable de la médiation urbaine. L'agent a une certaine expérience dans le champ de la tranquillité publique, puisqu'elle était agent assermenté au sein de la police municipale de Clichy en région Ile de France .

Améliorer l'accès aux soins et la prévention santé

On pourra citer plusieurs actions menées notamment en direction des habitants des quartiers Politique de la Ville :

- **La médiatrice Santé agent de la ville depuis janvier 2021** accompagne les habitants des QPV (hommes / femmes) pour des bilans de santé générale (CPAM de Creil) et pour des consultations ou interventions Ophtalmologiques (Pôle Oise Ophtalmologie à Chamant) .
Au total ce sont plus d'une centaine de personnes qui ont été suivies et accompagnées.

- **« Sport, Santé, Insertion » (APSL) :** En 2021, une séance hebdomadaire encadrée par une éducatrice sportive (suspension pendant la pandémie avec un suivi hebdomadaire téléphonique + relais d'informations, publications via le site internet et Facebook) s'est déroulée à la salle Debussy et a touché 65 personnes avec un taux d'assiduité relativement correct (72% des participantes étaient présentes à chaque séance).

Mise en place d'ateliers « équilibre alimentaire

Accompagnement individuel organisé pour les bénéficiaires vers une structure relais en fonction des besoins (référent social, bilan de santé, association...)

Développement économique et emploi

Favoriser l'accès à l'emploi, à l'entrepreneuriat et à la formation professionnelle

Les jeunes des quartiers populaires, plus touchés que la moyenne par les inégalités d'accès à l'emploi et à la formation, très éloignés des réseaux d'information mis en place dans le cadre du droit commun, des structures d'insertion et de l'emploi institutionnelles, ils ne se projettent pas dans un parcours d'insertion durable.

Une dynamique s'est mise en place et nécessite d'être appuyée :

- Intervention de Pôle emploi au cœur des QPV, permanences des acteurs de l'insertion, au Bureau Information Jeunesse
- Reconduction des actions phares comme "Partageons le CV "ou le BAFA Citoyen.

Dès janvier 2021 Pôle emploi a mis en œuvre en partenariat avec la ville, de l'ARC, autres acteurs de l'emploi et les entreprises, un certain nombre d'action au cœur des QPV ou visant prioritairement les jeunes des QPV :

- 6 actions avec les apprentis d'Auteuil, actions labélisées SKOLA (un programme qui vise à aider les jeunes de 16 à 30 ans, volontaires et motivés par un secteur d'activité particulier, à s'insérer professionnellement) avec Intermarché, FM logistique et Stokomani.
- Participation active à Partageons le CV en partenariat avec la Ville
- Action Booste ta recherche : incitez les jeunes à devenir les ambassadeurs de la mesure « Emploi Franc »
- Forum Formation à la Victoire
- Forum Logistique à la Victoire
- Forum Métier du Canal à la Victoire
- Forum : Les entreprises au cœur des quartiers au Clos des Roses en partenariat avec la Ville

Une baisse des demandeurs d'emploi entre 2015 (1394 DEFM soit 39% de la DEFM de la commune) et 2022 (879 DEFM soit 35% de la DEFM de la commune) dans les QPV*.

*Source Pôle emploi Compiègne

Données brutes au 31/03/2022



Commune de Compiègne

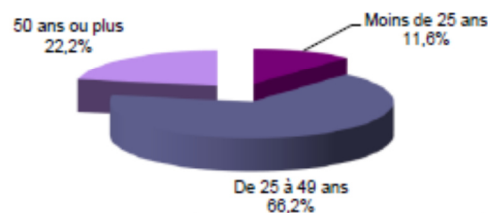
879 DEFM ABC en QPV (soit 35% de la DEFM ABC de la commune)

Répartition par sexe



	DEFM cat ABC	Répartition (en %)
Femme	417	47,4%
Homme	462	52,6%

Répartition par âge



	DEFM cat ABC	Répartition (en %)
Moins de 25 ans	102	11,6%
De 25 à 49 ans	582	66,2%
50 ans ou plus	195	22,2%

Dans le cadre de l'AAP Politique de la Ville en 2021, ont notamment été soutenues les actions suivantes :

- **Permis Citoyen (Kheops)** : L'action Permis Citoyen 2021 a permis de cofinancer 15 permis pour un total de 6 500 euros. L'action n'a pu démarrer qu'en septembre 2021 à cause du contexte sanitaire. La mise en place de la 1ère commission qui s'est tenue le :

- 31/11/2021 juin en présence de M Boutanquoi (directeur de la mission locale de Compiègne), Mme Paulet (représentante du service politique de la Ville de Compiègne) et Mme Jaouane (Responsable KHEOPS).

La seconde commission s'est tenue le:

- 1er octobre 2020, en présence de M Boutanquoi (directeur de la ML de Compiègne), Mme Oukadi (représentante Mairie de Compiègne- élue action sociale) et Mme Jaouane (responsable KHEOPS)

Au total, 31 dossiers ont été présentés lors de ces commissions et 15 personnes ont reçu un avis favorable pour le financement de leur permis pour un montant total de 6 500 euros.

Détail des aides accordées:

- 6 aides d'un montant de 500 euros
- 83 aides d'un montant de 400 euros
- 1 aide d'un montant de 200 euros
- 2 aides d'un montant de 250 €
- 1 aide de 300€
- 1 aide d'un montant de 440€
- 1 aide de 460€

KHEOPS assure le suivi des dossiers suite aux commissions et transmet un tableau récapitulatif régulièrement réactualisé à chaque partenaire.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire reçoit un courrier de l'association KHEOPS qui indique le montant de l'aide accordée et les démarches à suivre avec les services de la mairie pour la mise en place de la contribution citoyenne. Un contact est également pris avec l'auto-école.

Un point régulier avec les services de la mairie de Compiègne permet également de vérifier si la contribution citoyenne a bien été réalisée et ainsi de déclencher le paiement auprès de l'auto-école.

- **BAFA Citoyen** : Le Service Politique de la ville de Compiègne finance toute la totalité du BAFA (1ère ou 3ème partie), à des jeunes issus de quartiers prioritaires, en contrepartie, ils travaillent 35 heures bénévolement dans un de nos centres municipaux.

Un jury a eu lieu au mois de février, afin d'échanger sur les CV et lettres de motivations, une première sélection est faite, puis une deuxième une fois les candidats reçus en entretien.

45 jeunes ont pu bénéficier de cette formation et travailler pendant la période estivale.

Age	Femmes	Hommes	Total
16/17 ans	20	12	32
18/25 ans	8	5	13

Une session de BAFA base s'est déroulée du 26 juin au 3 juillet 2021 et une session de BAFA perfectionnement a été programmée du 26 au 1^{er} juillet 2021.

- **Accompagnement personnalisé vers l'emploi et la qualification des jeunes :** Cette action a été portée par l'association KHEOPS en partenariat avec la Ville sur une durée de 8 mois. Il s'agissait de proposer un accompagnement socio professionnel individualisé avec une prise en charge globale de chaque situation. 24 jeunes issus des QPV ont donc bénéficié d'une aide individualisée pour construire leur parcours d'insertion sociale et professionnel.

Une permanence a été assurée au Pôle jeunesse tous les mardis et mercredis après-midis ainsi qu'un accueil à guichet ouvert au sein de l'association KHEOPS

Au total ceux sont :

- 9 aides qui ont été mobilisées (micro crédit pour l'achat d'une voiture, permis de conduire accéléré, aide financière de la Mission Locale, aide au logement, aide alimentaire).

-45 démarches administratives et aides diverses

-8 sorties positives (2 inscriptions en formation, 5 missions intérimaires, un permis en cours pour accéder à un emploi de paysagiste)

- **Club des jeunes diplômés :** L'élue en charge de la Politique de la Ville de par son implication et son investissement dans les quartiers est amenée à rencontrer et à être interpellée par de nombreux jeunes qui rencontrent des difficultés à trouver un emploi en adéquation avec leur niveau d'étude. Ces jeunes sont en grande majorité des jeunes diplômés Bac +3 et plus. Les élus et les partenaires de l'emploi sont convaincus que pour accéder plus facilement à un emploi il est nécessaire de créer des passerelles et tisser des liens privilégiés entre le monde de l'entreprise et les jeunes diplômés les plus éloignés de l'emploi.

Partant de ce postulat et s'inspirant des expériences menées dans la région parisienne, la ville souhaitait créer un Club des jeunes diplômés dans les quartiers. Pour accompagner cette démarche, l'association NQT implantée un peu partout en France a été pressentie pour intervenir à Compiègne. Il s'agissait donc de conventionner avec l'association NQT dans le but de créer et d'animer un club des jeunes diplômés issus des quartiers prioritaires de Compiègne.

Cette opération avait pour objectif de permettre aux jeunes de moins de 30 ans et diplômés d'un BAC+3 minimum, de bénéficier d'un accompagnement pour accéder à un emploi à la hauteur de leurs compétences.

Deux mentors des entreprises suivantes étaient présents lors de l'atelier 5 et 6. Il s'agit de Rachel Renault de la BNP PARIBAS Compiègne et Dimitri HORLAVILLE, ELEC – Filiale VINCI.

Pour réaliser celle-ci, huit ateliers de 2 heures étaient initialement prévus, mais suite à la réunion préparatoire conjointe, des permanences ont été rajoutés aux ateliers débouchant ainsi sur 8 demi-journées aux services des jeunes diplômés compiégnais.

Sept ateliers ont été réalisés sur les huit initialement prévus avec une présence de 15 jeunes au total.

L'organisation des ateliers et des permanences était à la charge de NQT.



L'action a démarré en septembre pour s'achever en juin 2022. Les éléments d'évaluation de l'action tels que l'impact sur les jeunes et les résultats ne sont donc pas encore disponibles.

4. Les actions de droit commun

La dotation de solidarité urbaine d'un montant de **2 682 737 €** en 2021 a permis là encore à la Ville de Compiègne de développer les actions , en finançant les équipes d'animation et de médiation au sein des quartiers, en compensant les surcoûts liés aux dégradations et en se mobilisant sur les opérations et études et travaux d'aménagement au sein des quartiers concernés.

5. Cadre de vie et renouvellement Urbain



Volet aménagement et cadre de vie Rénovation urbaine Musiciens - Maréchaux

- Projet validé au niveau national en Comité d'Engagement le 18 novembre 2019
- Projet piloté par l'ARC : 2 ETP sur 8 ans subventionné par l'ANRU
- Budget global : + de 100 M€HT
- Maîtres d'ouvrage :
 - Aménagement urbain : ARC
 - Équipements publics : Ville de Compiègne
 - Démolition de 222 logements sociaux et réhabilitation des logements sociaux sur site, reconstitution (principalement) hors QPV de 222 logements sociaux : Clésence et OPAC de l'Oise
- Partenaires financiers :
 - ANRU
 - Action Logement
 - Région Hauts-de-France
 - Caisse des Dépôts Banque des Territoires
 - Département de l'Oise (hors convention ANRU mais par le biais de l'aide aux communes)

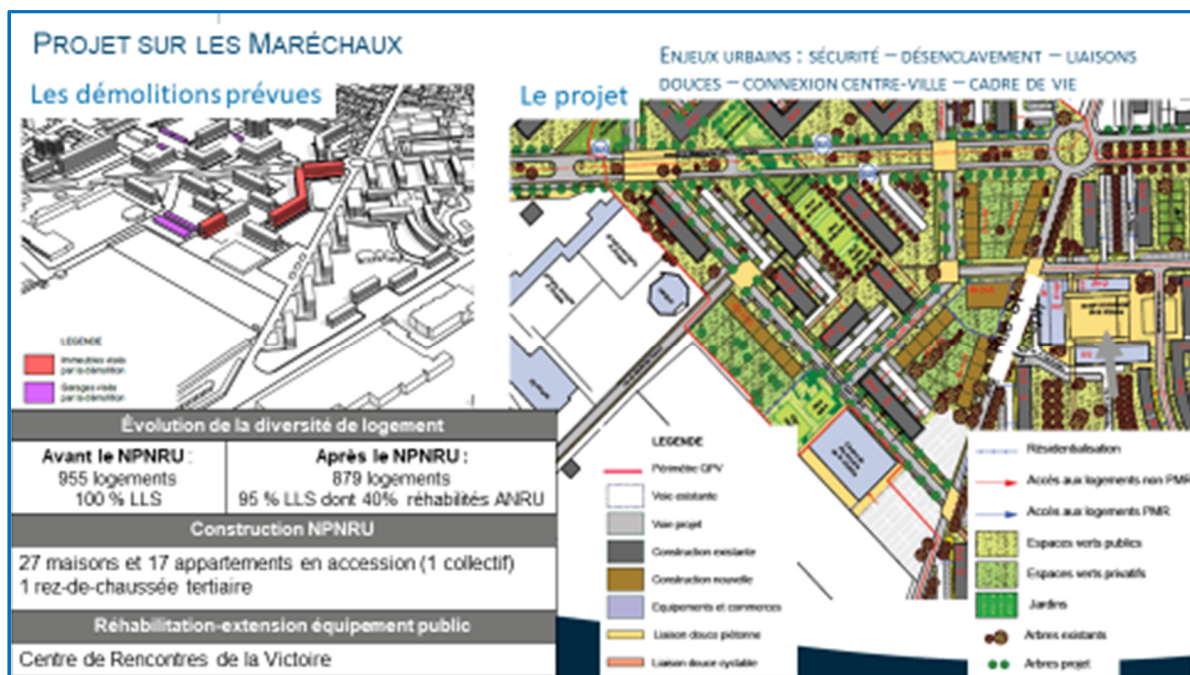
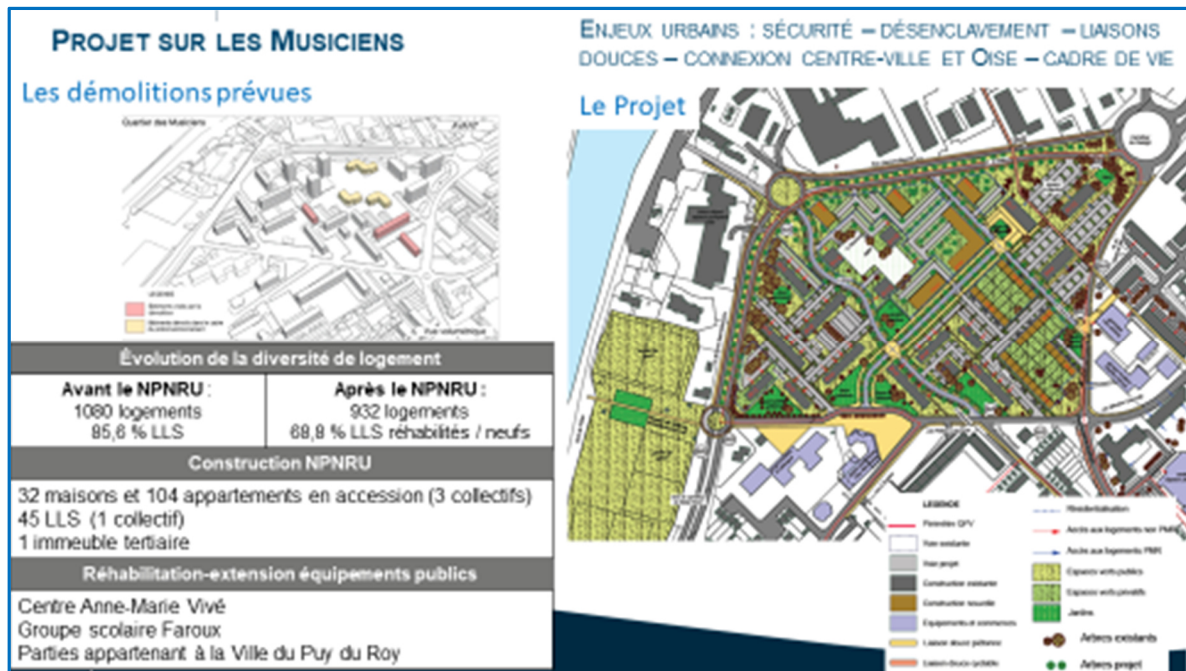


LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS DU PROJET PRÉSENTÉS LORS DU COMITÉ D'ENGAGEMENT LE 18 NOVEMBRE 2019

Coût total en € HT	Total	Compiègne	ARC	CD60	Conseil Régional	Bailleurs sociaux (dont prêts)	Autres	ANRU	
NPNRU	102 993 464 €	5 229 519 €	5 683 369 €	5 119 522 €	7 030 552 €	52 122 675 €	2 869 685 €	24 938 117 €	
U						Dont prêts AL 12 110 910 €			
En %	100 %	5,08 %	5,52 %	4,97 %	6,83 %	50,61 %	11,76 %	2,79 %	24,21 %

Budget du NPNRU par famille d'opération





L'avancement général du projet est plutôt conforme au calendrier prévisionnel présenté lors du Comité d'Engagement. Seules les opérations de réhabilitation – extension du groupe scolaire Faroux et de reconstitution de l'offre sur le site du CETMEF ont fait l'objet d'un décalage de 18 mois à 24 mois.

Les travaux d'aménagements urbains font preuve d'une avancée significative, notamment la réhabilitation de la place centrale du Carré de La Victoire et l'aire de loisirs du stade du Clos des Roses. Le deuxième semestre 2021 a marqué le démarrage des travaux des opérations de réhabilitation et démolition des bâtiments de Clésence au Clos des Roses et de l'opération de

réhabilitation – extension du Centre Anne-Marie Vivé.

L'objectif de fin du relogement est fixé en 2023 pour les deux quartiers. Pour l'heure, 25 % des ménages ont été relogés ou sont en cours de relogement pour le quartier des Maréchaux. Sur le quartier des Musiciens, les relogements ont débuté en début d'année 2021. Des difficultés liées à la crise sanitaire et à la réforme des APL ont été rencontrées. Afin de ne pas freiner le processus, des opérations tiroirs de relogement dans le parc ancien sont envisagées par l'OPAC dans l'attente de pouvoir reloger les ménages dans des logements neufs. L'organisme s'est engagé toutefois à limiter au maximum ce type d'opérations. Un dispositif inter-bailleurs est recherché.

La mise en œuvre de la stratégie de reconstitution et la maîtrise du foncier se poursuivent sur les différents sites déterminés. Deux nouveaux sites ont été identifiés à Choisy-au-Bac et à Venette pour la reconstitution de 18 logements.

En 2020, la part des ménages du 1er quartile relogés hors QPV a atteint 13,2 %. Ce chiffre est en progression mais reste bien loin de l'objectif de 25 % auquel est soumis l'agglomération de par sa convention intercommunale d'attribution.

Il est à noter que sur les Maréchaux 50% des habitants manifestent la volonté de rester dans leur quartier. L'attractivité des sites identifiés dans le cadre de la reconstitution de l'offre pourrait contribuer à y parvenir.

Des actions permettant d'associer les habitants à la mise en œuvre du projet ont été programmées mais le contexte sanitaire a constitué un obstacle à leur réalisation.

➤ Réhabilitation - extension équipements publics

Centre Anne-Marie VIVÉ (Ville de Compiègne)

En début d'année 2021, une définition du programme avec les usagers a permis de préciser les besoins pour que les travaux de réhabilitation et extension permettent :

- L'évolution du centre vers une labellisation CAF «Centre social»
- Un accueil des associations en autonomie, notamment le soir, hors horaires d'ouverture de l'accueil
- L'accueil d'expositions, notamment sur l'ANRU
- Les travaux ont débuté en septembre 2021



Les travaux ont débuté en septembre 2021



Ouverture été
2022

- **Les travaux sur l'aire de loisirs sur le stade du Clos des Roses ont débuté à partir du 2nd semestre 2021**

- **Gestion urbaine de proximité**

Un ancien médiateur a été positionné sur un poste en charge de la participation des habitants et de la gestion urbaine de proximité.

Des équipes de 10 médiateurs présentes sur les 3 QPV ont effectué des tournées tous les après-midi et soirées afin d'accompagner les habitants pendant toute la période des travaux.

6. Les perspectives

- **Projet d'implantation d'un centre social au sein du Clos des Roses :**

Le Clos des Roses bénéficie aussi de ressources à valoriser ; ressources associatives, implication des habitants dans la gestion urbaine de proximité, présence de l'Université de Technologie et participation des étudiants dans certaines actions. Cinq centres municipaux sont implantés dans les QPV (Clos des Roses, Vivier Corax, Victoire et Pompidou) plus un lieu d'accueil supplémentaire Jean Moulin et un centre au square de l'Écharde.

Un dossier a donc été déposée à la CAF pour une demande d'aide financière afin de recruter un chargé de mission pour élaborer un projet de préfiguration d'un centre social.

- **Signature de la convention cadre triennale de la labellisation de la cité éducative en mars 2022.**



Au vu des principaux éléments de diagnostic et d'enjeux partagés avec les partenaires, les trois objectifs stratégiques qui suivent ont naturellement émergés :

CONVENTION CADRE TRIENNALE
de labellisation de la Cité éducative de
COMPIEGNE
Quartier Vivier Coraux, Clos des Roses
Collège Chef de File : André Malraux

1/ Renforcer le continuum des apprentissages

Dès la petite enfance, un travail renforcé doit être mis en œuvre auprès des parents et des enfants, les plus éloignés des institutions, résidant dans les QPV ou à proximité. En effet, il s'agira de réduire les inégalités dès le plus jeune âge, et inciter les familles à se tourner davantage vers les structures de petite enfance, encore méconnue

2/ Ouvrir le champ des possibles

Comme vu dans le diagnostic, les élèves ont un horizon « limité » du fait notamment d'une méconnaissance des possibilités qui s'offrent à eux, mais aussi de freins en matière de mobilité, et de freins psychologiques et sociaux. La **poursuite des « vacances apprenantes », le renforcement de la découverte des métiers et des formations, le développement des « parcours d'excellences »** so t autant d'objectifs définis dans ce second axe.

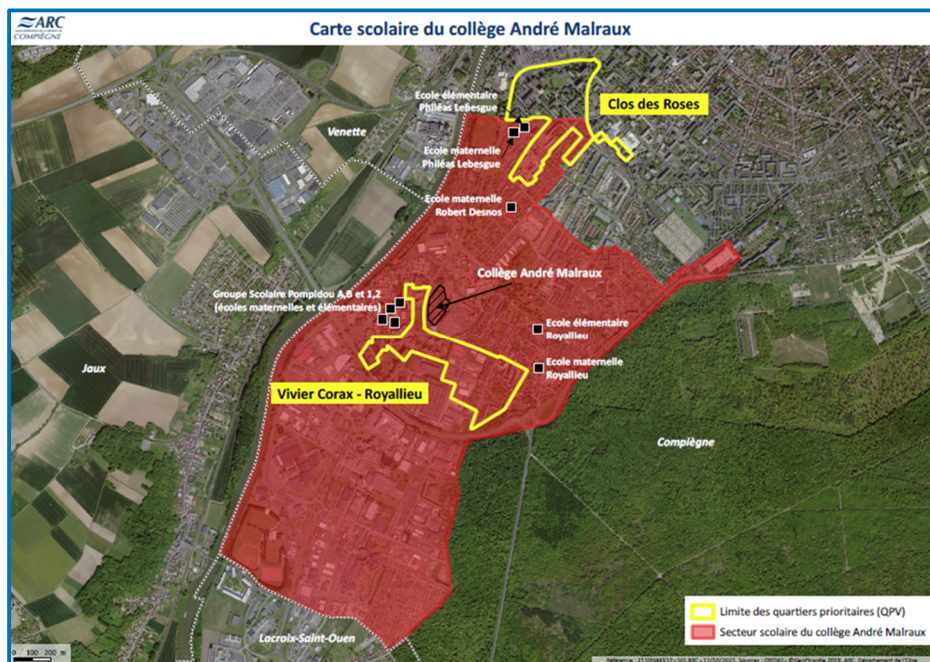
3/ Renforcer la citoyenneté et les valeurs de la République.

Dans le contexte actuel, renforcer la citoyenneté et les valeurs de la République s'avère nécessaire. En effet, les institutions scolaires ou les centres d'animations notamment sont le réceptacle de difficultés, tensions extérieures liées à l'actualité nationale ou plus locale, avec des relations parfois conflictuelles entre jeunes et familles. A l'image de différentes initiatives positives, celles-ci doivent se développer (**semaines à thème pour découvrir les métiers de l'uniforme ou encore les institutions, débats, conférences autour des questions liées au harcèlement scolaire** ect ...)

L'enjeu est aussi d'accompagner les parents vers davantage de pouvoir d'agir en ce qui concerne l'éducation de leurs enfants, La maison des parents, nouvellement créée pourra être un relais et un lieu ressource.

Par ailleurs, un axe autour de **l'égalité d'accès aux sports**, notamment concernant **les jeunes filles** doit être développé.

Au sein de ces 3 objectifs principaux, une **attention particulière devra être portée à l'implication des parents par l'ensemble des acteurs**. L'enjeu étant bien à travers ces 3 axes stratégiques, de favoriser la mixité sociale au sein des établissements scolaires, et éviter les stratégies d'évitement en renforçant l'attractivité des équipements, de par les dynamiques, et les réussites éducatives générées.



Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro du (des) QPV : Vivier Corax (1095) et Clos des Roses (1318)

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (REP+) :

Collège chef de file : Collège Malraux : 0601524F

Annexe : Tableau de répartition des crédits État/ Ville/ ARC /Région relatif à l'Appel à projet 2020 Politique de la Ville

	PORTEUR DE PROJETS	ACTIONS	SUBV. ANCT	SUBV VILLE	SUBV ARC	SUBV REGION
1	AFC COMPIEGNE	Droit au but pour ne pas rester sur la touche	5 000	11 000		
2	ASS KHEOPS	Permis Citoyen	5 000	1000	4000	
3	ASSOCIATION CAP REUSSITE	Ateliers Alphabétisation et Accès aux droits	3 000	1000		5000
4	ASSOCIATION DE MEDIATION INTERCULTURELLE	Médiation sociale, santé, numérique, éducation et emploi	10 000			
5		Le rendez-vous des mamans, soutien à la parentalité	1 000			
6		Médiation sociale en milieu scolaire	3 000	3500		
7	ASSOCIATION GRANDIR ENSEMBLE	Soutien à la parentalité dans les quartiers prioritaires Compiégnois	3 000	1000		
8	ASSOCIATION LA JOIE DES GOSSES	Fond d'Initiative Local	7 000	8000		
9		Séjour été	13 080	13 472		
10	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE FUTSAL CLUB DE COMPIEGNE	Allez les filles	4 000	1500		2000
11	BGE PICARDIE	Entreprenariat coopératif et citoyen (Continuité bourse aux projets)	7 000		3700	
12	CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE L'OISE	Service d'information et d'accès aux droits des personnes en difficulté sur le Compiégnois	1 000			
13		SAFI : Service d'Accompagnement des Femmes vers l'insertion sur Compiègne	4 000	2000		2050

	PORTEUR DE PROJETS	ACTIONS	SUBV. ANCT	SUBV VILLE	SUBV ARC	SUBV REGION
14	CENTRE RESSOURCE LECTURE	Alphabétisation pour l'autonomie et l'émancipation	3 000	400		
15		La famille au cœur des apprentissages linguistiques et culturels	8 500			
16		Insertion professionnelle et médiation culturelle	4 000			9000
17		Premiers Pas vers le code	5 000			
18	COLLÈGE ANDRÉ MALRAUX	Actions du pôle associé La Min à la pâte – Compiègne	4 000			
19	COMMUNE DE COMPIEGNE	Permanence écrivain public	12 000	12057		
20		Renforcement à l'accompagnement éducatif	13 000	20706		
21		Citoyens sur le même chemin	10 000	17642		
22		Je m'ouvre sur l'extérieur	19 000	41480		
23		Nos seniors valent de l'or	5 000	17612		
24		lutte contre les discriminations	8 000	1000		
25		Un avenir au fil de l'Oise	5 000	3780		
26		un premier pas vers l'emploi – Faciliter aux jeunes des QPV l'obtention du BAFA	9 000	1779		
27		partageons le CV / forum job d'été	6 000	2230		
28	COMPAGNIE DES LUCIOLES	improvisation théâtrale	2 000			
29	ECOLE DE PRODUCTION SUD OISE E.P.S.O.	Accompagnement jeunes quartiers prioritaires par l'École de production Sud Oise	12 000			

	PORTEUR DE PROJETS	ACTIONS	SUBV. ANCT	SUBV VILLE	SUBV ARC	SUBV REGION
30	LES GRIMPEURS COMPIÉGNOIS	Partenariat association des grimpeurs compiégnois / Plate-forme de réussite éducative du Compiégnois	1 500	500		
31	LIGUE FRANÇAISE POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN	Concours de Plaidoiries Compiègne 2021	3 000	4000		4000
32	MISSION LOCALE DU PAYS COMPIEGNOIS ET DU PAYS DES SOURCES	Mission sport	10 000		1600	
33	PARTAGE	Solid'Aéré - Voyage solidaire d'accompagnement à l'accès aux loisirs, à l'art et à l'éducation à Beyrouth.	4 118	1500		
34	PARTAGE TRAVAIL	territoire zéro chômeur de longue durée du compiégnois	15 000		10000	19000
35	PARTAGE TRAVAIL	ARA (Auto-Réhabilitation Accompagnée)	2 000	3000		
36	PLANETE SCIENCES HAUTS-DE-FRANCE	Découverte et développement des pratiques scientifiques et techniques au sein des QPV	1 500	1000		3200
37	PROFESSION SPORT LOISIRS 80	Prévention Santé Sport et Insertion	2 000	1000		3000
38	RING OLYMPIQUE COMPIEGNOIS	DEFIS BOXE	2 000	1000		
39	SPORT NAUTIQUE COMPIEGNOIS	Toutes dans le même bateau	2 000	1000		
40	UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE COMPIÈGNE	Clubs Technologiques – UTC	1 500			
41	VACANCES ET FAMILLES HAUTS DE FRANCE - ANTENNE DE L OISE	Accompagnement social à travers la réalisation de séjours familiaux et de la découverte de loisirs et d'activités culturelles	1 000			
TOTAL			237 198	130 786	19300	47 250



37 - Validation du projet social dans le cadre de la demande d'agrément pour la création d'un centre social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

La municipalité s'est engagée dans la création d'un centre social au cœur des quartiers politique de la ville. La réhabilitation et l'extension du centre municipal Anne- Marie Vivé ont d'ailleurs été exécutées en vue de l'obtention d'un agrément « centre social ».

En 2021, la ville a obtenu le soutien financier de la CAF pour réaliser une préfiguration de la création d'un centre social.

En février, une chargée de mission a été recrutée pour une durée de 8 mois pour réaliser un diagnostic social concerté de territoire et un diagnostic interne du service animation de la ville.

300 personnes ont répondu au questionnaire, de nombreuses réunions et temps d'échanges avec les agents sur service animation et autres services municipaux, avec les habitants, les associations du quartier et les acteurs institutionnels furent organisés. Trois comités techniques et quatre COPIL furent mis en place de mars à septembre 2022. Ce diagnostic a permis la rédaction d'un projet social de 89 pages approuvé en COPIL du 15 septembre 2022, présidé par M. BA.

Projet social et demande d'agrément

Ce projet concerté avec l'ensemble des services internes concernés (politique de la ville, CCAS, culture et sport) et partenaires s'articule autour de quatre axes :

- AXE 1 : Participer à la cohésion éducative, en organisant un ensemble d'activité propice à l'épanouissement de l'enfant et du jeune,
- Axe 2 : Développer les actions collectives liées à la parentalité,
- Axe 3 : Améliorer et renforcer le vivre ensemble par l'expression, la participation et l'expérimentation d'actions collectives intergénérationnelles au sein des QPV
- Axe 4 : Asseoir le fonctionnement du centre social et s'engager dans les réseaux partenariaux.

La demande d'agrément ouvrira un droit à un financement qui contribuera à la mise en place du projet social. Ce financement couvre deux parties :

- L'Animation globale et Coordination (AGC) qui ouvre droit à l'obtention d'une prestation de service « Animation Globale » estimée à 70 785€
- Et l'Animation Collective Familles (ACF) qui ouvre droit à l'obtention d'une prestation de service « Animation Collective Familles » estimée à 23 682€

La fonction « Animation Globale et Coordination » - AGC est la mission principale d'un centre social, équipement de proximité, qui doit répondre aux quatre missions suivantes pour bénéficier d'un agrément du conseil d'administration de la CAF:

- un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale ;

- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle. Lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;
- un lieu d'animation de la vie sociale, il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices. Compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat.

Ainsi le centre social est un support d'animation globale locale; c'est un lieu de coordination et de concertation contribuant au développement social local. Il offre des services utiles à la population, favorise la participation des habitants à la vie sociale et contribue à la cohésion sociale sur son territoire d'implantation.

La fonction « Animation Collective Famille »-AFC partie intégrante de l'animation globale est destinée à soutenir de façon spécifique, à l'aide d'un projet différencié, le projet global. L'ACF est conduite par un référent familles qui devra être recruté ou identifié au sein des services municipaux.

Considérant que cette démarche s'inscrit dans un processus de développement social local permettant de créer une synergie entre les différents acteurs œuvrant sur le territoire ;

Considérant que cet agrément ouvre droit à l'obtention de la prestation de service «animation globale et coordination » et de la prestation de service « animation collective familles »de la CAF ;

Considérant que l'agrément « centre social » permet également à d'autres financeurs de contribuer au fonctionnement de la structure ;

Considérant qu'il convient en conséquence de solliciter auprès de la Caisse d'allocations Familiales et des autres financeurs potentiels les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire CNAF n° 2012-013 du 20 juin 2012,

Vu la convention de partenariat pour l'accompagnement à la création d'un centre social que les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Compiègne du 19 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver le projet social,

DECIDE le dépôt de la demande d'agrément pour la création d'un centre social au Clos des Roses,

SOLLICITE la prestation de service « Animation Globale et Coordination » de la CAF,

SOLLICITE la prestation de service « Animation Collective Familles » de la CAF,

SOLLICITE toute subvention auprès de la CAF et des autres financeurs potentiels pour la réalisation de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

ANNEXE

Depuis un an, le service Politique de la ville travaille sur l'élaboration d'un projet social incluant un projet d'animation collective familles, qui est le prérequis d'une demande d'agrément de centre social auprès de la CAF.

En février, la ville avec le soutien de la CAF, recrutait une chargée de mission pour une durée de 8 mois. Mme Zohra LAKHIL a mené à bien sa mission qui s'est achevée le 30 septembre. Elle a remis un dossier de 85 pages présentant le projet social et le projet de fonctionnement du futur centre social qui a été transmis à la CAF pour un passage en commission sociale fin novembre. Ce dossier a également été présenté au COPIL du 15 septembre 2022, présidé par M. BA.

Ce projet concerté avec l'ensemble des services internes concernés (politique de la ville, CCAS, culture et sport) et partenaires s'articule autour de quatre axes :

- **AXE 1 : Participer à la cohésion éducative, en organisant un ensemble d'activité propice à l'épanouissement de l'enfant et du jeune.** Il s'agira de réorganiser les accueils de loisirs en conformité avec la réglementation, d'augmenter les pratiques artistiques, culturelles et sportives. (ex : soutien financier pour les jeunes particulièrement motivé pour des inscriptions dans les clubs sportifs et les structures municipales comme le conservatoire)
- **Axe 2 : Développer les actions collectives liées à la parentalité.** La référente famille aura en charge d'organiser des temps collectifs afin de repérer les difficultés sociales et /ou éducatives chez les familles afin d'apporter des réponses personnalisées ou collectives en lien avec la Maison des Parents. Ces réponses se traduiront par un programme d'animations collectives autour de la santé, le bien être physique et psychologique, l'alimentation et la scolarité des enfants. En outre, les familles auront la possibilité d'être accompagnées dans l'organisation de sorties et de vacances pour lesquelles elles pourront bénéficier d'une aide financière à hauteur de 150€/ famille et par an provenant de la Caf.
- **Axe 3 : Améliorer et renforcer le vivre ensemble par l'expression, la participation et l'expérimentation d'actions collectives intergénérationnelles au sein des QPV.** La deuxième salle du CMAV est propice pour accueillir les associations et les collectifs d'habitants. Une fois par semaine, un « café des initiatives » y sera organisé pour faciliter les temps de partage conviviaux et recenser les envies des habitants. Ces associations et habitants plus globalement bénéficieront d'un accompagnement pour valoriser et mettre en œuvre leurs projets, leurs initiatives solidaires ou leurs ateliers.
- **Axe 4 : Assoir le fonctionnement du centre social et s'engager dans les réseaux partenariaux.** Un plan de formation à destination des animateurs est en cours, ils seront suivis et accompagnés par la Fédération des Centres sociaux de la Picardie. Il s'agira également de mettre en place un Comité d'animation, instance de réflexion et de propositions. Celui-ci, est obligatoire selon les règles de la Caf et sera composé des associations et autres acteurs locaux qui auront pour mission de proposer un programme d'activités et de manifestations dans les quartiers.

Ce travail a été validé tout au long de la mission lors de quatre COPIL réunissant les élus, la direction générale du Pôle services à la population, la CAF, le Département, l'État et la fédération des centres sociaux de Picardie.

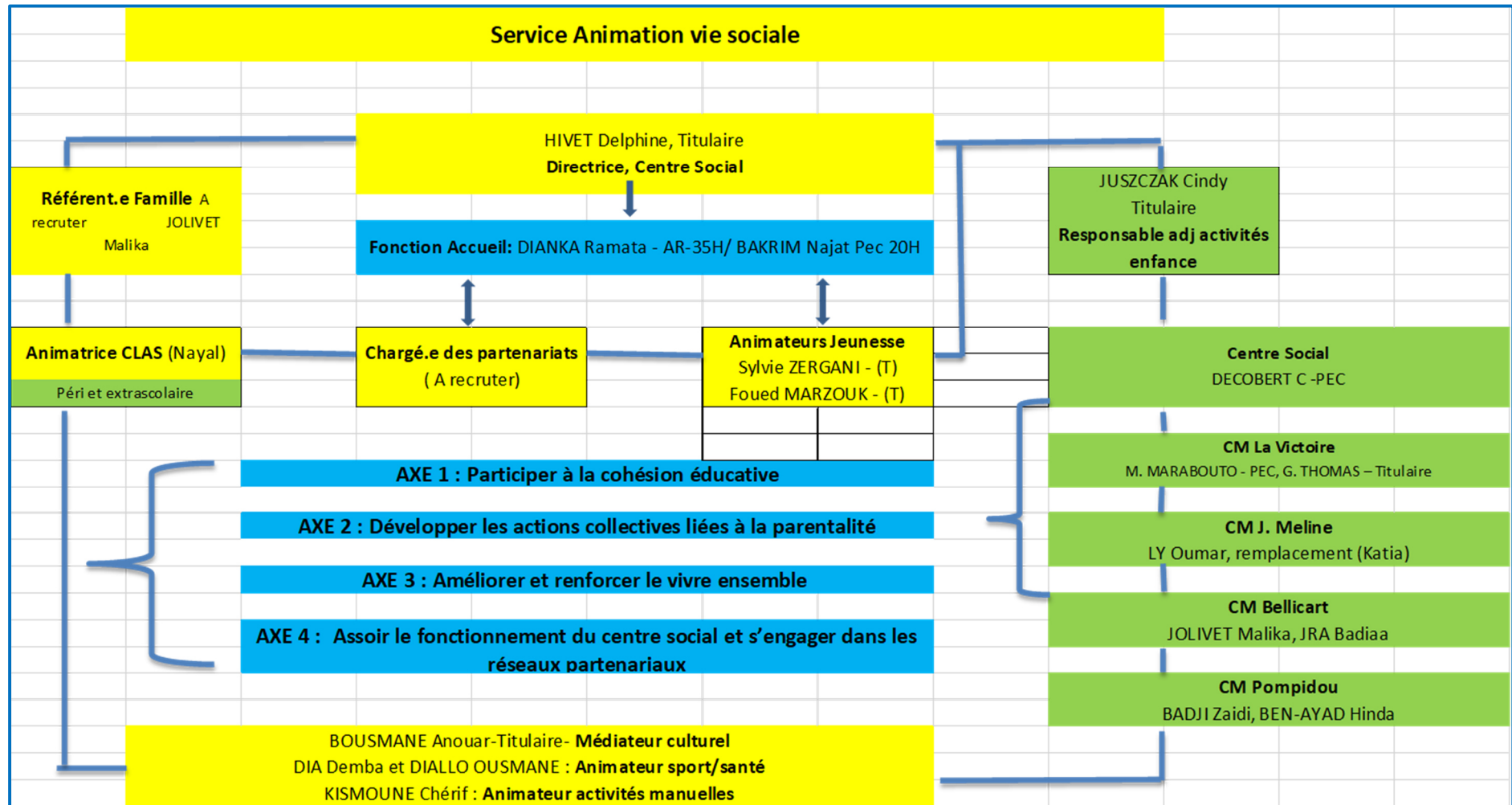
Le projet s'il obtient l'agrément de la CAF sera mis en œuvre par le nouveau service Animation Vie Sociale, le ou la directeur-trice devra être titulaire d'un diplôme de niveau 2 en lien avec l'animation socio éducative et culturelle avec une mention direction de structure et de projets.

Ce projet permettra de professionnaliser les agents et d'accroître les recettes avec des subventions importantes de la CAF estimées au total à **94 467 €** la première année (prestation AGC - Animation Globale Collective et prestation ACF – Animation Collective Famille). En conformité du cahier des charges de la CAF, il faudra prévoir le recrutement d'une référente famille, en charge de développer le projet Famille et d'un chargé des partenariats qui aura pour mission de développer et coordonner les partenariats associatifs et la participation des habitants. Ces deux recrutements représentent un coût annuel de 70 000€.

Ces aides se décomposent comme suit :

	Animation globale coordination		Animation collective Familles
Coût (direction / accueil comptabilité gestion)	103 563,75€	Coût référente famille chargé des partenariats	70 000€
Subvention Caf	70 785 €	Subvention Caf	23 682 €
Solde pour la collectivité	32 778,75	Solde pour la collectivité	46 318

Dans le cadre du futur centre social ci-dessous une proposition d'organisation prévisionnelle avec les agents déjà en poste :



Fiches actions du projet social

Axe 2 : Développer les actions collectives liées à la parentalité visant à favoriser les échanges et l’accompagnement des familles dans les domaines de : la scolarité, la santé, l’éducation, le bien-être ;

Fiche Action : «Poursuivre la mise en place du CLAS et renouveler le contenu »	
Objectif général : Repérer les difficultés sociales et ou éducatives chez les familles afin d'apporter des réponses personnalisées et collectives.	
Publics visés : enfants et leurs parents scolarisés dans les établissements scolaires partenaires,	
1.Objectifs opérationnels : Renforcer les relations enfants/parents/école afin de consolider la relation éducative	
<p>2.Présentation de l'action :</p> <p>«L’accompagnement à la scolarité » désigne l'ensemble des actions visant à offrir, à côté de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial. Cette action a lieu en dehors des temps de l'école et sont centrées sur l'aide méthodologique et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.</p> <p>Lorsque les enfants seront inscrits au CLAS, les parents seront conviés à plusieurs rencontres afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire connaissance et définir les besoins, les objectifs, effectuer un bilan en milieu et en fin d'année scolaire et poser les perspectives <p>Le déroulement des séances se fait en trois temps : temps récréatif, temps d'enrichissement, temps créatif et temps d'évaluation de la séance.</p> <p>Diverses activités sont proposées qui permettent un apport culturel nécessaire à l'épanouissement de chacun : séances autour du livre et ateliers d'écriture, séances jeux, d'accès au numérique, visite de musées, spectacles, initiation aux pratiques sportives innovantes, ateliers créatifs.</p> <p>Les parents seront également invités à prendre connaissance des outils méthodologiques utilisés afin de soutenir leur enfant à domicile et de permettre une continuité dans la méthode de travail.</p>	
<p>3. Indicateurs d'évaluation : Satisfaction et valorisation des enfants/jeunes Evolution de l'autonomie, de l'implication de l'enfant/jeune accompagné Méthodes de travail proposées et degré d'appropriation Nombre de rencontre mis en place entre les différents acteurs et temps forts organisés avec les familles</p>	<p>4. Moyens : Equipes enseignantes Assistants pédagogiques, animateurs techniciens CAF</p>
5. Résultats attendus : Donner aux enfants l'envie d'apprendre, renforcer leur confiance dans leur capacité de réussite, les rendre acteurs et autonomes et favoriser le lien entre les familles et l'école afin de d'améliorer leur compréhension mutuelle	

Fiche Action : « Point Parent » écoute et échange sur les questions de la scolarité»	
Objectif général : Repérer les difficultés sociales et ou éducatives chez les familles afin d'apporter des réponses personnalisées et collectives.	
Publics visés : enfants et leurs parents scolarisés dans les établissements scolaires partenaires,	
1. Objectifs opérationnels : Renforcer les relations enfants/parents/école afin de consolider la relation éducative	
<p>2. Présentation de l'action : Action complémentaire à l'accompagnement à la scolarité, le « point parent » proposera une fois par mois un temps d'échange collectif visant à multiplier les rencontres avec les parents sur les thèmes liés au suivi de la scolarité de leurs enfants : accompagnement Pronote, sommeil, alimentation, concentration, sport, usage du numérique... Les thèmes seront définis par rapport aux problématiques soulevées par les parents mais également par les enseignants. Organiser une fois par trimestre un temps convivial parents /enfants/assistants pédagogiques/enseignant qui valorisera les nouveaux acquis, les savoir-faire et savoir-être</p>	
<p>3. Indicateurs d'évaluation : La diversité des thèmes retenus Le nombre de parents présents La régularité de la participation des parents</p>	<p>4. Moyens : Associations et acteurs locaux Intervenants professionnels</p>
<p>5. Résultats attendus : Donner aux enfants l'envie d'apprendre, renforcer leur confiance dans leur capacité de réussite, les rendre acteurs et autonomes et favoriser le lien entre les familles et l'école afin de d'améliorer leur compréhension mutuelle Favoriser la réussite scolaire par le biais d'activités connexes - Renforcer les relations enfants/parents et intergénérationnelles afin de consolider la relation éducative - Soutenir la fonction parentale par des actions collectives qui permettent aux parents d'éveiller leurs potentialités et d'être acteurs de la vie sociale et locale</p>	

Fiche Action : « Mise en place d'un Comité d'Animation »	
Objectif général : Inscrire le projet social et son fonctionnement en complémentarité des acteurs locaux du territoire Favoriser l'implication des habitants dans les instances de consultation et de décision	
Publics visés : Tous public	
1. Objectifs opérationnels : Créer un comité d'animation (instance de réflexion et de propositions) participation au comité de pilotage	
2. Présentation de l'action : La participation des habitants s'effectue à tous les niveaux du projet du centre social. Cette participation se décline selon plusieurs niveaux ou types d'implication : de la participation à une activité à la gouvernance de la structure en passant par le bénévolat. La participation des habitants est identifiée comme un enjeu fort pour le centre et surtout comme une finalité en tant que telle. Un comité d'animation serait composé d'associations, habitants, bénévoles. Ces commissions dont le nombre et les thématiques restent à définir travailleront à la mise en œuvre des activités, priorisent les activités, évaluent le programme d'actions.	
3. Participation des habitants Participation active aux réunions Prise de décision	4. Moyens : Equipe du centre social
5. Résultats attendus : Développer le sentiment d'utilité sociale Expression de toutes les idées Prise de décision démocratique	6. Indicateurs d'évaluation Représentation du comité : nombre d'habitants, d'association, de professionnel
Échéancier : Au cours de la 1 ^{ère} année	

Fiche Action : « Référent famille »	
Objectif général : Faciliter l'accès aux droits et aux services en développant les complémentarités dans un cadre partenarial	
Publics visés : Les familles notamment monoparentales	
1. Objectifs opérationnels : Etablir un programme d'ateliers avec les familles et les acteurs locaux concernant : la santé physique et psychologique, l'alimentation, divers sujets d'actualité.	
2. Présentation de l'action : Il s'agit de coordonner et d'animer des projets d'animation sociale et de loisirs autour de la famille. Le référent famille intervient aussi bien en collectif, par l'accompagnement de groupes d'adultes (groupe de parole, sortie familles...) qu'en individuel, par le suivi des familles. Le référent famille a une position et une fonction privilégiées pour créer du lien entre les différentes actions et pour communiquer sur l'existence et le fonctionnement des actions collectives familles. Pour que le fonctionnement des actions familles soit optimal, il est essentiel que l'équipe de professionnel dans sa globalité crée les conditions pour la valoriser et la rendre visible. Cela requiert concertation, disponibilité, accueil, relations privilégiées avec les habitants et soutien vers une démarche d'autonomie.	
3. Participation des habitants : Tout au long de la mise en œuvre de l'action	4. Moyens : L'équipe du Centre social Acteurs locaux
5. Résultats attendus : Émergence de nouvelles actions, de nouveaux projets en réponse aux besoins des familles et prise en charge de projets par les familles elles-mêmes	6. Indicateurs d'évaluation : Nombre de familles concernées, Degré d'implication des familles, Nombre de projets, actions mises en place
Échéancier : la première année	
Plus-value centre social : Accompagner collectivement les familles fragilisées et les amener à participer aux activités et projets collectifs	

Fiche Action : « Accompagnement à la scolarité »	
Objectif général : Repérer les difficultés sociales et ou éducatives chez les familles afin d'apporter des réponses personnalisées et collectives.	
Publics visés : enfants et leurs parents scolarisés dans les établissements scolaires partenaires,	
1. Objectifs opérationnels : Renforcer les relations enfants/parents/école afin de consolider la relation éducative	
2. Présentation de l'action : «L'accompagnement à la scolarité » désigne l'ensemble des actions visant à offrir, à côté de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial. Cette action a lieu en dehors des temps de l'école et sont centrées sur l'aide méthodologique et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Lorsque les enfants seront inscrits au CLAS, les parents seront conviés à plusieurs rencontres afin de : - faire connaissance et définir les besoins, les objectifs, effectuer un bilan en milieu et en fin d'année scolaire et poser les perspectives Le déroulement des séances se fait en trois temps : temps récréatif, temps d'enrichissement, temps créatif et temps d'évaluation de la séance. Diverses activités sont proposées qui permettent un apport culturel nécessaire à l'épanouissement de chacun : séances autour du livre et ateliers d'écriture, séances jeux, d'accès au numérique, visite de musées, spectacles, initiation aux pratiques sportives innovantes, ateliers créatifs. Les parents seront également invités à prendre connaissance des outils méthodologiques utilisés afin de soutenir leur enfant à domicile et de permettre une continuité dans la méthode de travail.	
3. Indicateurs d'évaluation : Satisfaction et valorisation des enfants/jeunes Evolution de l'autonomie, de l'implication de l'enfant/jeune accompagné Méthodes de travail proposes et degré d'appropriation Nombre de rencontre mis en place entre les différents acteurs et temps forts organisés avec les familles	4. Moyens : Équipes enseignantes Assistants pédagogiques, animateurs techniciens CAF
5. Résultats attendus : Donner aux enfants l'envie d'apprendre, renforcer leur confiance dans leur capacité de réussite, les rendre acteurs et autonomes et favoriser le lien entre les familles et l'école afin de d'améliorer leur compréhension mutuelle	

Fiche Action : « Créer une commission famille »	
Objectif général : Rendre les parents acteurs dans la vie du centre social,	
Publics visés : Les parents, familles	
1. Objectifs opérationnels : Mettre en place une commission famille - une instance de réflexion sur les questions liées à la parentalité	
<p>2. Présentation de l'action : Il s'agit à travers cette commission d'associer les familles aux instances de consultation en réunissant des parents, le référent famille pour la réflexion, la mise en place, l'évaluation des actions du projet animation collective famille.</p> <p>La commission se réunira 2 fois par trimestre ou en fonction de besoins exceptionnels.</p> <p>La commission participera au comité de pilotage et exprimera les besoins des familles</p>	
3. Participation des habitants : Parents associés collectivement à la réflexion, la vie et au fonctionnement du centre social	4. Moyens : Référent famille Parents
5. Résultats attendus : Implication régulière des parents Prise en compte de la réflexion	6. Indicateurs d'évaluation : Nombre de parents Assiduité – durée Relation entre les participants Intégration dans le groupe
Échéancier : La 1 ^{ère} année	
Plus- value centre social : Soutien à la citoyenneté et au vivre ensemble	



Fiche Action : « Sorties famille »	
Objectif général : Promouvoir des temps de loisirs à partager en famille, hors du quotidien	
Publics visés : Familles	
1. Objectifs opérationnels : Faciliter l'accès aux temps de loisirs en famille	
<p>2. Présentation de l'action :</p> <p>« Sorties famille » est une action qui vise à renforcer les liens familiaux, le lien social entre individus, découvrir un autre environnement, s'évader du quotidien, évacuer la pression et partager des temps différents avec ses enfants et d'autres familles.</p> <p>Ce sont les familles qui définissent ensemble les choix des destinations, la fréquence, l'accessibilité financière.</p> <p>Deux types de sorties seront envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grandes sorties familiales inter quartiers (en car) à raison de 2 à 3 fois par an • Petites sorties familiales à proximité en minibus à raison de 4 à 5 fois par an <p>Toutes les destinations choisies par les habitants auront des tarifs préférentiels afin qu'elles soient accessibles à tous.</p> <p>A travers les sorties à la journée, il s'agit de faire découvrir ou redécouvrir aux familles des lieux ou espaces qui peuvent devenir des destinations de temps libre en famille. En complément, des animations peuvent être proposées par l'équipe professionnelle lors des sorties.</p>	
<p>3. Participation des habitants :</p> <p>Choix des destinations par les habitants</p>	
<p>5. Résultats attendus :</p> <p>Ouverture culturelle : découverte des différentes expressions culturelles (danse, théâtre, vidéo...)</p> <p>Changement d'environnement pour les familles, Renforcement de la cohésion intra et inter familiale, mixité sociale</p>	<p>6. Indicateurs d'évaluation</p> <p>Nombre de participants aux sorties</p> <p>Nombre de bénévoles</p> <p>Nombre de sorties</p> <p>Satisfaction des participants</p>
Échéancier : La 1ère année	
Plus-value centre social : Soutien à la fonction parentale	




Fiche Action : « Vacances en famille »
Objectif général : Promouvoir des temps de loisirs à partager en famille, rompre avec le quotidien
Publics visés : Les familles avec une attention particulière pour les familles fragilisées notamment les familles monoparentales Familles orientées par un partenaire institutionnel
<u>1. Objectifs opérationnels</u> : Faciliter l'accès à des temps de loisirs en famille Organiser l'accompagnement social aux projets de vacances familles
<u>2. Présentation de l'action</u> : 1/Soutien administratif, technique et méthodologique à la réalisation de projets de vacances familiales. Co-construction : le référent famille « fait avec » et « ne fait pas pour ». Moyenne de 3 rendez-vous pour permettre la concrétisation d'un projet. <ul style="list-style-type: none"> • <u>1er rdv</u> : prise de contact, recueil d'informations concernant la famille, présentation de son souhait de départ, précision du rôle du référent famille et du travailleur social CAF, explication du dispositif Aide aux Vacances Familiales (AVF) et Aide aux Vacances Enfants (AVE) pour l'année en cours et présentation du site VACAF. • <u>2nd rdv</u> : contact avec les prestataires sélectionnés par la famille, demande de devis et travail sur le budget prévisionnel • <u>3ème rdv</u> : concrétisation d'une réservation, renseignements documents envoyés par le prestataire, acompte... Des partenaires interviennent pour informer et conseiller les familles sur 3 séances en collectif et/ou en individuel. 2/ Vacances collectives familles Organisation avec le soutien du référent famille d'un départ en vacances : -Création d'un collectif familles : choix partagé de la destination, réservation, programme d'activité, d'ateliers, évaluation





<p>3. Participation des habitants Echanges d'idées et de conseils entre les familles Collaboration permanente et prise de responsabilité, contribution au processus de décision</p>	<p>4. Moyens : Le référent famille qui assure le suivi et l'accompagnement Des partenaires : travailleurs sociaux CAF, associations Vacances et Familles</p>
<p>5. Résultats attendus : Prendre conscience que partir en vacances n'est pas impossible Permettre l'accessibilité de temps de vacances pour les familles Amener la famille à plus d'autonomie Favoriser le lien parents / enfants</p>	<p>6. Indicateurs d'évaluation : Nombre de familles participantes Nombre de départs concrétisés Satisfaction des participants Degré d'implication des familles dans leur projet de vacances: nombres de rdv honorés, tâches réalisées...</p>
<p>Échéancier : dès l'ouverture de la structure</p>	
<p>Plus-value centre social : Soutien à la fonction parentale</p>	

Fiche Action : «Réseau solidaire de parents »
Objectif général : Développer et valoriser les compétences parentales
Publics visés : Parents
1. Objectifs opérationnels : Favoriser les échanges entre parents
<p>2. Présentation de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>1 ère étape</u> : organiser des rencontres conviviales, selon un rythme bimensuel, pour la mise en relation, la prise de contact, apprendre à se connaître, développer une relation de confiance : repas partagés, soirée discussion... • <u>2ème étape</u> : permettre aux parents de se rendre des services en relation avec leurs compétences propres (ex : bricolage, informatique, scolarité...) et leur volonté d'entre-aide (ex :garde d'enfant, covoiturage...) • <u>3ème étape</u> : constitution d'un groupe de parents s'impliquant dans l'organisation en autonomie, d'actions collectives à destination d'autres familles : sorties ludiques et culturelles, bourse aux vêtements, bourse aux jouets, film/ débat...
<p>3. Participation des habitants : Collaboration permanente et prise de responsabilité</p> <p>Contribution au processus de décision.</p>
<p>4. Résultats attendus :</p> <p>Que les parents fréquentant ce réseau interagissent, se soutiennent et se rendent service dans le contexte privé</p> <p>Que ce réseau solidaire de parents soit pérenne</p>
<p>5. Indicateurs d'évaluation :</p> <p>Implication dans le temps des parents dans le groupe de travail</p> <p>Nombre d'actions concrétisées Nombre de participants, fidélisation, et évolution des effectifs</p> <p>Taux de renouvellement</p> <p>Bilans du groupe de travail</p>
Échéancier : A partir de la mise en place d'un groupe de travail avec des parents volontaires
Plus-value centre social : Soutien à la fonction parentale. Mise en place de lieux ressource dans les centres d'animation

AXE 3 : Améliorer et renforcer le vivre ensemble par l'expression, la participation et l'expérimentation d'actions collectives intergénérationnelles au sein des QPV

Fiche Action : Fonction accueil : « Paroles d'habitants »	
Objectif général : Recenser les besoins des habitants du territoire afin de développer une démarche participative	
Publics visés : ouvert à tous	
1.Objectif opérationnel: Favoriser l'expression des habitants recueillir les besoins et suggestions,	
2.Présentation et déroulement de l'action :	
<ul style="list-style-type: none">  La première étape sera d'inviter le plus grand nombre de personnes fréquentant le centre à déposer leurs idées, leurs souhaits dans une « boîte à idées » ou dans un livret ;  L'étape suivante sera d'exploiter toutes les idées reçues qui seront partagées lors du « café des initiatives », des échanges auront lieu sur les idées réalisables : le calendrier, la participation de bénévoles... 	
3. Participation des habitants : Les habitants / usagers	4. Moyens : Boîte ou livret à idées de type mis disposition à l'accueil
5. Résultats attendus : Faire participer les habitants à la vie du centre Social	6. Indicateurs d'évaluation : Nombre d'idées exprimées Nombre d'idées exploitables et réalisables
Échéancier : Dès l'ouverture de la structure, relevé 1 fois par mois	
Plus-value pour le centre social : faciliter la prise d'initiatives de tous les habitants	

Fiche Action : « Le café des initiatives »	
Objectif général : Favoriser l'implication et la prise d'initiative des habitants : développer leur pouvoir d'agir	
Publics visés : Tous les habitants du territoire, usagers du centre social	
1. Objectifs opérationnels : Créer des espaces de rencontre et de partage	
2. Présentation de l'action : <ul style="list-style-type: none">  Mise en place de manière hebdomadaire un espace d'expression au sein du centre social et des centres d'animation, qui auront vocation à alimenter l'action de la commission animation.  Proposer un temps d'accueil collectif de rencontre autour d'un café, thé, chocolat avec ou sans enfants, créer du lien, échanger autour du mieux vivre ensemble. Devenir un lieu ressources.  Recueillir, informer en invitant occasionnellement des intervenants extérieurs en fonction des demandes, des besoins, des attentes pour construire une dynamique collective en interne du centre social et en externe avec les partenaires locaux. 	
3. Participation des habitants : Tout au long de l'action, aux temps d'échange	4. Moyens : Formation de la Fédération des centres sociaux sur le pouvoir d'agir.
5. Résultats attendus : Meilleure prise en compte des besoins, Implication, prise d'initiatives dans l'organisation des activités Meilleure connaissance du projet social et sa zone d'influence	6. Indicateurs d'évaluation : Nombre de personnes sur ce temps et actions menées Niveau d'implication des habitants
Échéancier : Dans les premiers mois après l'ouverture de la structure	
Plus-value pour le centre social : associer les publics dans la réflexion et la mise en œuvre des actions menées	

Fiche Action : «Projet social et valorisation des projets des habitants»	
Objectif général : Accompagner et valoriser les projets des habitants	
Publics visés : Ensemble de l'équipe du centre social, habitants, intervenants, bénévoles	
1. Objectifs opérationnels : Organiser avec les habitants des activités, des sorties, séjours...	
2. Présentation de l'action :	
<ul style="list-style-type: none">  Mise en place les activités suggérées par les habitants avec les animateurs selon les thématiques retenues  Etablir un programme prenant en compte, le lien social, la diversité et l'ouverture vers de nouvelles pratiques  Coordonner les activités dans les quartiers de la politique de la ville  Evaluer avec les usagers l'organisation, la participation, la qualité de l'activité 	
3. Participation des habitants : A toutes les étapes de l'idée à la participation	4. Moyens :
	Médiateur culturel Animateurs sports et bien-être Animateur activités manuelles
5. Résultats attendus :	6. Indicateurs d'évaluation :
- Meilleure connaissance de son environnement - Rendre acteurs les habitants : sorties, séjours et toutes autres activités	Diversité des actions mises en œuvre Degré d'implication dans l'organisation Nombre de personnes présentes
Échéancier : Dans les 6 premiers mois après l'ouverture de la structure	



**Convention de partenariat pour l'accompagnement à la
création d'un Centre Social sur les quartiers prioritaires
de la politique de la ville de Compiègne**

ENTRE :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE N°608,
2 rue Jules Ferry – CS 90729 – 60012 BEAUVAIS Cedex
représentée par le Directeur, Monsieur Gaudérique BARRIERE, agissant en vertu de l'article
L 122.1 du code de la Sécurité Sociale.

ET

LA MAIRIE DE COMPIEGNE,
Hôtel de Ville - CS 30009 - 60321 COMPIEGNE Cedex
représentée par son Maire, Monsieur Philippe MARINI

PREAMBULE

La politique de la ville fait l'objet d'une convention de partenariat entre le Ministère des Affaires sociales et de la Santé, le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ; celle-ci prévoit la mobilisation des parties signataires afin qu'une structure de l'animation de la vie sociale soit implantée dans l'ensemble des quartiers politique de la ville. La circulaire d'orientations générales du 26 janvier 2017 précise la nature de l'appui renforcé à accorder aux acteurs de proximité intervenant dans les quartiers populaires.

Levier de la politique familiale et sociale des Caf, l'animation de la vie sociale est une composante importante de l'offre globale de service. Elle représente l'outil essentiel d'intervention d'une Caf pour porter et promouvoir l'une des missions confiées à la branche Famille :

« Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires ».

Positionnées à la convergence de la quasi-totalité des politiques sectorielles institutionnelles, les structures de l'animation de la vie sociale, principalement représentées par les centres sociaux et les espaces de vie sociale, poursuivent trois finalités de façon concomitante :

- ✓ l'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- ✓ le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur les territoires,
- ✓ la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

h

Les orientations de la COG 2013/2017 s'inscrivent dans le prolongement des efforts déjà engagés. Outre la poursuite du soutien aux structures et dans le contexte de mobilisation nationale autour des valeurs de la République, la branche Famille vise à développer et adapter les actions de promotion de la vie sociale sur les territoires péri-urbains et ruraux, caractérisés par une absence d'offre en direction de la jeunesse. Pour ce faire, les Caisses d'allocations familiales priorisent les quartiers politique de la ville non couverts par des structures d'animation de la vie sociale ; une mission de préfiguration peut être conduite afin d'élaborer un projet social global et territorial, et réunir les conditions de l'agrément.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Une mission de préfiguration est confiée à la Mairie de Compiègne afin d'élaborer un projet social qui réponde aux principes et au cahier des charges de l'agrément centre social au service des familles sur le territoire de la commune de Compiègne et plus particulièrement sur le quartier politique de la ville du Clos des Roses.

Cette mission prendra en compte les axes de développement définis par le schéma départemental de l'animation de la vie sociale, les axes de développement de la commune concernée et intégrera par conséquent une préoccupation de coordination territoriale globale. Elle conduira au final à la création d'un centre social et au dépôt d'une demande d'agrément auprès de la Caf.

ARTICLE 2 : MISSION CONFIEE A LA MAIRIE DE COMPIEGNE

Dans le cadre de la mission de préfiguration d'un centre social qui lui est confiée, la Mairie de Compiègne :

- Elaborera un projet social comprenant un diagnostic de territoire présentant :
 - données relatives aux caractéristiques de la population, de l'environnement urbain, social, économique ;
 - analyse de l'ensemble des données ;
 - état des lieux du partenariat ;
 - identification des besoins, des problématiques sociales et des potentialités des habitants.

Le projet social devra articuler axes prioritaires et actions à développer :

- il identifiera les différents partenaires et collaborations possibles ;
 - il intégrera des outils d'évaluation de la démarche de préfiguration et des actions à mettre en place.
- Le projet social s'appuiera impérativement sur la participation des habitants avec :
 - le respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet social (enquêtes, questionnaires, entretiens, etc...) ;
 - la mise en place d'instances favorisant la prise de parole et de responsabilité ;
 - les modalités de gouvernance de la structure envisagée.



- Consolidera ou si besoin recherchera sur le territoire les ressources nécessaires à la réalisation du projet social :
 - locaux adaptés, accessibles aux personnes à mobilité réduite, une signalétique adaptée,
 - financement : élaboration d'un budget cohérent avec le projet social et la faisabilité des actions basées sur un pluri-financement.
- Favorisera et accompagnera, si besoin, l'émergence d'une structure de gestion des équipements.
- Apportera son soutien à l'élaboration de la demande d'agrément de la structure.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE

La Mairie s'engage à :

- Mettre à disposition le personnel nécessaire à la réalisation de la mission.
- Produire une note d'opportunité et la transmettre à la Caf (**déjà fourni**)
- Présenter à la Caf un état d'avancement du projet pour le 31/01/2022.
- Élaborer le projet social à l'échéance du 30/09/2022 pour la demande d'agrément.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA CAF

La Caf de l'Oise participera aux points de suivi et au bilan de la mission.

La Caf de l'Oise apportera un financement à hauteur de **34 560 €** pour un poste de chargé de mission préfiguration centre social, sur fonds nationaux :

- un acompte de 60% sera payé à la signature de la convention ;
- le solde (40%) à l'échéance de la mission.

ARTICLE 5 : COMITE DE PILOTAGE

Une instance de suivi est mise en place afin de favoriser un échange d'informations et une appropriation du projet par les partenaires au plan local, intercommunal et départemental.

Il comprendra :

- **La Caf et la Fédération des centres sociaux des Pays Picards**

ARTICLE 6 : SUIVI DES ENGAGEMENTS ET EVALUATION DES ACTIONS

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et l'opérateur.

ARTICLE 7 : DUREE - SUSPENSION / DENONCIATION / RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée 12 mois à compter du 01/09/2021.
Le non-respect de l'un des termes de cette convention peut entraîner la suspension des versements et la récupération des sommes versées.

Résiliation de plein droit avec mise en demeure :
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 : REVISION DES TERMES

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définies d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Le partenaire reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention et également accepter les termes de « la charte de la laïcité » ci-après.

Fait à Beauvais en 2 exemplaires originaux, le 19/07/2021.

La Caf de l'Oise



Le Directeur
Gaudérique BARRIERE

La Mairie de Compiègne



Le Maire
Philippe MARINI

5.11.2021

Annexe à la notification d'octroi d'une aide au fonctionnement forfaitaire, relative aux obligations du porteur de projet

Le porteur de projet devra faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et supports (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant l'action/le service bénéficiant de cette aide au fonctionnement.

Pièces justificatives

Le porteur de projet devra produire, dès la réalisation du service/action et avant le **30 juin N+1**, les pièces justificatives de la réalisation de l'action :

- **Compte de résultat et rapport d'activité signés par la personne habilitée X**
- **Factures (s) acquittée (s) et bilan de l'action X**

A défaut, la Caf devra annuler le 30 novembre de l'année N+1 la subvention non payée et réclamer le remboursement de l'intégralité des sommes versées.

Contrôles de l'utilisation des fonds attribués

La Caf se réserve le droit de vérifier à tout moment, la réalisation de l'action. Le porteur de projet doit pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus, et s'engage donc à mettre à la disposition de la Caf, tous les documents nécessaires aux contrôles sur pièces/ ou sur place afin de vérifier la justification des dépenses effectuées. Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document peut entraîner la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées. Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire.

Ouverture à tous et respect de la Charte de la laïcité de la branche famille

Le porteur de projet est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité dans le cadre des actions financées, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le porteur de projet s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente notification.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux sains et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les une avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



38 - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement de la crèche multi accueil de la Croix Rouge et renouvellement

La Ville de Compiègne souhaite promouvoir l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans, dans le cadre d'une offre de service global à destination des Compiégnois, qui s'appuie largement sur l'accueil collectif au sein des structures municipales, mais aussi intercommunales, associatives et privées qu'elle soutient.

La Croix Rouge Française, dont l'un des objectifs est de favoriser le bien-être et l'épanouissement des enfants tout en accompagnant leurs parents, assure depuis 1983 la gestion d'une crèche multi-accueil située rue Le Féron et rue d'Humières à Compiègne. Ce multi-accueil, d'une capacité de 94 berceaux, est une structure d'intérêt général que la Ville de Compiègne soutient, conformément à sa politique en matière de petite enfance.

Dans le cadre de ce partenariat, une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2022, entre la Ville de Compiègne et la Croix Rouge Française, a été signée le 20 novembre 2018 (*délibération n°19 du 25 mai 2018*). Cet accord avait été défini au regard des modalités de financement assurées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAF). Or, ces conditions de participation financière ont été modifiées en 2021 par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, avec la mise en place de la Convention Territoriale Globale, en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (*délibération n°17 du 10/12/2021*). L'objectif étant de mobiliser les différents partenaires du territoire, dans une dynamique de projet, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

Compte tenu de ces nouvelles conditions de participation financière de la CAF et de la volonté de poursuivre le partenariat engagé avec la Croix Rouge Française depuis plusieurs années, il vous est proposé d'approuver, par voie d'avenant à la convention cadre de 2018-2022, la subvention à verser à l'association en 2022, et de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement pour une durée de 4 ans.

Au travers de cette nouvelle convention, la Croix Rouge s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à développer et favoriser les conditions d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la Ville de Compiègne et en particulier à :

- Mettre en place et maintenir un accueil de qualité des enfants et des familles,
- Prévoir une ouverture tous les jours ouvrables du lundi au vendredi hors périodes de fermeture annuelle programmées (3 semaines l'été, une semaine à Noël),
- Accueillir des enfants selon les critères objectifs établis par la direction de l'établissement et correspondant aux dispositions légales et aux 7 principes du Mouvement international de la Croix Rouge et du Croissant Rouge (Humanité, Impartialité, Neutralité, Indépendance, Volontariat, Unité, Universalité),
- Accueillir des enfants de milieux socio-culturels différents, ainsi que des enfants porteurs d'handicaps divers compatibles avec ce type d'accueil,

- Accompagner des personnes souhaitant s'investir dans un des métiers de la petite enfance (éducateurs de jeunes enfants, personnels titulaire du CAP petite enfance, etc) en leur apportant l'opportunité d'une première expérience dans le cadre de leurs études,
- S'intégrer et participer à la vie locale en collaborant à la politique en matière de petite enfance poursuivie par la Ville au travers du Guichet Petite Enfance et d'autres services complémentaires (Relais Petite Enfance). Dans une logique de proximité, la Croix Rouge destine 84 berceaux aux familles résidant à Compiègne et aux familles de l'extérieur pour les enfants porteurs de handicaps (projet « Bébés tous ensemble »). Elle s'engage à choisir ces familles parmi celles inscrites au Guichet Petite Enfance. En cas d'insuffisance de candidature adaptée, la Croix Rouge prendra en compte toutes autres demandes.
- S'engage à accueillir occasionnellement les enfants des structures collectives municipales de la Ville de Compiègne, durant les périodes de fermeture annuelle et les ponts, suivant une rotation prédéfinie entre les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants, pour garantir aux familles qui en auront exprimé le besoin un accueil tout au long de l'année.

Afin de conforter l'action du multi-accueil de la Croix Rouge et lui permettre une visibilité pluriannuelle de ses financements, la Ville de Compiègne :

- S'engage à verser à la Croix Rouge, une subvention annuelle de fonctionnement en complément des financements apportés par la CAF, notamment par le biais de la prestation de service unique (PSU) et par la participation des familles,
- S'engage à verser, pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 383 000 €, en accord avec la Croix Rouge Française formalisé par voie d'avenant à la convention 2018-2022,
- Indique que les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville à la Croix Rouge Française s'élèveront à 383 000 € par an, pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026, sous réserve d'ajustements liés à l'évolution de la réglementation ou de la fréquentation.

Le Conseil Municipal,

Etendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et sociales et de la petite enfance du 23 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2022 avec la crèche multi-accueil de la Croix Rouge, joint à la présente délibération,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2023-2026, jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et ladite convention, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au Budget principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

- AVENANT N° 1 -

A LA CONVENTION-CADRE EN DATE DU 28 JUIN 2018

ENTRE :

La Ville de COMPIÈGNE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe MARINI autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 lui donnant délégation ;

d'une part,

ET :

La CROIX ROUGE FRANÇAISE – Association loi 1901 reconnue d'utilité publique représentée par
Madame Marie GILLES – représentante de la délégation Locale – Directrice du Multi-Accueil
situé 5 bis, rue d'Humières à COMPIÈGNE ;

d'autre part,

Etant, au préalable, rappelé que, par convention en date du 28 juin 2018, et à ses considérants, il a été conclu entre la Ville de COMPIEGNE et l'Association « CRECHE CROIX ROUGE », une convention-cadre définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention municipale attribuée.

Considérant les nouvelles conditions de participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec la modification du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en Convention Territoriale Globale (CTG) et notamment le nouveau mode de versement de sa participation.

Considérant que les montants alloués à la Crèche de la Croix Rouge étaient précédemment versés à la Ville de Compiègne dans le cadre du CEJ.

Considérant que la Ville de Compiègne a perçu au terme du CEJ pour la crèche de la Croix Rouge, les sommes de 173 428.38€ pour 2018, 170 957.35€ pour 2019 et 170 957.35€ pour 2020.

Considérant les montants des contributions financières de la Ville pour la crèche de la Croix Rouge prévu dans la convention du 28 Juin 2018 s'élevant à 529 000€ pour la période de 2018 à 2022 inclus.

Considérant qu'à compter de 2022, la crèche de la Croix Rouge va percevoir en direct la participation de la CAF, et que le montant prévisionnel est de 110 870 €.

Ceci étant exposé : IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT,

ARTICLE 1 – OBJECTIFS 2022

- Accueillir des enfants selon les critères objectifs établis par la direction de l'établissement et correspondant aux dispositions légales et aux sept principes fondamentaux du mouvement international de la Croix Rouge et du Croissant Rouge,
- Accueillir des enfants de milieux socio-culturels différents ainsi que des enfants porteurs d'handicaps divers compatibles avec ce type d'accueil,

- Accompagner des personnes souhaitant s'investir dans un des métiers de la petite enfance (éducateur de jeunes enfants, personnels titulaire du CAP petite enfance ...) en leur apportant l'opportunité d'une première expérience dans le cadre de leurs études,
- S'intégrer et participer à la vie locale en collaborant à la politique de la Ville de Compiègne en matière de petite enfance au travers du guichet Petite Enfance. Dans une logique de proximité, la Croix Rouge destine 84 berceaux aux familles résidant à Compiègne et aux familles de l'extérieur pour les enfants présentant des handicaps (« Bébés tous ensemble »). Elle s'engage à choisir ces familles parmi celles préinscrites sur le guichet Petite Enfance. En cas d'insuffisance de candidature adaptée, la Croix-Rouge prendra en compte toute autre demande.

La Ville de COMPIEGNE contribue financièrement à ces différents projets d'intérêt général. Elle veillera cependant à ce que soit mis en place et maintenu un accueil de qualité des enfants et des familles compiégnaises, ainsi qu'à faciliter la mise en relation de la Croix rouge avec les grands employeurs du territoire.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

Pour 2022, la subvention de la Ville de Compiègne pour la réalisation des objectifs retenus s'élève à **un montant de TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE EUROS €** (383.000 €).

Elle sera créditée au compte de l'Association « CRECHE CROIX ROUGE », après signature du présent avenant, ainsi qu'il suit :

- Au mois de décembre 2022, après production par l'Association d'un bilan d'activités accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'attester de la réalisation complète des objectifs et de rendre compte, de manière précise, de l'utilisation des fonds communaux.

ARTICLE 3 – Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à COMPIÈGNE, le ----- 2022

Le représentant de la délégation Locale
de la Croix Rouge,
La directrice du multi-accueil,

Le Maire de COMPIÈGNE
Sénateur honoraire de l'Oise,

M. GILLES

Ph. MARINI.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU MULTI-ACCUEIL DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La CROIX-ROUGE FRANÇAISE, association reconnue d'utilité publique, régie par loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par son Président, M. Philippe DA COSTA, et par délégation Mme Marie GILLES (directrice du Multi-accueil de Compiègne), dont le siège social se situe 98 Rue Didot, 75014 Paris

Ci-après désignée « **La CROIX-ROUGE** » ou « **L'ASSOCIATION** »

D'UNE PART,

ET

La VILLE DE COMPIÈGNE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe MARINI, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2022,

Ci-après désignée « **LA VILLE** »

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Compiègne souhaite promouvoir l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans, dans le cadre d'une offre de service global à destination des Compiégnois, qui s'appuie largement sur l'accueil collectif au sein des structures municipales, mais aussi intercommunales, associatives et privées qu'elle soutient.

La Croix-Rouge, dont l'une des missions est de favoriser le bien-être et l'épanouissement des enfants tout en accompagnant leurs parents, assure la gestion de la crèche multi-accueil, située rue du Féron et rue d'Humières à Compiègne, qu'elle a créée en 1983 et qui comptait 35 berceaux.

Fort de cette expertise acquise, la Croix-Rouge entend poursuivre cet accueil à destination de tous en lien avec les valeurs de la Croix-Rouge et double sa capacité d'accueil en 1992.

En 2013, la restructuration de l'établissement permet un meilleur accueil d'enfants en situation de handicap dans le cadre du projet « bébé tous ensemble » et d'augmenter l'agrément de 24 berceaux supplémentaires.

C'est cette activité d'intérêt général que la Ville de Compiègne entend soutenir conformément à sa politique en matière de petite enfance.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les objectifs mentionnés ci-après, à développer et favoriser les conditions d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la Ville de Compiègne. L'administration n'attend pas de contrepartie directe de cette contribution.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier aux activités d'intérêt général de la Croix-Rouge précisées ci-après.

Article 2 : Activités prises en compte dans le cadre de la présente convention

Les activités prises en compte dans le cadre de la présente convention concernent un service d'accueil quotidien d'enfants âgés de 0 à 6 ans, à l'intention des familles résidant à Compiègne. Ce service est élargi aux familles de l'extérieur pour les enfants présentant des handicaps (projet « Bébés tous ensemble »).

Article 3 : Objectifs des partenaires

La Ville entend poursuivre les objectifs suivants :

- Mettre en place et maintenir un accueil de qualité des enfants et des familles,
- Promouvoir l'accueil collectif des enfants âgés de 0 à 6 ans dans le cadre d'une offre de service global à destination de ses habitants,
- Permettre aux familles de disposer d'une pluralité d'offres d'accueil complémentaires à ses structures municipales d'accueil de la petite enfance, afin de permettre à tous de disposer du mode de garde le mieux adapté à ses contraintes personnelles,
- Favoriser l'implantation et le maintien sur son territoire de crèches privées, de crèches associatives, de micro-crèches ou encore de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) ouvertes tous les jours ouvrables du lundi au vendredi, hors périodes de fermeture annuelle programmées (3 semaines en août, une semaine à Noël).
- Continuer d'accueillir occasionnellement, dans un de ses multi-accueils municipaux, les enfants du multi-accueil de la Croix Rouge lors de ses périodes de fermeture annuelle et les ponts, et ce dans la limite du nombre de places autorisé.

La Croix-Rouge s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- Ceux de la Ville ci-dessus, qui sont conformes à ses propres objectifs,
- Accueillir des enfants selon les critères objectifs établis par la direction de l'établissement et correspondant aux dispositions légales et aux sept principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Humanité, Impartialité, Neutralité, Indépendance, Volontariat, Unité, Universalité),
- Accueillir des enfants de milieux socio-culturels différents ainsi que des enfants porteurs d'handicaps divers compatibles avec ce type d'accueil,
- Accompagner des personnes souhaitant s'investir dans un des métiers de la petite enfance (éducateurs de jeunes enfants, personnels titulaires du CAP Petite enfance, etc.) en leur apportant l'opportunité d'une première expérience dans la cadre de leurs études,
- S'intégrer et participer à la vie locale en collaborant à la politique en matière de petite enfance poursuivie par la Ville au travers du Guichet Petite Enfance et d'autres services complémentaires (Relais Petite Enfance). Dans une logique de proximité, la Croix Rouge destine 84 berceaux aux familles résidant à Compiègne et aux familles de l'extérieur pour les enfants porteurs de handicaps (projet « Bébés tous ensemble »). Elle s'engage à choisir ces familles parmi celles inscrites au Guichet Petite Enfance. En cas d'insuffisance de candidature adaptée, la Croix Rouge prendra en compte toutes autres demandes

- S'engage à accueillir occasionnellement les enfants des structures collectives municipales de la Ville de Compiègne, durant les périodes de fermeture annuelle et les ponts, suivant une rotation prédéfinie entre les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants, pour garantir aux familles qui en auront exprimé le besoin un accueil tout au long de l'année.

Article 4 : Participation des familles

La participation des familles est fixée par la Caisse d'allocations familiales en fonction des ressources des familles et du nombre d'enfants à charge.

Article 5 : Contribution de la Ville

Article 5.1 : Modalités de calcul et de versement de la contribution financière

L'agrément de la crèche arrêté par le Conseil Départemental est de 94 places.

La Ville de Compiègne s'engage à verser à la Croix-Rouge une subvention annuelle de fonctionnement en complément des financements apportés par la CAF, notamment par le biais de la prestation de service unique (PSU) et par la participation des familles.

En vue de la détermination de la subvention de chaque année, la Croix-Rouge adressera à la Ville, au plus tard le 15 octobre de l'année précédente, son budget prévisionnel et toute donnée permettant d'apprécier l'activité et le budget de l'année concernée, accompagnés des tarifs prévisionnels, conformément aux objectifs des parties rappelés à l'article 3 de la présente convention.

Les versements de la subvention auront lieu comme suit :

- 40 % d'acompte au plus tard fin juin,
- 40 % d'acompte au plus tard fin septembre,
- le solde au plus tard le 31 décembre, après réception par la Ville des comptes, budgets et bilans d'activité de l'exercice précédent.

Les comptes bancaires de l'Association sont annexés à la présente.

En cas de résiliation de la présente convention conformément à son article 11, la subvention annuelle est calculée et versée au prorata de la période concernée, avec régularisation positive ou négative en fonction de la fréquentation, dans les mêmes critères que la subvention annuelle. En cas de régularisation négative à opérer, la Ville présentera à la Croix-Rouge un état à payer basé sur les sommes déjà perçues et celles à déduire au titre des périodes non subventionnées et des restes à recouvrer.

Article 5.2 : Montants prévisionnels annuels

Les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville s'élèvent à 383 000 euros par an, pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026, sous réserve d'ajustements liés à l'évolution de la réglementation ou de la fréquentation.

Article 6 : Rencontres entre la Ville de Compiègne et la Croix Rouge Française

Les parties à la présente convention conviennent du principe de se rencontrer à *minima* deux fois par an.

Ces réunions permettront d'examiner conjointement les différents documents transmis par la Croix-Rouge en application de la réglementation, notamment du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, et qui sont mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention.

Article 7 : Contrôle financier

La Croix-Rouge se conformera à l'ensemble de la législation en matière de contrôle des comptes et des subventions, notamment l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales et la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et ses décrets d'application ainsi que l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du Code des relations entre le public et l'administration.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, la Croix-Rouge s'engage à transmettre à la Ville après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, ainsi que le rapport d'activité.

Article 8 : Contrôle de l'activité et de la gestion

La Croix-Rouge s'engage à faciliter le contrôle qualitatif et quantitatif de la Ville, de l'utilisation de la subvention attribuée et de la bonne exécution de la présente convention. La Croix-Rouge transmet sans délai les changements d'administration et de direction de l'établissement.

Sur demande de la Ville, la Croix-Rouge doit lui transmettre tout document complémentaire utile pour exercer ce contrôle.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Article 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Résiliation-litige

En cas de manquement par la Croix-Rouge à ses obligations contractuelles ou aux règles des contrôles financier ou de l'activité, la Ville pourra résilier la présente convention, après demande écrite d'explications à la Croix-Rouge (procédure contradictoire conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 et de l'Ordonnance n° 2015-1341 citées).

La résiliation prend effet, après cette procédure, à l'issue d'un délai de quatre (4) mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Tout litige relève de l'appréciation du Tribunal administratif d'Amiens.

Article 12 : Dispositions finales

La présente convention annule et remplace les autres conventions antérieures entre les deux parties concernant l'établissement.

Fait à Compiègne, le en deux (2) exemplaires originaux.

**Pour l'Association
Croix-Rouge Française**

Pour le Président de l'Association
et par délégation, Madame Marie GILLES
en sa qualité de Directrice du Multi-accueil

Pour la Ville de Compiègne

Monsieur Philippe MARINI,
en sa qualité de Maire

39 - Contrats de prestations des intervenants extérieurs dans les crèches municipales de Compiègne

1/ Renouvellement des contrats

Les contrats de prestations des intervenants extérieurs dans les crèches arrivent à échéance. Il vous est proposé de les reconduire pour une année à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'en souscrire de nouveaux si besoin, sans augmentation du budget initial alloué.

Actuellement, les structures d'Accueil Petite Enfance de la Ville bénéficient des interventions de psychologues, psychomotriciens et musiciens. De plus, suite au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, la collectivité a l'obligation d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles (APP), pour chaque structure, en fonction de sa capacité d'accueil et du nombre d'agents composant l'équipe d'encadrement. Cette prestation supplémentaire peut être intégrée au budget, sans augmentation du budget initial alloué.

La répartition des besoins est la suivante :

Lieux d'intervention	Praticiens	Nombre d'heures/an	dont nombre d'heures/an pour APP	Coût horaire net * de l'heure réellement effectuée
Crèche Ste Elisabeth et annexe de la Mare Gaudry	Psychologue	284 h	36 h	50 €
	Psychomotricien	370 h		37 €
	Musicien	84 h		45 €
Crèche multi accueil Bellicart	Psychologue	100 h	12 h	50 €
	Psychomotricien	126 h		37 €
	Musicien	21 h		45 €
Crèche multi accueil Royallieu	Psychologue	100 h		50 €
	Psychomotricien	126 h		37 €
	Musicien	21 h		45 €
Crèche multi accueil Le Nid	Psychologue	100 h	12 h	50 €
	Psychomotricien	126 h		37 €
	Musicien	21 h		45 €
Halte-garderie Les Poussins	Psychologue	100 h	12h	50 €
	Psychomotricien	126 h		37 €
	Musicien	21 h		45 €
Halte-garderie Bébé Service	Psychologue	12 h	12 h	50 €
	Musicien	42 h		65 €

**Les tarifs horaires nets indiqués ci-avant s'entendent charges comprises couvrant le salaire et les congés payés de l'intervenant, les charges sociales et fiscales, les frais de déplacement, son temps de préparation, de concertation et sa formation continue, le suivi, le contrôle et l'évaluation de la prestation, l'administration et les gestions de la carrière de l'intervenant, la fourniture des consommables, du matériel nécessaire à la prestation, un bilan annuel des interventions dispensées dans chaque structure.*

Pour partie, ces prestations pourront être assurées par :

Sylvie TUPET, psychologue intervenant à la :

- Crèche multi-accueil St Elisabeth et Mare-Gaudry

Jessica DELAMARRE, psychologue, intervenant à la :

- Crèche multi accueil Bellicart et à la crèche multi accueil Royallieu

Betty KOWALSKI, psychothérapeute, intervenant dans la structure d'accueil de jeunes enfants :

- Crèche multi accueil Le Nid et à la halte-garderie Les Poussins

Ségolène MONGEAUD-GOEZINNE, psychomotricienne intervenant dans les structures d'accueil de jeunes enfants :

- Crèche multi-accueil Bellicart, Crèche multi accueil Le Nid, Halte-garderie les Poussins

Sandy WATSON-LIENARD (nom de scène Léna LUCE) pour ses interventions musicales,

- Crèche multi-accueil St Elisabeth et Mare-Gaudry, Crèche multi accueil Bellicart, Crèche multi accueil Royallieu, Crèche multi accueil Le Nid et à la halte-garderie Les Poussins.

Afin d'assurer une continuité de service, il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire de nouveaux contrats de prestations en cours d'année, auprès d'autres praticiens en cas d'insuffisance, de rupture ou de changement des contrats, pour réaliser les prestations manquantes.

2/ Nouvelle disposition

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants précise également que les structures d'accueil doivent maintenant s'adjoindre des compétences d'un référent santé (médecin spécialisé, infirmier puériculteur ou infirmier possédant une expérience minimale de 3 ans auprès des jeunes enfants), dont le temps d'intervention se décomposerait comme suit :

- Multi-accueil Bellicart, multi-accueil Le Nid, halte-garderie Bébé Service, halte-garderie Les Poussins : 80 heures/an au total (20 heures par structure)
- Multi-accueil Royallieu : 30 heures/an
- Multi-accueil Saint Élisabeth et Mare Gaudry : 50 heures/an

Soit au total, 160 heures/an. Le coût horaire prévisionnel de la prestation s'élève à 90 € TTC qu'il conviendra de budgétiser.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et Petite Enfance du 23 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de toutes les prestations susdites.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

40 - Restauration Scolaire et accueils périscolaires - Tarif pour les élèves handicapés non compiégnois bénéficiant d'un accompagnement

Considérant l'article L 212-8 du code de l'éducation qui précise que la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil,

Considérant les modalités selon lesquelles une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire, lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés des contraintes liées à des obligations professionnelles, à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ou à des raisons médicales,

Considérant que l'accord du Maire de la commune de résidence de la famille est sollicité, pour qu'à titre dérogatoire l'enfant puisse être inscrit dans une école de Compiègne,

Considérant qu'au vu de la délibération n°42 du conseil municipal du 29 juin 2022, les élèves affectés en ULIS par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) non domiciliés à Compiègne, bénéficient des tarifs appliqués aux Compiégnois, dans le cadre de la restauration scolaire et des accueils périscolaires municipaux ,

Il est proposé que les enfants non compiégnois, en situation de handicap , bénéficient des tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire appliqué aux Compiégnois même s'ils n'ont pas été affectés en ULIS par la MDPH, à la condition que leur handicap génère l'attribution d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LEGROS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 23 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE que les enfants non compiégnois en situation de handicap, inscrits dans une école de Compiègne, bénéficient du tarif de restauration scolaire et d'accueil périscolaire appliqué aux Compiégnois, même s'ils n'ont pas été affectés en ULIS par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, à la condition que leur handicap reconnu par la MDPH génère l'attribution d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH).

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

41 - Indemnité représentative de logement des instituteurs - Exercice 2022

Les communes reçoivent une dotation spéciale de l'Etat, au titre des charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs. Cette dotation de compensation est répartie par le Comité des Finances Locales proportionnellement au nombre d'instituteurs exerçant dans les écoles publiques et logés par chaque commune.

Par courrier en date du 22 juillet 2022, Madame la Préfète de l'Oise sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2022.

Il est précisé que le taux d'augmentation retenu en 2021 était de 1,5 %. Et que le montant unitaire de la dotation de compensation versée aux communes en 2021 pour les instituteurs logés était de 2 808 €.

Pour l'année 2022, il est proposé un taux d'augmentation basé sur le taux prévisionnel de l'indice des prix hors tabac qui est estimé à 5,8 %.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu le courrier de Mme la Préfète de l'Oise en date du 22 juillet 2022 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 23 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2022 estimé à 5,8 %.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

42 - Remboursement des droits d'inscription au Conservatoire de Musique

Les personnes dont les noms sont indiqués ci-dessous, n'ont pu suivre aucun cours en raison d'emplois du temps incompatibles avec les horaires proposés (notamment pour les scolaires) soit pour des obligations purement professionnelles (notamment des mutations).

Le Directeur du Conservatoire de Musique propose que les droits d'inscription pour l'année 2022/2023 leur soient remboursés.

NOM ET PRÉNOM DES ELEVES	MONTANTS
BLANCOT Zoé	136 €
GRIGNON DUMOULIN Diane	72 €
JACQUES HUMBERT Juliette	31 €
PETELIN Emma	189 €
ROUILLIER HEDOU Chloé	136 €
SOMPHOU Anline	156 €
VIDAL Audrey	218 €
Total général	938 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le remboursement des droits d'inscription au conservatoire Municipal de musique pour l'année 2022/2023, aux familles mentionnées dans le rapport, suivant le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

43 - Reversement de la participation de la Ville à l'AFM pour le Téléthon 2022

La Ville coordonne, chaque année, l'ensemble des actions proposées dans le cadre de l'opération nationale dénommée « TELETHON ». Les fonds récoltés lors de cette opération sont intégralement reversés au profit de l'Agence Française de lutte contre la Myopathie (AFM).

La ville de Compiègne souhaite participer à cet appel aux dons en reversant la totalité des recettes d'exploitation du complexe Piscine/ Patinoire de Mercières du vendredi 2 et samedi 3 décembre 2022.

Il est précisé qu'en 2021, ce don représentait un montant de 4419,70 €.

En 2022, la recette d'exploitation du complexe Piscine/ Patinoire s'élève à 3 229,20 €, qui sera reversée sous forme de subvention à l'AFM.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à reverser sous la forme de subvention, la somme de 3 229,20 € correspondant aux recettes d'exploitation du complexe sportif de Mercières et récoltée le vendredi 02 et 03 décembre 2022, au profit de l'Agence Française de lutte contre les Myopathies.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

44 - Opération Été des jeunes - Versement de la subvention aux associations

Dans le cadre de sa politique d'encouragement aux pratiques sportives, la Ville de Compiègne sollicite, chaque année sur la période estivale et pendant les vacances scolaires, les associations sportives afin d'organiser des animations sportives au bénéfice des jeunes Compiégnois(es).

Pour soutenir les associations dans cette démarche, un concours financier est accordé à toutes celles qui participent à cette opération.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sous le compte 67 et que le montant desdites subventions est calculé au prorata du nombre d'heures d'activités organisées et prises en charge par chaque association.

Pour l'année 2022, 10 associations ont proposé des activités durant les vacances scolaires.

Le calcul desdites subventions ne permet pas de considérer le nombre de pratiquants accueillis mais uniquement le nombre d'heures effectuées par chaque professionnel associatif. Le taux horaire proposé (20€ bruts chargés) dans le tableau joint, correspond au salaire moyen incluant le salaire et les charges patronales d'un éducateur sportif exerçant dans le secteur privé, conformément au salaire défini dans la Convention Collective Nationale du Sport.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 30 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la répartition des crédits inscrits au budget principal dont les montants sont calculés au prorata du nombre d'heures d'activités suivant le tableau annexé.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

ÉTÉ DES JEUNES - BILAN 2021				
Associations	Heures dans les ALSH	Heures à Compiègne-Parc	Cumul des heures ALSH + CP	Proposition subvention
Aïkido	0	6	6	200
Badminton	6	3,5	9,5	300
Escrime	7,5	6	13,5	400
Boxe Ring Olympique	2	2	4	200
TOTAL	15,5	17,5	33	1100

ÉTÉ DES JEUNES - BILAN 2022							
Associations	Créneau Total	CPG PLAGE	CLSH	Stage Multisports	Heure de présence (h)	Pourcentage d'heure de présence (%)	Proposition subvention
Aïkido	3	3	0	0	6	11	400
Qi Gong	1	1	0	0	4	7	250
Boxe Ring Olympique	2	0	0	2	3	6	200
Basket	5	0	4	1	8,5	16	500
Badminton	6	1	5	0	11,5	21	700
Rugby	2	0	0	2	3	6	200
Escrime	6	0	4	2	10	19	650
Tennis de table	1	1	0	0	4	7	250
Triathlon	1	1	0	0	4	7	250
TOTAL	27	7	13	7	54	100	3400

45 - Modification de la grille tarifaire de la Patinoire de Mercières

La grille tarifaire de la Patinoire de Mercières a été modifiée et adoptée par délibération du Conseil Municipal lors de la séance du 29 juin 2022.

Le tarif « Evénements » et le prix de vente des gants nécessitent d'être réévalués pour correspondre aux réalités de fonctionnement.

Aussi, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour les événements organisés par le service Patinoire et ce, dès le 23 décembre 2022, date de l'animation de Noël :

Tarifs « événements »	ARC	Avec location de patins	6,20 €
		Sans location de patins	4,10 €
	Extérieurs	Avec location de patins	6,70 €
		Sans location de patins	4,60€

Ces tarifs remplacent à un prix unique de 6,00 € appliqué pour les soirées d'animation, fixé par la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2017.

Par ailleurs, au regard de l'augmentation importante de leur prix d'achat, il est proposé de fixer le prix de vente des gants à 4,50 € la paire, au lieu de 3,00 € actuellement. Ce dernier montant avait été fixé par la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2022. Il est rappelé que ces équipements de protection sont obligatoires pour accéder à la piste.

Il est précisé que ces tarifs correspondent à la moyenne des tarifs constatés pour ce type de service sur ce secteur d'activité et qu'il devrait permettre à la Ville de participer à la réduction du déficit d'exploitation de l'équipement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 30 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE cette modification des tarifs de la Patinoire du complexe sportif de Mercières.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

46 – Avenant au contrat de concession du Pôle Equestre Compiégnois

La gestion et l'exploitation du cercle hippique et du stade équestre de la Ville de Compiègne ont été confiées dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à la SPL Pôle Equestre du Compiégnois, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2020.

Il vous est proposé de modifier par avenant certains termes du contrat :

1. Introduire au contrat les dispositions réglementaires issues de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et les sanctions pécuniaires associées en cas de non-respect des dispositions par le concessionnaire
2. Modifier l'article 11 du contrat « Redevance – Participation financière au profit de la commune »

L'article 11 du contrat de concession prévoyait que les exercices du contrat de concession s'échelonnaient entre le 1^{er} août et le 30 juillet, avec pour base l'année 2020.

À la demande du délégataire, au motif qu'il n'est pas opportun de clore un exercice pendant la « pleine » saison, il est proposé d'entériner les périodes d'exercice suivantes, et par voie de conséquence, de modifier l'article 11 :

1^{er} exercice : 1^{er} août 2020 au 31 août 2021 (13 mois)

2^e exercice : 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

3^e exercice : 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 (période en cours à la date de passation de l'avenant n°1)

4^e exercice : 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

5^e exercice : 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

3. Modifier l'article 14 du contrat « Production d'un rapport annuel »

Conformément à l'article L.3135-5 du code de la commande publique, « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée (...) ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Ce rapport doit être transmis avant le 1^{er} juin (article R.3131-2 du code de la commande publique).

Il était prévu à l'article 14 du contrat de concession que le délégataire remettrait son rapport avant le 31 octobre. Afin d'être en conformité avec les dispositions précitées, il est proposé de modifier l'échéance de la remise du rapport annuel et de la porter au 10 janvier.

Pour la période en cours à la date de signature de l'avenant (1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023), le délégataire devra remettre son rapport au 10 janvier 2024.

La modification n°1 est prise en application de l'article R.3135-5 du code de la commande publique, il s'agit d'une modification nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir : la loi du 24 août 2021 n'était pas connue au moment de la passation du contrat.

Les modifications induites par les points n°2 et 3 ne sont pas substantielles (article R.3135-7 du code de la commande publique).

En tout état de cause, le présent avenant est sans incidence financière.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances du 05 décembre 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la passation d'un avenant au contrat de concession « Gestion et exploitation du cercle hippique et du stade équestre de la ville de Compiègne » avec la SPL Pôle Equestre du Compiégnois,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

47 - Signature d'une convention de raccordement au réseau d'électricité de l'installation de production photovoltaïque de l'Archerie

La Ville de Compiègne a construit une installation de production photovoltaïque de près de 15 kWc. Cette installation produit de l'électricité qui est autoconsommée par l'Archerie pour ses propres besoins de fonctionnement. Néanmoins lorsque la production d'électricité est supérieure à la consommation du site, le surplus d'électricité est envoyé sur le réseau public d'Enedis.

Pour cela, il faut signer un contrat d'accès au réseau qui permet à Enedis de faire le lien avec la Ville de Compiègne et avec Proxelia pour le rachat des kWh injectés en surplus sur le réseau.

Il est proposé à la Ville de Compiègne de signer la convention de raccordement au réseau de distribution électrique de l'installation de production photovoltaïque de l'Archerie en annexe.

Le coût d'accès est de 199 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 21 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de raccordement au réseau électrique de l'installation de production photovoltaïque de l'Archerie et tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

**Conditions Particulières de la Convention de Raccordement Directe
au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension dans le cadre du Schéma
Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER) des Hauts
de France 1.2 d'une Installation de Production Photovoltaïque**

Commune de Compiègne,

Nom de l'installation : Centrale PV sur l'archerie de Compiègne

N° SIRET : 216 001 586 00017

SITUÉE : ARCHERIE - ZAC DES MERCIERES - 60200 COMPIEGNE

MMN-RP-2022-000623 - AC22/120751

PRM n° : 30000167375863 – IDC n° : 01673758

Poste Source : PEUPLERAIE (PEUPL) - Départ HTA : PEUPLC0024 (PENALTY)

Poste HTA/BT: PENALTY (60159P0107)

COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES VERSION 5

Amiens, le 19/09/2022

Auteur de la Convention de Raccordement Directe :

Enedis, société anonyme au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris Le Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Véronique PAULY, Directrice Régionale Enedis Picardie, dûment habilitée à cet effet, Ci-après dénommé « Enedis ».

Bénéficiaire de la Convention de Raccordement Directe :

Mairie de Compiègne, dont le siège social est situé 1 place de l'Hôtel de Ville - 60200 COMPIEGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 216 001 586, représentée par Philippe MARINI, Maire de la ville de la ville de Compiègne, dûment habilité à cet effet, Ci-après dénommé par « le Demandeur »

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

Par l'acceptation de la présente Convention de Raccordement Directe, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la procédure de traitement des demandes de raccordement en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis référencée Enedis-PRO-RES_67E (Version 6) et par les conditions de raccordement des Installations de Production relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ou d'un volet géographique référencée Enedis-PRO-RES_65E. Ces documents sont publiés sur le site internet d'Enedis www.enedis.fr.

Sommaire

Préambule.....	3
1. Synthèse de la Convention de Raccordement Directe	4
2. Objet des Conditions Particulières.....	5
3. Solution technique du Raccordement.....	5
3.1. Puissance de raccordement de l'installation	5
3.2. Description du Raccordement de l'Installation.....	5
4. Ouvrages de Raccordement s'inscrivant dans le SRRRER.....	5
4.1. SRRRER concerné	5
4.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement.....	5
4.3. Dispositif de comptage.....	6
4.3.1. Compteur(s) installés au niveau du point de livraison.....	6
4.3.2. Circuits de mesure	6
4.4. Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur	6
5. Ouvrages de l'Installation.....	6
5.1. Caractéristiques des ouvrages	6
5.1.1. Sectionnement du Point De Livraison	6
5.1.2. Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT	6
5.2. Dispositif de filtrage pour limiter les perturbations du signal tarifaire	7
5.3. Dispositif de filtrage pour limiter les Injections de courants harmoniques.....	7
5.4. Installations de télécommunication.....	7
6. Propriété des ouvrages, emplacement du Point De Livraison et du Point de comptage	7
7. Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement pour la solution proposée .	8
7.1. Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement	8
7.1.1. Montant total de la contribution financière.....	8
7.1.2. Modalités de règlement.....	9
8. Signatures.....	9
Annexe 1 Caractéristiques de la demande (Fiches de collecte)	10
Annexe 2 Plan de situation et plan de masse	21
Annexe 3 Plan après travaux	22
Annexe 4 Schéma simplifié de l'installation	23
Annexe 5 Résultats des études	24

Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales Version 5 de la Convention de Raccordement d'une Installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension. Celles-ci sont disponibles sur le site internet www.enedis.fr dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à Enedis.

Etant rappelé que :

Dans le cas d'un raccordement indirect de l' (ou des) installations de production (dite « hébergé ») sur une installation de Production et/ou de Consommation déjà raccordée au réseau et détentrice d'un CARD (dite « hébergeur »), l'hébergeur et l' (ou les) hébergé(s) seront solidairement responsables vis-à-vis d'Enedis de l'ensemble des obligations mises à la charge de l'hébergeur et de l' (ou des) hébergé(s).






Dans la suite du document, conformément à la procédure en vigueur (Enedis-PRO-RES_67E), le terme « demandeur » désigne, sauf mention contraire, soit le demandeur du raccordement lui-même (utilisateur final de l'Installation de production), soit le tiers qu'il a habilité, soit le groupement solidaire entre l'hébergeur et l' (ou les) hébergé(s) (dans le cas des raccordements indirects).

Dans la suite du document, le terme « l'installation de production » doit être compris comme l'ensemble des installations de production de l'hébergeur et le cas échéant de l' (ou des) hébergé(s) dans le cas de raccordement indirect.

La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Enedis rappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement individuel d'installations en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA au RPD géré par Enedis, le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet d'Enedis à la date des présentes Conditions Particulières sont applicables à la Convention de Raccordement.

1. Synthèse de la Convention de Raccordement Directe

 <p>Votre demande</p>	<p>Alimentation principale pour le Site de la Centrale PV sur l'archerie de Compiègne pour une Puissance de raccordement en injection de 14,69 kVA.</p> <p>Une Puissance de raccordement en soutirage de 54 kVA est existante sous le numéro de PRM : 30000167375863.</p> <p>Demande recevable le : 05/07/2022</p>
 <p>Caractéristiques techniques</p>	<p>L'installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension par l'intermédiaire d'un unique Point De Livraison alimenté en antenne souterraine. L'emplacement du Point De Livraison est prévu tel que demandé dans les fiches de collecte.</p> <p>Planning du raccordement :</p> <p><u>Pas de travaux</u></p> <p>→ le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 4.1.</p>
 <p>La contribution financière du raccordement</p>	<p>La contribution financière au raccordement est de 165,83 € HT et TVA 20% = 33,17 €. Soit 199,00 € TTC.</p> <p>Le Demandeur adresse un ordre de service pour la réalisation des travaux. Le montant de 199.00 € TTC, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par Enedis et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par chèque à trente jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse ci-dessous.</p> <p style="text-align: center;">Enedis – Service Trésorerie Picardie A l'attention d'Aline TAVERNE 67 Rue des Frères Peraus 60180 NOGENT SUR OISE</p> <p>– à l'ordre d'Enedis</p> <p>→ le détail du coût du raccordement est décrit au chapitre 7.1</p>
 <p>Validité de la Convention de raccordement directe</p>	<p>Le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date d'envoi par Enedis, pour donner son accord sur cette Convention de Raccordement Directe. L'accord du Demandeur est matérialisé par la réception par Enedis des deux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – sa signature et le paraphage du 2^{ème} original des présentes Conditions Particulières, sans modification ni rature, – le versement de l'acompte défini à l'article 7.1.2.
 <p>Formalités nécessaires</p>	<p>La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la transmission à Enedis d'un dossier comportant les schémas de l'Installation prévue, – la signature sans modifications ni réserves de la Convention de Raccordement Directe, – la fourniture à Enedis du certificat de conformité visé par le CONSUEL, – le paiement de la totalité du solde de la contribution au coût du raccordement.

2. Objet des Conditions Particulières

Le Demandeur a sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Production d'électricité et éventuellement d'une Installation de Consommation d'électricité.

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement Directe précisent les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Les caractéristiques de cette demande sont jointes en annexe des présentes Conditions Particulières.

Enedis estime, dès ce stade, être en mesure d'arrêter définitivement les conditions techniques et financières et les délais de réalisation du raccordement, elle établit donc directement la présente Convention de Raccordement qui vaut offre de raccordement et doit être regardée comme incluant la PTF.

3. Solution technique du Raccordement

3.1. Puissance de raccordement de l'installation

Le surplus de la production alimentant le Site sera injecté sur le Réseau Public de Distribution.

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution BT sont :

■ En injection :

La Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution correspondant à la Puissance de Raccordement en injection sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_inj_BT) de l'Installation est de **14,69 kVA**.

■ En soutirage :

La Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_sout_BT) est de **54 kVA** sous le numéro de PRM : 30000167375863.

3.2. Description du Raccordement de l'Installation

L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution BT pour une Puissance de raccordement susceptible d'injecter et de soutirer inférieure à 120 kVA nécessitant uniquement un branchement.

La description des Ouvrages de Raccordement (en particulier la longueur des canalisations souterraines ou aériennes créées ou créées en remplacement ou renforcées, la nature et la section des conducteurs), sont décrites à l'article 4 des présentes Conditions Particulières.

Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution BT sont joints en Annexe 2. L'emplacement du point de livraison et le cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.

4. Ouvrages de Raccordement s'inscrivant dans le SRRRER

4.1. SRRRER concerné

L'Installation de Production est située dans la région administrative de Hauts de France 1.2. Le SRRRER de cette région a été validé le 14/02/2022. Le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la Puissance de Raccordement proposée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [Ouvrages Propres] fait partie de ce SRRRER.

4.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement

Sans objets.

4.3. Dispositif de comptage

4.3.1. Compteur(s) installés au niveau du point de livraison

Type de compteur	Energie comptée	Libellé de l'énergie comptée	Propriété
PME/PMI PRM n° : 30000167375863	Actif produit Réactif produit Réactif absorbé en production Actif soutiré	P- Q- Q+ P+	Enedis

4.3.2. Circuits de mesure

Les réducteurs de mesure pour le dispositif de comptage de référence suivants sont installés :

Réf. du réducteur	Rapport	Classe de Précision	Puissance de Précision	Type de Compteurs associés
TC PRM n° : 30000167375863	100A/5A	0,2s	7,5VA	PME/PMI

Le schéma unifilaire de l'installation est donné en Annexe 4. Celui-ci indique en particulier les positions des réducteurs de mesure listés ci-dessus.

4.4. Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur

Sans Objet

5. Ouvrages de l'Installation

5.1. Caractéristiques des ouvrages

5.1.1. Sectionnement du Point De Livraison

Le sectionnement est assuré par un dispositif décrit à l'article 6 des présentes Conditions Particulières.

5.1.2. Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT

5.1.2.1. Protection de découplage contre les défauts sur le Réseau Public de Distribution

La protection de découplage est assurée par un dispositif de séparation qui peut ou non être intégré à chaque onduleur (ou au sectionneur automatique) utilisé et conforme à la recommandation DIN VDE 0126 1.1 / A1.

5.1.2.2. Coordination des protections

Le Demandeur a fait le choix afin de minimiser les coûts de raccordement de ses Installations de Production et de Consommation d'une solution qui n'assure pas la sélectivité des protections BT. En effet, un défaut sur un des branchements injection ou soutirage ou sur le câble réseau direct du poste HTA/BT peut générer la mise hors tension de l'une de ses installations.

5.2. Dispositif de filtrage pour limiter les perturbations du signal tarifaire

L'Installation du Demandeur ne perturbe pas la transmission du signal tarifaire au-delà des limites admises.

5.3. Dispositif de filtrage pour limiter les Injections de courants harmoniques

L'Installation du Demandeur n'injecte pas des courants harmoniques ne permettant pas à Enedis de respecter ses engagements en termes de tensions harmoniques.

L'Installation est constituée d'onduleurs conformes à la norme :

- CEI 61000-3-12 pour les appareils de moins de 75 A par phase.

5.4. Installations de télécommunication

Pour le compteur constituant le dispositif de comptage de référence, Enedis privilégie la solution en radio fréquences (GSM) sous réserve de couverture. La mise en œuvre de cette solution est à la charge d'Enedis. Si la solution en radio fréquences n'est pas viable, l'alternative de la ligne RTC est alors envisagée, le Demandeur met à la disposition d'Enedis une ligne téléphonique, de type analogique, dédiée.

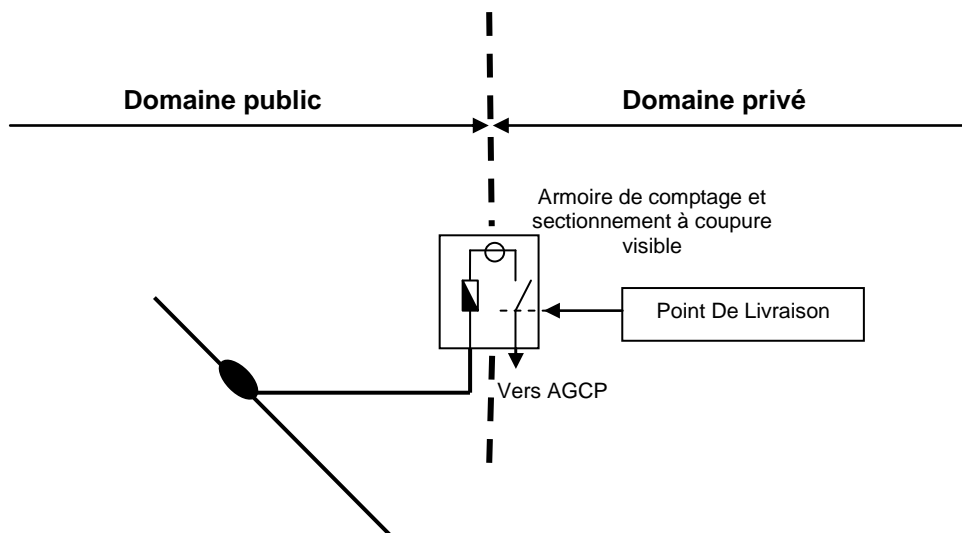
Enedis prend à sa charge les frais de l'abonnement correspondant.

6. Propriété des ouvrages, emplacement du Point De Livraison et du Point de comptage

Le Point De Livraison de l'Installation est situé :

- Pour un branchement à puissance surveillée protégé par disjoncteur, sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible placé en amont de ce disjoncteur,

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



7. Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement pour la solution proposée

7.1. Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement

➤ Ouvrages Propres

Récapitulatif de la contribution au coût des travaux pour la solution retenue	Délai prévisionnel de mise à disposition	Application de la réfaction	Montant facturé
Prestation de mise en service (fiche du catalogue P100A)	Standard : 10 Jours	Non	165,83 €
Total HT			165,83 €
TVA (20%)			33,17 €
Total TTC			199,00 €

Si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de "dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement " à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de 150 euros par virement ou chèque bancaire.

➤ Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER

Conformément au décret n° 2020-382 du 31 mars 2020 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie relative aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables, les installations dont la puissance de raccordement est inférieure à 250 kilovoltampères, ainsi que les installations groupées dont la somme des puissances de raccordement est inférieure à 250 kilovoltampères sont exonérées du paiement de la quote-part.

7.1.1. Montant total de la contribution financière

La contribution financière associée à la solution de raccordement est de **165,83 € HT** et **TVA 20% = 33,17 €**.
Soit 199,00 € TTC.

Le montant total de la contribution au coût du raccordement est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par le Demandeur sont achevés dans les délais indiqués 7.1.

Au-delà de ce délai, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'acompte versé, est révisé suivant l'évolution des prix décrite à l'article 8.4.2 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.

7.1.2. Modalités de règlement

Le Demandeur règle, à la signature des présentes conditions particulières, 100% du montant TTC du coût du raccordement, au taux de TVA en vigueur, **soit 199,00 € TTC**.

Enedis – Service Trésorerie Picardie
A l'attention d'Aline TAVERNE
67 Rue des Frères Peraus
60180 NOGENT SUR OISE

Le chèque est libellé à l'ordre de : **Enedis**

Le Demandeur adresse un ordre de service pour la réalisation des travaux.

Le montant de **199.00 € TTC**, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux par Enedis et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par chèque à trente jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse ci-dessus

8. Signatures

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous.

AVERTISSEMENT : Au cas où la Convention de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement annulée.

A, le

Pour le Demandeur	Pour Enedis
Philippe MARINI Maire de la ville de Compiègne	Étienne FOUSSARD Adjoint au Directeur Enedis Picardie

Annexe 1 Caractéristiques de la demande (Fiches de collecte)

Ma demande de raccordement **220520P000047**

Voici le récapitulatif des informations que vous nous avez fournies pendant la création de votre demande le **20/05/2022**

Nature de la production :

01 | Vos Coordonnées

Les données concernant **uniquement** l'obligation d'achat sont identifiées en **gris**.

Coordonnées du bénéficiaire du raccordement

Statut Une collectivité locale ou un service de l'Etat

Nom de la collectivité ou du service de l'état **N° Siren** : 216001586

: Commune de Compiègne

Fonction du représentant de la collectivité locale ou du service de l'état

: Architecte - Maitre d'œuvre interne

Civilité Monsieur

Nom : Mahdavi **Prénom** : Kyoumars

Adresse : 1 place de l'Hôtel de

Ville

Commune : Compiègne **Code Postal** : 60200

Code Insee : 60159

Pays : France

Téléphone : 0344407200

Téléphone portable : 0613412874

E-mail :

kyoumars.mahdavi@mairie-compiegne.fr

Souhaitez vous être notifié par mail?

Oui

Souhaitez vous être notifié par sms?

Non

KM

Le producteur est-il propriétaire du bâtiment d'implantation de l'installation

Oui

Le bâtiment d'implantation de l'installation est-il déjà construit?

Oui

Le bénéficiaire du raccordement a-t-il autorisé ou mandaté un tiers ?

Non

Les documents contractuels doivent être envoyés à

La même adresse

L'interlocuteur technique du chantier est :

Le bénéficiaire du raccordement (pour d'éventuelles questions sur vos travaux électriques par exemple)

km.

02 | Localisation

Localisation du chantier

Nom de l'installation : Centrale PV sur l'archerie de Compiègne

N° SIRET : 21600158600017

Adresse du chantier : 8, rue Jacques Daguerre

Commune : Compiègne

Code postal : 60200

Code INSEE : 60159

Complément d'adresse pour le PDL :
ZAC des MERCIERES 60200 COMPIEGNE

Coordonnées GPS du PDL (WG S84)

Coordonnées GPS (WGS84) Latitude : ~~49.386890~~ 49.387500

Coordonnées GPS (WGS84) Longitude : ~~2.783308~~ 2.783831

KA

03 | Production d'électricité

Raccordement des installations groupées dont la somme des puissances de raccordement est supérieure à 250 kVa dans le cadre des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables

Le Demandeur atteste qu'il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même code INSEE (projet situé sur une même commune) que le Site de Production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L 336-4 du code de l'énergie.

Non (compléter les informations ci-dessous)

Indiquer les références des installations se trouvant dans le cas ci-dessous
Enedis-PRO-RES_65E.pdf

: Centrale PV sur le CTM de Compiègne de 82 kWc en autoconsommation individuelle

Caractéristiques générales en injection

Filières : Solaire

Technologie : Photovoltaïque

Puissance de production installée P_{installée} → correspondant à la puissance qui figure dans la déclaration ou la demande d'autorisation d'exploiter

: 14.69 kVA

Injection de la production (nette d'auxiliaire) sur le Réseau Public de Distribution

La valorisation du surplus de la production (déduction faite de la consommation)

Ce projet est-il destiné à intégrer une opération d'auto-consommation collective ?

Non

Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution → correspond à la puissance de raccordement en injection

: 14.69 kVA

Le respect de la puissance de raccordement en injection est obtenu au moyen d'un dispositif de bridage

Non

Productibilité moyenne annuelle : 14143 kWh

Nombre total de groupes de production, y compris de stockage : 13

Le Demandeur souhaite bénéficier : de l'Obligation d'achat

Responsable d'équilibre choisi : EDF OA

K7

Projets groupés en injection

Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement groupée ?

Non

Raccordement actuel au réseau

La demande concerne-t-elle un Site (ou bâtiment supportant l'installation) déjà raccordé au Réseau Public de Distribution ?

Oui (faire apparaître, sur le plan de masse, le(s) coupe(s) circuit(s) relatif(s) à ce(s) raccordement(s))

Choisir un ou plusieurs choix ci-dessous (un à minima)

BT en Soutirage

Le Demandeur souhaite-t-il :

le raccordement, sur le Point de Livraison existant, d'une nouvelle installation relevant de la même entité juridique que l'installation existante

Niveau de tension : BT

Puissance Souscrite actuelle : 54 kVA

N° PRM : 30000167375863

Nom du titulaire : Mairie de Compiègne

Demande de raccordement indirect

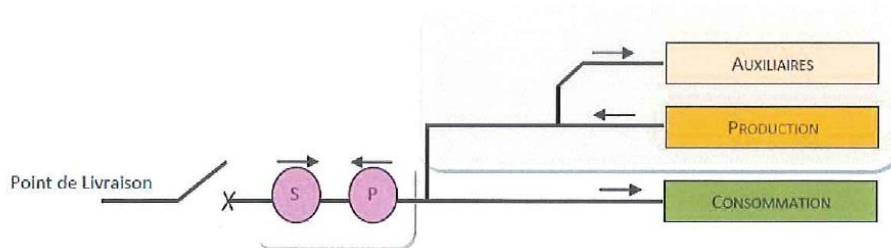
Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement indirect ?

Non

Dispositif de comptage

Schéma de référence souhaité pour le dispositif de comptage

Enedis-NOI-RES_46E.pdf : Schéma S5



Régulation de puissance active en fonction de la fréquence

K7

Toute ou partie de l'installation de production mettra en œuvre une loi de régulation de puissance active produite en réponse à une variation de fréquence, loi de type $P=f(f)$?

Non

Type de demande

Offre de Raccordement avec travaux réalisés en totalité par Enedis

K7

04 | Consommation

Caractéristiques générales en soutirage

Puissance active maximale soutirée au Réseau Public de Distribution (au niveau du Point de Livraison du Site)

: 54 kW

Le soutirage est-il uniquement pour l'alimentation des auxiliaires hors période de production ?

Oui

KM.

05 | Votre Construction BT

Caractéristique du site à raccorder en BT

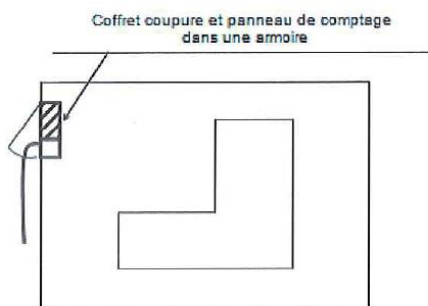
Emplacement du point de livraison

Importance de la localisation des éléments de votre raccordement :

Il existe deux configurations possibles, avec, dans tout les cas, le Coupe-Circuit Principal Individuel accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accès contrôlé. La différence entre les deux configurations porte sur l'emplacement du coffret de contrôle-commande (supportant le Compteur) du branchement à puissance surveillée.

Configuration de votre raccordement: Emplacement du PDL et configuration

Un raccordement de référence



Coupe Circuit Principal Individuel (CCPI) et Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) groupés en limite d'assiette foncière ou de domaine public.

Il est indispensable que vous localisiez le CCPI, le coffret de contrôle commande et l'Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) sur le plan de masse de votre opération, que vous nous fournirez.

Le diamètre des fourreaux sera précisé dans la Convention de Raccordement

Le Demandeur fournit à Enedis un Plan de Géoréférencé des Ouvrages Construits (PGOC) de classe A défini dans l'arrêté du 15

fm

Février 2012.

Ordre de service étude (OSE)

Le Demandeur souhaite-t-il bénéficier d'un OSE ? Non

Réseau électrique intérieur

Schéma unifilaire de l'installation intérieure

Indiquer sur le schéma l'ensemble des Unités de Production, l'organe de couplage de chaque Unité de Production, l'organe de découplage du Site, les connexions éventuelles aux Installations de Consommation, les longueurs, les sections des câbles, ainsi que le nom et puissance des onduleurs. : 213026-10 MULTIFILAIRE PANNEAUX PV.pdf

Utilisation d'onduleurs monophasés Non

Unité de production (y compris stockage)

Onduleur photovoltaïque

Machine et n° de référence	Puissance apparente nominale Sn (kVA)	Nombre
APSystems - YC1000-3	14,69 1,13 kVA	13

Protection de découplage

La protection de découplage est obligatoire en application de l'article 27 de l'arrêté du 9 juin 2020. Elle peut :

être intégrée à l'onduleur (ou au sélectionneur automatique) et conforme à la pré-norme DIN VDE 0126-1-1/A1 (2012-02)

Certificat de conformité DIN VDE 0.126.1 ou DIN VDE 0126 1.1/A1
: Certificat VDE APS - français.pdf

Panneaux photovoltaïques - Caractéristiques (Remplir un à minima)

Puissance installée sur bâti, respectant les critères généraux d'implantation sur bâti (installation non intégrée au bâti) :

: 15.6 kWc

Souhaitez vous bénéficier de la Prime tuile ? Non

Coordonnées géodésique WGS84 des 4 points extrémaux de l'installation, exprimées au format DMS XX° YY° ZZ.ZZ " N/S/E/O :

KM'

Point 1 - latitude : 49° 23' 12.94" N longitude : 02° 46' 59.31" E

Point 2 - latitude : 49° 23' 12.91" N longitude : 02° 47' 12.93" E

Point 3 - latitude : 49° 23' 12.81" N longitude : 02° 47' 12.87" E

Point 4 - latitude : 49° 23' 12.86" N longitude : 02° 46' 59.33" E

Autres installations photovoltaïques

Avez-vous une puissance Q à déclarer ? Non

Disposez-vous d'une ou plusieurs attestation(s) d'architecte ?

Non

Onduleurs

Marque et référence de l'onduleur : **APSystems - YC1000-3**

Fournir les caractéristiques constructeur de l'onduleur :

: FT - YC 1000.pdf

Technologie

Puissance apparente nominale de l'onduleur : ~~14,69 kVA~~ 1,13 kVA

Courant nominal - In : ~~63 A~~ 1,64 A

Puissance apparente maximale de l'onduleur : ~~14,69 kVA~~ 1,13 kVA

Type d'électronique de puissance Commutation assistée (Thyristors)

Tension de sortie assignée : ~~230 V~~ 400 V

Type de connexion Triphasé

Impédance à 175Hz

Le Demandeur s'engage sur une valeur d'impédance à 175 Hz s'il ne renseigne pas ces données.

Impédance du convertisseur à 175 Hz - R et X en ohm, donner les valeurs coté BT (non prise en compte du transformateur):

Schéma équivalent série

R175Hz= : 99999 Ω

X175Hz= : 99999 Ω

K.M.

06 | Documents à fournir

Afin de vous localiser précisément

Un plan de situation : PV Compiègne - plan de situation.pdf

Un plan de masse de la construction précisant

- L'emplacement souhaité du coffret coupure placé en limite de propriété
- Le tracé des canalisations électriques projetées
- L'emplacement des éventuels postes HTA/BT de distribution publique : PV Compiègne - plan masse.pdf

Certificat Installateur : QUALIFELEC SPV1-SPV2.pdf

Document(s) administratif(s) (C.f.6.1.2 de la procédure Enedis-PRO-RES_67E.pdf)

Document 1

Fiches des caractéristiques techniques

Autre(s) document(s)

Documents Complémentaires

.

07 | Échéances

Selectionner une date souhaitée de mise en service

13/06/2022

Je certifie exactes les données communiquées *

En cochant cette case, vous vous engagez à communiquer à EDF-OA, sur simple demande, les éléments permettant d'identifier la propriété du bâtiment (ou ombrière) d'implantation de l'installation objet de la demande, ainsi que l'éventuel document d'architecte (alinéas 3 et 4 de l'article 5 de l'arrêté 06/10/2021) *

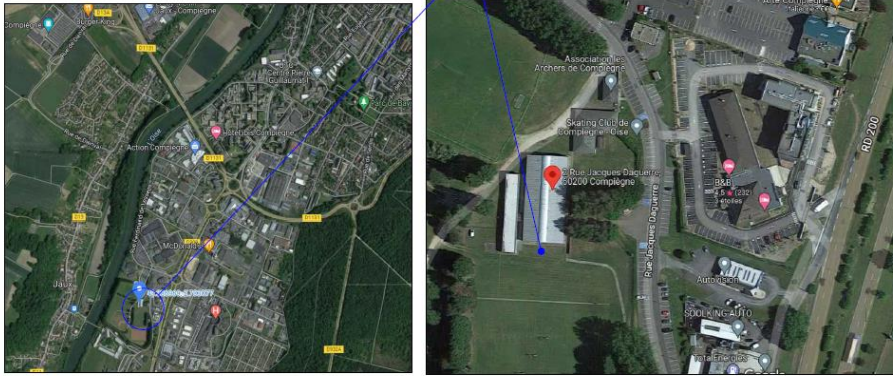
Je signe électroniquement ma demande *

le 21/06/22

MAHDAVI KYOUMARS
Architecte d.p.l.g.a
N° général 46444 - N° régional 782
Hôtel De Ville 60321 COMPIEGNE
Tél : 03 44 48 72 94 / Fax : 03 44 40 73 63

Annexe 2 Plan de situation et plan de masse

Emplacement de la future centrale



Centrale photovoltaïque sur l'archerie de Compiègne - PLAN DE SITUATION



Emplacement des panneaux photovoltaïques

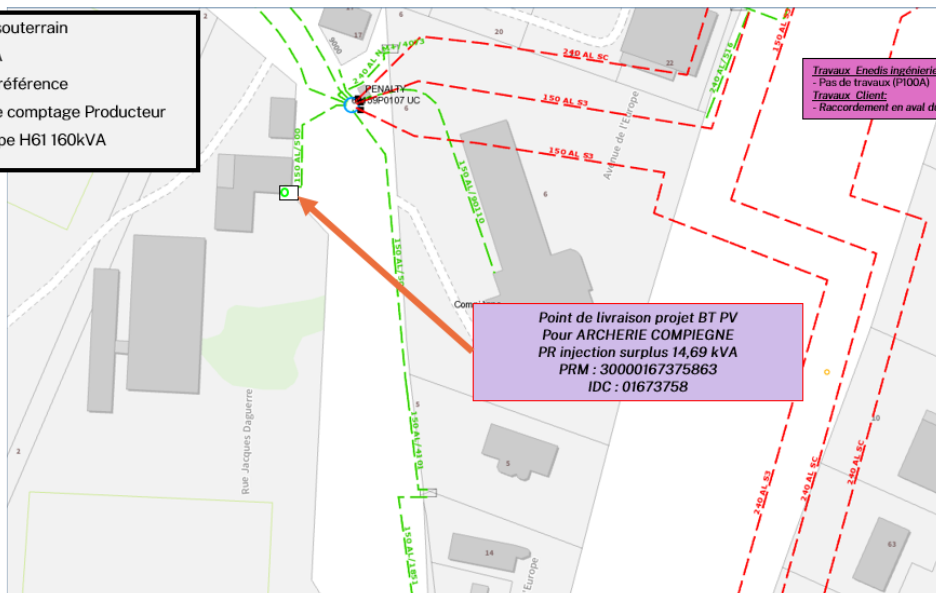
Centrale photovoltaïque sur l'archerie de Compiègne - PLAN MASSE - V3

Annexe 3 Plan après travaux



APRES TRAVAUX : AFFAIRE Enedis : AC22/120751

- : Réseau BT souterrain
- : Réseau HTA
- : Armoire de référence
- : Dispositif de comptage Producteur
- : Poste DP type H61 160kVA



Point de livraison projet BT PV
Pour ARCHERIE COMPIEGNE
PR injection surplus 14,69 kVA
PRM : 30000167375863
IDC : 01673758

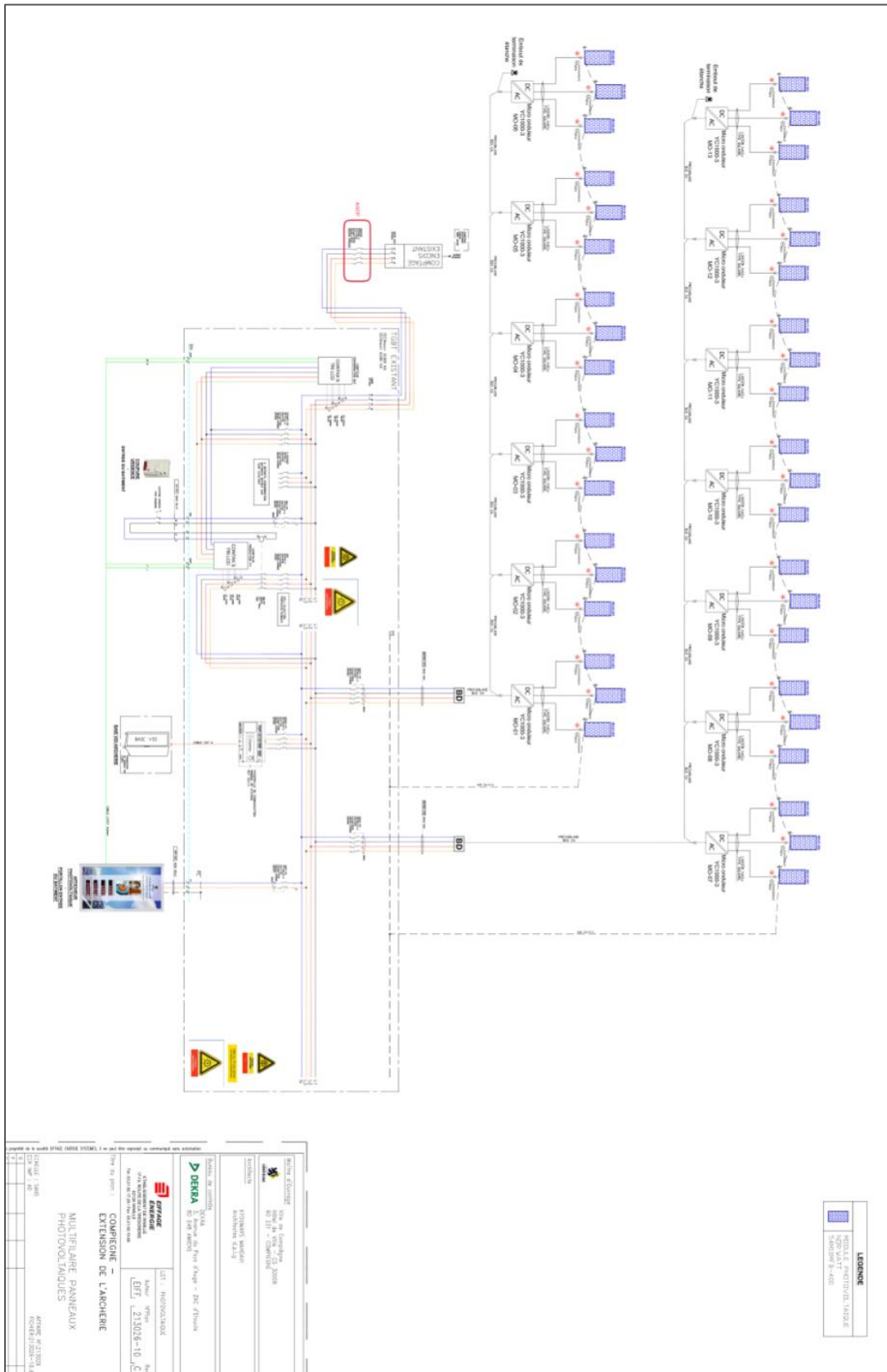
Travaux Enedis ingénierie;
- Pas de travaux (P100A)
Travaux Client;
- Raccordement en aval du point de livraison,

Chargé de projets : Isèbe Mathieu
Le : 01/09/2022
AFFAIRE Enedis : AC22/120751
Page 1/1

- Commune URBAINE de l'OISE : COMPIEGNE
- Adresse du projet : ARCHERIE - ZAC DES MERCIERES 60200 COMPIEGNE



Annexe 4 Schéma simplifié de l'installation



Annexe 5 Résultats des études

La tension normale de distribution BT est régie par l'arrêté interministériel du 24 décembre 2007. Celui-ci fixe à 230 / 400 V le niveau de la tension nominale. Il définit des valeurs minimales et maximales admissibles au point de livraison d'un utilisateur (valeurs moyennées sur 10 mn), correspondant à une plage de [-10%, +10%] autour des valeurs nominales.

Fiche de contrôle de l'étude

Identification		
Référence de l'étude		MMN-RP-2022-000623
Nom de la commune		COMPIEGNE
Nom du départ HTA		PENALTY (PEUPLC0024)
Nom du poste HTA/BT		PENALTY (60159P0107)
Nom du Producteur		Commune de Compiègne
Lieu de production		ARCHERIE - ZAC DES MERCIERES
Type de production		Photovoltaïque
Données de l'étude		
Tension max HTA		Un + 5,000%
Puissance du transformateur		630,000 kVA
Tension à vide optimisée au secondaire du transfo		410,000 V
Producteurs existants ou déjà en file d'attente		Non
Pracc du producteur demandeur		14,690 kW
Type de raccordement (départ mixte / départ direct)		Mixte
Puissance conso max hiver poste HTA/BT		290,150 kW
Puissance conso max hiver départ BT de raccordement		36,470 kW
% de puissance conso max hiver retenue pour l'étude		20,000
Résistance amont (du JDB BT au PDR=Point De Raccordement)		0,010 Ohms
Résistance du transformateur		0,000 Ohms
Caractéristiques de l'extension de réseau / départ direct		
Type de conducteur		NA
Longueur		NA
Section		NA
Résistance de l'extension		NA
Elévation de tension dans l'extension / départ direct		NA
Résultats de l'étude.		
Tension max sur départ BT sans les producteurs	428,47 V	Un + 7,12%
Tension max sur départ BT avant le raccordement	428,47 V	Un + 7,12%
Tension max sur départ BT après le raccordement	428,93 V	Un + 7,23%
Tension max au PDR du producteur demandeur après le raccordement	428,93 V	Un + 7,23%

(Résultats des études fournis sur demande, éventuellement calcul à-coup de tension, flicker, TCFM, Harmonique).

48 – Modification n° 14 au contrat d'exploitation du chauffage urbain

La ville de Compiègne a délégué à la Société COFRETH, devenue ELYO puis ENGIE COFELY, le service public de production, de transport et de distribution publique de chaleur dans le périmètre de la ZUP et de la ZAC de Compiègne jusqu'en 2025.

Cette convention a fait l'objet de treize avenants successifs, le dernier portant sur la construction d'une chaufferie biomasse, qui a été mise en service le 1^{er} avril 2022 ; le terme de la concession a été fixé au 31 décembre 2033 dans le dernier avenant, l'avenant 13.

La réalisation d'un schéma directeur du réseau de chaleur, approuvé par la Ville en 2021, ainsi que le contexte énergétique particulier des années 2021 et 2022 – notamment l'augmentation importante des coûts des énergies fossiles – ont conduit les parties à examiner toutes les opportunités permettant d'optimiser la valorisation de chaleur EnR&R sur le réseau. Ces réflexions ont notamment porté sur les perspectives d'extension du réseau auprès de nouveaux abonnés et l'évolution de la distribution de chaleur vers une technologie basse pression, permettant d'optimiser le fonctionnement de la chaufferie biomasse.

Dans ce contexte, les parties ont retenu la perspective d'un développement du réseau sur une longueur d'environ 3.3km, permettant d'augmenter les livraisons de chaleur de 10 000 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation moyenne de 1 000 ménages. Par ailleurs, le passage à la technologie basse pression nécessitera le grossissement d'environ 1.5 km de canalisations existantes. Enfin, l'objectif de taux d'énergie renouvelable est augmenté de deux points, soit un engagement de 67 %.

Cette solution permettra en premier lieu de réduire les factures énergétiques des futurs abonnés, ceux-ci se chauffant actuellement en totalité au gaz naturel. Elle apportera également une plus-value pour les abonnés actuels, avec une baisse des tarifs par rapport à l'avenant 13, à dates de valeur égales. Enfin, le passage à la technologie basse pression facilitera les développements ultérieurs du réseau en abaissant les coûts de raccordement.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de conclure la modification n° 14 permettant de réaliser les investissements liés à ces évolutions d'une part, et de transcrire leur impact sur la structure tarifaire de l'autre. Le terme de la concession reste inchangé au 31 décembre 2033.

En outre, l'avenant a pour objet d'intégrer au contrat les dispositions réglementaires issues de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et les sanctions pécuniaires associées en cas de non-respect des dispositions par le concessionnaire.

En conséquence, et afin de mettre en œuvre cette solution, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification n° 14 à la convention de délégation de service public d'exploitation du chauffage urbain conclue entre la ville de Compiègne et la Société ENGIE COFELY
- Autoriser le Maire à signer la modification n° 14 à la convention de délégation de service public d'exploitation du chauffage urbain conclue entre la ville de Compiègne et la Société ENGIE COFELY, étant entendu que le Maire n'est autorisé, avant sa signature, à apporter à ladite modification en tant que de besoin que des changements non substantiels.

Le verdissement du réseau de chaleur permettra également d'être sensiblement moins soumis à l'évolution erratique des prix du gaz, les prix de la biomasse étant sensiblement plus stable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LE QUÉRÉ,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3135-1 et suivants et R. 3135-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 30 septembre 1992 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public conclu avec la Société COFRETH puis ENGIE COFELY et a autorisé le Maire de Compiègne à le signer,

Vu la convention de délégation de service public d'exploitation du chauffage urbain conclue entre la ville de Compiègne et la Société COFRETH puis ENGIE COFELY en date du 1^{er} octobre 1992,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 05 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics du 09 décembre 2022,

Vu le projet de modification n° 14 à la convention de délégation de service public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification n° 14 à la convention de délégation de service public d'exploitation du chauffage urbain conclue entre la ville de Compiègne et la Société ENGIE COFELY,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n° 14 à la convention de délégation de service public d'exploitation du chauffage urbain conclue entre la ville de Compiègne et la Société ENGIE COFELY.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

49 – Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants

Le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne a été ouvert par lettre du Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France adressée le 14 avril 2021 à Monsieur Philippe MARINI, Président.

Le rapport d'observations définitives a été reçu par l'ARC le 29 août 2022. Comme cela est prévu dans les textes, ce rapport a été présenté au premier Conseil d'Agglomération qui suit sa réception, soit le 06 octobre 2022.

Pour sa part la ville de Compiègne a reçu le rapport d'observations définitives le 15 novembre 2022. Comme cela est prévu dans les textes, ce rapport doit être présenté au premier Conseil Municipal qui suit sa réception.

En application des dispositions de l'article L 243-8 du Code des Juridictions Financières, il est donc communiqué à chaque membre de l'assemblée délibérante le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France concernant les exercices 2017 et suivants et de la réponse apportée par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Sans pour autant reprendre l'ensemble des éléments de ce document, il est néanmoins important de préciser plusieurs points :

Les observations de la Chambre Régionale des Comptes ne soulèvent pas de dysfonctionnements majeurs de la collectivité et relèvent même de nombreux points positifs en particulier : une santé financière saine avec une dette maîtrisée et un autofinancement suffisant mais aussi le dynamisme de la vie intercommunale, le pragmatisme de l'intérêt communautaire avec une répartition pertinente de ses nombreuses compétences qui sont effectivement exercées, une solidarité financière réelle et dynamique ou encore le caractère vertueux d'une organisation qui s'articule autour d'une large mutualisation des services.

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'attache en effet à optimiser sa gestion de manière à dégager des marges de manœuvre pour couvrir ses besoins de financement en investissement grâce à un bon niveau d'autofinancement. Cela résulte d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en ayant une pression fiscale et un endettement modérés.

La Chambre a d'ailleurs noté que l'Agglomération de la Région de Compiègne s'était dotée d'un Plan Pluriannuel d'Investissements sur la période 2021 – 2026 qui lui offre une vision pluriannuelle prospective. Ce PPI, élaboré en étroite concertation avec les maires et élus des communes membres, a été approuvé à l'unanimité tant en conférence des maires qu'en conseil communautaire.

L'ambition de l'Agglomération de la Région de Compiègne se traduit par un programme d'investissements ambitieux pour les années futures tout en tenant compte de la nécessité de renforcer l'autofinancement dans un contexte d'incertitude avec la fin du « quoi qu'il en coûte » et une probabilité très forte d'une nouvelle mise à contribution des collectivités au redressement des comptes publics. Cela a motivé l'instauration d'un taux à hauteur de 1%

de Taxe Foncière sur le Bâti et le relèvement du taux de Cotisation Foncière des Entreprises avec la majoration spéciale.

La Chambre constate également le réalisme du budget primitif qui se traduit par une amélioration significative du taux d'exécution des dépenses d'équipements à 70,7% en 2021.

Le dynamisme de la vie communautaire et des instances de gouvernance est mis en exergue. Il permet en effet de renforcer l'implication des élus dans les activités intercommunales. A l'avenir, l'ARC documentera plus cette vie communautaire en produisant un rapport d'activités annuel et en poursuivant la généralisation des comptes rendus des différentes instances.

De même, la révision du SCOT, qui a déjà permis de largement formaliser la stratégie communautaire, permettra de la finaliser dans un projet de territoire intégrant les 22 communes. En termes de gouvernance, un débat sera tenu prochainement de manière à rendre le pacte de gouvernance effectif d'ici de la fin de l'année. Enfin, la bonne coopération de l'ARC avec l'association du pays compiégnois montre la mise en œuvre effective de la logique de pays sur un territoire pertinent et cohérent avec le bassin de vie.

Sur le plan organisationnel, La chambre met en avant le caractère vertueux d'une administration structurée qui se développe avec une forte mutualisation des communes membres. Cette mutualisation sera poursuivie en fonction des besoins des communes tout en veillant à fiabiliser les procédures.

Sur le plan financier, comme évoqué plus haut, la santé financière de l'ARC est bonne avec un niveau d'autofinancement satisfaisant qui est renforcé avec l'instauration de la taxe foncière sur le bâti au taux de 1%, un endettement et une capacité de désendettement bien maîtrisés et un niveau de dépenses d'équipement conforme aux capacités financières de l'établissement.

Par ailleurs, l'ARC fait preuve d'une réelle solidarité avec ses communes membres à travers des reversements de fiscalité notamment la Dotation de Solidarité Communautaire et la prise en charge de l'intégralité du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

De surcroît, la fiabilité des comptes s'améliore en étroite collaboration du Comptable Public.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC, pour les exercices 2017 et suivants.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



Le président

Arras, le 29 août 2022

Dossier suivi par : Aurélie Gillet, greffière
T. 03 21 50 75 90
Mél. : hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : ROD2 2021-0115
Greffe/N° 2022-1089

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : notification du rapport d'observations définitives
et de sa réponse.

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(*article R. 241-9 du code des juridictions financières*)

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (tome 2), concernant les exercices 2017 et suivants ainsi que votre réponse.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être rendu public, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Monsieur Philippe Marini
Président de la communauté
d'agglomération de la région de Compiègne
et de la Basse Automne

Place de l'Hôtel de ville

60200 – COMPIÈGNE

Mél. : philippe.marini@mairie-compiegne.fr

.../...

Conformément à l'article L. 243-8 du code précité, le présent rapport d'observations définitives sera transmis par la chambre, dès sa présentation à votre assemblée délibérante, aux maires des communes membres, qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »*.

Il retient ensuite que *« ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 »*.

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Frédéric Advielle



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SA RÉPONSE**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE
ET DE LA BASSE AUTOMNE**

Tome 2 - dont enquête nationale sur l'intercommunalité

(Département de l'Oise)

Exercices 2017 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 8 juin 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS*	4
INTRODUCTION	6
1 UNE MISE EN ŒUVRE TRÈS PARTIELLE DES RECOMMANDATIONS DU PRÉCÉDENT CONTRÔLE.....	7
2 PRÉSENTATION ET GOUVERNANCE.....	9
2.1 Une intercommunalité qui s'est renforcée en 2017	9
2.2 Des compétences effectivement exercées	10
2.2.1 Les compétences obligatoires	11
2.2.2 Les compétences exercées à titre supplémentaire (anciennement optionnelles).....	12
2.2.3 Les compétences facultatives.....	13
2.3 La nécessité d'accroître la lisibilité des décisions communautaires	14
2.3.1 Une vie communautaire dynamique mais qui appelle à plus de transparence	14
2.3.2 Des orientations stratégiques à formaliser	17
2.4 Des démarches volontaristes de coopération sectorielle mais une planification spatiale qui reste à actualiser	18
2.4.1 Des coopérations actives à plusieurs niveaux	18
2.4.2 Une planification spatiale dont le socle n'a pas été actualisé, ce qui génère des contraintes.....	19
3 UNE ADMINISTRATION FORTEMENT MUTUALISÉE AVEC LES COMMUNES MEMBRES	21
3.1 Une administration structurée qui se développe	21
3.1.1 L'évolution de l'organisation des services	21
3.1.2 Une augmentation significative des effectifs	21
3.1.3 Un régime indemnitaire à régulariser	22
3.2 Une mutualisation développée dont certaines modalités sont à actualiser	23
3.2.1 Une mutualisation des services dont le développement se poursuit.....	23
3.2.2 Un schéma de mutualisation qui reste à évaluer et à mettre à jour	25
3.2.3 Un dispositif de mutualisation à réviser et à actualiser	26
3.2.4 Les flux financiers occasionnés par la mutualisation sont peu lisibles	27
4 UNE SITUATION FINANCIÈRE SATISFAISANTE À CE JOUR MAIS UNE FIABILITÉ DES COMPTES À AMÉLIORER.....	29
4.1 La fiabilité des comptes apparaît perfectible	29
4.1.1 La conformité des documents budgétaires et la prévision budgétaire ont connu une amélioration récente	29
4.1.2 Les opérations de clôture d'exercice sont à fiabiliser	29
4.1.3 Le suivi des immobilisations est à perfectionner	30
4.2 Le poids prépondérant des budgets annexes	30

4.2.1	Le poids des budgets annexes est majoritaire dans les comptes agrégés.....	30
4.2.2	Les cinq principaux budgets annexes présentent une situation contrastée	31
4.2.3	Les subventions exceptionnelles du budget principal	34
4.3	Une capacité d'autofinancement du budget principal qui tend à s'éroder.....	34
4.3.1	Des produits en progression modérée	35
4.3.2	Une augmentation soutenue des charges	39
4.3.3	Une diminution tendancielle de l'autofinancement.....	40
4.4	Des investissements en rapport avec les capacités financières	41
4.4.1	Des dépenses d'investissement concentrées	41
4.4.2	Un endettement maîtrisé.....	43
4.4.3	La programmation pluriannuelle.....	44
4.5	Une trésorerie inhabituellement élevée	44
4.6	Le développement d'une réelle solidarité financière.....	45
4.6.1	L'intégration fiscale	45
4.6.2	Des reversements de fiscalité significatifs.....	46
4.6.3	Les autres mécanismes de soutien financier aux communes	47

SYNTHÈSE

La communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (Oise), est issue de la fusion, début 2017, de l'intercommunalité compiégnaise et de la communauté de communes rurale de la Basse Automne. Avec 22 collectivités totalisant 85 000 habitants, elle constitue la troisième intercommunalité du département en population. Le territoire intercommunal apparaît cohérent en termes de bassin de vie et de zones d'emploi.

La vie communautaire se caractérise par son dynamisme et un fonctionnement alliant recherche de l'efficacité et consensus politique. De telles pratiques gagneraient cependant à plus de transparence, notamment par la consignation écrite des décisions prises collégalement. De même, les orientations stratégiques seraient plus lisibles par la formalisation d'un projet de territoire, l'adoption d'un pacte de gouvernance et l'établissement régulier du rapport d'activité annuel prévu par les textes.

L'intercommunalité exerce 31 compétences, dont les plus importantes sont l'aménagement de l'espace, la collecte des déchets, la distribution de l'eau, l'assainissement et les transports collectifs. Le poids prépondérant des 12 budgets annexes traduit un exercice soutenu de ses principales compétences. L'intérêt communautaire a été défini de façon pragmatique mais mériterait d'être actualisé, notamment en ce qui concerne la gestion des équipements culturels et sportifs.

L'établissement a développé une solidarité financière réelle et dynamique avec ses communes, par les reversements de fiscalité (18,1 M€ en 2020) et la prise en charge du coût de la péréquation (2 M€ par an environ).

L'administration communautaire est largement mutualisée avec la ville de Compiègne et, pour certaines missions, les communes adhérentes. La chambre souligne le caractère vertueux de cette organisation, tout en appelant à plus de rigueur dans ses modalités de mise en œuvre.

L'intercommunalité disposait en 2020 d'un budget de fonctionnement de 62 M€, dont 33 M€ pour les seuls budgets annexes. La capacité d'autofinancement nette est à un niveau suffisant (3,2 M€ en 2021) mais en diminution tendancielle. Le décalage observé entre la progression des produits de gestion (1,9 % par an) et celle des charges courantes (5,2 %) dessine une tendance qui, à moyen terme, pourrait voir la communauté d'agglomération financer avec moins de facilité ses investissements sur ses ressources propres.

Le niveau des dépenses d'investissement (25,6 M€ en cinq ans) apparaît adapté aux capacités de l'intercommunalité et l'endettement est maîtrisé. Le fonds de roulement, stable jusqu'en 2020 pourrait être mobilisé, de préférence à l'emprunt, pour financer les investissements, ce qui a été le cas en 2021 et semble prévu par la programmation pluriannuelle récemment adoptée. Le niveau de la trésorerie apparaît, en effet, inhabituellement élevé et en constante augmentation, pour atteindre 35,54 M€, soit plus de 18 mois de dépenses courantes.

Nonobstant les améliorations nécessaires en matière de fiabilité des comptes et la nécessaire vigilance quant à l'évolution des dépenses de gestion, la situation financière de la communauté ne fait pas apparaître de risque majeur.

RECOMMANDATIONS*

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Rappels au droit (régularité)

	<i>Totalement mis en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit n° 1 : établir annuellement un rapport d'activité et le transmettre aux communes membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales.				X	17
Rappel au droit n° 2 : mettre en conformité la gouvernance avec les articles L. 5211-10-1 et L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, prévoyant respectivement l'instauration d'un conseil de développement et la tenue d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.				X	18
Rappel au droit n° 3 : formaliser l'ensemble des mises à disposition des agents amenés à exercer partiellement leurs missions pour la communauté d'agglomération, et celles des cadres de l'intercommunalité mutualisés avec la commune, conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.				X	24

Recommandation (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : formaliser la stratégie communautaire dans un projet de territoire, pour la rendre identifiable par l'ensemble des communes et des citoyens.				X	17
Recommandation n° 2 : proposer au conseil communautaire une mise à jour du schéma de mutualisation, en s'appuyant sur une évaluation de la mise en œuvre du document stratégique de 2016.				X	25
Recommandation n° 3 : engager une réflexion sur le niveau des redevances finançant les services de l'eau et de l'assainissement, au regard de leurs besoins d'investissements.				X	34

*** Voir notice de lecture en bas de page.**

NOTICE DE LECTURE	
SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS	
<i>Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.</i>	
Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
Non mise en œuvre	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue le second volet (tome 2) du contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (Oise) pour les exercices 2017 et suivants. Outre une enquête nationale des juridictions financières relative à l'intercommunalité, il porte sur la mutualisation des services mise en place par la collectivité et l'analyse de sa situation financière. Il fait suite à un premier cahier (tome 1) consacré exclusivement à l'impact de la crise sanitaire sur les délégations de service public.

Le contrôle a été ouvert par lettre du président de la chambre adressée le 14 avril 2021 à M. Philippe Marini, président et ordonnateur de la communauté d'agglomération sur toute la période.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 9 décembre 2021 avec M. Marini.

Lors de sa séance du 18 janvier 2022, a arrêté ses observations provisoires et décidé de l'envoi du rapport à M. Marini.

Après avoir examiné sa réponse, reçue le 9 mai 2022, la chambre, dans sa séance du 8 juin 2022, a arrêté les observations définitives suivantes.

AVERTISSEMENT

Le contrôle de la chambre régionale des comptes s'est déroulé, en partie, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui a pris fin le 1^{er} juin 2021. Le contexte de la crise sanitaire est susceptible d'affecter la situation financière de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne pour les exercices 2020 et 2021.

La chambre, à partir des éléments qui lui ont été communiqués au cours de son contrôle, a cherché à en apprécier les effets.

1 UNE MISE EN ŒUVRE TRÈS PARTIELLE DES RECOMMANDATIONS DU PRÉCÉDENT CONTRÔLE

Le précédent rapport d'observations définitives¹ de la chambre régionale des comptes concernant la communauté d'agglomération de la région de Compiègne portait sur les exercices 2011 à 2016. Il était antérieur à la fusion avec la communauté de communes de la Basse Automne, laquelle n'avait jamais été contrôlée par la chambre.

Il formulait sept rappels à la réglementation et quatre recommandations et était soumis à l'obligation de suivi des observations prévue par l'article L. 243-9 du code des juridictions financières².

Il apparaît que seuls deux rappels à la réglementation ont été totalement mis en œuvre et qu'une seule recommandation a été pleinement appliquée. La chambre ne peut que regretter ce suivi très partiel de ses préconisations et engage, de nouveau, l'intercommunalité à les respecter.

Tableau n° 1 : Suivi de la mise en œuvre des rappels à la réglementation du précédent contrôle

	Totalement mis en œuvre	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre incomplète	Non mis en œuvre
Rappel n° 1 : présenter un rapport annuel aux organes délibérants des collectivités actionnaires de la société publique locale « Le Tigre », conformément aux articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales.	X			
Rappel n° 2 : transmettre les actes administratifs au contrôle de légalité avant leur entrée en vigueur, conformément aux articles L. 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales.			X	
Rappel n° 3 : suivre annuellement les mises à disposition de véhicules, conformément à l'article L. 5211-13-1 du code général des collectivités territoriales.	X			
Rappel n° 4 : établir les annexes obligatoires aux budgets et comptes administratifs prévues par l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales : comptes certifiés des organismes bénéficiaires de montants supérieurs à 75 000 € ; annexe A3 « Méthode utilisées pour les amortissements » ; comptes certifiés des organismes auxquels l'établissement a accordé une garantie d'emprunt.			X	

¹ Publié le 29 septembre 2017 : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/communaute-dagglomeration-de-la-region-de-compiegne-oise>.

² L'ordonnateur a adressé à la chambre la délibération et le rapport de suivi des observations, respectivement, le 3 octobre et le 27 septembre 2018.

	Totalement mis en œuvre	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre incomplète	Non mis en œuvre
Rappel n° 5 : procéder, dès l'achèvement des opérations d'équipement et de leur mise en service, aux écritures comptables de transfert du compte 23 « Immobilisations en cours » au compte 21 « Immobilisations en service » et aux inscriptions en dotations aux amortissements, comme précisé dans l'instruction budgétaire et comptable M14.			X	
Rappel n° 6 : les charges et produits à rattacher à chaque exercice et les provisions constituées doivent retracer la situation patrimoniale et financière de l'établissement tel que prévu par l'instruction budgétaire et comptable M14.			X	
Rappel n° 7 : assurer un contrôle des régies par les services de l'ordonnateur, conformément à l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales.				X

Tableau n° 2 : Suivi de la mise en œuvre des recommandations du précédent contrôle

	Totalement mise en œuvre	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre incomplète	Non mise en œuvre	Non vérifié
Recommandation n° 1 : présenter un budget primitif réaliste.				X	
Recommandation n° 2 : délibérer sur les seuils d'amortissement et les types de biens à amortir.			X		
Recommandation n° 3 : élaborer des plans pluriannuels d'investissements glissants sur cinq ans pour les budgets les plus importants.	X				
Recommandation n° 4 : veiller à la complétude et à la centralisation des dossiers de marchés publics.					X

2 PRÉSENTATION ET GOUVERNANCE

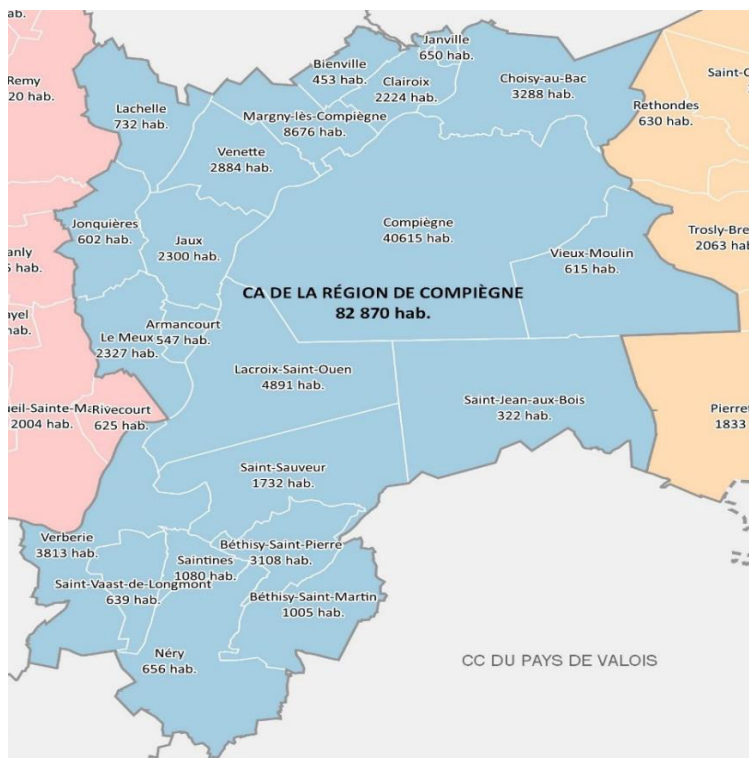
2.1 Une intercommunalité qui s'est renforcée en 2017

La communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (CARCBA), créée le 1^{er} janvier 2017 par arrêté du préfet de l'Oise, est issue de la fusion de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la communauté de communes de la Basse Automne. Elle regroupe désormais 22 communes, pour une population totale d'environ 85 000 habitants. Elle constitue la troisième agglomération du département de l'Oise, après la communauté d'agglomération du Beauvaisis (106 000 habitants) et la communauté d'agglomération Creil Sud Oise (88 000 habitants).

Ses statuts ont été arrêtés le 29 décembre 2017, puis modifiés à plusieurs reprises. Aucun nouvel élargissement n'est prévu à ce jour, mais des relations étroites existent (cf. 2.4.1.2) avec la communauté de communes de la Plaine d'Estrées (18 000 habitants) et celle des Lisières de l'Oise (17 000 habitants).

Son périmètre se déploie autour de la ville-centre de Compiègne (41 000 habitants), les autres communes les plus peuplées étant celles de Margny-lès-Compiègne (8 700 habitants) et Lacroix-Saint-Ouen (5 000 habitants), périurbaines, et de Verberie (3 900 habitants), plus excentrée car issue de l'ex-communauté de communes de la Basse Automne.

Carte n° 1 : Le territoire de la communauté d'agglomération



Source : Portail GéoCompiégnois.

Elle connaît un relatif vieillissement, la part des habitants de plus de 60 ans atteignant 21,6 % en 2018 contre 18,9 % en 2013. La population active (62,4 %) est majoritairement composée de professions intermédiaires (29,4 %) et d'employés (27,9 %). Le taux de chômage s'établissait à 8,3 % au troisième trimestre 2021, niveau très proche de la moyenne départementale (8,2 %) et inférieur à la moyenne régionale (9,7 %). L'agglomération est la seconde du département en termes d'emplois, derrière la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB).

2.2 Des compétences effectivement exercées

Depuis 2017, la communauté d'agglomération a connu, chaque année, des élargissements de ses compétences. Outre les évolutions de nature législative, la fusion a donné lieu à une nouvelle répartition des compétences optionnelles et facultatives, entérinée par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la CARCBA au 1^{er} janvier 2018.

Cette révision statutaire se caractérise par une augmentation du nombre de compétences exercées par la nouvelle intercommunalité et par une extension de plusieurs de celles antérieurement exercées par chaque établissement. Par ailleurs, cette démarche a été l'occasion de décider du transfert de trois nouvelles compétences³.

La communauté d'agglomération exerce donc, à ce jour, 31 compétences (cf. annexe n° 1). Six d'entre elles sont, en tout ou partie, déléguées à un syndicat mixte. Par ailleurs, l'intérêt communautaire⁴ a été défini, pour les compétences qui le nécessitent, par délibération du 5 juillet 2018.

2.2.1 Les compétences obligatoires

Conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, 10 compétences obligatoires ont été déléguées à l'établissement.

- Le développement économique :
 - . Cette compétence se décline en quatre axes : actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme. Au titre de celle-ci, la CARCBA gère une vingtaine de zones d'activités, principalement situées à l'ouest du territoire.
- L'aménagement de l'espace communautaire :
 - . L'exercice de cette compétence comprend plusieurs volets. L'intérêt communautaire concerne toute zone d'aménagement concertée (ZAC) du territoire résultant d'une initiative publique. L'établissement conduit d'importantes opérations en régie (Pôle centre-gare, Camp des Sablons...). Concernant les transports collectifs, l'intercommunalité est autorité organisatrice⁵ et adhérente du syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO).
- L'équilibre social et l'habitat :
 - . La compétence est déclinée en cinq domaines : la programmation, la politique du logement d'intérêt communautaire, les actions et aides financières en faveur du logement social et des personnes défavorisées, et l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

³ Gestion d'un centre de supervision intercommunal ; participation à des événements sportifs de rayonnement régional ou national ; réalisation d'études préalables relatives aux transferts de compétences à la communauté notamment la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » (DECI).

⁴ L'exercice de certaines compétences par un EPCI est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire. L'article L. 5211-41-3 du CGCT dispose que lorsque c'est le cas, cet intérêt est défini au plus tard dans un délai de deux ans. À défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée.

⁵ Articles L. 1231-1-1 et suivants du code des transports.

- La politique de la ville :
 - . Cette compétence intègre, notamment, le pilotage des contrats de ville de l'agglomération. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville, concernent trois sites situés à Compiègne.
- La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :
 - . Le service de collecte est assuré par un prestataire unique, dans le cadre d'un marché public renouvelé en 2021. Le traitement est, quant à lui, exercé par le syndicat mixte du département de l'Oise. La compétence fait l'objet d'un budget annexe dédié.
- L'eau et l'assainissement :
 - . Ces deux compétences obligatoires sont exercées en gestion déléguée concernant l'eau potable et l'assainissement collectif. Le service public de l'assainissement non-collectif est, quant à lui, géré en régie.
- La gestion des eaux pluviales urbaines :
 - . La communauté d'agglomération exerce elle-même la compétence depuis 2020.
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) :
 - . La gestion des milieux aquatiques a été déléguée à trois syndicats mixtes⁶ et la prévention des inondations au syndicat mixte Entente Oise-Aisne.
- L'accueil des gens du voyage :
 - . La compétence correspond à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs.

2.2.2 Les compétences exercées à titre supplémentaire (anciennement optionnelles)

La communauté exerce trois compétences.

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
 - . Ce domaine recouvre la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores, ainsi que le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. À ce titre, l'agglomération dispose, depuis 2016, d'un plan climat-air-énergie territorial.
- Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire :
 - . Cinq ouvrages de voirie très spécifiques sont d'intérêt communautaire, ainsi que les parcs de stationnement de desserte des gares ferroviaires du territoire.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

⁶ Le syndicat mixte Oise Aronde, le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Automne et le syndicat intercommunal du SAGE de la Nonette.

La chambre constate que la liste des équipements concernés⁷ n'a pas évolué depuis la fusion. Or, ainsi qu'elle avait eu l'occasion de le relever en 2020⁸ lors du contrôle de la commune de Compiègne, celle-ci dispose sur son territoire de nombreux équipements qui pourraient logiquement être reconnus d'intérêt communautaire (deux piscines dont une adossée à une patinoire, un théâtre, un stade équestre...). À l'instar des préconisations figurant dans le rapport public annuel 2018 de la Cour des comptes concernant les équipements aquatiques⁹, la chambre invite la communauté d'agglomération à engager, en liaison avec la ville centre, une réflexion sur la mutualisation des équipements sportifs et culturels à rayonnement intercommunal.

2.2.3 Les compétences facultatives

La communauté d'agglomération exerce, enfin, 18 compétences facultatives. Dans leur majorité, celles-ci sont exercées de façon effective. En revanche, deux d'entre elles paraissent peu ou pas exercées. Il s'agit des compétences « études en matière d'incendie » et « participation au pôle d'équilibre territorial et rural ».

Malgré la suppression de la compétence correspondante, l'agglomération continue de gérer la résidence pour personnes âgées Jean Lefort, située à Compiègne. La chambre relève que l'intégration de cet équipement à la compétence « Équilibre social et habitat » pourrait être envisagée et invite la communauté d'agglomération à revoir ses statuts sur ce point, ce dont son président indique, dans sa réponse, avoir pris bonne note.

La nouvelle répartition des compétences apparaît pertinente et a permis la conservation et l'extension de nombre de celles-ci, ainsi qu'une réelle intégration de l'ex-communauté de communes, tout en prenant en compte les enjeux du territoire fusionné. La chambre relève, enfin, qu'une large majorité des compétences de la communauté d'agglomération sont effectivement exercées.

⁷ La délibération du 5 juillet 2018 mentionne le terrain de bicross à Clairoux, les terrains de football du plateau de Margny-lès-Compiègne, le stade P. Petitpoisson et les gymnases du site de l'ancienne École d'État-Major à Compiègne, les bâtiments sportifs du collège C. Ebussy à Margny-lès-Compiègne.

⁸ Rapport d'observations définitives, Commune de Compiègne, page 44.

⁹ « Les piscines et centres aquatiques publics : un modèle obsolète » – Rapport public annuel 2018.

2.3 La nécessité d'accroître la lisibilité des décisions communautaires

2.3.1 Une vie communautaire dynamique mais qui appelle à plus de transparence

2.3.1.1 La gouvernance

La représentation de la population au sein du conseil d'agglomération est conforme à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en l'absence d'accord local sur sa composition après la fusion. Il est composé de 53 conseillers communautaires titulaires et de 17 suppléants¹⁰. La commune-centre, Compiègne, dispose de 25 sièges, ce qui représente 47,2 % de l'effectif total, soit une proportion légèrement inférieure à sa part dans la population de l'intercommunalité (49 %). Seulement quatre communes¹¹ disposent de plus d'un conseiller titulaire. Chaque délégué représentant en moyenne 1 448 habitants, la représentation des communes de moins de 1 000 habitants est donc nettement supérieure à leur poids dans la population intercommunale. Le conseil d'agglomération se réunit fréquemment et ne rencontre pas de difficulté pour parvenir au *quorum*.

Le bureau communautaire est composé de 31 membres, dont 14 vice-présidents. Ces derniers représentent 26 % des effectifs de l'assemblée délibérante, ce qui est permis par une dérogation prévue par l'article L. 5211-10 du CGCT. Il se réunit systématiquement avant chaque réunion du conseil d'agglomération.

Le président de la communauté d'agglomération, depuis sa création en 2005, est M. Philippe Marini, également maire de Compiègne.

Le président et le bureau bénéficient de délégations de pouvoirs, renouvelées en 2020, en application de l'article L. 5211-10 du CGCT. Des délégations de fonctions et de signature ont également été attribuées par le président aux vice-présidents et aux 16 membres du bureau. Leur exercice donne lieu au versement d'indemnités pour l'ensemble des vice-présidents et la plupart des membres du bureau. En outre, des délégations de fonctions ont été consenties à six conseillers communautaires titulaires non-membres du bureau, ce que l'article L. 5211-9 du CGCT ne prévoit pas. Ceux-ci ne perçoivent pas d'indemnité.

¹⁰ Pour les communes ne disposant que d'un seul conseiller titulaire.

¹¹ Margny-lès-Compiègne (5 conseillers), Lacroix-Saint-Ouen (3), Verberie (2) et Choisy-au-Bac (2).

Certaines délégations de fonctions présentent des imprécisions, ou des doublons sans établissement d'ordre de priorité, ce qui va à l'encontre de la jurisprudence administrative. Cette situation étant susceptible de fragiliser la légalité des décisions prises et des actes signés, la chambre invite l'établissement à préciser le contenu et définir les ordres de priorité des délégations de fonctions et de signature.

En réponse, son président indique que lorsque des fonctions sont en partie communes à plusieurs élus, l'ordre de priorité « est d'une part les Vice-Présidents, et ensuite les conseillers communautaires membres du Bureau, en complément et assistance des Vice-Présidents ».

2.3.1.2 Une vie communautaire dynamique

Pour le mandat 2020-2026, la communauté d'agglomération a institué sept commissions thématiques¹². Celles-ci se réunissent avant chaque bureau et conseil d'agglomération. Par ailleurs, elle a constitué une commission « Stratégie et synthèse ».

Toutes les commissions, à l'exception de cette dernière, comprennent au moins un représentant de chaque commune. Leurs membres ne sont pas nécessairement des délégués communautaires, l'agglomération ayant choisi de permettre à des conseillers municipaux, désignés par leur collectivité, de participer aux commissions thématiques. La chambre souligne l'intérêt de cette pratique, qui permet de renforcer l'implication des élus municipaux dans les activités intercommunales.

La chambre relève également l'originalité de la commission « Stratégie et synthèse ». Créée en 2017 à la suite de la fusion, elle ne comprend que 16 membres, dont les présidents des autres commissions. Son rôle est de définir les orientations stratégiques et le calendrier des principaux projets, et d'assurer la cohérence des propositions des commissions thématiques, sans se substituer pour autant au rôle de préparation des délibérations de celles-ci.

Une conférence des maires a, enfin, été instaurée avant que la loi n° 2019-1461¹³ ne la rende obligatoire. Celle-ci se réunit une à deux fois par an et permet des échanges directs entre maires pour aborder et définir les orientations de l'agglomération. Elle prend ses décisions sur la base du principe « un maire-une voix ».

En synthèse, la chambre constate le dynamisme des instances de gouvernance, qui combine une discussion en commission « Stratégie et synthèse » pour définir les orientations, une présentation en conférence des maires pour la validation politique, puis un examen en commissions thématiques pour la préparation technique des projets de délibération, débattus ensuite en bureau et en conseil d'agglomération.

¹² Commission des finances, contrôle de gestion et ressources humaines ; commission « aménagement, équipement urbanisme » ; commission « grands projets » ; commission « développement durable et risques majeurs » ; commission « économie » ; commission « tourisme » ; commission « transports, mobilité et gestion des voiries ».

¹³ Article L. 5211-11-3 du CGCT.

2.3.1.3 Un fonctionnement des instances peu documenté

Si les instances décrites ci-dessus sont régulièrement réunies, le suivi de leur fonctionnement n'est que très peu formalisé. Ainsi, jusqu'au 18 février 2021, aucun procès-verbal des séances du conseil d'agglomération, ni compte rendu des délibérations n'était établi, ni de ce fait affiché au siège de la communauté d'agglomération.

Il s'agit pourtant de supports fondamentaux pour la traçabilité des séances et des décisions prises, prévus tant par le règlement intérieur de l'établissement que par la réglementation en vigueur¹⁴, bien qu'une récente réforme soit venue préciser certains points¹⁵. La chambre invite donc fortement l'agglomération à pérenniser l'établissement systématique de ces documents et à en garantir un accès aisé aux élus et aux citoyens.

De même, elle déplore l'absence de comptes rendus systématiques pour les réunions du bureau communautaire, des commissions thématiques et de la conférence des maires, ce qui apparaît préjudiciable à la bonne information des élus et à la transparence du fonctionnement des instances. L'ordonnateur est donc invité à systématiser la rédaction et la diffusion de comptes-rendus de ces instances.

En réponse aux observations de la chambre, il indique que les réunions de la conférence des maires font l'objet d'un compte rendu depuis 2021 et qu'il en sera de même pour l'ensemble des commissions.

Enfin, depuis 2017, le rapport d'activité annuel, prévu par l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, n'est pas établi. En effet, à compter de 2018, celui-ci a été remplacé par un bulletin annuel, qui ne fait pas l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante, ni d'un examen par les conseils municipaux des communes membres. Ce document, commun à Compiègne et à la communauté d'agglomération, développe des sujets transversaux en présentant les actions menées conjointement par les deux collectivités. Cette présentation rend peu lisible la répartition de leurs compétences respectives.

Concernant les informations financières, le bulletin est également en contradiction avec l'article L. 5211-39 précité, qui prévoit que le rapport d'activité est accompagné du compte administratif de l'année écoulée. Compte tenu du caractère essentiel du rapport d'activité pour l'information des élus municipaux et des citoyens, la chambre invite la collectivité à régulariser la situation.

Suite aux observations provisoires de la chambre, le président de l'intercommunalité assure que « l'ARCBA s'attachera désormais à produire un rapport annuel et à le soumettre aux assemblées délibérantes ».

De façon générale, la vie communautaire de l'intercommunalité se caractérise par son dynamisme et un fonctionnement alliant recherche de l'efficacité et consensus politique. Mais elle gagnerait à plus de transparence, notamment par la consignation écrite des décisions prises collégialement.

¹⁴ Voir notamment les articles L. 2121-26 et L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

¹⁵ Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

Rappel au droit n° 1 : établir annuellement un rapport d'activité et le transmettre aux communes membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

2.3.2 Des orientations stratégiques à formaliser

2.3.2.1 Une intercommunalité qui n'a pas élaboré de projet de territoire

L'article L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes membres d'une communauté d'agglomération établissent et conduisent ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire. Celui-ci se matérialise fréquemment par l'élaboration d'un projet de territoire, document permettant à l'intercommunalité de définir une stratégie et des objectifs.

Or, au cas d'espèce, la communauté n'a pas établi de projet de territoire et ne prévoit pas de le faire. Elle justifie cette absence par l'existence d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) et d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat (PLUiH). Toutefois, le SCoT, élaboré en 2012, ne couvre pas l'ensemble du périmètre de l'agglomération (cf. 2.4.2.1), ce qui met en cause l'existence d'une réflexion stratégique à l'échelle du territoire.

S'agissant de la mise à jour de ce document, le président de l'établissement indique, en réponse à la chambre, qu'elle pourrait être réalisée, « une fois l'actualisation prévue du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) réalisée » par la région Hauts-de-France, compétente pour cette démarche.

La chambre recommande donc l'élaboration d'un projet de territoire permettant de définir et d'exposer, de manière claire et transparente, les orientations stratégiques de l'intercommunalité.

Recommandation n° 1 : formaliser la stratégie communautaire dans un projet de territoire, pour la rendre identifiable par l'ensemble des communes et des citoyens.

Dans sa réponse, le président de l'intercommunalité fait valoir « que le SCOT approuvé en 2012 répond largement à cet enjeu », sans s'engager précisément sur la révision de ce document.

2.3.2.2 L'absence de pacte de gouvernance et de conseil de développement

La communauté ne dispose pas non plus d'un pacte de gouvernance et n'a pas organisé, suite au renouvellement du conseil d'agglomération, le débat prévu par l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, sur le principe de l'élaboration d'un tel document.

Par ailleurs, l'intercommunalité n'a pas davantage mis en place le conseil de développement, instance consultative pourtant obligatoire, prévue par l'article L. 5211-10-1 du même code. Si la création d'un conseil de développement économique a été évoquée, aucun élément n'atteste de la réalité de ce projet.

En synthèse, même si le fonctionnement des instances et l'exercice des compétences apparaissent globalement satisfaisants, la chambre rappelle à la communauté d'agglomération ses obligations quant à la tenue du débat sur le pacte de gouvernance et à la constitution du conseil de développement.

Rappel au droit n° 2 : mettre en conformité la gouvernance avec les articles L. 5211-10-1 et L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, prévoyant respectivement l'instauration d'un conseil de développement et la tenue d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

En réponse, le président de l'intercommunalité confirme qu'une démarche est en cours pour l'établissement du conseil de développement. Il s'engage également à tenir un débat sur le pacte de gouvernance, sans en préciser l'échéance et en mentionnant qu'il considérait que plusieurs des éléments constitutifs d'un pacte de gouvernance étaient déjà mise en œuvre.

2.4 Des démarches volontaristes de coopération sectorielle mais une planification spatiale qui reste à actualiser

2.4.1 Des coopérations actives à plusieurs niveaux

2.4.1.1 Le pôle métropolitain de l'Oise

La communauté d'agglomération est membre du pôle métropolitain de l'Oise, syndicat mixte fermé créé en 2018 et auquel appartiennent également la communauté d'agglomération Creil Sud Oise et celle du Beauvaisis. Selon son arrêté de création, celui-ci « *contribue à améliorer la compétitivité et l'attractivité du territoire ..., ainsi qu'à permettre l'aménagement et l'organisation de l'espace dans une logique de développement durable à une échelle métropolitaine* ».

La chambre relève le développement d'actions concrètes, comme le dispositif iTerra¹⁶, ou la mutualisation des demandes de subventions à l'échelle de la région Hauts-de-France.

¹⁶ <https://iterra.fr> : association loi 1901, dont la vocation est d'accompagner la création et le développement d'entreprises innovantes dans l'Oise.

2.4.1.2 L'association du pays compiégnais

L'association du pays compiégnais a été créée en 1995. Elle a pour objet la coopération dans le domaine de l'aménagement du territoire, la coordination des SCoT et le suivi du projet de pays. Outre la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, elle réunit la communauté de communes de la Plaine d'Estrées et celle des Lisières de l'Oise. Elle est présidée par M. Marini.

L'activité de l'association est soutenue et ses projets concernent notamment le tourisme, l'industrie, la transition écologique, l'aménagement cyclable. En 2019, a été créée l'appellation « Grand Compiégnois », présentée comme une « marque » de territoire pour lui permettre une meilleure visibilité en termes de communication. Depuis cette même année, la structure collabore de façon plus soutenue avec la communauté de communes des Deux Vallées, qui n'est pas membre de l'association.

Le dynamisme de cette coopération associative confirme que la mise en œuvre de la logique de pays est effective dans la région de Compiègne et que celui-ci constitue un territoire pertinent et cohérent avec le bassin de vie.

2.4.2 Une planification spatiale dont le socle n'a pas été actualisé, ce qui génère des contraintes

L'ex-agglomération de la région de Compiègne a approuvé son actuel schéma de cohérence territoriale (SCoT) le 15 décembre 2012. Toutefois, ce document ne couvre pas l'ensemble du périmètre intercommunal actuel. En effet, il ne s'applique pas à la commune de Lachelle, intégrée à l'agglomération en 2014, ni aux six communes de l'ex-communauté de la Basse Automne. Celles-ci disposaient, avant la fusion, d'un SCoT qui ne leur est plus applicable depuis.

Le conseil d'agglomération a délibéré, le 15 novembre 2018, en vue de l'élaboration d'un SCoT sur l'intégralité du périmètre de l'intercommunalité. Cependant, si elle a permis à cette dernière de se conformer à l'article L. 143-14 du code de l'urbanisme, cette délibération n'est, à ce jour, pas mise en œuvre. L'établissement justifie cette position d'attente par la perspective d'un projet de SCoT commun à l'échelle de l'association du pays compiégnais. Or, aucun élément tangible ne permet de confirmer la réalité de ce projet. En effet, les autres adhérents de l'association semblent avoir opté pour des orientations différentes. Ainsi, la communauté de communes des Lisières de l'Oise aurait un projet d'élaboration d'un SCoT autonome et celle de la Plaine d'Estrées a décidé, en 2019, de maintenir en vigueur son SCoT établi en 2013, sans autres perspectives.

La chambre invite donc la communauté d'agglomération à mettre en œuvre la délibération du 15 novembre 2018 relative à l'élaboration d'un SCoT couvrant l'intégralité du périmètre de l'agglomération.

Comme précisé plus haut, l'établissement a adopté, en 2019, un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH). Il comprend trois axes indépendants : « Contribuer à faire de l'ARC un territoire dynamique et attractif », « Venir habiter et rester vivre dans l'ARC » et « Vivre en harmonie avec notre environnement ». Cependant, faute de schéma de cohérence territoriale couvrant l'ensemble du territoire, des règles particulières d'urbanisation limitée s'appliquent aux communes de Lachelle et de l'ex-communauté de la Basse Automne.

Le principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT et ses exceptions

Le code de l'urbanisme¹⁷ prévoit que, pour les communes qui ne sont pas couvertes par un tel schéma, ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation dans le plan local d'urbanisme les zones naturelles ou forestières et les zones agricoles, ainsi que les zones à urbaniser créées après le 1^{er} juillet 2002, sauf dérogations accordées par le préfet de département.

Jusqu'alors, les contraintes inhérentes à ce principe ont été surmontées par l'obtention de dérogations préfectorales, en mai et juin 2019. Selon l'agglomération, ce dispositif ne devrait pas entraîner de difficultés à l'échelle du mandat en cours, dans la mesure où les dérogations accordées concerneraient des espaces moins soumis à la pression foncière. Cette position de l'intercommunalité interroge, compte-tenu du dynamisme du territoire en matière d'aménagement, notamment s'agissant des implantations d'entreprises.

Enfin, il apparaît que le PLUiH a un caractère fortement évolutif, assumé par la communauté. Celui-ci a, en effet, déjà fait l'objet de trois modifications simplifiées successives en 2020 et 2021, ainsi que d'une procédure de révision accélérée prescrite en décembre 2020.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, issue de la fusion de deux intercommunalités, comprend 22 communes (85 000 habitants) et exerce 31 compétences. Le territoire intercommunal présente une cohérence en termes de bassin de vie et de zones d'emploi mais l'intérêt communautaire mériterait d'être actualisé, notamment en ce qui concerne la gestion des équipements culturels et sportifs.

L'intercommunalité se caractérise par son dynamisme et un fonctionnement alliant recherche de l'efficacité et consensus politique. Sa gouvernance gagnerait, toutefois, à plus de transparence, notamment par la consignation écrite des décisions collégiales. De même, les orientations stratégiques seraient plus lisibles par la formalisation d'un projet de territoire, par l'adoption d'un pacte de gouvernance et l'établissement du rapport d'activité annuel.

Des coopérations avec d'autres intercommunalités sont mises en œuvre, à travers le pôle métropolitain de l'Oise et l'association du pays compiégnois. Enfin, la planification spatiale apparaît inachevée, en l'absence de révision du schéma de cohérence territoriale, qui ne couvre à ce jour que 15 communes sur 22.

¹⁷ Articles L. 142-4, L. 142-5 et R. 142-2 du code de l'urbanisme.

3 UNE ADMINISTRATION FORTEMENT MUTUALISÉE AVEC LES COMMUNES MEMBRES

3.1 Une administration structurée qui se développe

3.1.1 L'évolution de l'organisation des services

Depuis 2018, la ville de Compiègne et son intercommunalité ne disposent plus que d'un seul directeur général des services et le nombre de pôles a été ramené à six. L'ensemble des cadres de la direction générale font partie des effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et sont mutualisés au sein d'un « service commun » à l'agglomération et à la ville de Compiègne, depuis le 1^{er} janvier 2015.

L'organigramme actuel, commun aux services des deux collectivités, fait apparaître leur degré de mutualisation, ce qui peut soulever certaines ambiguïtés, notamment concernant le service « Politique de la ville », désigné comme service municipal alors qu'il met en œuvre une compétence intercommunale (cf. 3.2.3.2).

À ce titre le président de l'établissement confirme, dans sa réponse, que l'agglomération « est en charge du pilotage du contrat de ville ».

En vue de permettre l'exercice de leurs missions pour la commune, les directeurs généraux adjoints et de nombreux cadres, disposent de délégations de signature établies par le maire de Compiègne, sans pour autant que des arrêtés de mise à disposition individuels aient été établis par l'intercommunalité, ce qui avait déjà été relevé par la chambre dans son précédent contrôle¹⁸.

Suite au rappel par la chambre de la nécessité de sécuriser juridiquement ce point, le président de la communauté précise que « les arrêtés de mise à disposition sont en cours de signature pour les agents concernés ».

3.1.2 Une augmentation significative des effectifs

Après la fusion au 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération de la région de Compiègne a intégré dans ses effectifs les sept agents de la communauté de communes de la Basse Automne. La charge avait été estimée à 282 810 € pour l'exercice 2017, soit 3,9 % des dépenses brutes de personnel de la CARCBA.

¹⁸ ROD Commune de Compiègne, publié le 7 avril 2021 – p. 12.

Le nombre d'agents (en EPTP)¹⁹ de l'établissement est passé de 137 fin 2017 à 166,2 au 1^{er} janvier 2021, soit une augmentation de 21,3 %. Si la masse salariale brute n'a augmenté de 11,5 %, les charges de personnel nettes ont progressé de 17,4 % entre 2017 et 2020. Cet écart est dû à la diminution des recettes de remboursement de frais de personnels issues de la mutualisation avec les communes membres de 9,4 %.

Tableau n° 3 : Évolution des charges de personnel de 2020/2017.

(en €)	2017	2018	2019	2020	Évolution 2020-2017
Charges totales de personnel	7 304 887	7 627 872	7 517 330	8 146 125	11,5 %
Remboursement de personnel mis à disposition par les communes membres	1 608 287	1 459 369	1 552 960	1 457 721	- 9,4 %
Charges de personnel nettes	5 696 600	6 168 503	5 964 370	6 688 404	17,4 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

La chambre constate que les données issues de l'état des personnels annexé aux documents budgétaires ne concordent pas avec celles des rapports sur l'état de la collectivité établis en 2017 et 2019. Dès lors, la chambre invite la collectivité à améliorer la fiabilité des données communiquées en matière de ressources humaines et à veiller à leur cohérence entre les documents produits.

En réponse, son président assure que la communauté sera « particulièrement vigilante à l'avenir sur ce point », sans préciser cependant les mesures correctives envisagées ou engagées.

3.1.3 Un régime indemnitaire à régulariser

La communauté d'agglomération verse l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise²⁰ (IFSE) aux agents de l'ex-communauté de communes ainsi qu'à un ex-agent du SIVOM de Verberie. Au total, l'établissement a versé, de 2017 à 2020, 218 077 € d'IFSE relevant du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), sans jamais avoir délibéré pour en définir les modalités d'attribution.

Parallèlement, quatre agents du service des archives de Compiègne n'ont pu bénéficier de leur transfert de plein droit²¹ dans les effectifs de l'agglomération, lors de la création du service commun des archives. En effet, l'intercommunalité n'a pas adopté de régime indemnitaire pour la filière « culture », à laquelle appartiennent les agents concernés. Depuis lors, la régularisation de leur situation est repoussée dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP pour l'ensemble des personnels.

¹⁹ ETP : équivalent temps pleins travaillé. Les ETPT correspondent aux effectifs présents sur une année donnée, corrigés de leur quotité de travail (temps partiel, notamment), et prennent en compte la durée de la période de travail des agents sur l'année civile, en fonction des arrivées et des départs.

²⁰ L'IFSE est l'une des deux parts constituant le RIFSEEP.

²¹ Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

La chambre préconise à la communauté d'agglomération de délibérer sur la généralisation de ce régime indemnitaire, ce qui lui permettrait de se mettre en conformité avec le décret n° 2020-182 du 27 février 2020.

En réponse à la chambre, le président précise que la mise en place du RIFSEEP est en cours et devrait aboutir « d'ici à la fin de l'année 2022 », ce qui permettra de régulariser les transferts de certains agents non encore effectués.

3.2 Une mutualisation développée dont certaines modalités sont à actualiser

La mutualisation des services est une méthode d'organisation régulièrement encouragée par les juridictions financières²². La chambre constate que la communauté d'agglomération utilise l'ensemble des dispositifs de mutualisation prévus par le code général des collectivités territoriales, tant pour les personnels (articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2) que les matériels (article L. 5211-4-3).

3.2.1 Une mutualisation des services dont le développement se poursuit

Le processus de mutualisation entamé par l'ex-agglomération de la région de Compiègne (ARC) à partir de 2005, s'est accéléré avec la ville de Compiègne à compter de 2011, puis avec la mise en place d'un centre de supervision intercommunal en 2015, qui bénéficie aujourd'hui à sept communes. La démarche s'est poursuivie par la mise à disposition de la ville-centre du directeur des ressources humaines en 2016, la création d'un service commun des archives en 2018 et d'une direction commune des systèmes d'information en 2019, la mutualisation du service des financements extérieurs en 2020. Enfin il a été décidé fin 2021 de mettre à disposition des communes, particulièrement celles de moins de 2 000 habitants, un rédacteur territorial afin de remplacer momentanément un secrétaire de mairie ou un cadre.

La prépondérance de la ville-centre dans le dispositif apparaît manifeste. Déjà incluse dans l'ensemble des conventions de services communs, la commune de Compiègne bénéficie également de mutualisations spécifiques, notamment pour la direction générale (cf. 3.1.1) et la direction des ressources humaines.

En outre, un certain nombre de personnels intercommunaux travaillent pour la commune de Compiègne, et réciproquement, en dehors de tout dispositif de mutualisation²³ et plusieurs mises à disposition d'agents de la commune ou de l'ARCBA font l'objet de versements annuels, sur la base d'une délibération mais sans convention (cf. 3.2.3.2). À l'instar des mises à disposition des cadres de la direction générale auprès de la commune de Compiègne (cf. 3.1.1), la chambre rappelle à la communauté d'agglomération la nécessité de formaliser, par un arrêté individuel, la mise à disposition des agents du service des financements extérieurs et des partenariats, ce à quoi son président s'est engagé en réponse aux observations provisoires.

²² Cf. rapport sur les finances publiques locales – octobre 2014 – recommandation n° 6.

²³ C'est le cas, par exemple, d'une partie des effectifs du service « ressources humaines » : adjointe de la directrice, responsable formation, responsable du recrutement et du pilotage de la masse salariale, gestionnaires carrière-paie.

Il découle de cette situation que le cumul des reversements réalisés entre Compiègne et son agglomération au titre des remboursements de charges de personnel et des services communs représente un poids prépondérant (cf. tableau n° 3).

Tableau n° 4 : Impact des flux financiers de la mutualisation sur les charges de l'ARCBA et de la commune de Compiègne

(en €)	2017	2018	2019	2020	Évolution
Total des titres émis par l'ARCBA au titre de refacturations aux communes du groupement (c/70845 + c/70875)	1 759 340	1 666 239	1 910 728	1 855 229	5,5 %
Total des remboursements effectués par Compiègne à l'ARCBA (c/6216 + c/62876)	1 491 030	1 666 450	1 649 828	1 431 119	- 4,0 %
Part des flux concernant la ville-centre	84,7 %	100,0%	86,3 %	77,1 %	-

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données des comptes de gestion de la CARCBA et de la commune de Compiègne.

L'établissement a également développé des groupements de commandes ouverts à toutes les communes et la mise à disposition de matériels pour les fêtes et cérémonies. Ce dernier dispositif, qui fait intervenir des agents du service événementiel de la ville de Compiègne et de l'agglomération, donne lieu « à une refacturation de l'ARCBA à hauteur de 100 % du coût de la main d'œuvre ». Or, la délibération fixant les tarifs n'individualise pas les montants dus à chacune des collectivités. Il conviendrait que celle-ci soit amendée afin d'assurer la régularité de la mise à disposition des agents communaux et sa correcte refacturation.

Rappel au droit n° 3 : formaliser l'ensemble des mises à disposition des agents amenés à exercer partiellement ou totalement leurs missions pour la commune de Compiègne, y compris les cadres de la direction générale, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

En réponse à la chambre, le président de la communauté d'agglomération s'engage à compléter son dispositif de mutualisation en formalisant « l'ensemble des mises à disposition des agents amenés à exercer partiellement leurs missions pour la communauté, et celles des cadres de l'intercommunalité mutualisés avec la commune ».

3.2.2 Un schéma de mutualisation qui reste à évaluer et à mettre à jour

De 2010 jusqu'à 2019, l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales imposait à tout établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre l'adoption d'un schéma de mutualisation au cours de l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux. Celui-ci devait comporter, notamment, l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'intercommunalité et des communes et leurs dépenses de fonctionnement.

Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, l'élaboration de ce schéma est désormais facultative, la mutualisation de services entre une intercommunalité et ses communes membres étant renvoyée au pacte de gouvernance²⁴.

L'agglomération de la région de Compiègne avait adopté son schéma le 30 juin 2016, sans que n'y figure l'impact financier anticipé de la mutualisation, et ne l'a pas révisé suite à la fusion avec la communauté de communes de la Basse Automne au 1^{er} janvier 2017.

Si la plupart des mutualisations envisagées ont été engagées (affaires juridiques, direction des systèmes d'information, sécurité...), certains projets mentionnés dans le schéma n'ont pas eu de suites, par exemple concernant l'habitat indigne et les ressources humaines. Pour ce dernier point, aucune réflexion n'est concrètement engagée, alors qu'une mutualisation « de fait » semble être déjà au moins partiellement mise en œuvre (cf. 3.2.4.2).

Aucun bilan du schéma de mutualisation n'a été réalisé et n'est prévu à ce jour. Il en est de même pour ce qui concerne la révision de ce document, en dépit des évolutions toujours en cours. Pourtant, au vu des montants concernés et de la progression des effectifs de la collectivité (cf. 3.1.2), la chambre estime que ces deux démarches seraient justifiées.

Le président de la communauté indique, en réponse à la chambre, que l'agglomération entend continuer « son processus de mutualisation au fil de l'eau en fonction des besoins et des priorités » et souligne le caractère désormais facultatif du schéma.

La chambre souligne que les difficultés constatées dans le suivi du schéma et son caractère régulièrement évolutif sont de nature à confirmer l'intérêt de l'actualisation de ce document.

Recommandation n° 2 : proposer au conseil communautaire une mise à jour du schéma de mutualisation en s'appuyant sur une évaluation de la mise en œuvre du document stratégique de 2016.

²⁴ Défini à l'article L. 5211-11-2 7° CGCT.

3.2.3 Un dispositif de mutualisation à réviser et à actualiser

3.2.3.1 Une mutualisation dont le pilotage peut être amélioré

Afin de réviser les dispositifs de mutualisation de la direction générale et de la directrice des ressources humaines, qui venaient à échéance le 31 décembre 2021, une nouvelle convention intégrant celles-ci, mais aussi les directions de la communication, des affaires juridiques et des affaires foncières, a été approuvée par le conseil communautaire le 15 décembre 2021.

Le pilotage des différents dispositifs apparaît insuffisant :

- quatre conventions de services communs²⁵ ont été établies avant la fusion avec l'ex-communauté de la Basse Automne, sans qu'une délibération ait été prise depuis pour étendre leur application aux collectivités qui en étaient membres ;
- la date d'échéance de certaines conventions est parfois dépassée de plusieurs mois avant qu'un avenant de prolongation n'intervienne et les délibérations sont souvent prises avec effet rétroactif. Sur ce point, le président de la communauté, dans sa réponse, fait valoir que la rétroactivité permet de « mieux correspondre à la réalité des coûts à prendre en compte », ce qui n'apparaît pas recevable au regard du principe de non rétroactivité des actes administratifs ;
- Enfin, suite aux observations provisoire de la chambre, la convention de 2015 portant création du centre de supervision intercommunal, échue depuis le 31 décembre 2019, a été reconduite pour cinq ans par une délibération du 15 décembre 2021.

3.2.3.2 Certaines mutualisations sont mises en œuvre sans convention ou assurées par des services non mutualisés

Certains agents de la commune de Compiègne exercent en partie leurs missions pour le compte de l'EPCI, ou inversement, sans aucun support juridique ni remboursement. Il s'agit notamment de ceux en charge des ressources humaines et du pôle « Espaces urbains », les conventions concernant uniquement les cadres de direction de ces services. Il en est de même pour le service « Politique de la ville », dont 37 agents sont des personnels municipaux, alors qu'il s'agit d'une compétence intercommunale obligatoire (cf. 2.2.1) et que le schéma de mutualisation établi en 2016 indiquait « *le principe d'une mise à disposition de service, voire de mise à disposition d'agents, est le plus adapté* ». Cinq ans plus tard, aucune mise à disposition n'a été formalisée, ni ne semble envisagée.

Cette situation contrevient aux dispositions du I° de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les agents exerçant leurs fonctions en totalité dans un service transféré à une intercommunalité doivent être intégrés à celle-ci.

²⁵ Commande publique, droits des sols, bureau d'études VRD, centre de supervision intercommunal.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président de l'intercommunalité estime que les actions conduites au titre du contrat de ville sont réalisées par des agents communaux car l'ensemble des quartiers concernés sont situés à Compiègne et que les actions menées relèvent des compétences municipales (culture, jeunesse, sports, ...).

La chambre constate, pour sa part, que, d'une part, cette affirmation apparaît contradictoire avec les mises à disposition prévues par le schéma de mutualisation de 2016 et que, d'autre part, le fait que l'ensemble des quartiers prioritaires concernés se situent sur la ville-centre est sans effet sur le caractère intercommunal de la compétence.

3.2.4 Les flux financiers occasionnés par la mutualisation sont peu lisibles

La répartition des charges entre les bénéficiaires des services mutualisés est effectuée selon des modalités différentes ainsi définies :

- droit des sols : prise en charge totale des coûts par l'EPCI ;
- centre de supervision intercommunal : prise en charge d'une part fixe par la CARCBA (60 %) et répartition du reste à charge aux communes utilisatrices du service ;
- commande publique, bureau d'études VRD²⁶, financements extérieurs : coût forfaitaire du service pour les communes et reste à charge pour l'agglomération ;
- archives, direction commune des systèmes d'information : répartition des coûts réels au prorata de l'utilisation du service (charges de personnel et de fonctionnement) ;
- direction générale, directeur des ressources humaines, affaires juridiques, foncières, communication : répartition de la masse salariale selon une clé liée à l'activité (uniquement avec la commune de Compiègne) qui est régulièrement révisée selon des modalités qui n'ont pu être précisées à la chambre.

Les conventions les plus anciennes, qui se traduisent par une facturation aux communes sur une base forfaitaire, n'ont pas été réévaluées depuis 2011²⁷.

En réponse à l'observation de la chambre, le président de l'établissement a indiqué qu'une proposition d'actualisation des tarifs sera soumise aux communes.

Par ailleurs, des remboursements de charges de personnel sont observés entre l'agglomération et sa ville-centre, sur la base de délibérations mais en dehors de toute convention ou arrêtés de mise à disposition. Les personnels concernés font partie des effectifs de l'une des deux collectivités et exercent leurs missions à temps complet pour l'autre.

²⁶ VRD : Voirie et Réseau Divers.

²⁷ Conventions relatives à la commande publique, au bureau d'études VRD.

Le total des sommes reversées (cf. annexe n° 3) s'élevait à plus de 323 000 € en 2020. Il paraîtrait plus cohérent et opérationnel que ces personnels soient transférés dans les effectifs de la collectivité pour laquelle ils interviennent à temps plein, afin de réduire ce type de flux financiers. Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué que trois des sept agents de l'agglomération concernés avaient été transférés à la ville de Compiègne.

Enfin, les informations données aux élus sur les modalités de refacturation de la mutualisation, lors de la présentation des délibérations approuvant les conventions qui en sont le support, apparaissent perfectibles. Alors que celles-ci évoquent parfois une « répartition des charges de personnel, [...] qui s'appuie sur la réalité du temps de travail ... sur chacune des collectivités », aucun élément n'a permis d'identifier la méthode utilisée pour déterminer la répartition effective du temps de travail.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La mutualisation de l'administration communautaire, dont les effectifs ont connu une progression significative depuis 2017, a été engagée dès 2005. Cette démarche, constamment poursuivie depuis et dont les modalités juridiques et financières sont très diversifiées, est ouverte à l'ensemble des communes. Mais elle s'est principalement développée avec la ville de Compiègne. Elle vise à permettre à des communes de taille modeste d'accéder à des compétences professionnelles dont elles ne pourraient disposer en propre et à minorer les coûts de personnel de la ville-centre. La chambre souligne le caractère vertueux de cette organisation tout en appelant l'intercommunalité à plus de rigueur dans ses modalités d'application.

Le régime indemnitaire, applicable aux agents de l'intercommunalité, comme un certain nombre de conventions de mises à disposition et le schéma de mutualisation seraient à actualiser. Il conviendrait également d'améliorer le pilotage des dispositifs mis en œuvre, certaines mutualisations avec la ville-centre s'effectuant sans support juridique ni remboursement.

4 UNE SITUATION FINANCIÈRE SATISFAISANTE À CE JOUR MAIS UNE FIABILITÉ DES COMPTES À AMÉLIORER

4.1 La fiabilité des comptes apparaît perfectible

4.1.1 La conformité des documents budgétaires et la prévision budgétaire ont connu une amélioration récente

Le rappel à la réglementation n° 4 du rapport d'observations définitives de mars 2017 faisait suite au constat de l'absence de plusieurs annexes des budgets et comptes administratifs de l'établissement. Ces insuffisances ont été corrigées.

La recommandation n° 1 du précédent rapport de la chambre préconisait à l'intercommunalité de « présenter un budget primitif réaliste ». Or, si le niveau d'exécution des recettes apparaît satisfaisant, ce n'est pas le cas des dépenses dont le taux de réalisation, après intégration des restes à réaliser, est à peine supérieur à 55 % jusqu'en 2021, alors même que leur fiabilité est très insuffisante (cf. 4.1.2). Toutefois, une amélioration est constatée sur le dernier exercice pour lequel le taux d'exécution dépasse 70 %.

4.1.2 Les opérations de clôture d'exercice sont à fiabiliser

La proportion des rattachements de dépenses sur l'exercice auquel elles doivent être imputées est limitée ; mais les états les recensant ne sont pas accompagnés de pièces justificatives et ne comportent pas de date d'engagement pour près de 25 % du montant des charges rattachées. Par ailleurs, les titres de recettes pour le remboursement des services mutualisés émis par les communes qui en bénéficient le sont parfois l'année suivante, sans que les recettes correspondantes soient rattachées à l'exercice concerné, ce qui contrevient au principe d'annualité budgétaire.

En ce qui concerne les restes à réaliser, ceux-ci sont correctement justifiés en recettes mais de manière insuffisante en dépenses. Ainsi, pour l'exercice 2019, seuls 25 % des engagements reportés ont pu être vérifiés, l'établissement n'ayant transmis qu'une « fiche d'engagement », insuffisamment précise pour la majorité des inscriptions.

Aussi, la chambre invite la communauté d'agglomération à améliorer la fiabilité des rattachements et des restes à réaliser.

En réponse, son président indique que l'établissement « prendra les mesures nécessaires pour améliorer ce point », sans en préciser la nature, ni communiquer d'échéance.

4.1.3 Le suivi des immobilisations est à perfectionner

Alors que la chambre formulait plusieurs réserves sur le suivi des immobilisations dans son précédent rapport, celui-ci demeure toujours insuffisant.

Si la communauté a effectivement délibéré fin 2017 sur la durée de ses amortissements par type de biens, plusieurs carences subsistent.

En réponse aux observations de la chambre, son président assure que l'intercommunalité « sera plus vigilante à l'avenir pour l'amortissement des biens de faible valeur » et formalisera la procédure de sortie d'inventaire.

L'état des immobilisations tenu par l'ordonnateur reflète ces insuffisances et présente d'importants écarts (45 M€ au 31 décembre 2020) avec l'état de l'actif tenu par le comptable public. Le président de la communauté précise, dans sa réponse à la chambre, que cet écart aurait été ramené à 21,65 M€ fin 2021.

Enfin, alors que la chambre avait souligné en 2017 les délais excessifs de transfert des immobilisations en cours vers les comptes définitifs d'immobilisations corporelles, ceux-ci demeurent très importants. Fin 2020, la durée moyenne de maintien d'une immobilisation sur le compte 23 était de sept ans.

Dans sa réponse le président de l'établissement indique s'être rapproché du comptable public sur ce sujet, afin de régulariser la situation en 2022.

Il apparaît, au final, que la fiabilité des comptes de la communauté d'agglomération demeure perfectible. Or, celle-ci ne dispose pas d'un guide de procédures financières. La chambre souligne l'intérêt de ce document qui permet de formaliser chacune des étapes du circuit comptable et ainsi d'en assurer durablement une bonne application.

4.2 Le poids prépondérant des budgets annexes

La communauté d'agglomération compte 12 budgets annexes.

4.2.1 Le poids des budgets annexes est majoritaire dans les comptes agrégés

Le poids des produits de gestion des budgets annexes de la communauté d'agglomération est supérieur à celui du budget principal. En 2020, avec 33,1 M€, ils représentaient 53,2 % des recettes courantes agrégées de l'intercommunalité (62,3 M€).

De 2017 à 2021, le montant cumulé de la capacité d'autofinancement (CAF) nette globale atteint 43 M€, dont 57,9 % sont issus des budgets annexes. Pour le résultat de fonctionnement, leur contribution au résultat agrégé sur la même période (46,1 M€) est encore plus majoritaire (73,4 %).

Tableau n° 5 : Capacité d'autofinancement consolidée de 2017 à 2021

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	Montant cumulé 2017-2021
CAF brute agrégée tous budgets	13 026 973	14 341 726	19 559 249	18 517 835	16 832 958	82 278 741
Dont CAF brute du budget principal	7 278 319	3 605 941	7 006 475	6 230 915	5 937 867	30 059 517
<i>Budgets annexes en % du total de la CAF brute</i>	44,1 %	74,9 %	64,2 %	66,4 %	64,7 %	64,7 %
CAF nette agrégée	4 796 167	6 478 821	11 366 451	10 668 073	9 658 347	42 967 860
CAF nette du budget principal	5 184 145	1 290 554	4 634 638	3 757 800	3 233 396	18 100 534
<i>Budgets annexes en % du total de la CAF nette</i>	- 8,1 %	80,1 %	59,2 %	64,8 %	66,5 %	57,9 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

L'analyse du bilan confirme la part dominante des budgets annexes dans les comptes de la communauté d'agglomération. Fin 2020, ils contribuaient à plus des deux tiers de son fonds de roulement global et à plus de 60 % (19,3 M€) de sa trésorerie (31,4 M€), principalement du fait des budgets « eau » et « assainissement ».

4.2.2 Les cinq principaux budgets annexes présentent une situation contrastée

Plus de 96 % des produits des budgets annexes sont issus de cinq des douze budgets : « aménagement », « déchets ménagers », « transports », « assainissement » et « eau potable ».

Tableau n° 6 : Données financières des cinq principaux budgets annexes de 2017 à 2021

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021
Budget annexe aménagement					
Produits d'aménagement	8 287 878	6 789 561	10 861 226	9 655 254	8 022 817
Dépenses d'aménagement	4 695 416	7 019 209	7 214 483	5 948 691	5 728 290
CAF nette	- 1 755 186	3 519 347	- 45 169	3 659 995	- 1 672 922
Endettement	34 337 262	31 468 508	28 866 704	26 221 923	24 047 507
Fonds de roulement	611 207	- 47 939	539 059	1 239 601	1 033 090
Trésorerie	- 98 431	- 1 702 432	774 860	1 168 570	985 835
Budget annexe déchets					
Recettes de fonctionnement	7 828 823	7 723 827	7 794 810	7 909 547	10 500 183
Dépenses de fonctionnement	8 181 130	8 225 850	8 365 672	8 661 724	9 283 902
CAF nette	- 383 917	- 598 931	- 646 362	- 669 860	1 176 730
Endettement	198 387	153 284	106 858	59 070	38 357
Fonds de roulement	2 881 657	1 910 001	1 211 062	422 417	1 486 374
Trésorerie	2 189 707	1 380 683	570 621	- 725 242	- 8 257 546
Budget annexe transports					
Recettes de fonctionnement	6 604 833	7 269 685	8 810 928	7 218 518	9 328 904
Dépenses de fonctionnement	6 704 337	7 027 878	7 459 806	6 970 016	7 511 452
CAF nette	71 942	- 305 321	2 930 641	49 371	1 643 556
Endettement	1 372 396	1 195 313	1 018 229	1 365 782	1 188 699
Fonds de roulement	408 130	28 404	3 002 032	3 538 772	5 054 537
Trésorerie	- 1 706 762	87 223	367 254	2 043 035	4 063 694
Budget annexe assainissement					
Recettes de fonctionnement	3 203 641	3 635 820	5 398 598	4 463 710	5 282 620
Dépenses de fonctionnement	902 727	911 411	827 468	776 831	686 882
CAF nette	346 902	1 628 834	1 993 506	1 617 495	2 941 653
Endettement	17 183 668	20 059 109	17 497 190	15 425 306	13 771 222
Fonds de roulement	4 204 327	6 346 688	6 319 933	7 246 832	10 199 112
Trésorerie	3 415 783	4 873 698	4 597 139	5 933 576	9 491 491
Budget annexe eau potable					
Recettes de fonctionnement	1 693 954	2 025 604	2 667 853	2 780 557	2 556 434
Dépenses de fonctionnement	543 258	1 345 149	641 179	546 034	364 090
CAF nette	1 125 228	717 640	2 237 142	1 992 445	1 964 338
Endettement	22 213	- 18 468	970 820	730 225	2 072 118
Fonds de roulement	8 342 223	8 681 291	9 625 333	9 736 364	7 799 516
Trésorerie	7 978 124	8 005 571	8 863 768	9 562 604	7 115 712

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

4.2.2.1 Le budget « aménagement »

Avec 34 M€ de produits de 2017 à 2020, le budget annexe « aménagement » est le plus important en volume de recettes. Il a dégagé, en cinq ans, 12,6 M€ de plus-values sur les cessions. En dépit de celles-ci, le budget « aménagement » a bénéficié, en 2018, d'une subvention du budget principal de 3 M€, dont la nécessité n'apparaît pas justifiée.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération a conservé un budget annexe pour l'aménagement de la zone du « Champ Dolent » qui n'est plus mouvementé depuis 2017, hormis pour le remboursement de la dette résiduelle (77 067 € à fin 2020). La chambre préconise donc sa clôture.

Dans sa réponse, le président précise qu'il est prévu d'engager à court terme la clôture de l'un des budgets annexes, compte tenu de leur nombre important.

4.2.2.2 Le budget « déchets ménagers »

Les produits de gestion du budget annexe « déchets ménagers » ont atteint 31,26 M€ de 2017 à 2020. Toutefois, sa section de fonctionnement a constamment été déficitaire, pour un montant moyen annuel de 0,69 M€ (cf. annexe n° 9). En conséquence, le résultat global de clôture, qui s'établissait à 2,78 M€ fin 2017, n'était plus que de 0,36 M€ à fin 2020.

Ce déficit trouvait son origine dans le maintien d'une fiscalité différenciée entre le périmètre de l'ex-agglomération de la région de Compiègne (taxe d'enlèvement des ordures ménagères - TEOM) et celui de l'ex-communauté de la Basse Automne (redevance incitative). En octobre 2020, l'intercommunalité a délibéré pour étendre l'application de la TEOM sur l'ensemble du territoire à un taux de 9,15 %, ce qui a apporté une recette supplémentaire de 2,6 M€ en 2021, le résultat de fonctionnement redevenant significativement positif (1 M€).

4.2.2.3 Le budget « transports »

Le budget annexe « transports » se caractérise par la « gratuité » au bénéfice des usagers sur l'ensemble du réseau. Entre 2017 et 2020, il a enregistré 29,9 M€ de produits de gestion, dont 76,7 % issus du « versement mobilité » (22,9 M€) et 22,8 % de subventions d'exploitation (6,8 M€). La subvention versée en 2021 (1,5 M€) a représenté un coût de 17,8 € par usager pour l'année.

4.2.2.4 Les budgets « eau » et « assainissement »

Ces deux budgets dégagent une capacité d'autofinancement élevée et disposent d'une trésorerie conséquente, qui a progressé sur la période contrôlée. Ils ont enregistré des produits d'exploitation et de gestion cumulés s'élevant respectivement à 16,7 M€ et 9,2 M€ entre 2017 et 2020, et provenant de reversements de taxes par les délégataires et, marginalement, les communes.

Concernant tout d'abord l'assainissement, la capacité d'autofinancement nette de la période s'élève à 5,6 M€. À fin 2020, le fonds de roulement a atteint 7,2 M€ et la trésorerie 5,9 M€, soit plus de 7,5 ans de charges courantes (cf. annexe n° 11).

Des constats identiques sont opérés sur le budget annexe « eau », dont la capacité d'autofinancement nette de 2017 à 2020 (6,07 M€) est supérieure aux dépenses d'équipement (5,4 M€). Il disposait, fin 2020, d'un fonds de roulement de 9,74 M€ et de 9,56 M€ de trésorerie, représentant près de 18 ans de charges courantes (cf. annexe n° 12).

Par ailleurs, le résultat cumulé de la période (1,8 M€) a été minoré en 2017 et 2018 par l'inscription de 2,3 M€ de dotations aux provisions correspondant à un préfinancement de travaux futurs. La chambre souligne que la constitution de ces provisions contrevient à l'instruction comptable M49 qui n'autorise pas cette pratique, sauf lorsqu'existe une obligation de remise en état.

Dans sa réponse, le président de la communauté conteste cette analyse mais n'apporte pas d'élément de nature à modifier la position de la juridiction.

La chambre observe que les investissements projetés ne semblent pas de nature à consommer les excédents existants. Ce constat devrait conduire l'intercommunalité à engager une réflexion sur le niveau des redevances acquittées par les usagers et qui financent ces deux services publics industriels et commerciaux.

Recommandation n° 3 : engager une réflexion sur le niveau des redevances finançant les services de l'eau et de l'assainissement au regard de leurs besoins d'investissement.

Dans sa réponse, le président fait part de son intention de prendre en compte la recommandation de la chambre de manière différenciée, en n'engageant pas une baisse tarifaire de l'eau qui ne serait que temporaire, mais en étudiant les modalités d'une diminution de 5 % des recettes d'assainissement de l'intercommunalité, dont l'impact ne serait cependant pas identique pour tous les usagers.

4.2.3 Les subventions exceptionnelles du budget principal

Entre 2017 et 2020, la communauté d'agglomération a attribué 7,35 M€ de subventions exceptionnelles aux budgets annexes. Les budgets « aménagement » (3 M€) et « aire d'accueil pour les gens du voyage » (2,35 M€) ont bénéficié de 72,8 % de ces concours.

4.3 Une capacité d'autofinancement du budget principal qui tend à s'éroder

L'analyse financière opérée par la chambre ne porte que sur le budget principal. Avec 29,1 M€ de produits de gestion et 20,9 M€ de dépenses courantes en 2020, celui-ci représentait 46,8 % du montant des produits et 46,5 % des charges de fonctionnement de la totalité des budgets agrégés. L'encours de dette du budget principal à fin 2021 s'élevait à 30,3 M€, soit 40,2 % de l'encours de l'ensemble des budgets (75,4 M€).

4.3.1 Des produits en progression modérée

Entre 2017 et 2020, la structure des produits de gestion de la communauté d'agglomération est demeurée stable. La fiscalité représente environ 56 % des recettes, les ressources institutionnelles un peu plus du tiers (34,2 % en 2020) et les produits d'exploitation de l'ordre de 10 %. Les variations observées en 2021 demeurent à confirmer, compte tenu de leur ampleur surprenante au regard des exercices précédents.

Tableau n° 7 : Structure et évolution des produits de gestion de 2017 à 2021

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne 2017-2021
Fiscalité totale (nette)	14 721 845	14 913 876	15 964 233	16 283 828	14 588 264	- 0,2 %
En % du total	55,2 %	55,1 %	56,3 %	55,9 %	50,6 %	
Ressources d'exploitation	2 455 388	2 662 043	2 821 095	2 877 616	3 255 274	7,3 %
En % du total	25,8 %	28,0 %	29,4 %	28,8 %	29,6 %	
Ressources institutionnelles	9 512 652	9 497 727	9 579 643	9 978 752	10 982 261	3,7 %
En % du total	35,6 %	35,1 %	33,8 %	34,2 %	38,1 %	
Produits de gestion	26 689 884	27 073 646	28 364 970	29 140 196	28 825 800	1,9 %
Evolution annuelle		1,4 %	4,8 %	2,7 %	- 1,1 %	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

En volume, les produits de gestion ont connu une hausse continue (+ 3 % de variation annuelle moyenne) jusqu'à 2020, passant de 26,7 M€ en 2017 à 29,1 M€. Celle-ci a été supérieure à l'inflation. Jusqu'au net tassement de 2021, les recettes fiscales avaient connu une progression significative de leur montant (+ 1,6 M€ de 2017 à 2020). En proportion ce sont les produits d'exploitation qui ont augmenté le plus rapidement (+ 7,3 % en variation annuelle moyenne).

4.3.1.1 Les recettes fiscales

L'analyse des recettes fiscales du budget principal est effectuée avant versements aux communes membres et la péréquation. Ceux-ci ont représenté entre 60,1 % (2017) et 57,1 % (2020) des produits perçus (cf. 4.6.2).

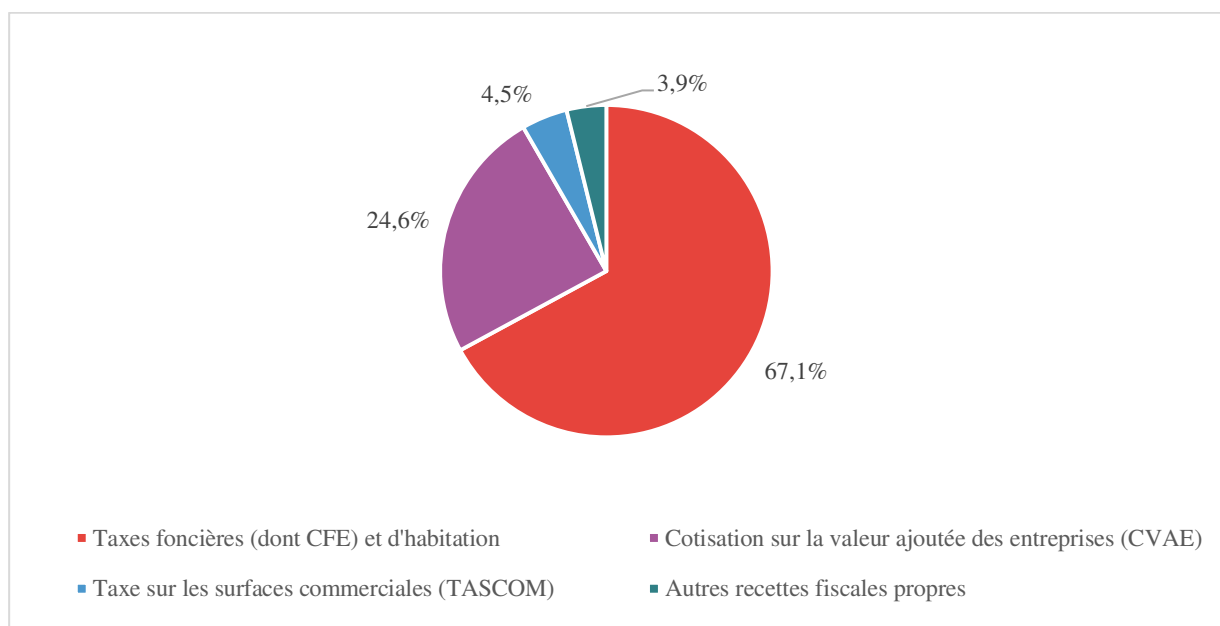
Tableau n° 8 : Ressources fiscales avant et après reversement de 2017 à 2021

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne 2017-2020
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	36 851 723	37 035 248	38 151 141	37 935 670	36 237 376	1,0 %
Fiscalité reversée	22 129 878	22 121 372	22 186 908	21 651 842	21 649 112	- 0,5 %
Fiscalité totale nette	14 721 845	14 913 876	15 964 233	16 283 828	14 588 264	- 0,2 %
Part de la fiscalité reversée	60,1 %	59,7 %	58,2 %	57,1 %	59,7 %	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

La structure des recettes fiscales n'a que peu évolué entre 2017 et 2020. Sa décomposition pour cette dernière année fait apparaître une nette prépondérance des recettes issues des contributions assises sur le foncier (67,1 %). La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) représente, pour sa part, un peu moins du quart des produits fiscaux et la taxe sur les surfaces commerciales 4,5 %. Ainsi, ces quatre catégories de recettes totalisent 96,1 % des produits fiscaux de l'intercommunalité.

Graphique n° 1 : Structure des recettes fiscales en 2020



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Les taux de la taxe d'habitation et de l'ensemble des contributions foncières sont demeurés inchangés depuis 2017. La progression globale de leur produit, ne reposant de ce fait que sur celle des bases, est demeurée limitée à la fois en montant (1,35 M€) et en proportion (+ 1,8 % de variation annuelle moyenne).

L'établissement présentait la particularité d'appliquer un taux de taxe foncière nul jusqu'en 2021, alors que le taux moyen des intercommunalités à fiscalité propre de l'Oise est de 3,5 %. Pour la taxe d'habitation, dont le taux n'est plus voté depuis 2020 suite à sa réforme, le taux appliqué par l'intercommunalité (9,37 %) était inférieur aux deux autres communautés d'agglomération de l'Oise²⁸. Son produit s'élevait à 12,8 M€ en 2019. S'agissant de la contribution foncière des entreprises (CFE), le taux en vigueur (24,85 %) se situe en deçà de celui voté par les deux autres communautés d'agglomération du département²⁹. Les recettes de CFE s'établissaient à 12,3 M€ en 2020.

Dans sa réponse, le président de l'intercommunalité indique que celle-ci a décidé d'appliquer, à compter de 2022, un taux de taxe foncière d'1 % ainsi que la majoration spéciale du taux de CFE, afin de financer le plan pluriannuel d'investissements (cf. 4.4.3) et de parer à d'éventuels aléas.

4.3.1.2 Les ressources d'exploitation

L'essentiel des ressources d'exploitation (83,3 % en 2020) proviennent des produits des services et du domaine, et particulièrement des remboursements de personnel et de frais.

Tableau n° 9 : Ressources d'exploitation de 2017 à 2021

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	<i>Variation annuelle moyenne 2017-2021</i>
Travaux, études et prestations de services	0	2 400	2 400	2 000	2 400	
+ Mise à disposition de personnel facturée aux communes du groupement	1 608 287	1 459 369	1 552 960	1 457 721	1 719 772	1,7 %
+ Remboursement de frais	627 653	897 441	986 694	936 748	916 095	9,9 %
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	2 235 940	2 359 220	2 542 054	2 396 469	2 638 266	4,2 %
Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	202 369	287 186	278 259	369 451	510 414	26,0 %
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	17 079	15 637	782	111 696	106 594	58,1 %
= Autres produits de gestion courante (b)	219 448	302 824	279 041	481 147	617 008	29,5 %
= Ressources d'exploitation (a + b)	2 455 388	2 662 043	2 821 095	2 877 616	3 255 274	7,3 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

²⁸ Respectivement 11,18 % et 10,26 % pour les communautés Creil Sud Oise et du Beauvaisis en 2020.

²⁹ Respectivement 29,96 % et 25,4 % pour les communautés Creil Sud Oise et du Beauvaisis en 2020.

En ce qui concerne la mise à disposition de personnel facturée à la ville de Compiègne, cette recette tend à diminuer.

Selon le président de la communauté, cette évolution s'explique par des départs d'agents de l'intercommunalité dont les remplaçants ont été directement recrutés par la commune.

En revanche, une nette progression est constatée depuis 2018 pour les remboursements de frais. En moyenne sur la période 2017-2020, les budgets annexes et régies représentent 40,1 % des recettes perçues et les communes du groupement 38,1 %.

La progression significative des revenus locatifs constatée depuis 2020 (+ 83,4 % de 2019 à 2021) provient de la mise à jour des contrats de location, qui a permis de recouvrer des recettes non perçues jusqu'alors. L'augmentation des redevances sur les services publics industriels et commerciaux est, quant à elle, expliquée par une modification en 2020 de l'imputation de la redevance perçue sur le crématorium.

4.3.1.3 Les ressources institutionnelles

Le montant de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État a diminué d'1,25 M€ entre 2017 et 2021 (- 14,4 %). L'essentiel du montant perçu est constitué par la dotation de compensation, qui représentait 91,1 % du total en 2021.

La nette augmentation des participations survenue en 2020 (+ 0,51 M€) tient notamment à l'indemnisation reçue de l'État (0,18 M€) pour les achats liés à la crise sanitaire, et à une subvention reçue de l'ADEME³⁰ (0,14 M€).

Tableau n° 10 : Ressources institutionnelles de 2017 à 2021

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne 2017- 2021
Dotation Globale de Fonctionnement	8 668 121	8 488 808	8 260 800	8 095 535	7 414 503	- 3,8 %
<i>Dont dotation de compensation</i>	7 262 808	7 111 148	6 947 868	6 820 840	6 758 303	- 1,8 %
FCTVA	0	0	71 801	80 905	83 162	
Participations	123 362	255 873	298 754	808 144	482 293	40,6 %
Autres attributions et participations	721 169	753 046	948 288	994 168	3 002 303	42,8 %
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	9 512 652	9 497 727	9 579 643	9 978 752	10 982 261	3,7 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

³⁰ ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, devenue Agence de la transition écologique.

4.3.2 Une augmentation soutenue des charges

Contrairement à celle des produits, la structure des charges de gestion a connu des évolutions marquées entre 2017 et 2021. Prise dans son ensemble, leur progression (+ 3,86 M€) atteint 5,2 % en valeur annuelle moyenne, soit plus de deux fois celle des produits (1,9 %). Celle-ci n'est cependant pas linéaire. En effet, les charges de gestion ont augmenté de 2 M€ de 2017 à 2019 (+ 11,9 %) avant de progresser d'1,5 M€ sur la seule année 2020 (+ 7,7 %) dans le contexte de la crise sanitaire, qui a généré des dépenses supplémentaires (cf. *supra*). Cette situation est principalement imputable à la hausse des charges à caractère général, qui atteint 2 M€ entre 2017 et 2020, soit 56 % de la progression constatée. En 2021, un net ralentissement du rythme de progression des charges de gestion est constaté (+ 1,5 %).

Tableau n° 11 : Structure et évolution des charges de gestion de 2017 à 2021

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne 2017-2021
Charges à caractère général	5 458 805	5 926 137	7 221 739	7 464 469	7 402 543	7,9 %
En % du total	31,5 %	32,5 %	37,3 %	35,8 %	35,0 %	
+ Charges de personnel	7 304 887	7 627 872	7 517 330	8 146 125	8 696 434	4,5 %
En % du total	42,2 %	41,9 %	38,8 %	39,0 %	41,1 %	
+ Subventions de fonctionnement	1 034 139	758 524	739 591	1 344 393	1 186 070	3,5 %
En % du total	6,0 %	4,2 %	3,8 %	6,4 %	5,6 %	
+ Autres charges de gestion	3 507 821	3 904 014	3 889 627	3 906 921	3 887 405	2,6 %
En % du total	20,3 %	21,4 %	20,1 %	18,7 %	18,4 %	
Charges de gestion	17 305 652	18 216 547	19 368 288	20 861 908	21 172 451	5,2 %
Évolution annuelle en %		5,3 %	6,3 %	7,7 %	1,5 %	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

4.3.2.1 Les charges à caractère général

Celles-ci ont connu une croissance dynamique en 2018 (8,6 %) et 2019 (21,9 %), qui a cependant ralenti à compter de 2020 (3,3 %). Le détail de cette progression met en évidence des causes multiples.

En premier lieu, le montant des achats a augmenté de 43,5 % entre 2017 et 2019 (+ 0,16 M€) avant de doubler en 2020 (+ 0,57 M€). Ce dernier mouvement tient à la crise sanitaire, les achats de fournitures consécutifs à celle-ci étant estimés à 0,6 M€. Les autres évolutions concernent notamment les contrats de prestations de services qui ont connu une progression de 0,5 M€ entre 2017 et 2020, les charges d'entretien et réparation (+ 0,33 M€) et les remboursements de frais aux budgets annexes et au CCAS³¹ (+ 0,26 M€).

4.3.2.2 Les charges de personnel

Leur hausse (0,8 M€) a été plus modérée et s'explique par la montée en puissance de la mutualisation. Il apparaît cependant que le rythme de progression des charges nettes, après déduction des mises à disposition, est plus soutenu et a atteint près d'1 M€, du fait de la diminution de 0,15 M€ des remboursements à ce titre.

Enfin, alors que le coût de la rémunération du personnel titulaire est demeuré relativement stable de 2017 à 2020 (+ 0,1 M€), celui des personnels non-titulaires a connu une progression plus sensible (+ 0,5 M€).

4.3.2.3 Les subventions

Après avoir nettement diminué (- 0,28 M€, soit - 26,7 %) entre 2017 et 2018 (cf. annexe n° 15), les subventions ont fortement progressé en 2020 (+ 0,6 M€, soit 81,6 %). Cette évolution est notamment imputable au contexte de crise sanitaire. En effet, dès le 6 mai 2020 le conseil d'agglomération a instauré un dispositif de relance économique à destination des entreprises, assis sur une enveloppe de 0,6 M€.

4.3.2.4 Les autres charges de gestion

La progression des autres charges de gestion (cf. annexe n° 15), qui s'élevaient à 3,9 M€ fin 2020, est liée à la contribution au service départemental d'incendie et de secours (+ 4 M€).

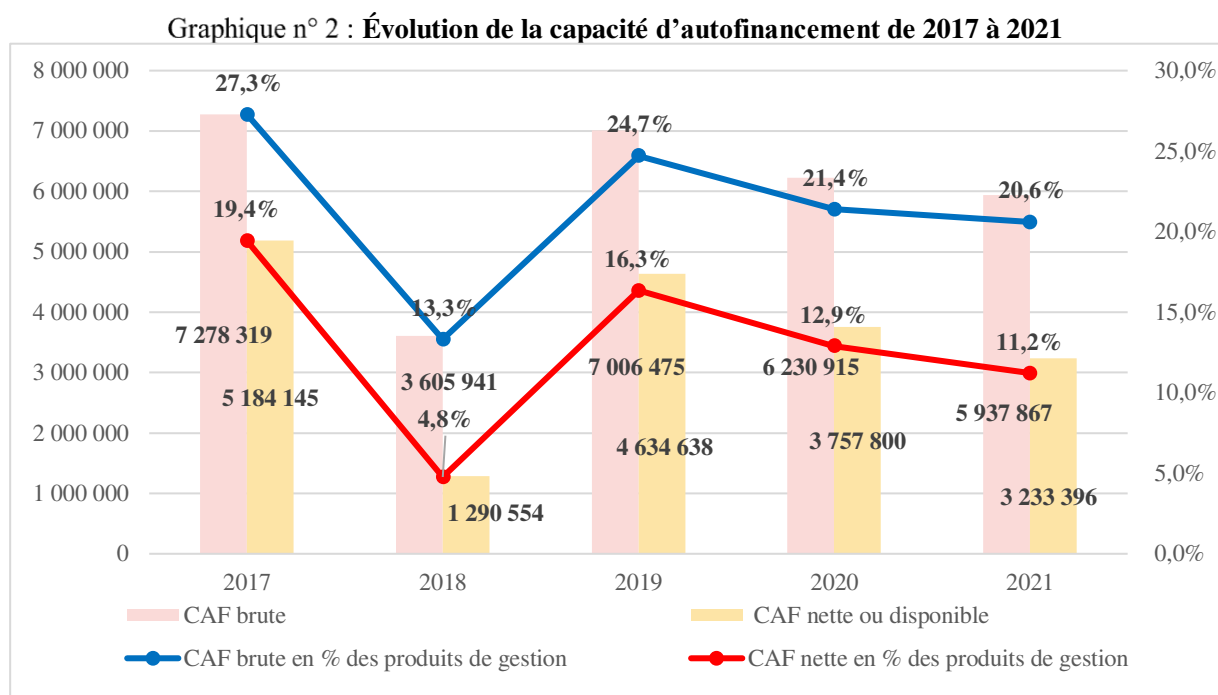
4.3.3 Une diminution tendancielle de l'autofinancement

Le montant cumulé de la capacité d'autofinancement (CAF) brute dégagée entre 2017 et 2021 atteint 30,1 M€ (cf. annexe n° 3). Toutefois, sa proportion au regard des produits de gestion tend à diminuer (graphique n° 4). La CAF nette a suivi une trajectoire identique, passant de 19,4 % à 11,2 % des produits de gestion en cinq ans.

³¹ CCAS : centre communal d'action sociale.

L'érosion relative de la CAF, et surtout le décalage observé entre le rythme de progression des produits de gestion (1,9 % en valeur annuelle moyenne) et celui des charges courantes (5,2 %), dessine une tendance qui, à moyen terme, pourrait voir la communauté d'agglomération être en difficulté pour financer ses investissements sur ses ressources propres.

En réponse à l'observation de la chambre, le président indique que la conjonction de l'instauration d'un taux d'1 % de taxe sur le foncier bâti (cf. 4.3.1.1) et la consommation du fonds de roulement devraient permettre à l'établissement de préserver sa capacité d'autofinancement et de limiter le recours à l'emprunt pour le financement de son PPI.



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

4.4 Des investissements en rapport avec les capacités financières

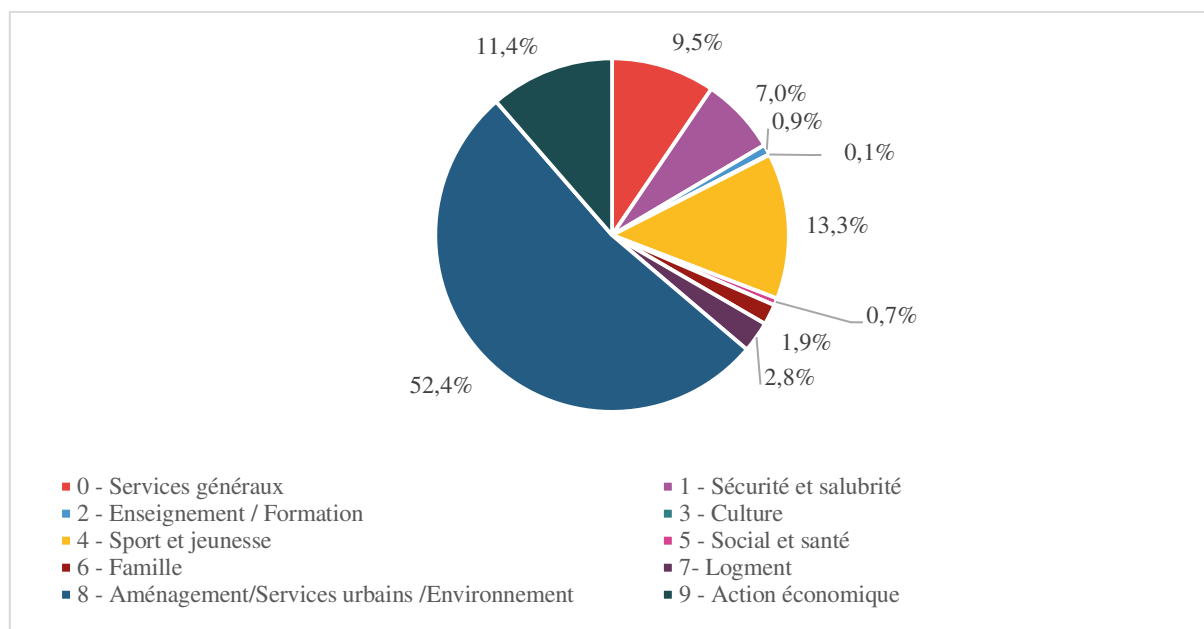
4.4.1 Des dépenses d'investissement concentrées

De 2017 à 2021, le montant cumulé des dépenses d'équipement de la communauté d'agglomération (cf. annexe n°4) s'est élevé à 25,63 M€, soit 5,1 M€ par an en moyenne, auquel il convient d'ajouter 7,66 M€ de subventions d'investissement versées (1,5 M€ en moyenne annuelle).

Les dépenses d'équipement du budget principal étaient gérées au travers de 29 opérations d'investissement à fin 2020. La communauté d'agglomération suit également quatre autorisations de programme et une autorisation d'engagement qui ne sont plus actives. La chambre invite l'établissement à les clôturer, ce que son président s'est engagé à effectuer « lors des prochains comptes administratifs ».

Les dépenses relatives à l'aménagement, aux services urbains et à l'environnement (cf. graphique n°3) sont prépondérantes (52,4 %). Viennent ensuite les investissements afférents au sport et à la jeunesse avec 13,3 % des dépenses, puis l'action économique avec 11,4 %, les services généraux (9,5 %), et enfin la sécurité et la salubrité (7 %). Ces cinq fonctions totalisent 93,6 % des dépenses d'équipement. L'effort d'investissement est donc fortement concentré.

Graphique n° 3 : Répartition des dépenses d'investissement par fonction de 2017 à 2020



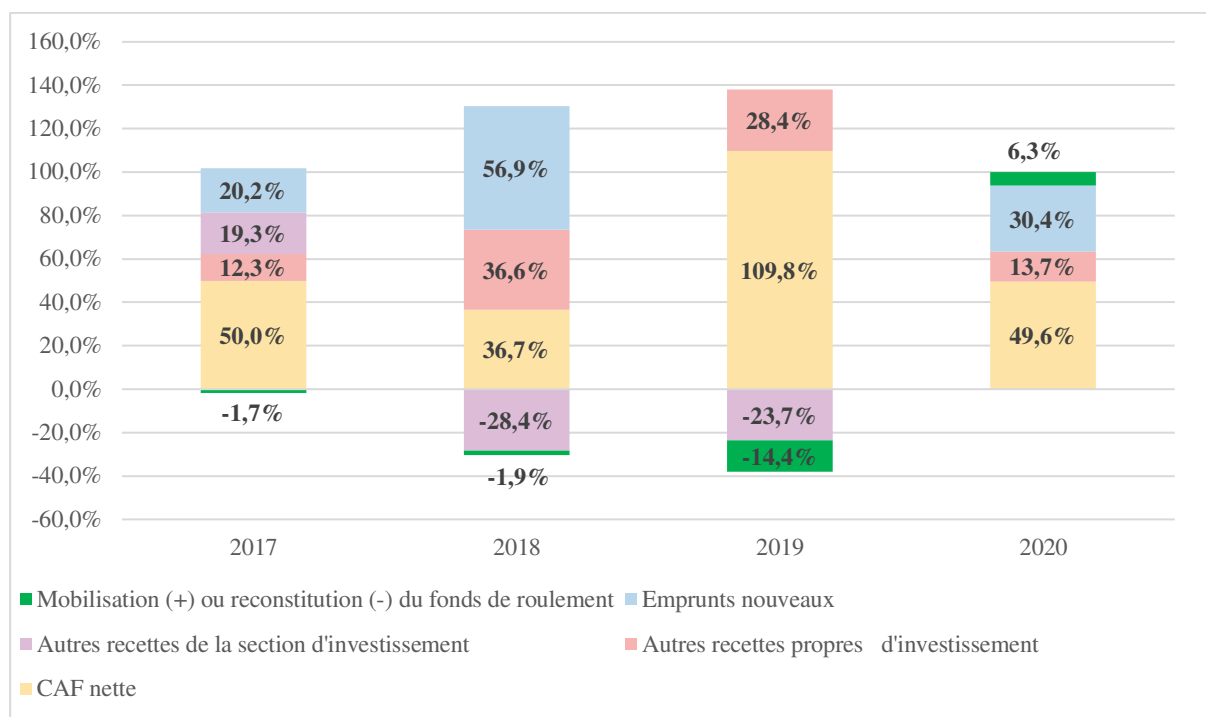
Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs de la CARCBA.

L'autofinancement a constitué la principale ressource mobilisée entre 2017 et 2020 (14,87 M€). Les emprunts constituent la deuxième source de financement de la période avec 6,4 M€.

À l'exception de l'année 2020, où il a contribué à financer les dépenses d'équipement à hauteur de près de 0,5 M€, le fonds de roulement, pourtant confortable (cf. 4.5.1), n'a pas été mobilisé alors que son niveau significatif aurait pu permettre de limiter le recours à l'emprunt, notamment en 2017 et 2018.

En réponse à la chambre, le président de l'intercommunalité précise que « le PPI voté en 2022 montre que le fonds de roulement sera utilisé en quasi-totalité pour financer les investissements ». Il apparaît qu'il a été effectivement mobilisé à hauteur d'1,8 M€ en 2021 pour le financement des dépenses d'équipement (cf. annexe n° 4).

Graphique n° 4 : La répartition du financement des dépenses d'investissement de 2017 à 2020



Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

4.4.2 Un endettement maîtrisé

À fin 2021, l'encours de dette du budget principal s'élevait à 31,4 M€, soit une diminution de 11 % (3,9 M€) depuis 2017. Il apparaît que 95 % de celui-ci est classé en catégorie A-1 de la charte Gissler³². Dès lors, il ne présente pas de risque particulier.

À l'exception de l'année 2018 (9,4 ans), la capacité de désendettement³³ du budget principal de l'établissement a constamment été inférieure à 5,5 ans depuis 2017 (cf. annexe n° 5), soit nettement en deçà du seuil critique de 12 années permettant de garantir la soutenabilité de la dette³⁴. Il apparaît donc que, sur la période contrôlée, le niveau des investissements réalisés était soutenable au regard des capacités financières de l'intercommunalité, d'autant que, compte tenu du niveau de la trésorerie, la capacité de désendettement apparaît encore nettement améliorée lorsque celle-ci est prise en compte (1,8 ans à fin 2021 hors trésorerie des budgets annexes).

³² Cette « charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales » établit une échelle de classification des risques des emprunts structurés, selon l'indice sous-jacent de chaque emprunt (classé de 1 à 5, du moins au plus risqué) et le risque de structure ou de démultiplication du taux (A à E).

³³ Cet indicateur permet d'apprécier le nombre d'années qui seraient nécessaires à une collectivité pour rembourser l'intégralité du capital de sa dette si elle devait y consacrer la totalité de son autofinancement brut.

³⁴ Cf. loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022.

4.4.3 La programmation pluriannuelle

À fin 2021, la communauté d'agglomération disposait d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI), intégrant le budget principal et le budget annexe « aménagement », établi pour la période 2020 à 2022, soit trois exercices.

Au stade de ses observations provisoires, la chambre avait relevé que sa recommandation formulée lors du précédent contrôle d'établir un PPI sur une durée de cinq ans n'était pas mise en œuvre.

En réponse, l'ordonnateur a transmis le PPI établi pour la période 2021-2026 et adopté par l'assemblée délibérante le 24 février 2022. Celui-ci, qui porte sur le budget principal et le budget annexe aménagement, prévoit un montant moyen annuel de dépenses d'investissement de 14 M€ et le maintien d'une capacité de désendettement de six ans grâce à l'utilisation du levier fiscal (cf. 4.3.1.1).

4.5 Une trésorerie inhabituellement élevée

Entre 2017 et 2020, le fonds de roulement du budget principal est demeuré plutôt stable (+ 2,2 %), à un niveau proche de 9 M€. Il a, pour la première fois, diminué en 2021 (- 2,2 M€) du fait de sa mobilisation pour le financement des dépenses d'équipement (cf. annexe n° 4).

Tableau n° 12 : Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie de 2017 à 2021

(au 31 décembre en €)	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne 2017-2021
Fonds de roulement net global	8 795 558	8 860 719	9 470 357	8 991 137	6 803 377	0,7 %
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	173,9	167,1	169,4	150,2	112,4	
- Besoin en fonds de roulement global	-12 078 572	-14 021 813	-16 179 400	-22 463 525	-28 735 843	23,0 %
<i>Dont besoin en fonds de roulement de gestion</i>	- 224 166	- 609 124	- 587 232	- 1 412 439	- 1 289 702	
<i>Dont compte de rattachement avec les budgets annexes</i>	- 13 171 248	- 13 866 974	- 16 771 024	- 19 268 710	- 14 860 517	13,5 %
=Trésorerie nette	20 874 130	22 882 531	25 649 756	31 454 662	35 539 220	14,6 %
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	412,8	431,6	458,7	525,6	587,3	
<i>dont trésorerie active</i>	20 874 130	22 882 531	25 649 756	31 454 662	35 635 015	14,6 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Le niveau du fonds de roulement est confortable. Le montant de la trésorerie apparaît, pour sa part, inhabituellement élevé et en constante augmentation, passant de 20,87 M€ à 35,54 M€ en cinq ans, soit plus de 18 mois de dépenses courantes. Il s'explique par un besoin en fonds de roulement très fortement négatif (- 28,7 M€), dont 51,7 % sont issus des comptes de rattachement avec les budgets annexes (14,9 M€). Ce sont les budgets annexes « eau » et « assainissement » qui alimentent principalement la trésorerie.

4.6 Le développement d'une réelle solidarité financière

4.6.1 L'intégration fiscale

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)

Il permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité recouvrée sur son territoire par les communes et le groupement. Ainsi, plus le CIF est élevé, plus le transfert des compétences communales à l'EPCI est supposé être important sur le territoire de l'ensemble intercommunal.

Le coefficient d'intégration fiscale de l'intercommunalité est stable, et se situe autour de 0,35, niveau proche de la moyenne constatée sur les trois communautés d'agglomération du département.

Sur la période, le potentiel fiscal agrégé³⁵ (PFA) de la communauté d'agglomération est supérieur à la moyenne nationale, l'écart tendant à s'accroître entre 2017 (110,9 % du PFA national moyen) et 2020 (114,1 %).

Le conseil communautaire a adopté un pacte financier et fiscal le 29 mars 2018. Celui-ci, après un « état des lieux des mécanismes de redistribution existants », prévoit les dispositions suivantes pour leur évolution :

- l'absence de révision des attributions de compensation, sauf exception ;
- le principe d'un soutien financier aux projets municipaux par l'attribution d'un fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants (30 000 € par an) et du reversement, à la ville de Compiègne, de 50 % de la taxe sur les activités hippiques ;
- l'attribution aux communes membres d'une dotation de solidarité communautaire ;
- la prise en charge totale de la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) par la communauté.

³⁵ Le potentiel fiscal agrégé est l'agrégation des richesses fiscales communales et intercommunales sur le territoire de l'ensemble intercommunal.

Suite à l'adoption de l'article 256 de la loi de finances pour 2020, imposant aux intercommunalités de répartir au moins 35 % du montant de la dotation de solidarité communautaire en fonction du revenu par habitant et du potentiel fiscal des communes, le pacte a été révisé en ce sens par délibération du 8 octobre 2021.

4.6.2 Des reversements de fiscalité significatifs

L'article 1609 *nonies* C du code général des impôts prévoit le versement, par les établissements publics de coopération intercommunale à leurs communes membres, d'attributions de compensation, pouvant être complétées par une dotation de solidarité, afin d'atténuer les effets des transferts de fiscalité.

Sur la période, la proportion de la fiscalité perçue par le groupement reversée aux communes, essentiellement par le mécanisme des attributions de compensation³⁶, a légèrement diminué, passant de 57,1 % en 2017 à 52,7 % en 2020 du fait du transfert à l'intercommunalité de la compétence « eaux pluviales urbaines ». Depuis 2017, le montant des attributions a été modifié à trois reprises, en particulier pour définir celui affecté aux communes de l'ex-communauté de la Basse Automne.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est stable depuis 2019. Ses modalités de répartition ont été révisées en 2018, puis en octobre 2021. Depuis 2017, la ville de Compiègne a bénéficié d'une dotation supérieure à son poids démographique³⁷, notamment car celle-ci intègre le reversement de la moitié du montant de la taxe sur les activités hippiques perçue par la communauté.

La commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération s'est réunie à trois reprises au cours de la période :

- le 21 mars 2017, pour établir les attributions de compensations à verser aux communes de l'ex-communauté de communes de la Basse Automne ;
- le 6 juin 2018, afin d'évaluer les charges induites par le transfert des zones d'activités économiques des communes à l'intercommunalité et l'impact des évolutions de compétences ;
- le 8 septembre 2020, pour répartir les charges transférées suite à la prise de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » par la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les réunions de la commission ont été suivies de délibérations du conseil d'agglomération reprenant ses propositions. Toutefois, seule la dernière réunion a donné lieu à un relevé de conclusions signé des participants. La chambre invite l'intercommunalité à systématiser cette pratique afin de permettre la traçabilité des décisions prises, ce à quoi son président s'est engagé en réponse aux observations provisoires de la chambre.

³⁶ 92,5 % du total de la fiscalité reversée en 2017, 92,2 % en 2020.

³⁷ 49 % de la population de l'EPCI – cf. tableau n° 1.

4.6.3 Les autres mécanismes de soutien financier aux communes

Outre les reversements de fiscalité, l'intercommunalité prend en charge la contribution du territoire au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et assure le versement de fonds de concours aux communes.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Il s'agit d'un dispositif de péréquation horizontale au sein du bloc communal, mis en place en 2012 à la suite de la suppression de la taxe professionnelle, qui vise à redistribuer une part des recettes fiscales des groupements et communes isolées, en prélevant sur les entités riches pour reverser à des communes pauvres, avec un système de partage des gains et des pertes entre le groupement et ses communes membres.

Depuis l'instauration du FPIC en 2012, la communauté d'agglomération prend à sa charge 100 % du montant du prélèvement, soit environ 2 M€ par an, et attribue la majorité du reversement perçu au titre du mécanisme de garantie aux six communes de l'ex-communauté de la Basse Automne. Suite à l'extinction du dispositif de reversement³⁸, la communauté a délibéré le 20 mai 2021 pour maintenir les montants attribués à ces collectivités. Cette règle de répartition dérogatoire a été intégrée dans le pacte financier et fiscal.

Sur l'ensemble de la période contrôlée, la communauté d'agglomération a, par ailleurs, attribué des fonds de concours financés sur le budget principal aux communes du groupement, selon quatre modalités :

- une enveloppe de 30 000 € à chacune des 12 communes de moins de 2 000 habitants ;
- un fonds de 400 000 € par projet, pour la création de terrains de football synthétiques ;
- un mécanisme de reversement de la taxe sur les paris hippiques à la ville de Compiègne, complétant la part restituée *via* la dotation de solidarité communautaire (cf. 4.6.2.2) ;
- des financements ponctuels pour des projets importants d'équipements communaux.

Alors que le montant des fonds de concours aux communes a été presque multiplié par trois entre 2017 (0,8 M€) et 2020 (2,3 M€), le taux de consommation des crédits tend à diminuer et n'était que de 51,6 % en 2019. L'utilisation effective des crédits attribués devra constituer un point d'attention pour les prochains exercices.

³⁸ Conformément à l'article L. 2336-6 du code général des collectivités territoriales.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La communauté d'agglomération compte 12 budgets annexes, dont le poids est prépondérant dans les finances communautaires. Leur situation financière apparaît contrastée : alors que les budgets « eau » et « assainissement » génèrent de confortables excédents, qui devraient inciter à une réflexion sur le niveau des redevances prélevées, celui dédié aux « déchets ménagers » a connu des déficits récurrents jusqu'en 2020.

S'agissant du budget principal, la fiabilité des comptes mériterait d'être améliorée sur plusieurs points, notamment la qualité des prévisions d'investissement, le suivi du patrimoine et la justification des restes à réaliser. La capacité d'autofinancement nette est à un niveau suffisant (3,2 M€ en 2021) mais en diminution tendancielle.

Le niveau des dépenses d'investissement apparaît conforme aux capacités financières de l'intercommunalité, et fait l'objet depuis peu du déploiement d'une programmation pluriannuelle sur la durée du mandat. L'endettement est maîtrisé.

Le niveau de la trésorerie, alimentée principalement par les budgets annexes, notamment l'eau et l'assainissement, apparaît très élevé et en constante augmentation de 2017 à 2021, pour atteindre 35,54 M€, soit plus de 18 mois de dépenses courantes.

L'établissement a développé une solidarité financière réelle et dynamique avec ses communes, par les reversements de fiscalité (18,1 M€ en 2020) et la prise en charge du coût de la péréquation (2 M€ par an environ).

*

* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Compétences exercées par la CARCBA au 5 août 2021	50
Annexe n° 2. Synthèse des flux financiers relatifs à la mise à disposition de personnels à temps complet, hors convention.....	52
Annexe n° 3. La capacité d'autofinancement du budget principal de 2017 à 2021	53
Annexe n° 4. Le financement des dépenses d'équipement du budget principal de 2017 à 2021	54
Annexe n° 5. Encours de dette et capacité de désendettement du budget principal de 2017 à 2021.....	55

Annexe n° 1. Compétences exercées par la CARCBA au 5 août 2021

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Développement économique , comprenant : actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme	Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	Études, mise en œuvre et gestion des dispositifs de relais d'assistantes maternelles (RAM) et des équipements associés
Aménagement de l'espace communautaire , comprenant : schéma de cohérence territoriale ; plan local d'urbanisme ; définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité	Voirie d'intérêt communautaire et parcs de stationnement d'intérêt communautaire	Équipements culturels et sportifs et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
Équilibre social et habitat , comprenant : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Études relatives aux opérations d'aménagement urbain et de réhabilitation des centres-bourgs
Politique de la Ville , comprenant : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'intervention économique et social ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville		Incendie : gestion et équipement des corps de première intervention non encore départementalisés + versement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes
Accueil des gens du voyage		Sécurité : participation aux études et aux investissements en faveur de la sécurité des biens et des personnes ; coordination de leurs actions en faveur de la sécurité dans le cadre du CISPD ou sur demande des communes ou groupements
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés		Participation au pôle d'équilibre territorial et au pôle métropolitain, et à tout autre structure de coopération territoriale prévue par les textes
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations		Loisirs et sports nautiques et aéronautiques Aérodrome Margny-lès-Compiègne Gestion des ports de plaisance
Eau		Réalisation et gestion d'un crématorium
Assainissement des eaux usées		Fonds de concours (à titre exceptionnel pour des thématiques nommément désignées dans les statuts)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE
ET DE LA BASSE AUTOMNE
Enquête régionale sur l'impact de la crise sanitaire sur les délégations de service public

Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	Compétences facultatives
Gestion des eaux pluviales urbaines		<p>Actions intercommunales de promotion ainsi que du développement de l'emploi, participation à des actions communales en faveur de l'emploi</p> <p>Service public des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit : coordination et suivi des infrastructures et réseaux publics et privés HD et THD ; service public des réseaux et services locaux de communications électroniques ; gestion et mutualisation d'un SIG relatives aux autres informations en matière d'aménagement du territoire ; développement usage et facilitation de l'accès aux technologies</p> <p>Gestion d'un centre de supervision intercommunal</p> <p>Participation à des événements sportifs de rayonnement régional ou national</p> <p>Réalisation d'études préalables relatives aux transferts de compétences à la communauté notamment la compétence « Défense extérieure contre l'incendie »</p> <p>Réalisation, aménagement, gestion et entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des pistes et voies cyclables reliant au moins 2 communes entre elles - des liaisons cyclables structurantes <p>Élaboration, mise en œuvre, suivi et/ou révision des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau Oise Aronde, Oise Moyenne, Nonette et Automne, ou de tout autre schéma susceptible de se constituer ultérieurement par l'adhésion au syndicat désigné structure porteuse de chacun de ces SAGE</p> <p>Réalisation de mesures compensatoires dans le cadre de la lutte contre les crues et réalisation des postes de crues</p> <p>Aménagement paysager et entretien des entrées d'agglomération sur les principaux axes structurants du groupement</p>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des statuts de la CARCBA modifiés par l'arrêté préfectoral du 5 août 2021.

7

Annexe n° 2. Synthèse des flux financiers relatifs à la mise à disposition de personnels à temps complet, hors convention

	2017	2018	2019	2020
Date délibération ARC	28/09/2017	20/12/2018	14/11/2019	17/12/2020
Période concernée	2017	2018	2019	2020
Personnels concernés	8	8	7	7
- dont agents ARC	4	4	6	6
- dont agents de Compiègne	4	4	1	1
Montant	282 799 €	300 120 €	276 787 €	323 859 €
- dont versé par l'ARC	140 940 €	126 485 €	35 877 €	82 958 €
- dont versé par Compiègne	141 859 €	173 635 €	240 910 €	240 900 €

Source : chambre régionale des comptes, à partir des délibérations du conseil d'agglomération de la CARCBA 2017-2020.

Annexe n° 3. La capacité d'autofinancement du budget principal de 2017 à 2021

(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	Montant cumulé 2017-2021
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	36 851 723	37 035 248	38 151 141	37 935 670	36 237 376	186 211 158
+ Fiscalité reversée	- 22 129 878	- 22 121 372	- 22 186 908	- 21 651 842	- 21 649 112	- 109 739 112
= Fiscalité totale (nette)	14 721 845	14 913 876	15 964 233	16 283 828	14 588 264	76 472 046
+ Ressources d'exploitation	2 455 388	2 662 043	2 821 095	2 877 616	3 255 274	14 071 416
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	9 512 652	9 497 727	9 579 643	9 978 752	10 982 261	49 551 034
= Produits de gestion (A)	26 689 884	27 073 646	28 364 970	29 140 196	28 825 800	140 094 497
Charges à caractère général	5 458 805	5 926 137	7 221 739	7 464 469	7 402 543	33 473 693
+ Charges de personnel	7 304 887	7 627 872	7 517 330	8 146 125	8 696 434	39 292 648
+ Subventions de fonctionnement	1 034 139	758 524	739 591	1 344 393	1 186 070	5 062 717
+ Autres charges de gestion	3 507 821	3 904 014	3 889 627	3 906 921	3 887 405	19 095 788
= Charges de gestion (B)	17 305 652	18 216 547	19 368 288	20 861 908	21 172 451	96 924 846
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	9 384 233	8 857 099	8 996 682	8 278 288	7 653 349	43 169 651
<i>en % des produits de gestion</i>	35,2 %	32,7 %	31,7 %	28,4 %	26,6 %	30,8 %
+/- Résultat financier	- 1 150 661	- 1 134 791	- 1 041 940	- 981 616	- 914 221	- 5 223 229
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	1 051 700	4 135 387	981 330	1 180 307	759 412	8 108 136
+/- Autres produits et charges excep. réels	96 447	19 019	33 062	114 550	-41 848	221 231
= CAF brute	7 278 319	3 605 941	7 006 475	6 230 915	5 937 867	30 059 517
<i>en % des produits de gestion</i>	27,3 %	13,3 %	24,7 %	21,4 %	20,6 %	21,5 %
- Annuité en capital de la dette	2 094 174	2 315 387	2 371 837	2 473 116	2 704 470	11 958 983
= CAF nette ou disponible (C)	5 184 145	1 290 554	4 634 638	3 757 800	3 233 396	18 100 534
<i>en % des produits de gestion</i>	19,4 %	4,8 %	16,3 %	12,9 %	11,2 %	12,9 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Annexe n° 4. Le financement des dépenses d'équipement du budget principal de 2017 à 2021

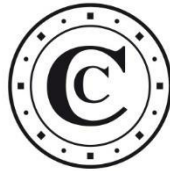
(en €)	2017	2018	2019	2020	2021	<i>Montant cumulé 2017-2021</i>
CAF nette ou disponible (A)	5 184 145	1 290 554	4 634 638	3 757 800	3 233 396	18 100 534
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	52 069	250 852	133 541	642 743	1 053 682	2 132 887
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	321 023	285 089	1 012 967	376 788	589 309	2 585 176
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	900 000	0	0	13 510	0	913 510
+ Produits de cession	0	751 426	52 000	500	0	803 926
= Recettes d'inv. hors emprunt (B)	1 273 092	1 287 366	1 198 508	1 033 542	1 651 863	6 444 370
= Financement propre disponible (A+B)	6 457 237	2 577 920	5 833 146	4 791 342	4 885 259	24 544 904
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	6 222 837	2 334 223	2 939 075	5 755 815	8 382 778	25 634 728
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	1 020 208	1 167 525	1 294 493	1 733 376	2 446 491	7 662 093
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	3 000 000	0	0	0	0	3 000 000
- Participations et inv. financiers nets	0	2 700	0	81 250	43 750	127 700
+/- Variation autres dettes et cautionnements	- 1 999 335	998 471	1 000 935	0	0	71
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 1 786 473	- 1 924 999	598 643	- 2 779 099	- 5 987 760	- 11 879 688
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	-9 840	10 995	-120	0	1 035
- Reprise sur excédents capitalisés	132 912	0	0	0	0	132 912
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 1 919 385	- 1 934 839	609 638	- 2 779 219	- 5 987 760	- 12 011 566
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	2 100 000	2 000 000	0	2 300 000	3 800 000	10 200 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	180 615	65 161	609 638	- 479 219	- 2 187 760	- 1 811 566

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Annexe n° 5. Encours de dette et capacité de désendettement du budget principal de 2017 à 2021

(au 31 décembre en €)	2017	2018	2019	2020	2021 €	Variation annuelle moyenne 2017-2021
Encours de dettes du BP au 1er janvier	30 596 781	35 268 818	33 954 960	30 448 002	30 274 887	- 0,2 %
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	2 094 174	2 315 387	2 371 837	2 473 116	2 704 470	6,6 %
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	-1 999 335	998 471	1 000 935	0	0	
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	2 666 876	0	-134 186	0	0	
+ Nouveaux emprunts	2 100 000	2 000 000	0	2 300 000	3 800 000	16,0 %
= Encours de dette du BP au 31 décembre	35 268 818	33 954 960	30 448 002	30 274 887	31 370 416	- 2,9 %
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	4,9	9,4	4,4	4,9	5,3	
- Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les budgets annexes	7 702 882	9 015 557	8 878 732	12 185 952	20 678 704	28,0 %
= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement	27 565 936	24 939 403	21 569 270	18 088 934	10 691 713	- 21,1 %
Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse en années (dette Budget principal net de la trésorerie/CAF brute du BP)	3,8	6,9	3,1	2,9	1,8	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.



RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

*Tome 2 - dont enquête nationale sur
l'intercommunalité*

(Département de l'Oise)

Exercices 2017 et suivants

une réponse reçue :

- Philippe Marini, président de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** ».

COMPIÈGNE, le

Monsieur Frédéric ADVIELLE
Le Président
Chambre régionale des comptes de la
Région Hauts de France
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du Marché au Filé
62012 ARRAS CEDEX

PÔLE FINANCES

Réf: XH/CC

Réf: ROD 2021-0115

Greffe n°2022-946

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (tome 2)

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 25 juillet 2022, vous m'avez communiqué le rapport d'observations définitives relatif à l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne pour les exercices 2017 et suivants.

En application de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ci-après les éléments de réponse à ce rapport qui vous est transmis dans le délai légal d'un mois.

Je constate avec satisfaction que les observations émises par la chambre régionale des comptes ne soulèvent pas de dysfonctionnements majeurs quant à la gestion de la collectivité et relèvent même de nombreux points positifs, notamment :

- Le dynamisme de la vie communautaire alliant recherche de l'efficacité et consensus politique,
- Le pragmatisme de l'intérêt communautaire,
- Une solidarité financière réelle et dynamique,
- Le caractère vertueux d'une organisation qui s'articule autour d'une large mutualisation des services avec les communes membres,
- Une santé financière saine avec une maîtrise de la dette et une capacité d'autofinancement suffisante,
- Un niveau de dépenses d'investissements adapté aux capacités financières de l'ARC.

Depuis plusieurs années, l'ARC s'attache à optimiser sa gestion de manière à dégager des marges de manœuvre suffisantes pour couvrir son besoin en financement d'investissements porteurs de développement tout en veillant à maîtriser ses dépenses de fonctionnement, son endettement et la pression fiscale qui pèse sur les administrés.

Vous avez également pu constater que l'Agglomération de la Région de Compiègne a élaboré un Plan Pluriannuel d'Investissement sur la période 2021 - 2026 qui a été adopté par le Conseil Communautaire en date du 24 février 2022.

Je précise que cette démarche d'élaboration du Plan pluriannuel d'Investissements a été conduite dans un esprit de concertation avec l'ensemble des communes membres donnant lieu à de nombreuses réunions d'analyse et de réflexions conduisant à un avis favorable à l'unanimité de la

conférence des maires le 31/01/2022 puis à son approbation en conseil d'agglomération du 24 février 2022, toujours à l'unanimité.

Le Plan Pluriannuel d'Investissements 2021 -2026 est ambitieux avec un fort relèvement des investissements prévus par rapport aux années précédentes soit en moyenne 14 M € de dépenses par an mais réaliste eu égard à des conditions financières acceptables compte tenu notamment de ses capacités d'autofinancement et de son endettement.

Pour faire face au besoin de financement des nouveaux investissements, vous avez noté que l'Agglomération a décidé d'instaurer à hauteur de 1% la Taxe Foncière sur le Bâti et de relever le taux de Cotisation Foncière des Entreprises avec la majoration spéciale, étant entendu qu'une partie des recettes supplémentaires encaissées a vocation à renforcer l'autofinancement de l'ARC et à faire face aux aléas éventuels dans le contexte économique actuel avec la fin du « quoi qu'il en coûte » et une probabilité très forte d'une nouvelle mise à contribution des collectivités au redressement des comptes publics.

1) MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PRECEDENT CONTROLE :

J'attire votre attention sur le fait qu'une majorité des recommandations émanant du précédent contrôle ont été suivies d'effet même si la mise en œuvre de certaines d'entre elles a été partielle ou est en cours.

Ainsi, pour ce qui concerne la transmission des actes administratifs au contrôle de légalité avant leur entrée en vigueur, il est à noter que les délibérations, arrêtés et décisions du Président sont toutes télétransmises à la Préfecture depuis déjà de nombreuses années.

L'élaboration des maquettes budgétaires fait l'objet d'une attention toute particulière. Je veillerai à faire compléter les annexes réglementaires dont je précise qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune remarque du contrôle de légalité.

Dans un registre plus technique, je vous informe que le transfert des comptes 23 « immobilisations en cours » aux comptes 21 « immobilisations en service » et aux inscriptions en dotations aux amortissements est en cours et que le rattachement des charges et des produits ainsi que la constitution des provisions sont réalisés.

Vous noterez que le réalisme du budget primitif se traduit par une amélioration significative du taux d'exécution des dépenses d'équipements en 2021 à 70,7%.

Pour ce qui est des amortissements, je rappelle que plusieurs délibérations relatives aux durées d'amortissement ont été prises en particulier celle du 21 décembre 2017 qui vise à harmoniser les durées.

2) PRESENTATION ET GOUVERNANCE :

Dans son rapport, la Chambre souligne le dynamisme de la vie communautaire et des instances de gouvernance qui permet de renforcer l'implication des élus municipaux dans les activités intercommunales. Comme je vous l'ai indiqué, je m'engage à ce que cette vie communautaire dynamique soit, à l'avenir, plus documentée notamment par la production d'un rapport annuel qui sera soumis aux assemblées délibérantes et des comptes rendus des réunions de bureau et des différentes commissions. Le rapport d'activités de l'année 2021 fera l'objet d'une présentation au conseil communautaire d'octobre 2022. Par ailleurs, il est à noter que la mise en place des comptes rendus des bureaux et des commissions se généralise depuis le début de l'année.

Comme je vous l'ai indiqué, la formalisation de la stratégie communautaire dans un projet de territoire a déjà été largement réalisée lors de l'approbation du SCOT en 2011 ; ce dernier fera l'objet d'une révision prochainement ce qui permettra d'actualiser le projet de territoire intégrant les 22 communes de l'ARC. Ceci pourra être effectif dès que seront définies les contraintes en termes de consommation de terres agricoles et naturelles qui s'appliqueront à nous au titre de la Loi climat et résilience.

Par ailleurs, en termes de gouvernance, l'ARC se mettra en conformité avec ses obligations en tenant un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui sera effectif avant la fin de l'année. Ce document formel reprendra le travail fait avec l'ensemble des communes dans le cadre des commissions et de la conférence des maires soit plus de 40 réunions effectuées par an. S'agissant du conseil de développement, un travail est en cours pour constituer un conseil de développement économique.

Enfin, vous soulignez, à juste titre, le dynamisme de la coopération avec l'association du pays compiégnais qui montre la mise en œuvre effective de la logique de pays sur un territoire pertinent et cohérent avec le bassin de vie.

3) UNE ADMINISTRATION FORTEMENT MUTUALISEE AVEC LES COMMUNES MEMBRES :

La Chambre note le caractère vertueux d'une administration structurée qui se développe avec une forte mutualisation avec les communes membres. S'agissant des modalités d'application, l'ARC s'attache à fiabiliser ses procédures et son suivi sachant que, comme indiqué précédemment, nous privilégions une approche pragmatique au cas par cas au vu de la diversité des métiers et des champs différents. Il est par ailleurs rappelé à la Chambre que, depuis la loi du 27 décembre 2019, le schéma de mutualisation est devenu facultatif, le législateur considérant que cet exercice nécessite plus de souplesse, pour s'adapter à l'évolution des situations.

Ainsi, le processus de mutualisation va être poursuivi au fil de l'eau en fonction des besoins et des priorités. La multiplicité des dispositifs de mutualisation des services répond à la diversité des situations concernées et des métiers correspondants. La mise à jour des conventions reflète la réalité des coûts à prendre en compte.

S'agissant du régime indemnitaire, le chantier de la mise en place du RIFSEEP est en cours ; le nouveau régime indemnitaire sera effectif en fin d'année ce qui permettra de finaliser les transferts de certains agents non encore effectués.

4) LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SOULIGNE UNE SITUATION FINANCIERE Saine DE LA COLLECTIVITE :

Sur le plan financier, la Chambre mentionne que la situation financière de l'ARC est satisfaisante et elle souligne l'amélioration significative du taux d'exécution des dépenses d'investissements qui dépasse 70% en 2021.

Concernant la capacité d'autofinancement du budget principal de l'ARC, la décision prise d'instaurer un taux de 1% de taxe sur le foncier bâti dès 2022 a précisément vocation, outre le financement des nouveaux investissements prévus au PPI, à renforcer le niveau d'autofinancement et de réduire le recours à l'emprunt.

Par ailleurs, l'ARC compte également consommer le fonds de roulement disponible ce qui a d'ores et déjà commencé à être fait en 2021. La consommation du fonds de roulement permettra de résorber une partie de la trésorerie excédentaire.

Comme indiqué ci-dessus, l'ARC veille à maîtriser son endettement ce qui se traduit par une capacité de désendettement très satisfaisante, inférieure à 5,5 ans depuis 2017, soit nettement en-deçà du seuil critique des 12 années permettant de garantir la soutenabilité de la dette. À noter que cette bonne performance est due autant au niveau modéré de l'encours de dette qu'au bon niveau d'autofinancement puisque ce ratio se calcule à partir des deux éléments.

La Chambre note également que l'ARC a développé une solidarité financière réelle et dynamique avec ses communes membres, ce qui se traduit par des reversements de fiscalité notamment la Dotation de Solidarité Communautaire et la prise en charge de l'intégralité du coût du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

Enfin, il est noté que le niveau des dépenses d'équipement est conforme aux capacités financières de l'agglomération, les dépenses d'équipement faisant l'objet d'un PPI sur la période 2021 à 2026.

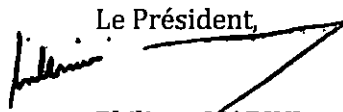
S'agissant de l'évolution des redevances finançant les services de l'eau et de l'assainissement, une réflexion est d'ores et déjà engagée au regard des besoins d'investissement, notamment au titre du Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable, tout en prenant compte la consommation des excédents antérieurs dégagés.

En termes de fiabilité des comptes, l'ARC a d'ores et déjà entrepris des améliorations et s'engage à poursuivre ses efforts en lien notamment avec le Comptable Public : la Chambre souligne les améliorations récentes apportées à la conformité des documents budgétaires et à la prévision budgétaire. De même, le suivi des immobilisations se perfectionne avec en particulier une réduction substantielle des écarts de l'état de l'actif avec le Comptable Public. Un pointage des états des immobilisations a été entrepris depuis 2020 et continuera jusqu'à l'apurement des écarts.

S'agissant des délais de transferts des immobilisations en cours vers les comptes définitifs d'immobilisations corporelles, les services de l'ARC se sont rapprochés du Comptable Public afin de régulariser la situation en 2022.

Une attention toute particulière sera portée aux opérations de clôture d'exercice à l'occasion de la clôture des comptes de l'exercice 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse mél : hautsdefrance@ccomptes.fr

VILLE DE COMPIEGNE

PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION PUBLIQUE DE CHALEUR

AVENANT N° 14

A la Convention d'exploitation en Concession

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La VILLE de COMPIEGNE (Oise), représentée par son Maire, **Monsieur Philippe MARINI**, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du visée en Sous-Préfecture de Compiègne le

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'UNE PART,

ET :

ENGIE ENERGIES SERVICES, société anonyme au capital de 698 555 072 euros dont le siège social est sis 1 Place des Degrés – 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce de NANTERRE sous le numéro B 552 046 955, prise en son établissement **ENGIE Réseaux**, dont le siège administratif est sis 1, place Samuel de Champlain, 92930 Paris La Défense, représenté par Monsieur Yann MADIGOU, en qualité de Directeur de la direction Grands Territoires, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **le Concessionnaire** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après et ensemble « **les Parties** ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

ENGIE ENERGIE SERVICES (anciennement dénommée « COFRETH » jusqu' au 29 juin 1994 puis « ELYO » jusqu'au 01 janvier 2006 puis COFELY depuis le 14 avril 2009 puis Engie Réseaux depuis le 8 décembre 2015 et enfin ENGIE Solutions depuis le 1er janvier 2020) est titulaire d'une concession de service public de production, transport et distribution publique de chaleur dans le périmètre de la ZUP et de la ZAC de Compiègne conclue avec la ville de Compiègne (ci-après « la Ville ») le 01 octobre 1992 (ci-après « la Concession »).

Le terme de la Concession a été fixé au 31 décembre 2033 dans l'avenant 13.

La réalisation d'un schéma directeur du réseau de chaleur, approuvé par la Ville en 2021, ainsi que le contexte énergétique particulier des années 2021 et 2022 -- notamment l'augmentation importante des coûts des énergies fossiles -- ont conduit les parties à examiner toutes les opportunités permettant d'optimiser la valorisation de chaleur EnR&R sur le réseau. Ces réflexions ont notamment porté sur les perspectives d'extension du réseau auprès de nouveaux abonnés et l'évolution de la distribution de chaleur vers une technologie basse pression, permettant d'optimiser le fonctionnement de la chaufferie biomasse.

Dans ce cadre, et après avoir examiné toutes les autres possibilités, il est apparu nécessaire de conclure un avenant permettant de réaliser les investissements liés à ces évolutions d'une part et de transcrire leur impact sur la structure tarifaire de l'autre.

Dans ce contexte, les parties ont retenu la perspective d'un développement du réseau sur une longueur d'environ 3,5 km, permettant d'augmenter les livraisons de chaleur de 10 000 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation moyenne de 1 000 ménages. Par ailleurs, le passage à la technologie basse pression nécessitera le grossissement d'environ 1,2 km de canalisations existantes. Enfin, l'objectif de taux d'énergie renouvelable est augmenté de deux points, soit un engagement de 67%.

Cette solution permettra en premier lieu de réduire les factures énergétiques des futurs abonnés, ceux-ci se chauffant actuellement en totalité au gaz naturel. Elle apportera également une plus-value pour les abonnés actuels, avec une baisse des tarifs par rapport à l'avenant 13, à dates de valeur égales. Enfin, le passage à la technologie basse pression facilitera les développements ultérieurs du réseau en abaissant les coûts de raccordement.

Au regard de ce qui précède, les parties ont entendu conclure le présent avenant, conformément à l'article 17 du Cahier des Charges de la Concession et sur celui de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique permettant la conclusion d'avenants lorsque (i) les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues et (ii) de modifier les priorités d'utilisation énergétique.

EN CONSEQUENCE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir et préciser :

- Les objectifs du Concessionnaire en matière de développement du réseau selon le plan de développement proposé en Annexe 1 ;
- Le montant et la nature des investissements réalisés par le Concessionnaire, non prévus initialement et relatif au développement et au passage en basse température des installations ;
- Les modalités d'ajustement des termes tarifaires et notamment la prise en charge des subventions mobilisables ;

-
- Le quantum de la valeur nette comptable des biens de retour non amortis à l'échéance de la Concession.

ARTICLE 2 - INVESTISSEMENTS A REALISER

2.1 Définition des investissements

Au titre de travaux et ouvrages réalisés dans le cadre de la Concession, les investissements encadrés par le présent avenant sont réalisés aux frais et risques du Concessionnaire.

Les travaux réalisés par le Concessionnaire sont décrits en Annexe 2. Ils comprennent l'ensemble des opérations permettant le passage du réseau actuel à une technologie basse pression ainsi que les extensions permettant le raccordement des abonnés pressentis :

- les modifications d'équipements et de régulation en chaufferie centrale liées au passage en basse pression,
- le remplacement de certains tronçons de canalisations,
- la modification des sous-stations actuellement en haute pression,
- la réalisation et l'installation de nouvelles canalisations, incluant les travaux de terrassement,
- le raccordement des abonnés pressentis listés en Annexe 1,
- l'ensemble des démarches techniques et réglementaires nécessaires à la réalisation des ouvrages et équipements définis ci-dessus.

Ces installations énumérées à l'article 2 constituent des biens de retour conformément aux dispositions de l'article 89 du Cahier des Charges.

2.2 Délai

La réalisation des travaux interviendra dans les délais suivants :

- Passage du réseau existant en basse pression : mise en service des installations modifiées dans les 12 mois suivant la signature du présent avenant,
- Réalisation des extensions et raccordement des prospects : dans les 24 mois suivant la signature du présent avenant.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES DE REMISE DES BIENS DE RETOUR

En conséquence de la réalisation d'investissements non initialement prévus et ne pouvant être intégralement amortis par le Concessionnaire à la survenance du nouveau terme contractuel, les Parties conviennent que la réalisation de ces investissements conduira au versement d'une soulte au profit du Concessionnaire.

Le montant de cette soulte est calculé en déduisant de la valeur nette comptable non amortie des investissements à l'échéance de la Concession le montant des surcoûts liés au programme de travaux de l'avenant 13 ainsi que le montant des CEE nets d'impôts valorisés au titre du passage en basse pression du réseau, selon le plan d'amortissement joint en Annexe 3.

Le montant de cette soulte est de 5 840 859 €HT, se décomposant en :

- 7 121 768 €HT de valeur nette comptable des biens non amortis à l'échéance de la Concession ;
- -755 909 €HT de déduction du montant des surcoûts liés au programme de l'avenant 13 ;
- -525 000 €HT de déduction du montant des CEE.

Cette soulte sera révisée automatiquement dans chacun des cas suivants :

- Si le montant des subventions mobilisées décrites dans l'article 7 se révèle différent du montant prévisionnel de ce même article. Dans ce cas, les tableaux d'amortissement de l'annexe 3 seront actualisés avec la valeur finale du montant des subventions réellement obtenu et la soulte de fin de contrat sera modifiée en accord.
- Si le développement du réseau de chaleur au terme du contrat de Concession n'atteint pas les objectifs assignés par le présent avenant. Les objectifs sont réputés non atteint au terme du contrat si la somme des longueurs des extensions réalisées postérieurement à la signature du présent avenant est inférieure à la longueur du tracé prévisionnel présenté en annexe 1, soit 3 483 mètres linéaires de tranchée. Dans ce cas, les tableaux d'amortissement de l'annexe 3 seront réactualisés en appliquant au montant des investissements le prorata de la longueur totale des extensions réellement réalisées ramenée à la longueur prévisionnelle de 3 483 mètres, et la soulte de fin de contrat modifiée en accord.

ARTICLE 4 – OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Les Parties conviennent de procéder à une extension importante du réseau de chaleur auprès d'abonnés potentiels identifiés dans le Schéma Directeur du réseau de chaleur de la Ville. Cette extension a notamment pour but de porter les livraisons de chaleur à 80 000 MWh et les unités de répartition forfaitaires à près de 65 000 unités.

La liste des abonnés pressentis, leurs caractéristiques de consommation de chauffage et d'eau chaude sanitaire ainsi que le tracé prévisionnel de l'extension sont décrits en Annexe 1. Cette liste ainsi que le tracé sont présentés à titre indicatif, les Parties se réservant la faculté de les moduler en phase de réalisation, sous réserve de maintenir les objectifs de livraisons et d'unités de répartition forfaitaire indiqués ci-dessus.

Cette extension fera notamment l'objet d'un dossier de subvention Fonds Chaleur auprès de l'ADEME. En tant que maître d'ouvrage délégué, le Concessionnaire fera son affaire de la rédaction et de la soumission de ce dossier auprès des services instructeurs de l'ADEME. L'impact de la subvention sur les tarifs est décrit dans l'article 7.

ARTICLE 5 – DEVENIR DE L'UNITE DE COGENERATION

L'avenant 13 avait acté la poursuite de l'exploitation de l'unité de cogénération gaz (article 5.1.2). Toutefois, l'équilibre de la production d'électricité a été jugé insuffisamment à compter d'avril 2021, les deux parties ont donc convenu l'arrêt de l'installation, conformément aux stipulations de l'article 5.1.2 de l'avenant 13.

L'unité de cogénération est donc maintenue « sous cocon » par le Concessionnaire à compter du 1^{er} avril 2021, les deux Parties se laissant la faculté de redémarrer l'installation si des conditions pérennes de fonctionnement devaient se présenter et si les investissements nécessaires sont jugés rentables.

ARTICLE 6 – STRUCTURE TARIFAIRE

6.1 –TARIFS ET INDEXATIONS DES TERMES R1, R2 et R3

Les articles 64 et 67 du cahier des charges de Concession tel que modifié par les avenants 1 à 13 sont complétés comme suit :

- **Décomposition du terme R1**
A compter du 1^{er} janvier 2024, la formule de calcul du terme R1 est remplacée par la formule suivante.

$$R1 = 67\% R1_{bois} + 33\% R1_{gaz} + R1_{Taxes}$$

Le terme $R1_{gaz_0}$ est par ailleurs diminué vis-à-vis des stipulations de l'avenant 13, pour atteindre la valeur de 127,37 €/HT/MWh en date de valeur juin 2022, contre 128,87 €/HT/MWh selon les stipulations de l'avenant 13 à cette même date de valeur.

- **Actualisation du terme R3**

A compter du 1^{er} janvier 2024, la valeur du terme R3 est remplacée par la formule suivante :

$$R3 = -11,47 + R3_0 \times \text{Subventions perçues} / \text{Subventions prévisionnelles}$$

Dans laquelle, en valeur de base :

$$R3_0 = -3,93 \text{ €/HT/URF}$$

Subventions prévisionnelles : 1 653 469 €

Ces subventions correspondent au montant de la demande qui sera fait lors de l'élaboration du dossier de subvention qui sera présenté à l'ADEME et la Région Hauts de France par le Concessionnaire au titre des travaux en objet de l'article 2.

Montant réel de subventions perçues au titre de l'avenant 13 : Les subventions perçues par le Concessionnaire au titre des investissements relatifs à l'avenant 13 se sont établies à 4 830 166 € alors que la prévision dudit avenant était de 2 970 000 €. En conséquence, le terme R3 fixe a été actualisé à la valeur de -11,47 €/URF, conformément aux stipulations dudit avenant, et les tableaux d'amortissements sont remplacés par ceux de l'annexe 3 du présent avenant.

6.2 – TABLEAU RECAPITULATIF DES PRIX DES TERMES TARIFAIRES

A compter 1^{er} janvier 2024, le tableau récapitulatif des composants du tarif **en date de valeur de juin 2022** est le suivant :

Terme tarifaire	Unité	Tarif en € TH
R1_GAZO	€ HT/MWh	127,37
R1_BOIS0	€ HT/MWh	38,09
R1 TAXES	€ HT/MWh	0,71
R2 ₀	€ HT/URF	64,16
R3	€/HT/URF	-15,39

ARTICLE 7 – FORMULES DE REVISION

Les stipulations de l'article 7 de l'avenant 13 sont complétés par ce qui :

Prix unitaire de la chaleur produite à partir de Biomasse

La formule de révision du terme de l'avenant 13 est modifiée pour tenir compte du plan d'approvisionnement du Concessionnaire tel que présenté à l'ADEME, soit un tonnage estimé de 11 000 t/an en plaquettes forestières et 8 000 t/an en déchets de bois selon le référentiel 2017-3A-BFVBD. Le prix de base hors taxe du MWh préparé à partir de l'énergie thermique issue de biomasse est révisé mensuellement par la formule suivante :

$$R1_{bois} = R1_{bois_0} \times \left(0,30 \times \frac{IT}{IT_0} + 0,4 \times \frac{ICEEB - PF}{ICEEB - PF_0} + 0,3 \times \frac{ICEEB - SSD}{ICEEB - SSD_0} \right)$$

Formule dans laquelle :

$R1_{bois_0}$	Valeur initiale du terme $R1_{bois}$ à la date de valeur de juin 2022.
IT	Dernière valeur connue au premier jour du mois facturé de l'indice synthétique CNR du prix de revient du transport routier de marchandises régional effectué au moyen d'ensembles articulés
ICEEB-PF	Dernière valeur connue au premier jour du mois facturé de l'Indice du Centre d'Etudes de l'Economie du Bois, du produit Plaquette forestière de granulométrie grossière avec une humidité supérieure à 40 % et un PCI de 2,55 MWh/tonne
ICEEB-SSD	Dernière valeur connue au premier jour du mois facturé de l'Indice du Centre d'Etudes de l'Economie du Bois, du produit Broyats emballage SSD (ex. Broyats de recyclage de classe A) présentant une granulométrie. moyenne et grossière, avec une humidité <25% et un PCI de 4,00 MWh/tonne.

Avec :

IT_0	166,45 dernière valeur connue en juin 2022
$ICEEB-PF_0$	126,6 dernière valeur connue en juin 2022
$ICEEB-SSD_0$	166,0 dernière valeur connue en juin 2022

Prix unitaire des charges d'exploitation R2

Les valeurs des indices utilisés pour l'actualisation du terme R2 sont, à date de valeur juin 2022 :

ICHT-IME ₀	129,2 dernière valeur connue en date de valeur juin 2022
FSD ₂₀	167,9 dernière valeur connue en date de valeur juin 2022
BT40 ₀	118,9 dernière valeur connue en date de valeur juin 2022

ARTICLE 8 – DROITS DE RACCORDEMENT

L'article 59 de la convention de Concession est modifié selon les termes suivants.

Tout raccordement de nouvel abonné est financé par le Concessionnaire par la perception d'un Droit de Raccordement. Le montant des droits de raccordement est calculé en fonction du nombre d'URF souscrit par le nouvel abonné, selon la formule suivante.

$$\text{Droits de Raccordement} = \text{URFs} \times 134 \text{ (€ HT)}$$

En cohérence avec la définition des URF du règlement de service en vigueur depuis l'avenant 10, l'évaluation finale des droits de raccordements, et donc leur régularisation auprès de l'abonné, aura lieu à la fin du premier exercice complet dans des conditions normales d'occupation nominales.

Les travaux de raccordement sont réalisés par le Concessionnaire après accord de l'Abonné sur le montant des Droits de Raccordement et leurs modalités de règlement, accord résultant de la signature de sa police d'abonnement dans laquelle sont reprises ces dispositions.

Les Droits de Raccordement seront exigibles auprès des Abonnés dans les mêmes conditions que les sommes dues au titre de la fourniture d'énergie calorifique.

Les Droits de Raccordement sont perçus par le concessionnaire afin de participer au financement des ouvrages à réaliser, ils ne pourront pas être déduits des investissements dans le cadre du calcul de l'indemnité de fin de contrat à l'échéance de la délégation de service public.

Au préalable de tout envoi de projet de contrat de raccordement à un futur abonné, le Concessionnaire est tenu de transmettre à la Ville une copie de ce contrat pour information.

ARTICLE 9 – PERIMETRE DE LA CONCESSION

Le périmètre de la Concession est modifié pour tenir compte du plan de développement du réseau présenté dans cet avenant. Le nouveau périmètre de concession est présenté en annexe 5.

ARTICLE 10 – CLAUSE DE REVOYURE

Les Parties conviennent de se rencontrer aux conditions suivantes :

- Si le montant définitif des investissements réalisés au titre de l'article 2 du présent avenant, est inférieur au montant prévu en Annexe 1 du présent avenant ;
- Dans un délai de 18 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant n°14 pour examiner l'avancement de la démarche commerciale et en particulier le volume de police d'abonnement signés ;

ARTICLE 10 BIS - RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE, ET LES SANCTIONS PECUNIAIRES ASSOCIEES EN CAS DE NON-RESPECT DES DISPOSITIONS

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le concessionnaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Cette obligation s'applique aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de publicité est envoyé à la publication à compter du 25 août 2021, ainsi qu'aux contrats en cours à la date précitée si le terme du contrat intervient après le 25 février 2023.

Une clause, numérotée « Article 94 » est ajoutée au contrat, elle est rédigée comme suit :

« Article 94 - Obligations de service public

Conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (article 1 – paragraphe II), le concessionnaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le concessionnaire veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations.

Il est à ce titre tenu de communiquer à l'autorité concédante chacun des contrats de sous-concession ou de prestation ayant pour effet de faire participer le sous-concessionnaire ou le prestataire à l'exécution de la mission de service public qui lui est confiée aux termes du présent contrat.

Le concessionnaire affiche de façon aisément et immédiatement visible à l'entrée des infrastructures qu'il exploite un document informant les usagers de la possibilité de signaler à l'autorité concédante, par courrier ou courrier électronique, tout manquement du concessionnaire, de ses salariés, sous-concessionnaires ou prestataires, à leurs obligations liées au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Ce document devra reproduire intégralement les termes de l'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les manquements à ces dispositions pourront également être constatés par tout agent de l'autorité concédante, ou de toute autorité publique, qui en dressent un procès-verbal sur-le-champ ou en cas d'impossibilité dans un délai de deux jours ouvrés. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité concédante et au concessionnaire.

Le non-respect des obligations définies au présent article est sanctionné par l'application des pénalités définies conformément à l'article 82 du contrat de concession. »

En outre, l'article 82 « Sanctions pécuniaires : les pénalités » est complété comme suit :

En cas de non-respect des obligations de service public, telles qu'elles sont décrites à l'article 22.5 du contrat, le délégataire s'expose aux pénalités suivantes :

- Non-respect des obligations imposées par l'article 94 : 250 € par manquement constaté
- Persistance des manquements aux obligations imposées par l'article 94 : 500 € par jour suite au constat de manquement, si le manquement persiste
- Multiplication des manquements aux obligations imposées par l'article 94 : 2.000 € si deux manquements sont établis au cours d'une période de trois mois. »

ARTICLE 11 - VALIDITE

Toutes les stipulations prévues à la convention de concession et à ses avenants 1 à 13 qui ne seraient pas modifiés par (ou incompatibles avec) les termes du présent avenant, demeurent applicables.

ARTICLE 12 - ANNEXES

- Annexe 1 : Plan de développement et tracé prévisionnel des extensions.
- Annexe 2 : Descriptif et montant définitif des travaux à exécuter
- Annexe 3 : Tableau d'amortissement des biens de retours financés en application de l'article 89-2 du Cahier des Charges de la Concession
- Annexe 4 : Compte d'Exploitation Prévisionnel
- Annexe 5 : Périmètre de la Concession

Fait à Compiègne, le, en 5 exemplaires originaux

Pour la VILLE DE COMPIEGNE

Son Maire,
Monsieur Philippe MARINI

Pour le CONCESSIONNAIRE

Son Directeur de la Direction des Grands
Territoires
Monsieur Yann MADIGOU

Avenant signé visé en Sous-préfecture de Compiègne le

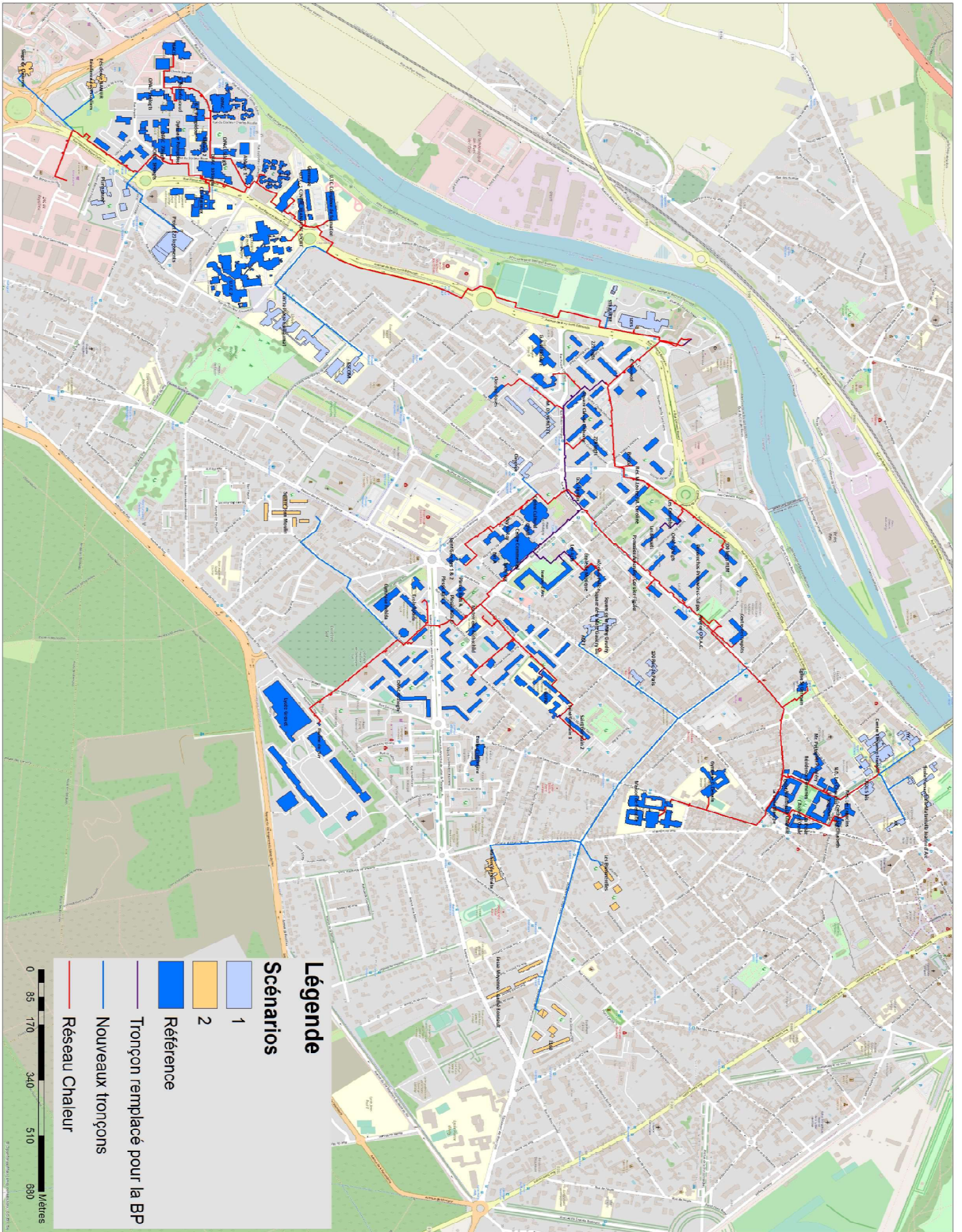
Notifié au CONCESSIONNAIRE le, valant date de prise d'effet.

Avenant 14 – Annexe 1 : Plan de développement et tracé prévisionnel des extensions

1.a : Plan de développement

Prospects	Année de mise en service	Puissances souscrites URF	Besoins chauffage MWh/an	Besoins ECS MWh/an
<i>Projet 220 lgts</i>	2023	1 062	777	816
<i>STE BARBE</i>	2023	154	99	132
<i>M. de Venette</i>	2023	685	1 027	0
<i>100 Rue de Paris</i>	2023	646	671	298
<i>Square de la Mare Gaudry</i>	2023	141	112	100
<i>Square de la Mare Gaudry</i>	2023	132	74	124
<i>Ecole Maternelle Jeanne d'ARC</i>	2023	54	80	0
<i>Ecole Hersan</i>	2023	39	58	0
<i>12 rue Ronsard</i>	2023	52	79	0
<i>Résidence Jean Moulin</i>	2023	1 246	1 455	414
<i>Résidence Les Essarts</i>	2024	451	542	135
<i>3160</i>	2024	754	1 131	0
<i>Fosse Moyenne - André Bonnault</i>	2024	600	591	310
<i>Les Pommerelles</i>	2024	562	529	314
<i>SDIS</i>	2023	333	400	100
TOTAL		6 912	7 624	2 743

1.b : Tracé prévisionnel



Légende

Scénarios

1

2

Référence

Tronçon remplacé pour la BP

Nouveaux tronçons

Réseau Chaleur

0 85 170 340 510 680 Mètres

Avenant 14 – Annexe 2 : Descriptif et montant définitif des travaux à exécuter

2a : Travaux de passage en basse pression

Chaufferie centrale : Les travaux en chaufferie centrale consisteront en un remplacement des chaudières 1 et 3 par des chaudières d'une puissance unitaire inférieure à 15 MW (en fonction des équipements proposés par les fournisseurs 14,7 MW environ), le déclassement en basse pression de la chaudière 2 ainsi que la modification du groupe de maintien en pression et des pompes de circulation.

Réseau de canalisations : Les travaux sur le réseau de canalisations consisteront en une reprise d'environ 1 200 ml de canalisations, afin de grossir les diamètres de circulation. La répartition prévisionnelle des diamètres affectés est la suivante.

DN actuel	DN modifié	Mètres linéaires
32	50	62
40	50	7
50	80	32
50	65	212
60	65	51
60	100	84
60	80	46
65	80	122
80	100	157
100	125	83
175	200	110
200	250	233
Total		1 199

Sous-stations : Les travaux en sous-stations consisteront en la remise à neuf des sous-stations en haute pression avec pose de systèmes d'échange basse pression, dépose des équipements et réfection des tableaux électriques.

Passage en basse pression	
Poste	Montant (€ HT)
Chaufferie centrale	1 180 806
Réseau de canalisations	1 624 819
Sous-stations	822 216
TOTAL	3 627 841
CEE prévisionnels liés à l'opération	700 000

2b : Travaux de développement du réseau

Réseau de canalisations : Les travaux d'extension du réseau de canalisations consisteront à la pose de canalisations neuve pour un linéaire de tranchées d'environ 3 483 mètres. La répartition prévisionnelle des diamètres de ces canalisations est la suivante.

DN réseau	Mètres linaires
50	300
65	460
80	355
100	874
125	671
150	564
200	260

Total	3 483
--------------	--------------

Sous-stations : Les travaux de création de sous-stations consisteront en une création et aménagement de sous-stations dans chacun des prospectus cités en Annexe 1.

Développement du réseau	
Poste	Montant (€ HT)
Réseau de canalisations	3 702 127
Sous-stations	648 903
TOTAL	4 351 030
CEE prévisionnels liés à l'opération	293 900

Avenant 14 – Annexe 3 : Tableau d'amortissement des biens de retours

VNC 31/12 (€ HT)	Investissements Avenant 13 Raccordement phase 1	Investissements Avenant 13 Raccordement phase 2	Investissements Biomasse Avenant 13	Investissements Raccordement phase 1 Avenant 14	Investissements Raccordement phase 2 Avenant 14	Investissements Passage BP Avenant 14	Subventions Fonds Chaleur Avenant 13	Subventions Fonds Chaleur Avenant 14	TOTAL
Montant (€ HT) Durée d'amortissement (en années)	145 665 20	174 994 20	12 510 251 30	2 716 791 25	1 634 240 25	1 627 841 25	-4 830 166 30	-1 653 469 25	12 326 146
2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2021	145 665	0	12 510 251	0	0	0	-966 033	0	11 689 883
2022	138 382	0	12 093 243	0	0	0	-933 832	0	11 297 792
2023	131 099	174 994	11 676 234	2 608 119	0	1 627 841	-3 699 796	0	12 518 490
2024	123 815	166 244	11 259 226	2 499 447	1 568 870	1 562 727	-4 499 193	-1 269 864	11 411 273
2025	116 532	157 495	10 842 218	2 390 776	1 503 501	1 497 614	-4 332 556	-1 216 953	10 958 625
2026	109 249	148 745	10 425 209	2 282 104	1 438 131	1 432 500	-4 165 919	-1 480 358	10 189 661
2027	101 966	139 995	10 008 201	2 173 432	1 372 761	1 367 386	-3 999 282	-1 413 069	9 751 390
2028	94 682	131 246	9 591 192	2 064 761	1 307 392	1 302 273	-3 832 646	-1 345 780	9 313 120
2029	87 399	122 496	9 174 184	1 956 089	1 242 022	1 237 159	-3 666 009	-1 278 491	8 874 850
2030	80 116	113 746	8 757 176	1 847 418	1 176 653	1 172 045	-3 499 372	-1 211 202	8 436 579
2031	72 833	104 996	8 340 167	1 738 746	1 111 283	1 106 932	-3 332 735	-1 143 913	7 998 309
2032	65 549	96 247	7 923 159	1 630 074	1 045 913	1 041 818	-3 166 098	-1 076 624	7 560 038
2033	58 266	87 497	7 506 151	1 521 403	980 544	976 704	-2 999 462	-1 009 335	7 121 768

Avenant 14 – Annexe 4 : Compte d'Exploitation Prévisionnel

Avenant 14 – Annexe 5 : Nouveau périmètre de Concession



50 - Actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionales des Comptes dans le ROD relatif au contrôle de la gestion des comptes et de la gestion de la Ville de Compiègne pour les exercices 2015 et suivants

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Compiègne, pour les exercices 2015 et suivants, a été ouvert par lettre du Président de la chambre régionale des comptes de la région des Hauts-de-France (CRC) adressée le 5 février 2020 à M. Philippe Marini, maire.

Dans sa séance du 12 janvier 2021, la CRC a arrêté ses observations définitives. En application de l'article L 243-5 du code des juridictions financières, une réponse a été adressée en date du 9 mars 2021.

Le rapport d'observations définitives a été reçu par la Ville mi-mars 2021. Comme prévu dans les textes, ce rapport a été présenté au Conseil Municipal qui suivait sa réception lors de la séance du 26 mars 2021, mais à la demande unanime des conseillers, sa discussion a été reportée à l'ordre du jour du conseil municipal suivant, soit celui du 25 juin 2021.

L'article L243-9 du code des juridictions financières stipule que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ».

Les actions entreprises par la Ville de Compiègne suite aux observations de la chambre régionale des comptes sont les suivantes :

Rappel au droit n° 1 : formaliser l'ensemble des mises à disposition des agents amenés à exercer partiellement leurs missions pour la communauté d'agglomération, et celles des cadres de l'intercommunalité mutualisés avec la commune, conformément au décret no 2008- 580 du 18 juin 2008

S'agissant de la mise à disposition des agents amenés à exercer partiellement leurs missions pour la Communauté d'agglomération :

Dans le tableau n°1 (article 2.2.2 du Rapport d'observations définitives) figurent 10 agents (9 agents ARC et 1 agent Ville), qui sont concernés par une mise à disposition sans support juridique en 2019.

Depuis 2019, la situation a évolué pour trois agents : un agent ARC a été muté à la Ville, un agent Ville, qui travaillait pour l'ARC, a changé de fonctions et travaille pour la Ville, et enfin, un agent en contrat aidé n'a pas été remplacé.

Sept situations subsistent – parmi lesquels deux agents en contrat aidés, qui seront remplacés, à l'échéance de leur contrat, par des contrats aidés employés par la Ville. Les cinq autres situations doivent trouver une solution dans le cadre du travail sur les processus de mutualisation et de la mise en place du RIFSEEP courant 2023.

S'agissant de la mise à disposition des cadres de l'intercommunalité mutualisés avec la Ville de Compiègne :

Des arrêtés de mise à disposition ont été établis, conformément à la convention de mutualisation de la Direction générale.

Rappel au droit n°2 : exiger du concessionnaire du réseau de chauffage urbain des rapports d'activité conformes aux dispositions des articles R. 3131-3 et R. 3131- 4 du code de la commande publique.

Les rapports annuels établis par le concessionnaire sont conformes aux prescriptions administratives. Ils sont analysés et validés par un Bureau d'études missionné par la ville de Compiègne

Recommandation n°1 : régulariser toutes les conventions de mutualisation ou de mise à disposition des services devenues caduques (direction générale, directeur des ressources humaines et centre de supervision intercommunal).

Une nouvelle convention de mutualisation de la Direction Générale ainsi qu'une nouvelle convention pour le Centre de Supervision Intercommunal ont été signées.

Recommandation n°2 : mettre en place les outils et l'organisation permettant d'exercer un contrôle économique et financier effectif de la concession du réseau de chauffage urbain.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Compiègne fait appel à un Bureau d'études, choisi par consultation par appel d'offres, pour exercer le contrôle technique et financier de la concession. Les visites techniques sont régulièrement organisées ainsi que des réunions pour suivre le bon déroulement de la concession. Chaque année, le bureau d'études rédige un rapport d'analyse du rapport annuel du concessionnaire.

Ce rapport d'analyse est présenté en conseil Municipal chaque année en même temps que le rapport annuel du concessionnaire.

Recommandation n° 3 : dénoncer l'avenant n°13 de la concession du réseau de chauffage urbain et entamer des négociations contractuelles avec le délégataire en vue de rétablir les équilibres économiques du contrat de délégation compromis par la fin de l'obligation d'achat d'électricité produite par l'installation de cogénération.

L'avenant n° 13 de la Concession de Service Public du chauffage urbain, dont l'objet principal est le verdissement du réseau de chaleur, s'est inscrit dans la suite de l'étude de faisabilité que nous avons demandée à un cabinet spécialisé. Cette étude a décrit les sources envisageables et analysé en détail les 3 options les plus pertinentes :

- La géothermie complétée par la biomasse
- La biomasse seule
- Les combustibles solides de récupération (CSR)

Les conclusions techniques et économiques ont été synthétisées dans un rapport d'études et présentées aux services techniques, ainsi qu'à l'élue en charge du réseau de chaleur urbain, lors d'une réunion de restitution incluant également l'ADEME et la Région Hauts de France. L'achat de bio méthane avait aussi été analysé.

Le scénario biomasse était le scénario offrant le meilleur coût de la chaleur à l'abonné.

Par ailleurs, nous avons exercé une vigilance particulière sur les aspects juridiques en consultant au préalable le préfet. Ce dernier a, dans son courrier du 17 mai 2019, une préférence pour la création d'une chaufferie biomasse et prenait acte de la nécessité d'un avenant prolongeant la durée du contrat de 8 ans.

La chaufferie a été mise en service le 1er avril 2022 et les abonnés ont pu voir une baisse du coût de la chaleur, comme prévu. La forte augmentation du prix du gaz, ces derniers mois, montre que la décision prise par la Ville de Compiègne en 2019 était tout à fait opportune. La mise en œuvre de la solution préconisée par la CRC, achat de biogaz, aurait été très néfaste pour les abonnés.

Recommandation n°4 : développer les outils de suivi et d'évaluation pour mesurer l'efficacité et l'efficience de la politique de propreté urbaine (efficacité de la « brigade salubrité », réalité des coûts, actions de communication, satisfaction des usagers...).

La Ville de Compiègne a adhéré à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) fin 2021 avec pour objectif de mettre en œuvre une méthodologie d'évaluation de la propreté urbaine utilisable par tous les adhérents (plus de 140 collectivités).

Le but de la démarche est de permettre à la Ville de Compiègne :

- d'évaluer l'état de la propreté sur son territoire selon une grille d'indicateurs objectifs de propreté (IOP) ;
- de partager les progrès constatés avec les habitants ;
- d'organiser des échanges d'expériences entre collectivités ;
- de bénéficier des campagnes de communication initiées par l'association.

Les principaux objectifs sont de :

- s'améliorer : chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public ;
- s'évaluer : la ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesure font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue ;
- se situer : les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et leur analyse montrera par quels moyens on peut être plus performants ;
- communiquer : adhérer à l'AVPU traduit une volonté politique en faveur d'une meilleure propreté. Elle confère à la collectivité la capacité de pouvoir afficher cet engagement par une communication spécifique.

L'outil de progression est une grille de mesure des différents éléments qui participent à l'état de « non propreté » : papiers, emballages et journaux, verre et les débris de verre, mégots, déjections canines, dépôts sauvages, herbes, feuilles, tags, affiches et affichettes, souillures adhérentes.

La grille est mise en fonction dans plusieurs secteurs de la Ville ayant ses propres caractéristiques (commerces, résidentiels...). Vingt secteurs ont été retenus.

À titre d'exemple, ces secteurs répondent à des typologies :

- typologie « commerces » : centres commerciaux du Puy du Roy et de La Victoire ;
- typologie « pavillonnaires » : allée des Avenues ;
- typologie « collectifs de centre-ville » : place du Change, rues Saint Corneille, Solférino et des Lombards ;
- typologie « collectifs de périphérie » : squares de la Mare Gaudry et Berlioz.

L'association aura pour mission de définir, améliorer et promouvoir l'outil de mesure (grille). La Direction de la Propreté Urbaine réalise chaque mois un relevé des indicateurs objectifs de propreté (IOP) qui sont communiqués chaque trimestre à l'AVPU. En retour, l'AVPU fournit une analyse de nos indicateurs en les comparant avec d'autres villes de même taille.

Pour le 3ème trimestre, l'analyse globale du niveau de propreté sur l'ensemble des sites évalués est très positive. Elle se mesure avec l'Indicateur Moyen de Salissure (IMS). Ainsi, l'espace public de Compiègne est perçu comme ville propre, voire très propre (classement A ou B).

Les actions de communication : elles se concrétisent par la diffusion d'articles dans le CNV et par le rôle des messagères du tri du Pôle Développement Durable qui font des distributions de courriers rappelant les conditions notamment de dépôt des sacs d'ordures ménagères (jours, horaires, etc...) lorsque des débordements sont constatés.

La satisfaction des usagers : le degré de satisfaction des usagers peut se mesurer aussi sur la quasi-absence de réactions négatives des habitants de Compiègne.

Une boîte « mail voirie » et l'application « Ma mairie en poche » constituent des outils efficaces pour signaler des problèmes d'entretien. Ces signalements sont rapidement transmis aux responsables de la Direction « Propreté Urbaine ».

Certains mécontentements sont exprimés par des riverains du centre-ville en raison des passages des balayeuses tôt le matin.

La Ville de Compiègne vient de renouveler son parc de balayeuses et laveuses (contrats de location) avec des matériels neufs enclins à respecter les normes environnementales (nuisances sonores, etc...).

Recommandation n°5 : asseoir la stratégie budgétaire sur le rapport d'orientation budgétaire et sur une programmation pluriannuelle des investissements en recettes et en dépenses.

La Ville de Compiègne s'est dotée d'un logiciel de prospective financière et d'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI). La prospective financière et le PPI couvrant la période 2022 – 2026 seront finalisés d'ici la fin de l'année 2022. Ce travail permettra d'avoir une vision prospective pluriannuelle et d'enrichir le rapport d'orientation budgétaire.

Recommandation n°6 : engager, en liaison avec la communauté d'agglomération de Compiègne, une réflexion sur la mutualisation des équipements aquatiques afin de rationaliser, à court terme, leurs coûts de fonctionnement.

La mutualisation des équipements aquatiques n'est pas un sujet à l'ordre du jour : il s'agit d'une décision politique prise par les élus des communes membres et de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE des actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Compiègne pour les exercices 2015 et suivants.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022

51 - Compte-rendu des décisions du Maire

L'an deux mille vingt-deux, le **MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022 à 20h30**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni aux salles Saint Nicolas, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :
15 décembre 2022

Date d'affichage :
15 décembre 2022

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
42

Nombre de
Conseillers en
exercice :
43

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUERE, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne JOLY-CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Etaient représentés

Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Xavier BOMBARD représenté par Eric de VALROGER
Jihade OUKADI représentée par Oumar BA
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Serdar KAYA représenté par Etienne DIOT

Etait absent excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Madame Hayate EL GHARMAOUI a été désignée secrétaire de séance

51 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 30 septembre 2022, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision du Maire n° 32-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel dans les années 1990, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, le Maire de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore» et VALIDE leur vente.

Monsieur Jérôme BOUTIE fait l'acquisition de 4 Lyres Elite ServoSpot en flycase (le lot vendu pour pièces) Années 1990 pour un montant de 105 €

Décision du Maire n° 33-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel dans les années 1990, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, le Maire de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore» et VALIDE leur vente.

Monsieur Yoan CORONADO fait l'acquisition d'un lot de 4 lyres Martin Lac 500 en flycasse – Années 1990 pour un montant de 350 €.

Décision du Maire n° 34-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel dans les années 1990, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, le Maire de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore» et VALIDE leur vente.

Monsieur Henri MONTERO fait l'acquisition d'une Caméra Sony DXC 3000A Années 1980 pour un montant de 90 €

Décision du Maire n° 35-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel dans les années 1990, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, le Maire de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore» et VALIDE leur vente.

Le Studio Vidéo Graphe fait l'acquisition d'un Lecteur Enregistreur de montage 3/4 Sony U-Matic SP BVU 950P - Années 1990 pour un montant de 539 € et un Lecteur Sony 3/4 U-Matic SP BVU 900P - Années 1990 pour un montant de 665 €.

Décision du Maire n° 36-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel dans les années 1990, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, le Maire de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore» et VALIDE leur vente.

La SAS ABRIS - Monsieur René BARBE fait l'acquisition de 4 Amplis Semprini Mono 80W à lampes EL34 pour un montant de 500 €

Décision du Maire n° 38-2022

Considérant l'intérêt de recycler le matériel réformé dans un souci écologique et économique,

Considérant la proposition de la société Agorastore de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs via un site internet de vente aux enchères,

Le Maire décide de signer avec la société Agorastore le contrat et tous ses avenants qui autorisent l'organisation de vente aux enchères de biens mobiliers de la commune.

Décision du Maire n° 40-2022

Vu la requête présentée par Monsieur Etienne DIOT devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2203265-3, demandant l'annulation de la décision de rejet de sa demande du 23 juillet 2022 d'abrogation de 14 arrêtés municipaux des 12 et 14 novembre 2022 accordant délégations à 14 conseillers municipaux, et demandant l'annulation de la décision de rejet de sa demande de mettre fin au mandatement des indemnités correspondant à ces arrêtés et le remboursement des sommes versées ;

Le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel, et de confier ce dossier mentionné à l'article 1 à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret – 75116 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 30 septembre 2022, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 21 décembre 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

LISTE des POINTS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni aux salles Saint Nicolas, à 20h30, sous la présidence de Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUERE, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne JOLY-CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER,

Etaient représentés

Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Xavier BOMBARD représenté par Eric de VALROGER
Jihade OUKADI représentée par Oumar BA
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Serdar KAYA représenté par Etienne DIOT

Etait absent excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Secrétaire de séance : Mme EL GHARMAOUI

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents
ou remplacés ayant donné pouvoir : 42

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

01 – Installation d'un nouveau conseiller municipal

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Miloud ZOUAOUI, en qualité de conseiller Municipal de Compiègne.

Adopté à l'unanimité,

02 – Dénomination d'une place publique – Quartier Pompidou

APPROUVE la dénomination de la future place publique de l'ex-site Intermarché : « Place Richard Vélex ».

Adopté à l'unanimité,

03 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 du Conseil Municipal

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité,

04 - Décision Budgétaire Modificative n°2

ADOpte la décision budgétaire modificative n°2 du Budget Principal.

Adopté à l'unanimité,

05 - Anticipation sur le vote du budget Primitif 2023 – Dépenses d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget correspondant à cet exercice et dans la limite des montants mentionnés.

Adopté à l'unanimité,

06 - Anticipation sur le vote du budget Primitif 2023 – Versement de subventions de fonctionnement aux associations

ACCEPTTE le versement anticipé avant le vote du Budget Primitif 2023 des subventions de fonctionnement aux associations désignées précédemment et dans la limite des montants mentionnés,

AUTORISE pour chacune d'elles, le versement d'un acompte sur subvention calculé sur la base de 3/12^{ème} au plus, de la subvention de fonctionnement obtenue au cours de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité,

07 – Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) – Programme d'investissement 2023

APPROUVE les demandes de subvention pour les opérations ci-dessus mentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'État les dossiers de demande de subvention et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

08 – Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2023

APPROUVE l'ensemble des projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demande de subvention et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

09 – Versement d'une subvention d'équipement à la Société des Courses de Compiègne – Hippodrome du Putois

AUTORISE l'octroi d'une subvention d'équipement de 30 000 € à la Société des Courses de Compiègne de 30 000 € pour l'acquisition d'un écran support de communication.

Adopté à l'unanimité,

10 – Subventions et participations soumises à approbation – Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2022

Etant précisé que Monsieur Alou BAGAYOKO ne prend pas part au vote concernant l'association « Le Conseil pour la Vie à Compiègne »,

APPROUVE les subventions et les cotisations à verser en 2022 conformément au tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité,

11 – Refacturation 2022 pour les frais de personnel entre la Ville de Compiègne et l'ARC

APPROUVE les pourcentages d'activités des personnels tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

FIXE les montants 2022 à verser par la ville de Compiègne à l'ARC à 212 791 €.

Adopté à l'unanimité,

12 – Actualisation des tarifs des concessions, columbariums et cavurnes

ADOpte les tarifs présentés ci-dessus et décide leur application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité,

13 – Attribution de prix à l’occasion de manifestations

APPROUVE les conditions d’attributions de prix à l’occasion des manifestations définies dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget principal.

Adopté à l’unanimité,

14 – Modification du régime d’autorisation du travail le dimanche dans les commerces – Choix des dates pour l’année 2023

EMET un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus pour l’année 2023,

TRANSMET ce choix au Conseil de l’Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Adopté à l’unanimité,

15 - Avenant n°3 à la convention portant sur l’utilisation de l’abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville

APPROUVE le projet d’avenant à la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’avenant n°3 à la convention portant sur l’abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) et toutes les pièces afférentes à ce sujet.

Adopté à l’unanimité,

16 – Avenant n°1 au marché d’assurances n°97/2021 - Dommages aux biens

DECIDE d’accepter la majoration mentionnée ci-dessus, en approuvant la conclusion de l’avenant n° 1 au marché d’assurances n°97/2021 Dommages aux biens,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’avenant figurant en annexe et tous documents afférents.

Adopté à l’unanimité,

17 – Constitution d’un groupement de commandes et lancement d’une consultation pour l’acquisition de fournitures administratives

APPROUVE la constitution du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive jointe en annexe et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter le marché avec l’attributaire qui sera désigné par la commission d’appel d’offres de la Ville.

Adopté à l’unanimité,

18 – Constitution d’un groupement de commandes pour l’acquisition de produits d’entretiens

APPROUVE la constitution du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive jointe en annexe et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la commission d'appel d'offres de la Ville.

Adopté à l'unanimité,

19 – Capture identification et stérilisation des chats errants sur le territoire de la ville de Compiègne – Renouvellement de la convention de subvention avec la Société Protectrice des Animaux – Pour l'année 2023

DECIDE l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 d'un montant de 5000 € à l'association « LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (LA SPA) » aux fins de procéder à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants sur le territoire de la Ville de Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2023 ci-jointe fixant les modalités de l'intervention de l'association,

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite sur le budget principal de l'exercice 2023, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif.

Adopté à l'unanimité,

20 – Désignation d'un représentant suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres

APPROUVE la désignation de M. Joël DUPUY de MÉRY en qualité de représentant suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres et la modification de la Commission d'Appel d'Offres comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

21 – Désignation d'un représentant suppléant au sein de la Commission de Délégation de Service Public

APPROUVE la désignation de M. Joël DUPUY de MÉRY en qualité de représentant suppléant au sein de la Commission de Délégation de Service Public et la modification de la Commission d'Appel d'Offres comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

22 – Recensement de la population – Recrutement des agents recenseurs

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à recruter à titre temporaire du 19 janvier 2023 au 28 février 2023, 10 agents recenseurs et à fixer leur rémunération comme indiqué dans le présent rapport,

PRECISE que la dépense relative à la rémunération des agents recenseurs sera inscrite sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal 2023.

Adopté à l'unanimité,

23 – Création d'une «formation spécialisée» en matière de santé et de sécurité au travail au sein du comité social et territorial

FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée Comité Social Territorial de la Ville de Compiègne, le nombre de membres suppléants sera égal à celui des titulaires,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Adopté à l'unanimité,

24 – Evolution du taux horaire de vacation des écrivains publics

ABROGE partiellement la délibération du 1^{er} avril 2016 sur cet objet,

APPROUVE le taux horaire de vacations des écrivains publics à 26 € brut horaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité,

25 – Evolution de l'indice de rémunération d'un agent contractuel

ABROGE les délibérations précédentes portant sur le même objet,

APPROUVE la modification de la rémunération du Directeur du Patrimoine bâti,

MODIFIE les délibérations du 07 octobre 2016 et du 27 septembre 2019,

FIXE la rémunération sur la base de l'indice brut 837/685 majoré, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité,

26 – Convention de mise à disposition de 12 agents de la Direction de l'Évènementielle Ville vers la Direction de l'ARC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Agglomération de la Région de Compiègne la convention de mise à disposition du personnel, figurant en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

27 – Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au sein de la Collectivité

ABROGE les délibérations instaurant le régime indemnitaire au sein de la collectivité, citées supra, pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP,

APPROUVE la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité,

INSTAURE à compter du 1^{er} mars 2023, pour les agents concernés :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- Un complément indemnitaire annuel (CIA),

INSCRIT chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité,

28 – Rapport triennal sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes

PREND ACTE du rapport présenté en annexe,

DÉCIDE d'adopter le plan d'actions triennal pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Adopté à l'unanimité,

29 – Convention de servitudes avec la société ENEDIS – Parcelles AR n°332 et 299 Lieudit – Rue Verlaine

ACCEPTTE la mise à disposition de cette emprise au profit de la société ENEDIS et la constitution de servitudes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitude à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les frais liés à l'établissement de ces conventions seront pris en charge par ENEDIS.

Adopté à l'unanimité,

30 – Dispositif réglementaire national de lutte contre la Mérule - Proposition d'instauration d'un périmètre de protection

PROPOSE à la Préfète de l'Oise de délimiter par arrêté les zones reprises sur le plan joint principalement délimité par les rues :

- Boulevard Gambetta
- Boulevard des États-Unis
- Avenue du 1^{er} Septembre
- Avenue Baron Roger de Soultrait
- Avenue Royale
- Avenue du Président Georges Clémenceau
- Rue du Petit Château
- Avenue de l'Armistice
- Rue Albert Robida
- Rue du Bataillon de France
- Rue du Camp de Compiègne
- Rue des Ateliers

Adopté à l'unanimité,

31 – NPNRU - réhabilitation du centre Anne-Marie VIVE à Compiègne (programme ANRU II) – Lot n°1 gros oeuvre étendu - Modification n°1 marché n°PA86.2021

AUTORISE la signature de la modification n°2 du marché n°PA86/2021 en application des articles R 2194-2 et R 2194-8 du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier,

PRÉCISE que les dépenses, soit 30 807,44 € HT, seront inscrites au budget principal, ligne n°32546, nature 2313, fonction 824, chapitre 23.

Adopté à l'unanimité,

32 – Réforme d'un véhicule

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs relatifs à la destruction du véhicule irréparable par un professionnel agréé ou à la vente en l'état à un professionnel de l'automobile en passant par le site webenchères.

Adopté à l'unanimité,

33 – Fixation des droits de voirie et place applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à adopter les droits de voirie et de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, comme indiqué dans l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité,

34 – Revalorisation du Forfait post Stationnement (FPS)

DECIDE de fixer le montant du forfait post-stationnement à 22€ à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

35 – Extension de la zone de stationnement payant de surface du centre-ville

DECIDE de modifier le zonage du périmètre orange de stationnement payant du centre-ville comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité, avec 7 abstentions :
M.LECA, Mme MESSERSCHMITT,
M.KAYA, Mme DUMAY, M.DIOT,
Mme BOUR, Mme KOERBER

36 – Rapport annuel Politique de la Ville 2021

PREND ACTE du présent rapport.

Adopté à l'unanimité,

37 – Validation du projet social dans le cadre de la demande d’agrément pour la création d’un centre social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

DECIDE d’approuver le projet social,

DECIDE le dépôt de la demande d’agrément pour la création d’un centre social au Clos des Roses,

SOLLICITE la prestation de service « Animation Globale et Coordination » de la CAF,
SOLLICITE la prestation de service « Animation Collective Familles » de la CAF,

SOLLICITE toute subvention auprès de la CAF et des autres financeurs potentiels pour la réalisation de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l’unanimité,

38 – Avenant à la convention pluriannuelle d’objectifs et de financement de la crèche multi accueil de la Croix Rouge et renouvellement

APPROUVE les termes de l’avenant à la convention pluriannuelle d’objectifs et de financement 2018-2022 avec la crèche multi-accueil de la Croix Rouge, joint à la présente délibération,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention pluriannuelle d’objectifs et de financement 2023-2026, jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et ladite convention, ainsi que toutes pièces s’y rapportant,

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au Budget principal.

Adopté à l’unanimité,

39 – Contrats de prestations des intervenants extérieurs dans les crèches municipales de Compiègne

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de toutes les prestations susdites.

Adopté à l’unanimité,

40 – Restauration Scolaire et accueils périscolaires – Tarif pour les élèves handicapés non compiégnois bénéficiant d’un accompagnement

DÉCIDE que les enfants non compiégnois en situation de handicap, inscrits dans une école de Compiègne, bénéficient du tarif de restauration scolaire et d’accueil périscolaire appliqué aux Compiégnois, même s’ils n’ont pas été affectés en ULIS par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, à la condition que leur handicap reconnu par la MDPH génère l’attribution d’un accompagnant d’élève en situation de handicap (AESH).

Adopté à l’unanimité,

41 – Indemnité représentative de logement des instituteurs – Exercice 2022

APPROUVE le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2022 estimé à 5,8 %.

Adopté à l'unanimité,

42 – Remboursement des droits d'inscription au Conservatoire de Musique

AUTORISE le remboursement des droits d'inscription au conservatoire Municipal de musique pour l'année 2022/2023, aux familles mentionnées dans le rapport, suivant le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

43 – Reversement de la participation de la Ville à l'AFM pour le Téléthon 2022

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à reverser sous la forme de subvention, la somme de 3 229,20 € correspondant aux recettes d'exploitation du complexe sportif de Mercières et récoltée le vendredi 02 et 03 décembre 2022, au profit de l'Agence Française de lutte contre les Myopathies.

Adopté à l'unanimité,

44 – Opération Eté des jeunes – Versement de la subvention aux associations

APPROUVE la répartition des crédits inscrits au budget principal dont les montants sont calculés au prorata du nombre d'heures d'activités suivant le tableau annexé.

Adopté à l'unanimité,

45 – Modification de la grille tarifaire de la Patinoire de Mercières

ADOPTTE cette modification des tarifs de la Patinoire du complexe sportif de Mercières.

Adopté à l'unanimité,

46 – Avenant au contrat de concession du Pôle Equestre Compiégnois

DECIDE la passation d'un avenant au contrat de concession « Gestion et exploitation du cercle hippique et du stade équestre de la ville de Compiègne » avec la SPL Pôle Equestre du Compiégnois,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

47 – Signature d'une convention de raccordement au réseau d'électricité de l'installation de production photovoltaïque de l'Archerie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de raccordement au réseau électrique de l'installation de production photovoltaïque de l'Archerie et tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

48 – Modification n° 14 au contrat d'exploitation du chauffage urbain

APPROUVE la modification n° 14 à la convention de délégation de service public d'exploitation du chauffage urbain conclue entre la ville de Compiègne et la Société ENGIE COFELY,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n° 14 à la convention de délégation de service public d'exploitation du chauffage urbain conclue entre la ville de Compiègne et la Société ENGIE COFELY.

Adopté à l'unanimité,

49 – Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants

PREND ACTE du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC, pour les exercices 2017 et suivants.

Adopté à l'unanimité,

50 – Actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionales des Comptes dans le ROD relatif au contrôle de la gestion des comptes et de la gestion de la Ville de Compiègne pour les exercices 2015 et suivants

PREND ACTE des actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Compiègne pour les exercices 2015 et suivants.

Adopté à l'unanimité,

51 – Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 30 septembre 2022, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision du Maire n° 32-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel dans les années 1990, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, le Maire de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore» et VALIDE leur vente.

Monsieur Jérôme BOUTIE fait l'acquisition de 4 Lyres Elite ServoSpot en flycase (le lot vendu pour pièces) Années 1990 pour un montant de 105 €

Décision du Maire n° 33-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel dans les années 1990, et que malgré leur vétusté, certains sont

en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, le Maire de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore» et VALIDE leur vente.

Monsieur Yoan CORONADO fait l'acquisition d'un lot de 4 lyres Martin Lac 500 en flycasse –Années 1990 pour un montant de 350 €.

Décision du Maire n° 34-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel dans les années 1990, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, le Maire de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore» et VALIDE leur vente.

Monsieur Henri MONTERO fait l'acquisition d'une Caméra Sony DXC 3000A Années 1980 pour un montant de 90 €

Décision du Maire n° 35-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel dans les années 1990, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, le Maire de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore» et VALIDE leur vente.

Le Studio Vidéo Graphe fait l'acquisition d'un Lecteur Enregistreur de montage 3/4 Sony U-Matic SP BVU 950P - Années 1990 pour un montant de 539 € et un Lecteur Sony 3/4 U-Matic SP BVU 900P - Années 1990 pour un montant de 665 €.

Décision du Maire n° 36-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel dans les années 1990, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, le Maire de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore» et VALIDE leur vente.

La SAS ABRIS - Monsieur René BARBE fait l'acquisition de 4 Amplis Semprini Mono 80W à lampes EL34 pour un montant de 500 €

Décision du Maire n° 38-2022

Considérant l'intérêt de recycler le matériel réformé dans un souci écologique et économique,

Considérant la proposition de la société Agorastore de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs via un site internet de vente aux enchères,

Le Maire décide de signer avec la société Agorastore le contrat et tous ses avenants qui autorisent l'organisation de vente aux enchères de biens mobiliers de la commune.

Décision du Maire n° 40-2022

Vu la requête présentée par Monsieur Etienne DIOT devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2203265-3, demandant l'annulation de la décision de rejet de sa demande du 23 juillet 2022 d'abrogation de 14 arrêtés municipaux des 12 et 14 novembre 2022 accordant délégations à 14 conseillers municipaux, et demandant l'annulation de la décision de rejet de sa demande de mettre fin au mandatement des indemnités correspondant à ces arrêtés et le remboursement des sommes versées ;

Le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel, et de confier ce dossier mentionné à l'article 1 à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret – 75116 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 30 septembre 2022, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise